



**CIVRAISIEN
EN POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**RAPPORT DE
PRESENTATION
TOME 3
ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Version pour conseil communautaire
d'approbation du 25 février 2020**

Anché
Asnois
Blanzay
Brion
Brux
Ceaux-en-Couhé
Champagné-le-Sec
Champagné-Saint-Hilaire
Champniers
Charroux
Chatain
Château-Garnier
Châtillon
Chaunay
Civray
Couhé
Gençay
Genouillé
Joussé
La Chapelle-Bâton
La Ferrière-Airoux
Linazay
Lizant
Magné
Payré
Payroux
Romagne
Saint-Gaudent
Saint-Macoux
Saint-Maurice-la-Clouère
Saint-Pierre-d'Exideuil
Saint-Romain
Saint-Saviol
Saint-Secondin
Savigné
Sommières-du-Clain
Surin
Vaux
Voulême
Voulon

SOMMAIRE

Milieu physique et occupation du sol	5
<i>Milieu physique</i>	<i>6</i>
<i>Occupation du sol.....</i>	<i>8</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>11</i>
Paysages et patrimoine	12
<i>Positionnement de la thématique par rapport aux PLUi.....</i>	<i>13</i>
<i>Cadre général</i>	<i>13</i>
<i>Points clés analytiques.....</i>	<i>13</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>24</i>
Milieus naturels et biodiversité.....	25
<i>Positionnement de la thématique par rapport aux PLU.....</i>	<i>26</i>
<i>Rappels règlementaires et documents de référence.....</i>	<i>26</i>
<i>Points clés analytiques.....</i>	<i>28</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>75</i>
Eau.....	76
<i>Positionnement de la thématique par rapport au PLUi.....</i>	<i>77</i>
<i>Rappels règlementaires.....</i>	<i>77</i>
<i>Documents-cadres.....</i>	<i>78</i>
<i>Définitions.....</i>	<i>84</i>
<i>Points clés analytiques.....</i>	<i>85</i>
<i>Synthèse et premières questions et enjeux</i>	<i>110</i>
Ressources minérales	112
<i>Positionnement de la thématique par rapport aux PLUi.....</i>	<i>113</i>
<i>Documents de référence.....</i>	<i>113</i>
<i>Définitions.....</i>	<i>114</i>
<i>Points clés analytiques.....</i>	<i>115</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>120</i>
Énergie, Air et GES.....	121
<i>Cadre.....</i>	<i>122</i>
<i>Points clés analytiques.....</i>	<i>126</i>
<i>Synthèse.....</i>	<i>148</i>
Nuisances sonores et ondes électromagnétiques	150
<i>Positionnement de la thématique par rapport au PLUi.....</i>	<i>151</i>

<i>Rappels règlementaires et documents de référence</i>	151
<i>Définitions</i>	152
<i>Outils mis en œuvre pour la lutte contre les nuisances sonores</i>	154
<i>Points clés analytiques</i>	156
<i>Synthèse</i>	163
Déchets	164
<i>Positionnement de la thématique par rapport au PLUi</i>	165
<i>Rappels règlementaires</i>	165
<i>Documents de référence</i>	167
<i>Points clés analytiques</i>	168
Sites et sols pollués	182
<i>Positionnement de la thématique par rapport au PLUi</i>	183
<i>Définitions</i>	183
<i>Points clés analytiques</i>	184
<i>Synthèse</i>	189
Risques naturels et technologiques	190
<i>Positionnement de la thématique par rapport aux PLUi</i>	191
<i>Rappels règlementaires</i>	191
<i>Les documents de référence</i>	193
<i>Définitions</i>	193
<i>Points clés analytiques</i>	194
<i>Synthèse</i>	216
Annexes	218
<i>Arbres remarquables</i>	219
<i>Monuments historiques</i>	220
<i>Liste des périmètres d'intervention globaux et sites associés gérés par le CEN ainsi que leurs enjeux écologiques</i>	222
<i>Assainissement collectif</i>	223
<i>Dispositifs d'assainissement non collectif</i>	245
<i>Points noirs du bruit</i>	247
<i>Installations radioélectriques</i>	249
<i>Sites BASIAS</i>	252
<i>Risques</i>	259
<i>Table des illustrations</i>	272

MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

MILIEU PHYSIQUE

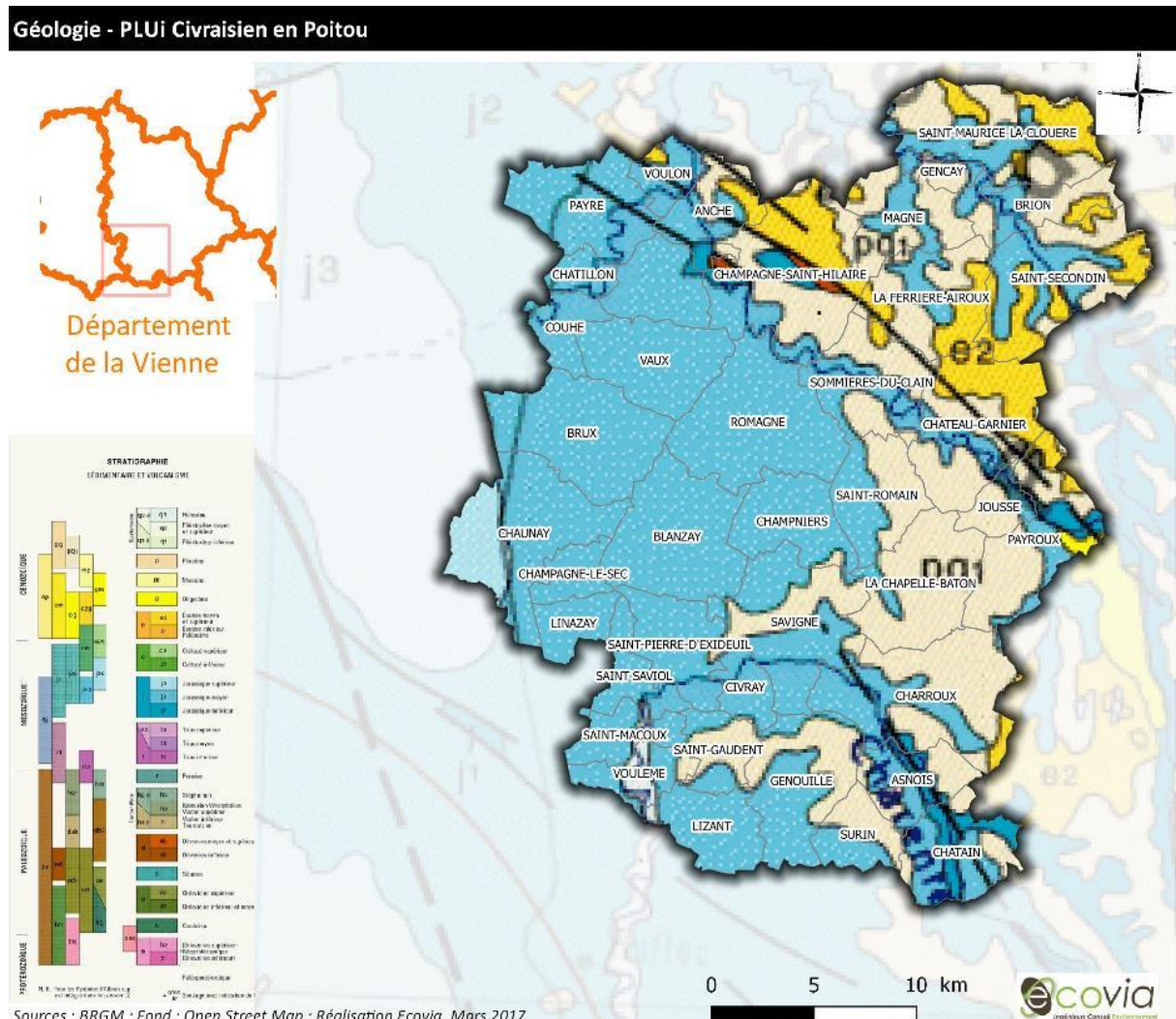
RELIEF

Le PLUi couvre un territoire de plaine à dominante agricole, d'altitudes moyennes comprises entre 118 et 169 m.

GÉOLOGIE

Sources : BRGM

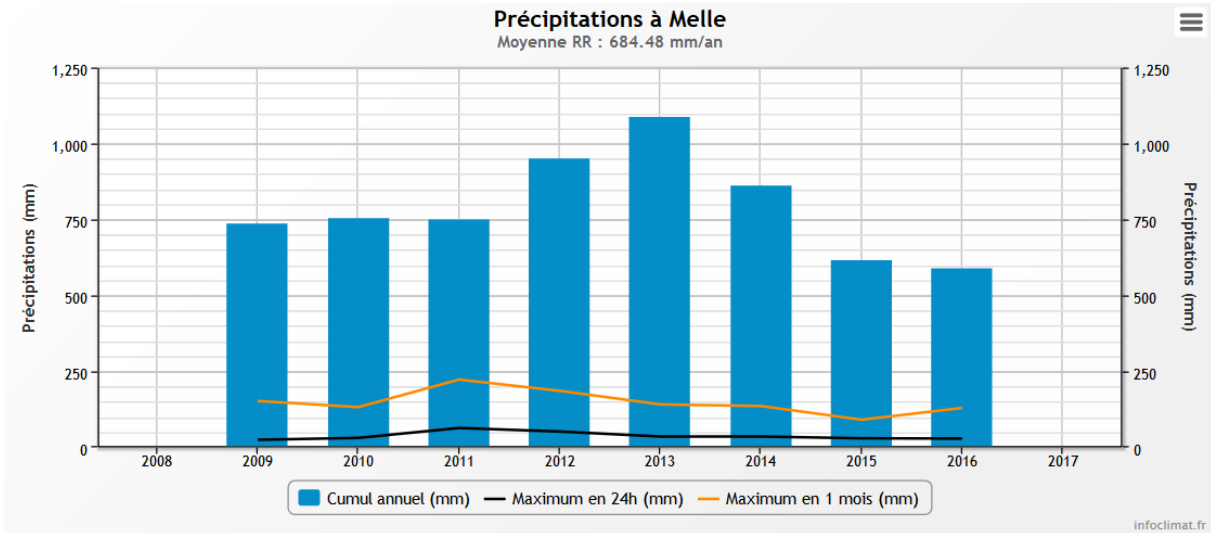
Le territoire repose sur des dépôts sédimentaires datant du jurassique moyen pour les plus vieux, localisés sur la moitié ouest. On note également des sédiments issus de l'éocène moyen et supérieur à Anché, Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Charroux, Château-Garnier, La Ferrière-Airoux, Magné, Payroux, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin et Voulon, et du pliocène/pléistocène inférieur pour les plus récents, à l'est.



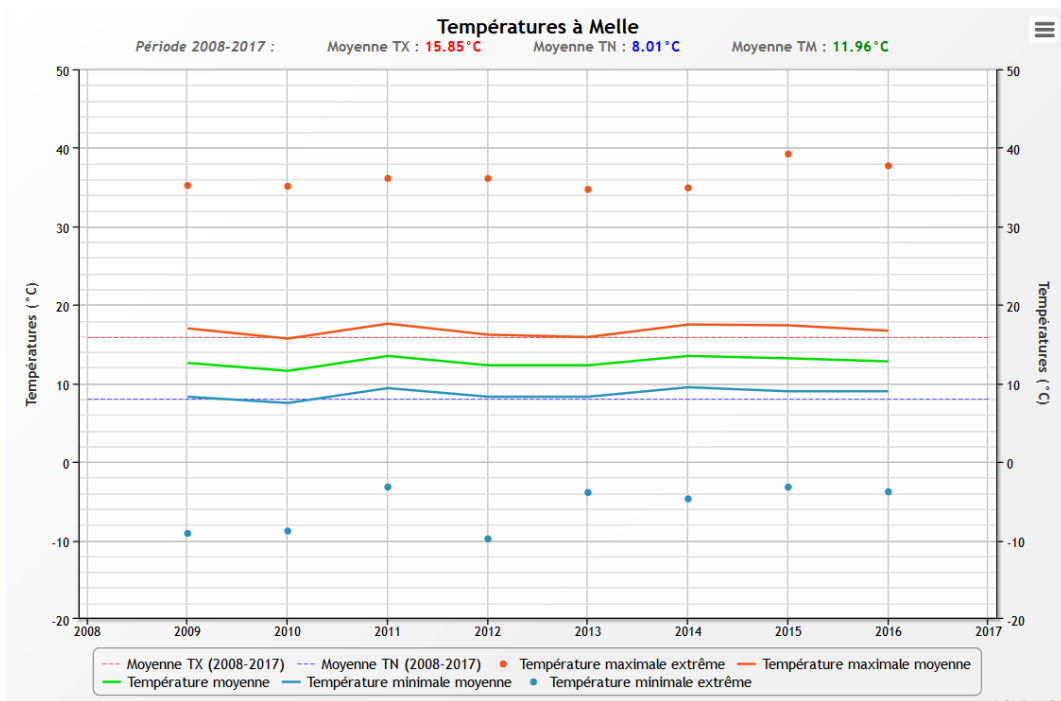
CLIMAT

Sources : infoclimat.fr

Le territoire est préservé des climats froids du Massif central par la présence des monts de Blond au nord de la Haute-Vienne. Il dispose ainsi d'un climat océanique relativement doux.



Les normales annuelles de la station de Melle (station la plus proche) pour le cumul des précipitations quotidiennes sont d'environ 684 mm par an ce qui est plutôt faible pour ce type de climat. Les volumes de pluies sont à peu près constants tout au long de l'année, avec des pics un peu plus marqués à l'automne.



Les températures sont en général positives tout au long de l'année, avec des moyennes annuelles minimales de 8 °C et maximales de 15,9 °C.

Enfin, le vent est peu marqué dans la région et les heures d'ensoleillement sont inférieures à la moyenne nationale.

OCCUPATION DU SOL

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLUi

L'occupation des sols est la thématique de l'environnement sur laquelle le PLUi a le plus de poids par attribution d'une fonction ou d'une destination au foncier. Le PLUi doit donc veiller à ce que l'espace soit considéré comme une ressource essentielle à préserver dans l'attribution des espaces de développement.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

La loi du 13 décembre 2000 (no 2000-1208) relative à la Solidarité et au Renouveau urbain (SRU) prévoit, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la réduction de la consommation des espaces non urbanisés et de la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés. Dans cette loi, l'espace est identifié comme une ressource à part entière qu'il convient de préserver.

La **Loi Grenelle I du 3 août 2009**, prévoit dans son article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte l'objectif de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.

La **loi du 12 juillet 2010** (no 2010-788) portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, prévoit que « les rapports de présentation des SCoT et PLU devront présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de limitation ou de modération de cette consommation ».

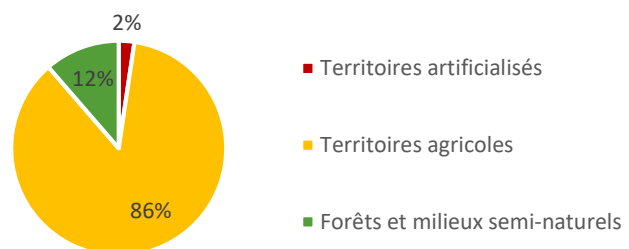
OCCUPATION DES SOLS

Sources : OSCOM 2013, CORINE land cover 2012, Agreste (ministère de l'Agriculture), porteurs à connaissance des PLUi

L'occupation des sols donnée par la base de données européenne CORINE land cover présente un territoire très largement dominé par les espaces agricoles. En 2010, l'agriculture est dominée par la polyculture et le polyélevage. Ce savoir-faire dans l'élevage et ses produits dérivés est valorisé par des appellations : Agneau du Poitou-Charentes (IGP), Jambon de Bayonne (IGP), Porc de Limousin Val de Loire (IGP), Beurre Charentes Poitou (AOP), Chabichou du Poitou (AOP).

En 2012, les espaces naturels et semi-naturels couvrent environ 11 % du territoire ce qui est très inférieur à la moyenne nationale (39 % en 2012 selon le ministère). Les territoires artificialisés couvrent 2 % du Civraisien en Poitou et les territoires agricoles 86 %.

Répartition de l'occupation des sols selon CLC 2012



CONSOMMATION D'ESPACE

Sources : *Diagnostic socio-économique du PLUi, chapitre consommation d'espace*

N. B. La consommation d'espace fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le diagnostic socio-économique. Seuls les conclusions et éléments clés sont repris.

Au 1^{er} janvier 2017, l'emprise urbaine hors infrastructures, s'établissait à 2 260 ha soit 2,6 % des 86 137 hectares cadastrés du territoire. En 2007, cette emprise représentait 2,4 % du territoire cadastré soit 2 048 ha. Elle a donc progressé de plus de 10 % en 10 ans et de +0,2 point en part relative. L'analyse des données MAJIC (fichiers fonciers) conclut à une consommation de 211,9 ha entre 2007 et 2016 pour l'urbanisation, soit un rythme de 21,2 ha par an. 63 % de cette consommation correspond à la construction de maisons suivie par 25 % urbanisée à vocation d'activités. Elle est en augmentation de 0,8 ha par an par rapport à la période 1997-2006.

ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION ENTRE 2000 ET 2012

Sources : *CORINE land cover*

N. B. La loi Grenelle impose d'identifier les changements d'occupation des sols pour évaluer les surfaces d'espaces naturels et agricoles consommées au cours des dernières années. Ne disposant pas d'une occupation des sols précise avec une période de retour suffisante ou des anciennes données Majic (impôts) pour juger de l'occupation des sols avant urbanisation, les grandes tendances de changements d'occupation des sols sont établies par rapport à la base de données européenne CORINE land cover. La résolution est au 1/100 000, soit des carrés de 25 ha ne permettant pas une précision fine.

L'évolution est étudiée à partir des données CLC, du fait de la disponibilité de données pour différentes années, contrairement à l'occupation OSCOM (2013).

Les occupations du sol sont comparées entre 2000 et 2012. Les tendances de changement sont exposées dans le schéma ci-dessous.

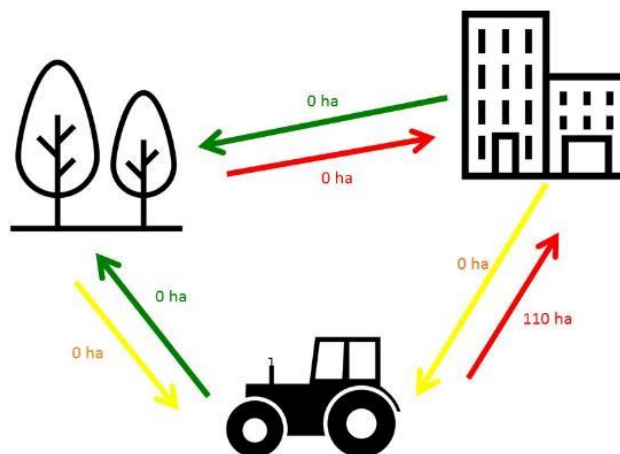


Figure 1 : Changement de vocation des territoires naturels, agricoles et artificiels entre 2000 et 2012

Les changements de destination concernent principalement les terres agricoles, pour 110 ha : celles qui sont situées à proximité de bourgs ont été consommées par le tissu urbain diffus. Les autres

changements notés par CORINE land cover ont lieu au sein d'un même groupe, ici c'est le type de forêt qui a changé.



SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un territoire peu artificialisé	↘	La tendance est à la consommation d'espaces.
-	Peu d'espaces boisés et semi-naturels	?	
-	212 ha consommés entre 2007 et 2016 dont 60 % pour le logement et 25 % pour l'activité	↗	La tendance est à la construction de logements individuels (périurbanisation) et consommateurs d'espaces notamment agricoles.
-	110 hectares de terres agricoles urbanisées entre 2006 et 2012		

PROPOSITION D'ENJEUX

- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mobilisation des espaces déjà urbanisés (densification)
- Limiter les extensions urbaines, en adéquation avec les objectifs du SCoT Sud Vienne

PAYSAGES ET PATRIMOINE

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AUX PLUi

Perceptible par tous et contribuant à sa valeur patrimoniale et culturelle, mais également à son attractivité, le paysage est un élément majeur d'analyse d'un territoire. Pour contribuer à la préservation ou à la restauration des paysages, les PLUi doivent veiller à intégrer la préservation des cônes de vue, à maintenir l'aspect patrimonial lorsqu'il existe et l'unité architecturale de la commune, et à identifier formellement les différents espaces pour apporter une lisibilité aux différents espaces (urbains, agricoles, forestiers, naturels).

CADRE GÉNÉRAL

Plusieurs lois intègrent la dimension paysagère, le Code de l'urbanisme en particulier est doté d'éléments permettant la prise en compte assumée des éléments paysagers. À titre d'exemple, il sera donc cité à titre *l'article L123-1-5-7* :

« Le règlement peut : identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1 ».

Par ailleurs, localement est définie la **Charte paysagère et architecturale** du pays Civraisien, élaborée en 2004.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

CONDITIONS PÉDOCLIMATIQUES ET GÉOLOGIQUES

Le contexte pédoclimatique et géologique conditionne la création du paysage d'un territoire : constitution des éléments naturels essentiels (cours d'eau, reliefs, végétation, etc.), types d'habitats qui s'y développent (position, matériaux privilégiés dans la construction, etc.) ou infrastructures économiques et aménagements agricoles liés à ses richesses.

Le territoire du PLUi du Civraisien en Poitou se caractérise par les points clés suivants :

- Le relief est peu marqué, de 60 à 195 m d'altitude (le Horst de Champagné-Saint-Hilaire).
- Le climat est de type océanique avec des températures clémentes (hivers doux et étés tempérés) et une pluviométrie régulière tout au long de l'année (entre

700 et 800 mm de moyenne annuelle, calculée sur la période 1951-1980).

- La géologie est majoritairement constituée de formations calcaires et marneuses. On trouve également des plateaux argilosableux à sablo-argileux incisés de vallées alluviales.

Le pays est connu pour sa terre très fertile dite *Terres Rouges à châtaigniers*, une argile riche en phosphates et en limons bonifiée par des générations d'agriculteurs.



Figure 2 : Terre rouge et châtaignier mort près de Romagne
(Photo : JLPC)

UNITÉS PAYSAGÈRES

Source : Atlas paysagers de la région Poitou-Charentes

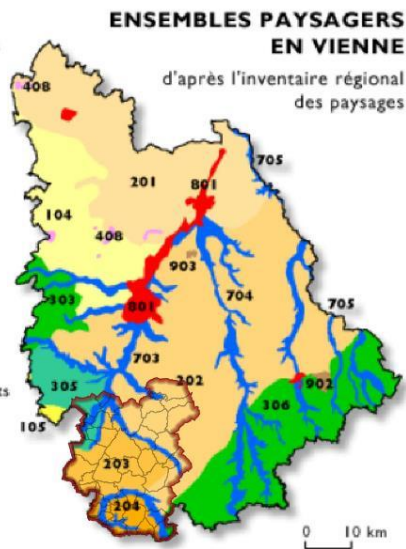
Le territoire est marqué par **5 ensembles paysagers** : les terres de Brandes, les terres rouges secteurs de taillis (en plaine et en bocage), le Ruffécois et la vallée du Clain et ses affluents.

Paysages en Vienne

Atlas régional des Paysages

- Les plaines de champs ouverts**
- 104 Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars
 - 105 Les plateaux de Pamproux et de Lezay
- Les plaines vallonnées et/ou boisées**
- 201 La région du Tuffeau
 - 202 Les terres de brandes
 - 203 Les terres rouges, secteur des taillis
 - 204 Le Ruffécois
- Les bocages**
- 303 Les contreforts de la Gâtine
 - 305 Les terres rouges, secteur des taillis
 - 306 Les terres froides
- Les terres viticoles**
- 408 Vignoble du Haut-Poitou
- Les vallées**
- 703 du Clain et de ses affluents
 - 704 de la Vienne et de ses affluents
 - 705 de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
- Les villes**
- 801 Poitiers, Châtelleraut
- Les paysages singuliers**
- 902 Les brandes du Poitou
 - 903 Le Pinail

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



PLAINES VALLONNÉES ET BOISÉES

Le territoire des plaines vallonnées et/ou boisées est traversé de part en part par un réseau routier relativement dense, auquel s'adjoignent des taillis laissant entrevoir les parcelles de terres rouges parsemées de quelques chênes isolés ou en taillis. Le Châtaignier prend également une place importante dans ce paysage, que ce soit en taillis ou isolé dans les parcelles, au bord des chemins et dans les haies relictuelles. Quelques éoliennes s'insèrent dans ce paysage.



Figure 3 : Vue sur un parc éolien au sud du territoire (source : Écovia)

Les reliefs sont plus agités vers Linazay et offrent des ondulations dans un parcellaire légèrement plus fermé de haies et taillis discontinus. Alors que les méandres du Clain forment une limite au plateau des terres rouges, le contact au Clain se lit par un affaissement soudain des terres, une bande de bocages denses aux petites parcelles et un écran boisé en fond de vallée perceptible de loin, aux alentours de Château-Garnier.

Territoire rural en mutation, on observe une évolution vers des plaines ouvertes et un développement urbain en lien avec la proximité de Poitiers (proximité des infrastructures routières).

LES TERRES DE BRANDES

Les terres de brandes sont marquées par peu de relief et un bâti dispersé. Les zones agricoles sont plutôt en *openfield* avec une diminution des linéaires de haies au cours des 50 dernières années les laissant à l'état relictuel. Les haies laissent bien souvent l'impression d'être à la fois incomplètes et incomplètement entretenues. Seuls quelques arbres, des chênes le plus souvent, se détachent dans les champs, le long d'une haie, voire au long des routes.

LES TERRES ROUGES, SECTEUR DES TAILLIS

Les terres rouges connues pour leurs caractéristiques agricoles sont visibles sous les cultures. Quelques taillis de châtaigniers, arbres morts ou d'anciennes haies d'ormes forment des écrans sans qualités paysagères propres, le long des routes.

LE RUFFÉCOIS

Vastes plaines de céréales, les terres acides offrent un paysage d'ancien bocage en mutation, on y trouve un peu plus d'élevage.

LES BOCAGES

Les paysages de bocage se caractérisent par le cloisonnement du territoire dû aux haies et aux bosquets. Toutefois, ces milieux constituent un maillage de déplacement pour de nombreuses espèces. De plus, l'aspect « bas » du bocage permet un apport visuel plaisant sans fermer les points de vue.

LES VALLÉES

La principale vallée du PLUi est celle du Clain et ses affluents. La partie amont de la vallée s'insère sur des formations géologiques anciennes (Massif armoricain et Massif central), puis en quittant ces socles anciens, cette vallée se creuse plus nettement dans les roches tendres conduisant à un profil plus marqué. Ces cours d'eau de plaine sont caractérisés par un courant lent et un régime de crues hivernales et printanières pouvant submerger des surfaces importantes sur des fonds de vallée généralement larges et plats. Cette submersion annuelle du lit majeur est un facteur sélectif essentiel pour la faune et la flore peuplant ces vallées. De très nombreuses espèces végétales sont caractéristiques de ces milieux. Les bosquets riverains d'aulnes et de frênes alternant avec des milieux prairiaux servent de refuge à de petits mammifères. Toutefois, la qualité des eaux est aujourd'hui un combat permanent en lien avec l'évolution du territoire (arrachage des haies, intrants agricoles, imperméabilisation des sols par le développement du commerce, des infrastructures de transport et des logements, obstacles à la continuité (moulins), etc.

La présence de l'eau demeure toutefois un facteur paysager attractif et identitaire qui a organisé l'implantation des bourgs à proximité, mais en retrait du lit majeur.

La vallée de la Charente marque l'enclave du Ruffécois sur le territoire. Le relief doucement ondulé est plus chahuté à l'approche de la vallée de la Charente, par les nombreux vallons qui descendent vers le fleuve, accroissant d'autant la diversité paysagère du secteur.

MENACES

Les principales menaces sont liées à une évolution des modes de vie et techniques agricoles et sylvicoles.

Le Civraisien en Poitou est parsemé de nombreux bâtis isolés qui connaissent un regain d'intérêt dans la première couronne de Poitiers avec une urbanisation qui peut manquer d'intégration paysagère par rapport à l'existant. La proximité de Poitiers participe à muter les bourgs et hameaux bien desservis par les principaux axes en « cité dortoir » (moins de commerces, plus de pavillons individuels).

Plus au sud, la principale évolution de territoire est liée à l'évolution des pratiques agricoles : les campagnes tendent à se simplifier ; à savoir, les terres de moindre potentiel s'enfrichent (brandes notamment), les parcelles boisées vieillissent par manque d'entretien tandis que les parcelles de fort potentiel (terres rouges) sont reconnectées par élimination du bocage.

Le développement éolien constitue également une forte pression sur les paysages avec des demandes répétées pour la création de parcs éoliens.

PATRIMOINE PRÉSERVÉ

Des informations plus précises sur le patrimoine du territoire figurent dans le diagnostic socio-économique, dans le chapitre forme urbaine.

SITES CLASSÉS ET INSCRITS DU TERRITOIRE

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites naturels qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du préfet ou du ministre de l'Écologie. Dans ce dernier cas, l'avis de la commission départementale des sites (CDSPP) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'État.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus anthropisés¹ qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour que leur soit portée une attention particulière. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP). Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

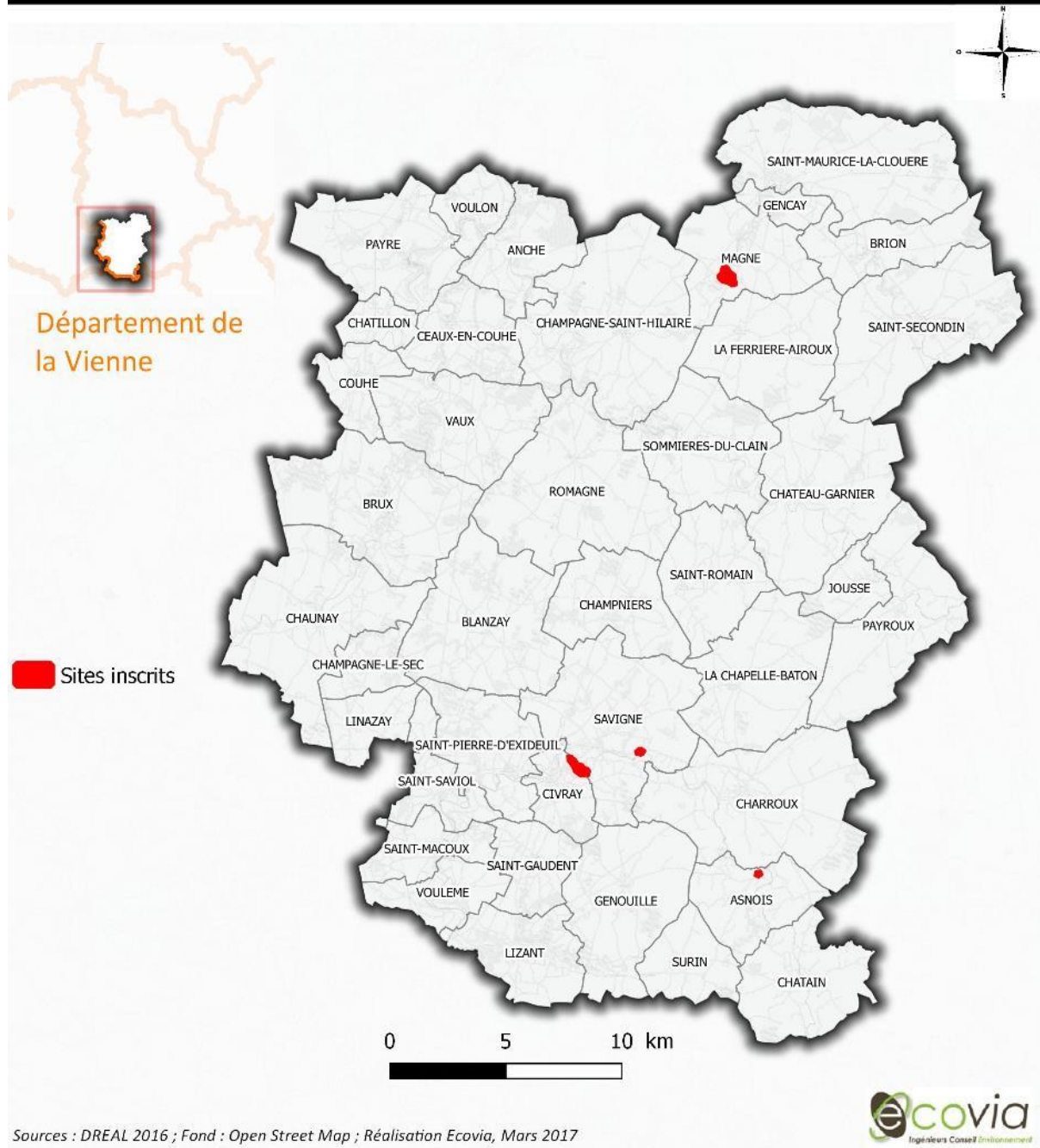
Il existe 4 sites inscrits sur le territoire :

Tableau 1 : Sites classés et inscrits

Type	Nom	Commune	Date d'arrêté	Surface en ha
Site inscrit	Moulin des Âges	CIVRAY ET SAVIGNÉ	27/04/1942	9,22
Site inscrit	La fontaine de Puyrabier	MAGNÉ	20/04/1983	17,84
Site inscrit	Grotte du Chaffaud	SAVIGNÉ	31/05/1932	0,77
Site inscrit	Église et cimetière	ASNOIS	16/09/1942	0,59

¹ Anthropisation : processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel : agriculture, urbanisation... (dictionnaire Larousse). Un site anthropisé est donc issu d'un façonnement par l'homme.

Sites inscrits sur le territoire du PLUi Civrasiens en Poitou

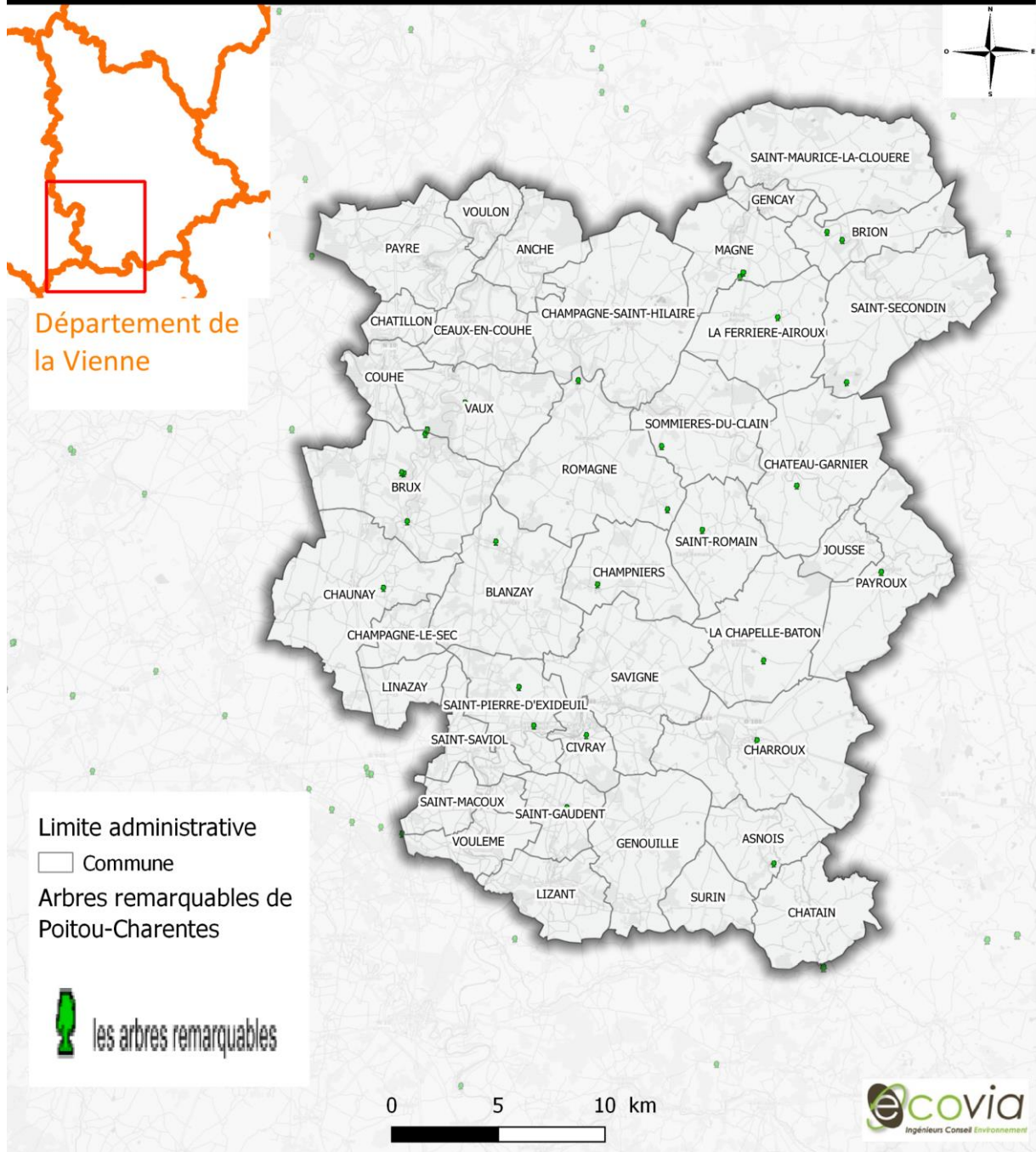


ARBRES REMARQUABLES

Source : Vienne Nature 2000

Le territoire dénombre 28 arbres remarquables, sur 20 communes. Leur détail est présenté en annexe.

Arbres remarquables - PLUi Civraisien en Poitou



Sources : SIGORE ; Fond : Open Street Map ; Réalisation EcoVia, janvier 2018

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire qui sont retranscrits dans un plan de gestion du territoire à travers :

- Soit un plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ;
- Soit un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique).

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent automatiquement aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La commune de Charroux bénéficie d'une ancienne aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

MONUMENTS HISTORIQUES

Les **monuments historiques** sont des monuments protégés par un **statut juridique**, attribué par arrêté. Ils sont régis par le Code du patrimoine, après avoir longtemps été soumis à la loi de 1913. Deux niveaux de protections existent :

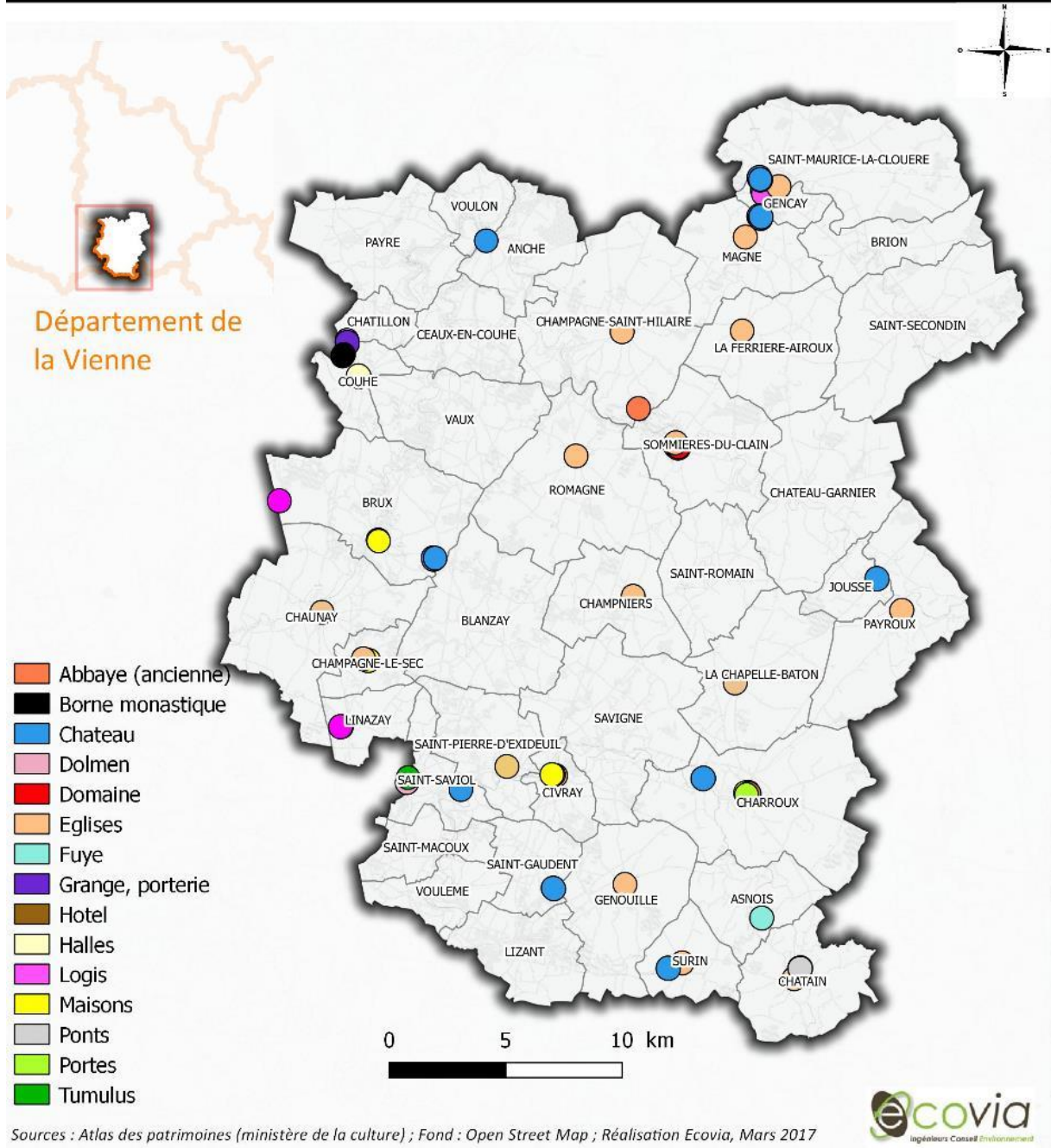
- Classé : protection à l'échelle nationale ;
- Inscrit : protection à l'échelle régionale.

La protection de ces monuments implique également ses abords immédiats, dans un rayon de 500 m ; il est interdit de modifier l'aspect extérieur des bâtiments, ou d'édifier de nouvelles constructions, dans ce périmètre de « covisibilité » (loi de 1943). Cependant, la loi SRU (2000) a assoupli la taille de ce périmètre, il est désormais possible de l'élargir ou le réduire, à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

On compte **68 bâtiments inscrits ou classés aux monuments historiques** bénéficiant d'un périmètre de protection, d'un rayon de 500 mètres.

Ces monuments sont représentés par typologie sur la carte page suivante, et leur détail est listé en annexe.

Monuments historiques (et périmètres de 500 m) sur le territoire du PLU Civraisien en Poitou



SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Une diversité de paysages marquée par des éléments naturels (eau, arbres, haies, landes)	↘	Tendance à une uniformisation des paysages
+	Un paysage bocager centenaire dans la partie ouest du territoire	↘	Tendance au retournement des prairies relictuelles
+	Un riche patrimoine historique et rural	↗	Programme d'aide au développement des Communes 2012-2015 du Conseil Départemental, dont l'aide pour la restauration d'édifices communaux classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou encore l'aide pour la restauration du petit
		↘	Modes d'urbanisation entraînant une banalisation du paysage : routes, bâti, enseignes, clôtures, végétalisation standardisée

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLUi

- Préserver les paysages naturels et agricoles avec un zonage spécifique, contraindre fortement l'urbanisation des bocages remarquables
- Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles qui façonnent positivement le paysage
- Éviter les constructions uniformes et préserver les caractéristiques architecturales propres aux villages à l'aide de dispositions réglementaires intégrées au PLUi
- Éviter l'urbanisation linéaire et diffuse et limiter le mitage
- Préserver les éléments naturels et patrimoniaux des paysages (arbres remarquables, haies, édifices, etc.)

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AUX PLU

Le PLU intercommunal doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, tant à travers son rapport de présentation, que dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son zonage. L'état initial de l'environnement (EIE) permet de mettre en évidence les sensibilités des milieux naturels et les enjeux liés à leur préservation qui constitueront la future base de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- Une analyse du **patrimoine naturel** du territoire, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et valoriser dans le cadre du PLUi ; mais aussi la **richesse spécifique**, c'est-à-dire les espèces remarquables animales et végétales vivant sur les communes du PLUi et leur importance respective à l'échelle locale, régionale et nationale.
- Une analyse **des continuités écologiques**, afin d'identifier au-delà des zones naturelles et de la biodiversité qu'elles recouvrent, les fonctions écologiques des différents milieux naturels, semi-naturels ou artificialisés du territoire. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité du territoire.

Ces deux approches permettront d'identifier les espaces naturels et leur biodiversité associée, présents sur le territoire du PLUi, mais aussi des zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

- La **Convention de l'UNESCO** du 16 novembre 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- La **Convention de Washington** (3 mars 1973) concernant la protection des espèces animales et végétales menacées dans le monde ;
- Les **Directives européennes Oiseaux** (30 novembre 2009) et **Habitats-Faune-Flore** (21 mai 1992) et leur transposition dans le Code de l'environnement français ;
- La **Convention de Bonn** du 23 juin 1979 pour la protection des espèces animales migratrices ;
- La **Convention de Berne** du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe.

AU NIVEAU NATIONAL

- Le Programme national d'action pour la préservation de la faune et de la flore sauvages (1994) ;
- La Stratégie nationale de la biodiversité (février 2004) : Elle a été révisée en 2011 et comporte un nouveau plan stratégique pour la période 2011-2020 ;
- Le **SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux** (LOADDT du 25 juin 1999) élaboré à partir de contributions régionales. Il prévoit notamment d'organiser les réseaux écologiques, les continuités et les extensions des espaces protégés ;
- La **loi du 10 juillet 1976** sur la protection de la nature : elle prévoit la conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Les listes d'espèces protégées sont fixées par arrêtés nationaux ou régionaux ;
- Le **réseau Natura 2000** correspondant à une transposition en droit français par ordonnance du 11 avril 2001 ;
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Adour Garonne. Voir objectifs de référence du chapitre « ressource en eau » ;
- La **Loi sur la chasse du 26 juillet 2000** (modifiée le 30 juillet 2003) qui prévoit l'établissement d'orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de la qualité de ses habitats.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE AU NIVEAU RÉGIONAL, DÉPARTEMENTAL ET LOCAL

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Poitou-Charentes ;
- Schéma départemental des Espaces naturels sensibles du département de la Vienne.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

PRINCIPAUX TYPES DE MILIEUX NATURELS ET D'ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Sources : Cahiers du patrimoine naturel de la Vienne – Le pays Civraisien – Vienne Nature et LPO, CREN Poitou-Charentes, INPN

LES BOCAGES ET PRAIRIES

Sur le territoire, le bocage se concentre sur la façade ouest et plus particulièrement sur la commune de Chaunay et dans les vallées (vallée du Clain à Château-Garnier, vallées du Cibiou et du Pas de la Mule entre Genouillé, Lizant et Surin). Parfois, ce bocage se mélange aux landes comme sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Outre les haies, les milieux bocagers et prairies se caractérisent aussi par la présence de vieux arbres tels que les chênes têtards (photo 1), habitat de prédilection pour les coléoptères saproxylophages comme le Grand Capricorne (photo 2) et le Lucane Cerf-Volant, espèces d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore), ou encore pour des chauves-souris et des oiseaux cavernicoles tels que la Chevêche d'Athéna (photo 3), petite chouette nocturne qui niche dans les cavités de ces vieux arbres. Les prairies abritent quant à elles des insectes patrimoniaux comme le Damier de la Succise (photo 4) et le Cuivré des marais (papillon).



Figure 4 : Chêne têtard (espoirvegetal.com) ; Grand Capricorne (tela-botanica.com) ; Athene noctua (portrait) (Tony Wills) ; Euphydryas aurinia (Júlio Reis)

LES FORÊTS ET LES LANDES

La majorité des massifs du territoire sont des chênaies acidophiles sur les « terres rouges ». Il s'agit de milieux relativement pauvres en diversité floristique, et l'on n'y trouve aucune espèce patrimoniale.

Les plus grands espaces boisés (hors forêts alluviales) sont concentrés sur les communes de La Chapelle-Bâton (Bois des Chevreaux), Couhé (Bois de la Morcière), Genouillé (Bois des Dames) et Anché (Bois des Coussières).

On retrouve également sur le territoire, la présence de peupleraies qui constituent des boisements particuliers (faible rotation, faible densité, culture d'arbres, etc.).

On note au total 12 510 ha de forêts privées sur l'ensemble du territoire du Civraisien en Poitou réparties entre 10 601 propriétaires privés, reflétant des forêts morcelées sur le territoire.

Ces forêts abritent de nombreuses espèces de chauves-souris forestières telles que le Murin de Natterer, le Murin de Bechstein, le Murin à moustaches, l'Oreillard roux, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

Les landes ont aujourd'hui presque disparu, et se présentent sous forme de mosaïque avec les forêts. On peut citer les Brandes de l'Épine (commune de Château-Garnier) et du Pâtural des Chiens (commune de Champagné-Saint-Hilaire).

Ces milieux sont fréquentés par la couleuvre d'Esculape et le Circaète Jean-le-Blanc, deux espèces protégées au niveau national et international.

LES MILIEUX HUMIDES

On dénombre plus de 1 000 mares sur le territoire. Quelques secteurs denses en prairies humides sont fréquemment inondés en raison de leur positionnement en fond de vallée ou bien simplement connectés avec une nappe phréatique proche de la surface.

Ces prairies sont favorables à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques patrimoniales : la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*), la Renoncule à feuilles d'ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) et le Gaillet boréal ; le Criquet des roseaux, le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*).



Figure 5 : De gauche à droite : *Fritillaria meleagris* (Yerpo) ; *Ranunculus ophioglossifolius* (lgv-sea-tours-bordeaux.fr) ; *Stetophyma grossum* (G.-U. Tolkiehn) ; *Lycaena dispar* (Jeffdelonge)

Outre leur valeur patrimoniale, ces milieux humides remplissent des fonctions très importantes pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau du fait de leur fonction naturelle d'épuration et de leurs capacités de régulation des débits par stockage des eaux de crues et restitution en période d'étiage.

LA RIVIÈRE ET LES FORÊTS ALLUVIALES

Le territoire comporte deux bassins versants :

- Le Clain et ses affluents : la partie amont de la vallée s'insère sur des formations géologiques anciennes (Massif central), puis en quittant ce socle ancien, cette vallée se creuse plus nettement dans les roches tendres conduisant à un profil plus marqué. Ces milieux aquatiques sont fréquentés par des espèces remarquables, dont la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*, Figure 6), le Lépidure ou encore l'écrevisse à pieds blancs (présence relativement ponctuelle sur le bassin).
- Une petite boucle de la Charente s'imisce dans le territoire avec ses affluents : le Cibiou, le Cornac, le Merdançon, le Transon et le Pas de Mule. Ces cours d'eau hébergent trois espèces de mammifères emblématiques : la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et la Musaraigne aquatique.

Plus globalement, ces cours d'eau sont associés à des ripisylves voire quelques fois à des forêts alluviales composées généralement de frênes, d'aulnes et d'ormes champêtres, habitats pour la Pipistrelle pygmée (chauve-souris), de nombreux odonates (libellules et demoiselles) dont les plus emblématiques sont l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*, Figure 6), la Cordulie à corps fin ou encore le Gomphe de Graslin.

Dans les têtes de bassin versant, on peut rencontrer des espèces à forte valeur patrimoniale et des espèces menacées comme l'Écrevisse à pattes blanches.



Figure 6 : *Emys orbicularis* (Jozo Vasko) ; *Coenagrion mercuriale* (Gilles San Martin)

Vienne nature a recensé les cours d'eau abritant les espèces patrimoniales que sont le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe qui peuvent constituer des indicateurs de fonctionnement écologique (continuité du réseau et ressource alimentaire suffisante). La Loutre est connue sur les principaux cours d'eau du Civraisien. Aucun indice ne permet de démontrer la présence du Castor sur le territoire.

PRINCIPALES ATTEINTES À LA QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS

La principale atteinte pour les milieux bocagers est l'intensification de l'agriculture : l'évolution du matériel, le drainage des prairies humides, l'enrichissement des terres, leur retournement pour mise en culture, les remembrements et le changement de vocation des sols et des pratiques entraînent des modifications fortes des sols, des paysages et des habitats.

Dans ce contexte, le territoire a vu sa densité bocagère fortement diminuer (-75 % entre 1960 et 2002) au profit de cultures céréalières, quelques bocages ont été conservés à l'extrême ouest.

Concernant les milieux aquatiques, près d'un tiers des forêts alluviales sont jugées en mauvais état de conservation, notamment du fait d'un entretien trop poussé (manque de bois mort), ou d'un régime hydrique modifié trop profondément (pas assez d'inondations) par les prélèvements d'eau, les ouvrages hydrauliques présents, etc.

À ces éléments s'ajoute la fragmentation des milieux par l'urbanisation et les infrastructures de transport (cf. paragraphe sur les fonctionnalités écologiques), et les espèces envahissantes comme la Jussie (Figure 7), la Renouée du Japon, l'Érable négundo, la Balsamine (Figure 7) et le Sénéçon du cap pour la flore, l'Écrevisse de Louisiane (Figure 7) et la Corbitule (Figure 7) pour la faune, jugées les plus préjudiciables.



Figure 7 : Jussie, Balsamine, Écrevisse de Louisiane, Corbitule (source : Conservatoire des Espaces naturels)

LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES

LES ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables ;
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (près de 15 000 zones en métropole : 12 915 de type I et 1 921 de type II – et des ZNIEFF outre-mer en milieux terrestre et marin). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée depuis 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.).

Sur le territoire, on compte :

- **11 ZNIEFF de type I**, occupant environ 2 000 ha, soit 2 % du territoire ;
- **1 ZNIEFF de type II**, occupant environ 1 500 ha, soit 1,7 % du territoire.

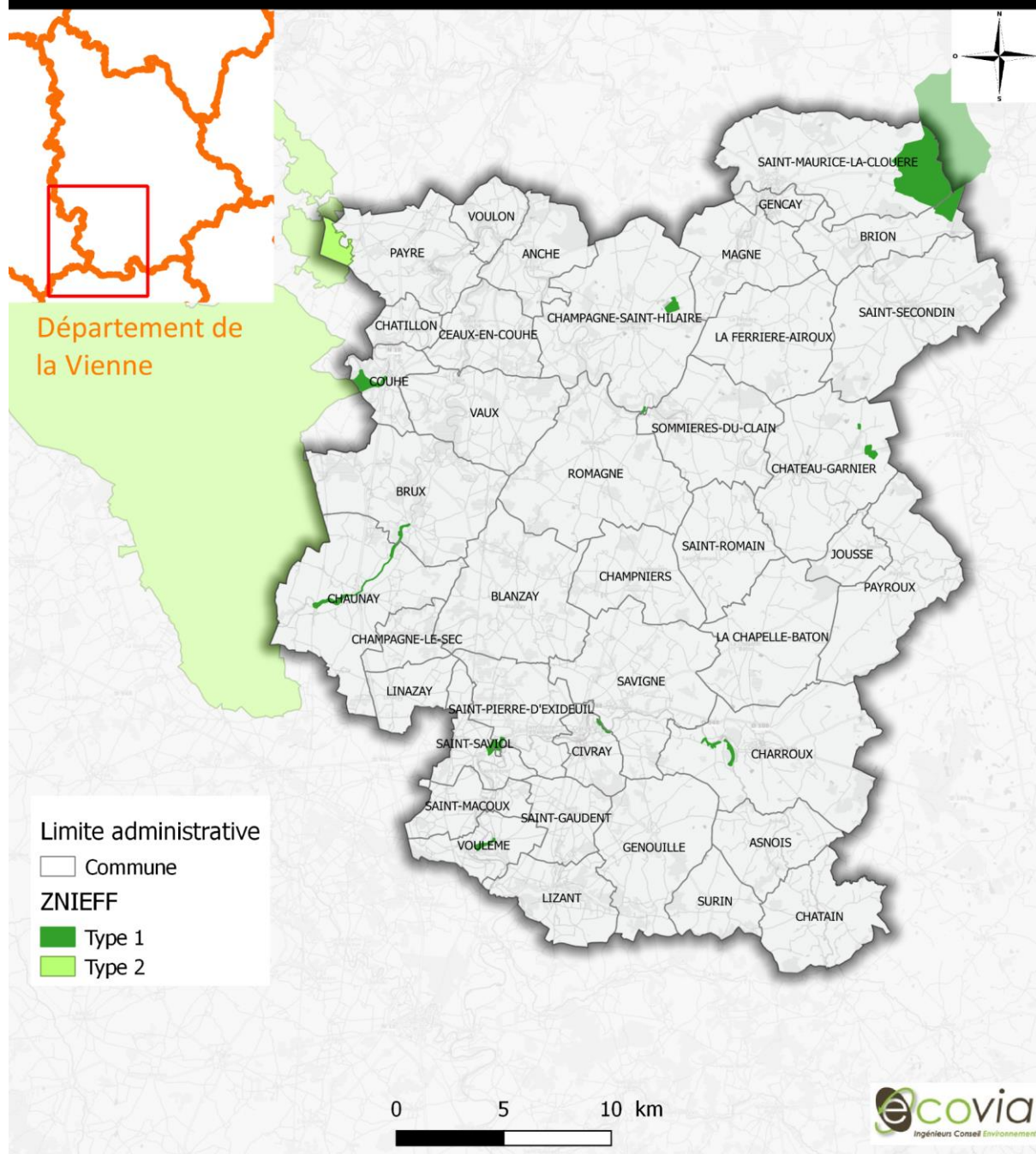
Parmi ces ZNIEFF, certaines s'étendent sur les territoires voisins.

Tableau 2 : Liste des ZNIEFF

Type	Nom	Communes	Surface (ha)	Nombre d'entités déterminantes	
				Espèces	Milieux
II	Forêt de Saint-Sauvant	Celle-Lévescault, Lusignan, Payré, Saint-Sauvant, Rom (79)	1 501,5	11	2
I	Le Patural Des Chiens	Champagné-Saint-Hilaire	23,8	13	4
I	Fontcoudreau	Brion, Dienne, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Maurice-la-Clouère, Vernon	1 784,4	6	5
I	Coteau de La Cueille	Champagné-Saint-Hilaire, Sommières-du-Clain	2,8	3	1
I	Bois et Landes Des Grandes Forges	Château-Garnier	19,5	2	2
I	Marnières de La Barrière	Château-Garnier	2,0	3	1
I	Bois de La Heronnière	Couhé	56,6	13	3
I	Bois de Breuil	Charroux	22,8	3	1
I	Bois Des Âges	Civray	6,3	6	2

I	Coteau de L'Étourneau	Voulême	12,3	2	2
I	Bois de Leray	Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol	26,4	1	2
I	Vallée de La Bouleure	Brux, Chaunay	44,7	6	4

ZNIEFF - PLUi Civraisien en Poitou



Sources : INPN ; Fond : Open Street Map ; Réalisation EcoVia, janvier 2018

LES ZONES HUMIDES

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampons en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues, etc.

Outre leur contribution à l'auto-épuration des eaux, les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- Hydrologiques : elles participent à la régulation des eaux, zone d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et recharge des nappes phréatiques ;
- Épuratoires : par stockage et dégradations biochimiques dans le sol, et par assimilation par les végétaux, mais aussi par décantation des apports solides ;
- Biologiques : elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité. Les zones humides sont un réservoir de biodiversité ;
- De production de ressources naturelles et économiques : pâturage, sylviculture, salins, frayères piscicoles, zones de conchyliculture, de pêche, etc. ;
- Récréatives et pédagogiques : promenade, pêche, chasse, loisirs, etc. ;
- Paysagères : espaces naturels d'intérêt régional, national ou à l'échelle européenne (réseaux Natura 2000), etc.

En ce qui concerne le territoire du PLUi du Civraisien en Poitou, une première démarche de prélocalisation des zones humides potentielles a été entreprise à l'échelle du département puis précisée par la suite par les structures gestionnaires des SAGE Clain et Charente.

Ces cartographies sont issues d'un travail d'analyse de diverses données (topographie, géologie, pédologie, etc.) et de photo-interprétations d'orthophotoplans. Les zones humides potentielles ont été cartographiées à une échelle de 1/25 000 (zones humides potentielles supérieures à 1 000 m²). Ont également été identifiées les « zones à dominante humide ».

Pour le SAGE Clain, cinq sous-enveloppes de probabilité ont été définies : probabilités quasi nulle, faible, moyenne, forte et très forte (étude réalisée en 2013). Sur le périmètre du SAGE Charente, cette étude a permis d'aboutir à une carte traduisant les zones de forte ou très forte probabilité de présence de zones humides, analysable du 1/100 000 au 1/25 000.

Ces zones humides potentielles sont représentées sur la carte ci-après, les surfaces localisées sur le territoire sont résumées ci-dessous.

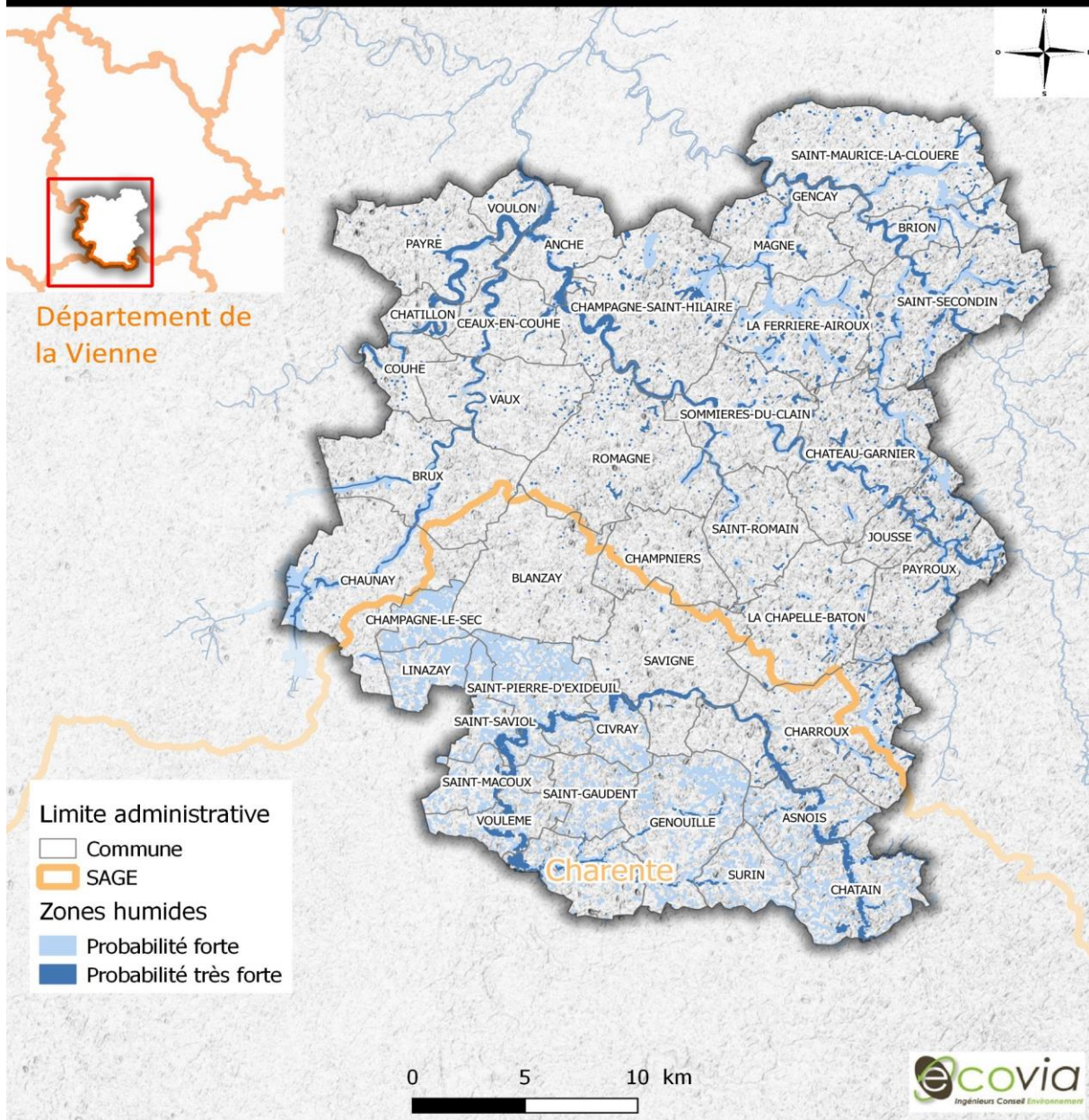
Tableau 3 : Surfaces des zones humides potentielles recensées par les SAGE Clain et Charente

Désignation	Surface totale sur le PLUi (ha)
ZHP à forte potentialité de présence – SAGE Charente	968,51

ZHP à très forte potentialité de présence – SAGE Charente	5 398,56
ZHP à forte probabilité de présence – SAGE Clain	3 413,8
ZHP à très forte probabilité de présence – SAGE Clain	3 323,7

Ainsi ces zones humides potentielles couvrent 14 % du territoire.

Zones humides potentielles - PLUi Civraisien en Poitou



LES MARES

Un inventaire des mares a également été réalisé sur l'ensemble du département de la Vienne de 1998 à 2002 par Poitou-Charentes Nature et un inventaire plus précis a été mené sur le Pays Civraisien par le Syndicat mixte éponyme et l'association Vienne Nature.

Un porter à connaissance réalisé par le SAGE Clain sera prochainement mis à disposition des collectivités pour la mise en œuvre de ces inventaires et l'intégration des zones humides au sein des documents d'urbanisme.

Un *vade-mecum* pour la préservation des zones humides à l'usage des maires est également disponible.

L'inventaire des mares dans le Pays civraisien fait état de 8 typologies de mares dont les plus représentées sont les mares de villages, hameaux et fermes ainsi que les mares associées aux milieux agricoles (prairies, cultures) et les mares de lisières (situées entre les milieux agricoles et forestiers). Plusieurs espèces patrimoniales y ont été recensées : pour la flore, l'Ache inondée, la Germandrée d'eau, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, les renoncules aquatiques ou encore le Jonc à tiges aplaties ; et pour la faune, le Leste dryade, le Leste verdoyant et l'AEschne mixte le Triton marbré et le Triton crêté.

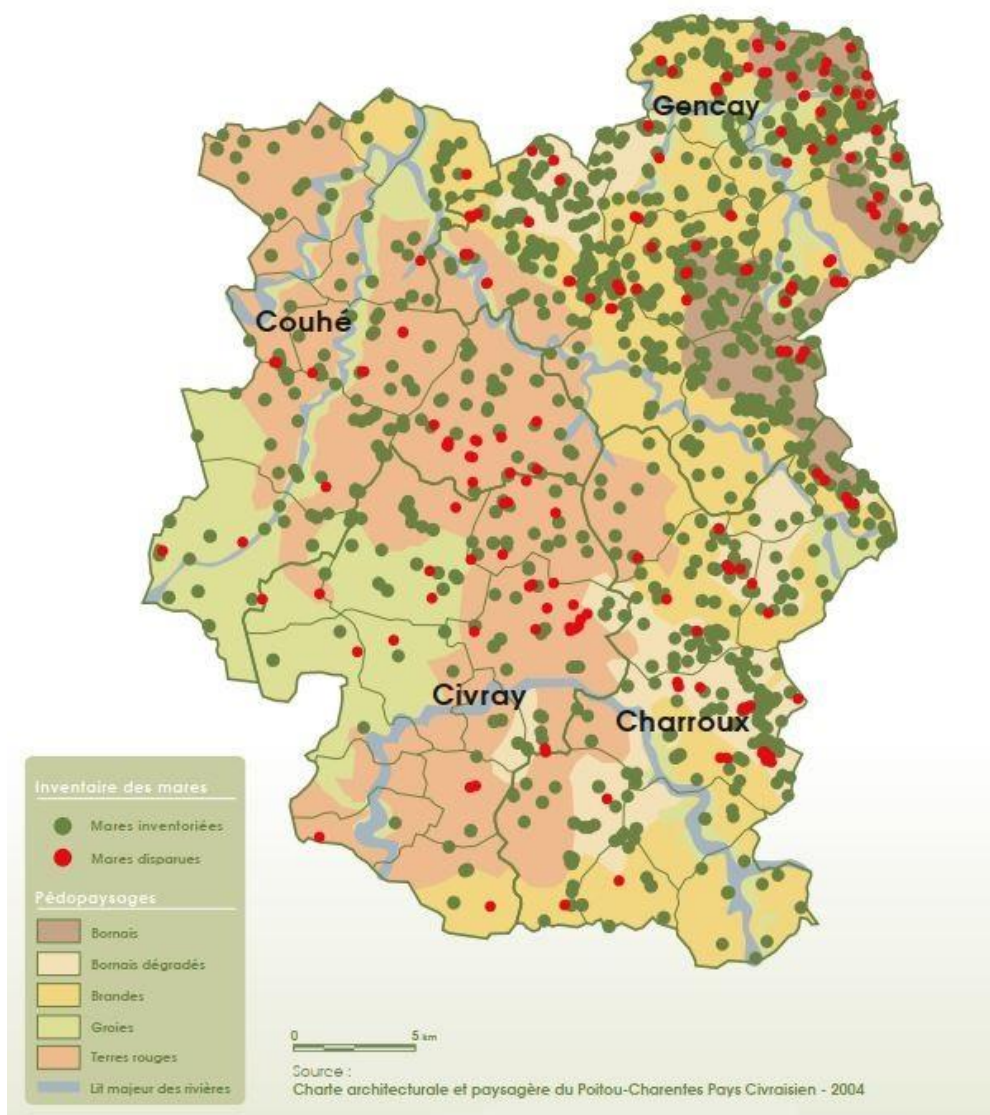


Figure 8 : la répartition des mares sur le territoire (source : Pays Civraisien, Vienne nature)

LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Le territoire n'est pas concerné par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope ni par des réserves naturelles. Les sites classés et inscrits sont traités dans la partie « Paysages » : un seul site inscrit naturel est présent sur le territoire : les Grottes de Chaffaud.

LE RÉSEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

Le territoire ne compte aucun site Natura 2000. Cependant, le site de la Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay jouxte le périmètre, en limite des communes de Chaunay, Brux et Couhé.

PRÉSERVATION PAR ACQUISITION ET GESTION PAR LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN)

Les Conservatoires, associations à but non lucratif soutenues par l'État, des collectivités territoriales et des partenaires privés, interviennent par la maîtrise foncière et d'usage.

Sur le territoire, 3 sites sont gérés par le CEN dont un est la propriété foncière du CEN et un partiellement. On note également un site prochainement géré par le CEN correspondant à la mise en œuvre des mesures de compensation de la LGV Sud Europe Atlantique (SEA). Une négociation est en cours pour une acquisition de 5,5 ha relatifs à ce site.

La liste des sites et leurs surfaces respectives ainsi que la localisation des périmètres d'intervention globaux du PLUi sont indiquées ci-dessous.

Tableau 4 : Sites du CEN

Périmètre d'intervention global (PIG)	Communes	Site du Conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface en acquisition (ha)
Val de Clouère	Brion, Gençay, Magné, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin	Val de Clouère	21,46	7,70
Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages (non cartographié)	-	Boisements en Civraisien	<i>Démarche en cours</i>	
Marais bocager de Chaunay	Chaunay	Marais bocager de Chaunay	61,97	61,97

ACQUISITIONS PAR LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

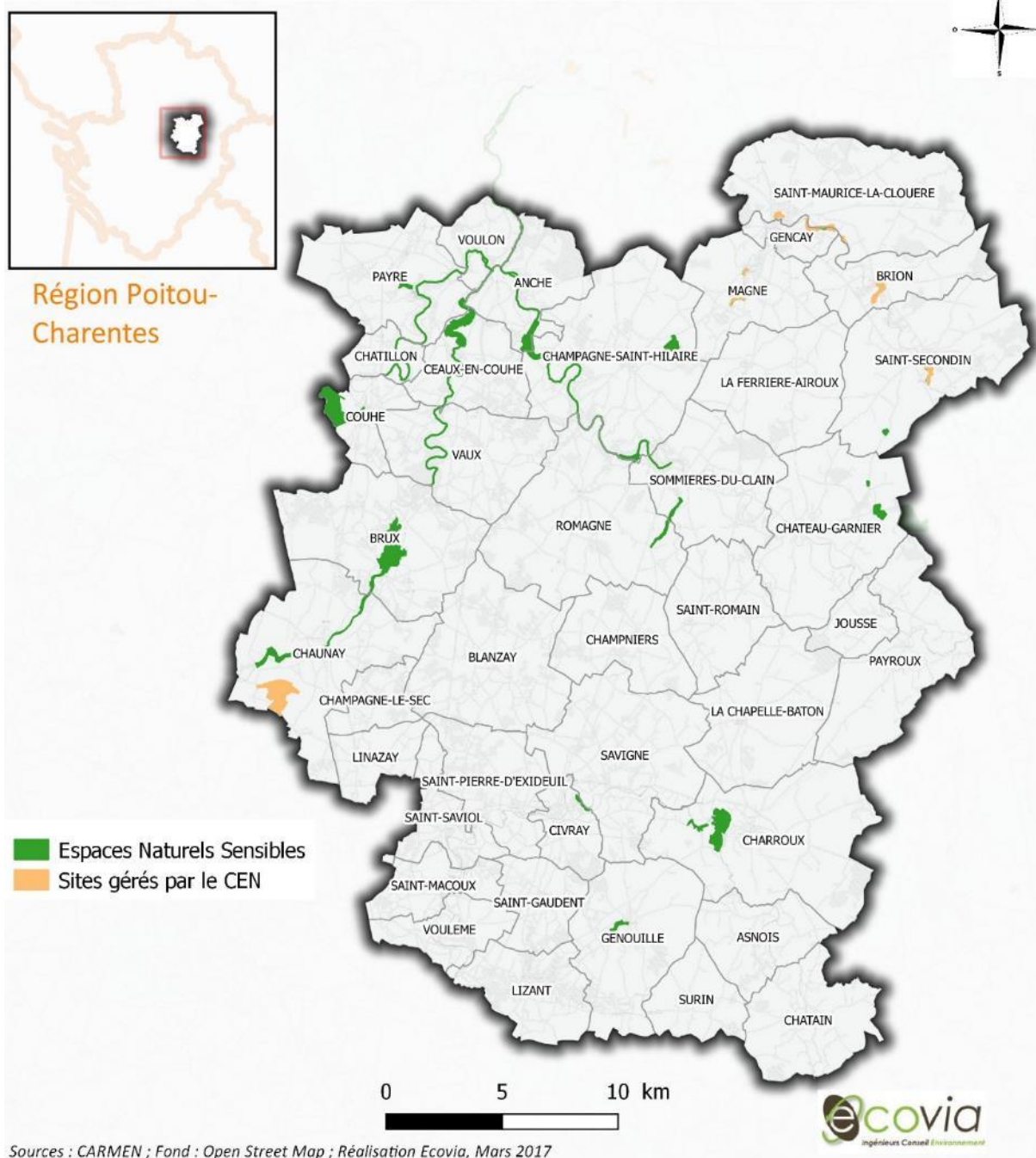
Les ENS ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les ENS constituent ainsi un outil de protection des espaces naturels soit par acquisition foncière soit à travers la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Ils sont le résultat de la politique départementale de protection de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels.

Dans le département de la Vienne, 117 sites ENS ont été recensés sur une surface totale de 20 800 ha. Sur le territoire, on en dénombre 16 pour une surface de 1 141 ha environ soit 5 % des surfaces en ENS du département.

Tableau 5 : Sites ENS recensés

ENS	Commune	Surface (ha)
Val de Clouère	Brion, Gençay, Saint-Secondin, Saint-Maurice-la-Clouère	61
Brioux	Ceaux-en-Couhé, Payré	56
Le Patural des Chiens	Champagné-Saint-Hilaire	24
Coteau de la Cueille	Champagné-Saint-Hilaire, Sommières-du-Clain	15
Vieillemonnaie	Champagné-Saint-Hilaire, Anché	60
Bois de Breuil	Charroux	92
Landes des Grandes Forges	Château-Garnier	19
Marnières de la Barrelière	Château-Garnier	2
Vallée de la Bouleure/Mémageon	Chaunay, Brux	169
Bois des Âges	Civray	6
Bois de la Héronnière	Couhé	62
Vallon du Pas de la Mule	Genouillé	10
Les Cuves	Saint-Secondin	1
Moulin de la Boissière	Saint-Secondin	2
Vallée du Bé	Sommières-du-Clain, Romagne	22
Vallée du Clain amont et affluents	Voulon, Anché, Champagné-Saint-Hilaire, Romagne, Sommières-du-Clain, Ceaux-en-Couhé, Vaux, Payré, Châtillon, Couhé	215

Espaces Naturels Sensibles et sites gérés par le CEN sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



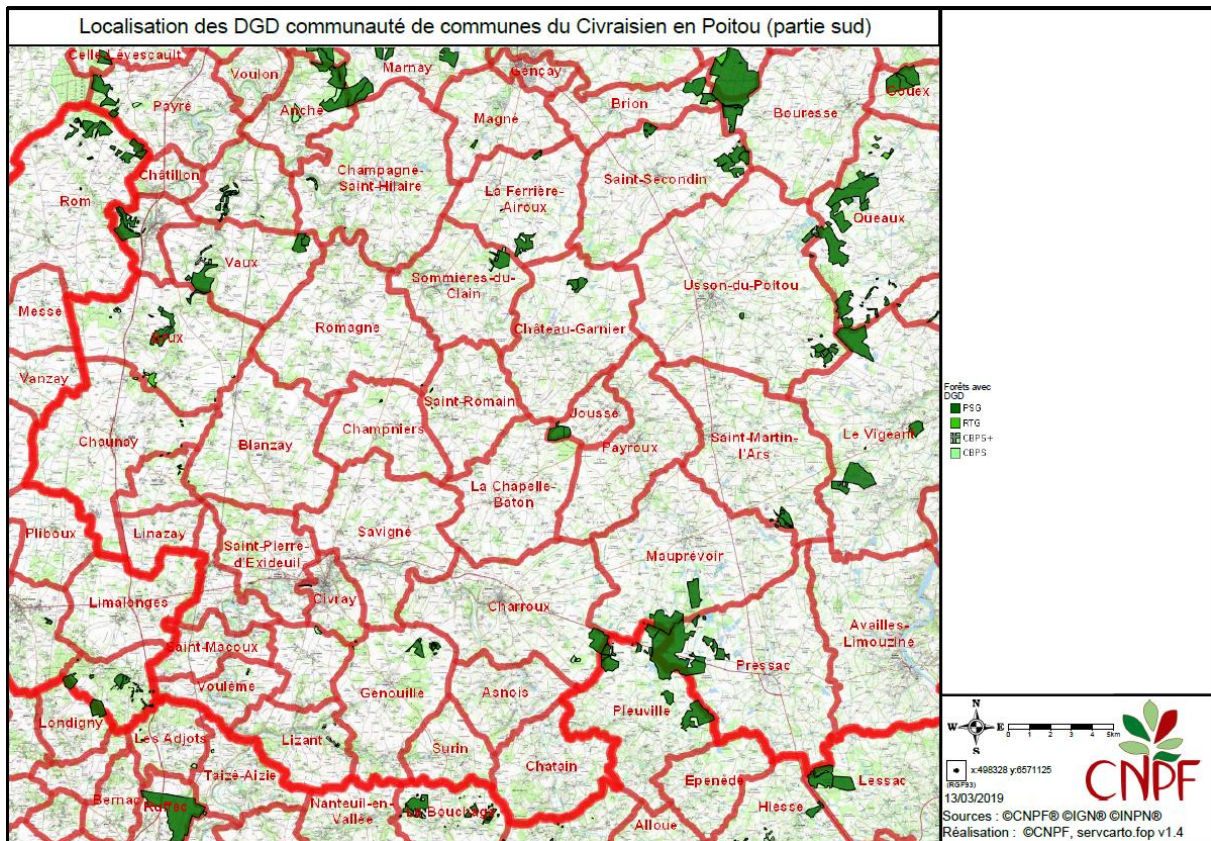
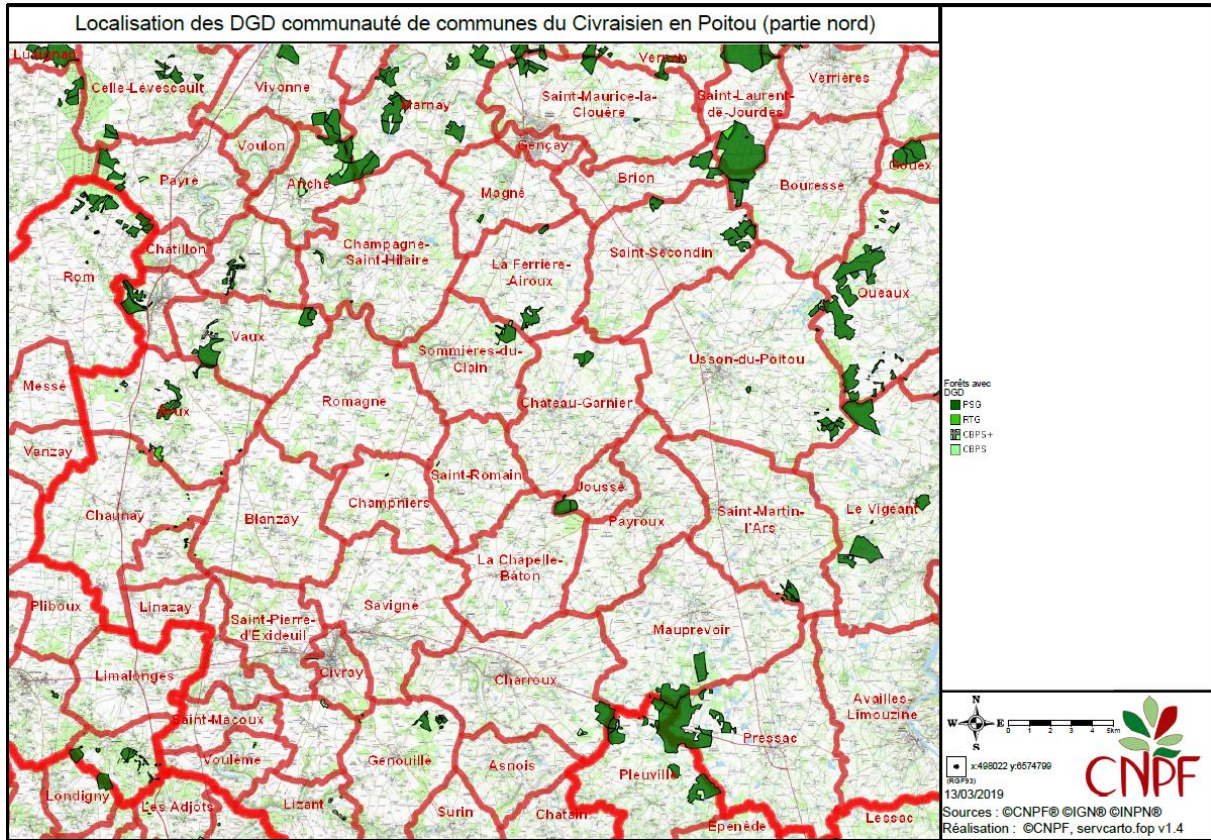
ACQUISITIONS ET GESTION DES BOISEMENTS PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Le Centre national de la propriété forestière (CNPFF) est un établissement public composé de 11 délégations régionales : les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le CNPFF agit en vue d'un développement durable des forêts françaises, ce qui passe par une gestion durable dont l'objectif est de garantir leur diversité biologique, leur productivité et leur capacité de renouvellement. Cette gestion s'appuie sur le code forestier et suit différents documents de gestion durable (DGD) (cf. carte suivante) :

- Pour les forêts privées, le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ;
- Le règlement type de gestion (RTG) ;
- Le plan simple de gestion (PSG) : le CRPF agréé les documents de gestion durable conformément au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), qui prévoit la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Les propriétaires qui possèdent une propriété boisée de plus de 25 ha composée d'îlots de 4 ha sur des communes limitrophes sont soumis à un plan simple de gestion.

Tableau 6 : Nombre de documents de gestion et surface concernée

	PSG	CPBS	RTG
Nombre de DGD	29	38	3
Surface de forêts dotées du DGD (en ha)	1 257	165	47



LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

La trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Ces deux composantes forment un tout qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les Lois Grenelle définissent la trame verte et bleue (TVB) comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

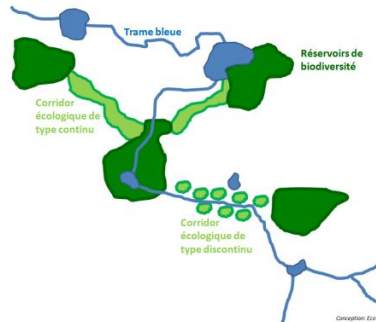


Figure 9 : Schéma type d'un réseau écologique

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Cette fragmentation nuit au déplacement des espèces qui est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont également nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, une des mesures phares a été de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche multiscalaire, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du Code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La trame verte et bleue (TVB) (régie par les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement) constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des « corridors écologiques » intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré conjointement par l'État et la Région et doit être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du Code de l'environnement.

INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS DU SRCE POITOU-CHARENTES ET DU SCOT SUD VIENNE

Le Schéma régional de cohérence écologique de l'ancienne région Poitou-Charentes

Source : SRCE Poitou-Charentes, Atlas régional des mammifères sauvages – 2011

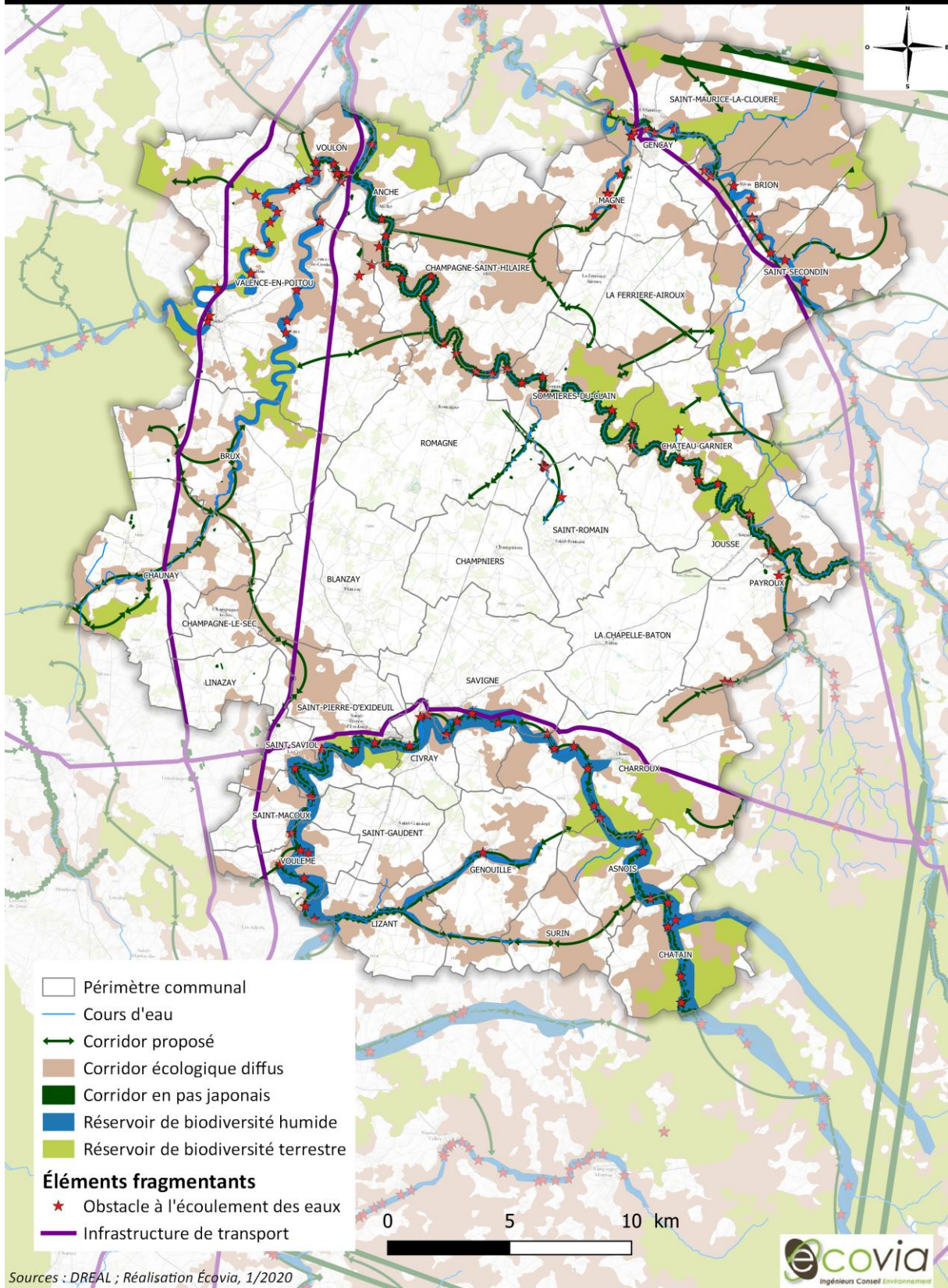
En ce qui concerne l'ancienne région du Poitou-Charentes, il semble intéressant de dresser un petit portrait concernant la biodiversité qu'elle abrite. Ainsi malgré une richesse floristique importante avec près de 1 800 espèces vasculaires dont environ un tiers sont considérées comme étant menacées et inscrites sur la liste rouge régionale, ce territoire, du fait des différentes conditions climatiques, ne présente pas un fort taux d'endémisme. Pour ce qui est de la faune, la diversité d'habitats permet néanmoins d'abriter de nombreuses espèces faunistiques dont certaines remarquables avec pas moins de 96 espèces de mammifères sauvages dont 73 espèces continentales (chauves-souris, castor, etc.) et 23 marines (Phoque gris, Marsouin, etc.), plus de 280 espèces d'oiseaux qu'ils soient nicheurs ou hivernants ou encore 15 des 38 espèces de reptiles métropolitains (Couleuvre verte et jaune, Couleuvre à collier, Lézard vert ou des murailles, etc.). Qu'il s'agisse de la flore ou de la faune, ils sont tous menacés par la disparition des espaces naturels « supports » (zones humides, prairies humides, etc.), par l'étalement de l'urbanisation, par la fragmentation du territoire (infrastructures linéaires : routes, voies ferrées, etc.) ou encore par l'agriculture intensive (monoculture notamment) qui est, elle, très présente sur le territoire du Civraisien (78 % du territoire du PLUi concerné par des cultures autres que de la prairie).

En Poitou-Charentes, le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Celui-ci identifie cinq sous-trames différentes : la sous-trame des **plaines ouvertes**, la sous-trame des **pelouses sèches calcicoles**, la sous-trame des **systèmes bocagers**, la sous-trame des **forêts et landes** ainsi que celle des **milieux aquatiques**.

Dans son **plan stratégique d'actions**, le SRCE identifie un certain nombre d'actions concernant les documents d'urbanisme (source : Plan d'action du SRCE Poitou-Charentes) à savoir (entre autres) :

- Assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, périurbains, agricoles et littoraux ;
- Préserver le foncier agricole et forestier dans les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces ;
- Mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains ;
- Gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine (ou favoriser la convergence entre les politiques de densification urbaine - lutte contre la consommation de l'espace et maintien des trames vertes et bleues urbaines) ;
- Soutenir l'élevage et maintenir les prairies ;
- Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort (pelouses, landes, zones humides, etc.) ;
- Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage ;
- Préserver les haies et les infrastructures agroécologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité.

SRCE - PLUi Civraisien en Poitou



Le SCoT Sud Vienne

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie et d'emplois, de formation et de services, de déplacements et d'équipements commerciaux dans un environnement préservé et valorisé. Il va notamment fixer des objectifs de préservation de la biodiversité et identifier le réseau de la trame verte et bleue sur son territoire.

Le PLUi aura pour mission de décliner à l'échelle parcellaire les éléments de la trame verte et bleue identifiés par le SCoT Sud Vienne (en cours de réalisation), et ce dans un rapport de compatibilité.

POINT SUR LA DÉNOMINATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA TVB

La définition des composantes se base sur la définition écologique des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ». Ils sont basés sur les documents références à échelle nationale et sur les SRCE qui permettent de mettre en exergue les composantes d'enjeux régionaux que le PLUi doit traduire localement.

Tableau 7 : Définitions des éléments de la TVB

Terme réglementaire	Définition réglementaire
Réservoir de biodiversité	Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).
Corridor écologique	Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au titre I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Au stade du diagnostic, la trame verte et bleue ne revêt aucun aspect réglementaire. Pour cette raison, nous parlerons de cœurs de nature et d'axes de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires au même titre que les Réserves naturelles nationales et les cœurs de Parc Naturel Régional.

Tableau 8 : Définitions

Notion écologique utilisée pour le diagnostic	Définition écologique
Cœur de nature	Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Axe de déplacement	Espaces généralement constitués par une nature plus ordinaire que celle associée aux cœurs de nature, mais nécessaire au bon fonctionnement de l'écosystème et jouant un rôle de connexions entre les cœurs de nature selon leurs degrés de perméabilité (attractivité du milieu pour le déplacement des espèces ciblées).

LES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Pour réaliser la trame verte et bleue du PLUi du Civraisien en Poitou, et retranscrire à l'échelle locale les continuités écologiques régionales définies par le SRCE de l'ancienne région Poitou-Charentes, un travail de cartographie des continuums écologiques² du territoire a été réalisé. En leur sein ont été délimités des cœurs de nature et de grands axes de déplacement.

À la suite de l'analyse cartographique et à la prise en considération du SRCE, **cinq continuums** ont été retenus et décrits ci-après.

Continuum des milieux bocagers

Véritable mosaïque de milieux, le bocage est un écosystème qui regroupe des ensembles de prairies (permanentes, temporaires et pouvant être humides) et de mares séparées par des linéaires de haies arborées et/ou arbustives, fossés ou talus formant ainsi un véritable réseau de tailles et de formes diverses et variées. L'utilité première de ces haies reste la délimitation des parcelles cultivées qui présentent des formes et des tailles inégales.

Le bocage constitue ainsi une interface entre le milieu forestier, les zones humides et l'espace agricole, d'où son importance en tant que trame verte, de lien et de structure entre les autres milieux. Il n'existe pas de faune ni de flore typique du milieu bocager. Les haies constituent ainsi à la fois des habitats de vie et des corridors écologiques permettant le maintien de connexions écologiques qui, selon leurs caractéristiques, peuvent favoriser le déplacement d'espèces forestières (Chevreuils, Hérisson d'Europe, etc.), d'espèces inféodées aux milieux humides (les différentes espèces de tritons ou de salamandres) ou même ouverts (certaines espèces de chauves-souris par exemple). Elles constituent ainsi le principal élément structurant de cette sous-trame.

Ce milieu, par sa complexité, permet d'abriter une faune importante dont la richesse varie en fonction de la diversité des strates (herbacées, arbustives, arborées), des milieux et microhabitats (prairies, bosquets, mares, talus, bandes enherbées, chemins agricoles, etc.) qui le composent ainsi que du stade de conservation. Ordinaire ou remarquable, cette faune regroupe l'ensemble des taxons, que ce soit les mammifères (Lapin de Garenne, Genette, Chauves-souris, etc.), l'avifaune (Perdrix, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers, etc.), les reptiles et amphibiens (Couleuvre verte et jaune ou à collier, Rainette arboricole, Tritons, etc.) ou encore les insectes (Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant, odonates et libellules, etc.). Les haies servent ainsi d'abri (contre les conditions climatiques et les prédateurs) — potentiellement pour la reproduction —, de lieu de repos, d'alimentation voire d'hibernation selon les différentes espèces, et ce à tous les niveaux (sol, litière de feuilles, humus, feuillage, tige, tronc, branches hautes).

La flore n'en est pas moins importante avec comme espèces les plus courantes les Chênes pédonculés et sessiles, le Troène commun, quelques Châtaigniers, le Cornouiller, le Frêne, le Hêtre, l'Orme, l'Aubépine, le Prunellier et l'Ajonc d'Europe (dans le cas de haies arbustives), etc.

² Un continuum écologique est formé par un ensemble de milieux naturels et semi-naturels favorables à une espèce ou à une guilda d'espèces « cible » (guide des espèces des milieux forestiers, guilda des espèces des milieux ouverts, etc.).

La prairie type « bocagère » correspond, elle, aux prairies permanentes ou toujours en herbe ainsi qu'aux prairies temporaires. Ces prairies, selon leur proximité vis-à-vis du réseau hydraulique peuvent s'avérer humides et ainsi présenter un cortège floristique plus atypique (peuplements de joncs, voire de carex [laïches], et même, notamment aux abords des marais, des fossés à phragmites) et une faune qui y est inféodée (Odonates, oiseaux d'eau, amphibiens, etc.).

En plus de l'intérêt purement écologique, le milieu bocager offre d'autres services écosystémiques tels que la régulation hydraulique (les racines des espèces arbustives et arborées réduisant le phénomène de ruissellement par exemple), la conservation des sols (aération par le réseau racinaire), la participation à la qualité sanitaire des cultures grâce à l'attraction des haies vis-à-vis des auxiliaires des cultures, à la pollinisation, etc.

Ce milieu bocager appartient à un ensemble paysager caractéristique et identitaire de l'ouest de la France. Néanmoins, ce type de milieu tend à régresser à l'échelle nationale aujourd'hui du fait de plusieurs phénomènes dont le principal reste les remembrements du secteur agricole avec destruction des haies couplée à la modernisation des pratiques agricoles (mécanisation, intensification, simplification des cultures — monocultures — utilisation massive d'intrants et de produits phytosanitaires, etc.).

C'est le cas du Civraisien qui a vu la majeure partie de ses secteurs bocagers disparaître en faveur des cultures céréalières entraînant ainsi suppression des haies et bosquets afin d'avoir de grandes parcelles discontinues. Ce sont ainsi plusieurs milliers de kilomètres de haies et d'arbres isolés qui ont ainsi disparu. À l'échelle régionale, une étude de l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (2008) a ainsi estimé que ce sont plus de 35 000 km de haies qui ont été arrachées depuis les années 1960 soit une régression moyenne de 36 %. Le même phénomène a eu lieu entre le Ruffécois jusqu'au sud du Civraisien où 75 % des haies ont disparu entre 1960 et 2002 avec une évolution des secteurs céréaliers qui occupaient 25 % des terres agricoles il y a 30 ans contre près de 75 % actuellement ;

D'autres facteurs participent également à la régression de ce milieu entièrement créé par l'homme : l'artificialisation des secteurs agricoles périurbains, mais aussi l'abandon de certains secteurs (déprise agricole) pour lesquels l'exploitation agricole devient difficile et non rentable économiquement générant une fermeture des milieux par abandon d'entretien.

À la suite de l'ensemble de ces changements, le bocage est actuellement relégué à quelques rares secteurs à l'échelle du Civraisien, mais continue à abriter une bonne diversité d'espèces dont beaucoup sont aujourd'hui en déclin.

À noter que les landes et les prairies ont également subi une forte régression en matière de superficies durant les dernières décennies.

À l'échelle du Civraisien en Poitou, le bocage subsistant correspond au secteur des « terres froides » et constitue une continuité écologique avérée vers le Massif central ; le bocage picto-charentais étant à grande échelle connecté avec ceux du Massif armoricain et du Limousin. Ces terres froides correspondent à un vaste ensemble de prairies et de prés vallonnés (300 mètres d'altitude) au réseau dense de haies, de bosquets (chênes, frênes, châtaigniers, etc.) et d'arbres isolés. Les prairies situées à proximité du réseau hydrographique, là où le sol s'avère le plus argileux, présentent des ripisylves relativement larges et denses à aulnes et frênes. Majoritairement présente sur un socle granitique relativement imperméable, la présence de l'argile favorise le maintien des zones humides en conservant l'eau de ruissellement en surface permettant ainsi d'alimenter les nombreuses mares présentes. Comme dit précédemment ces prairies participent à la création de paysages divers et

variés, contribuent à une meilleure qualité des eaux, permettent son infiltration et protègent ainsi contre l'érosion des sols, constituent des zones de refuge pour la biodiversité, sont sources de production (bois de chauffage, fruits, etc.), ont un rôle de régulation climatique et de nombreux intérêts agronomiques (brise-vent, protection du bétail, etc.).

Au niveau du territoire, le bocage semble être concentré sur la façade ouest, en limite des Deux-Sèvres, et s'avère particulièrement important sur la commune de Chaunay qui présente encore des haies denses et épaisses de vieux arbres et d'arbres sénescents qui sont idéaux pour les insectes xylophages comme le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant. Les vallées du Clain, de la Dive et celles de la Bouleure présentent un beau maillage de haies (à arbres têtards notamment) avec des coteaux boisés à affleurements rocheux qui abritent la Genette. Sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire, le bocage se mêle aux landes sur une zone encore très préservée, autour du Pâtural des Chiens. Les vallées du Clain, à Château-Garnier, ainsi que les vallées du Cibiou et du Pas de la Mule, entre Genouillé, Lizant et Surin, sont également brodées de multiples haies. Les zones de bocage sont néanmoins diffuses et peuvent être considérées comme relictuelles au sein des vastes plaines agricoles. Ces milieux revêtent par conséquent un fort enjeu de préservation.

Identification des cœurs de nature bocagers

Un travail cartographique a été réalisé en trois étapes :

- identification des secteurs denses en prairies permanentes à partir des données du Registre parcellaire graphique de 2014
- identification des secteurs denses en haies à partir des données cartographiques de la BD TOPO
- **identification des cœurs de nature par combinaison des secteurs à forte densité de haies et à forte densité de prairies permanentes, ayant une superficie minimale de 5 ha.**

Les prairies humides

En ce qui concerne les prairies humides, il est possible d'en distinguer plusieurs types en fonction de la végétation prédominante, végétation qui est elle-même dépendante du type de sol, de la fréquence d'inondation du sol et donc du degré d'humidité, de la proximité du réseau hydrographique et du régime hydrique des cours d'eau, de la pente ou de la hauteur des berges, de l'ensoleillement, mais aussi en fonction de la gestion agricole (drainage, fauchage, pâturage, etc.) à savoir :

Sur le territoire du Civraisien, le principal type de prairies humides correspond aux prairies à Renoncule rampante (près de 90 % des prairies humides recensées) qui, elles, subissent des inondations relativement assez courtes, lors des crues hivernales et printanières. Elles sont généralement fauchées et/ou pâturées tout au long de l'année et la richesse de la végétation qui les compose dépend majoritairement de l'intensité des pratiques agricoles.

Les prairies humides qui sont généralement situées en zones d'expansion des crues³ et donc inondables, ces prairies abritent des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales avec notamment la Fritillaire pintade, une espèce de tulipe sauvage emblématique des prairies humides du Civraisien qui en compte environ 200 000 pieds sur son territoire répartis sur près de 150 stations (espèce bio-indicatrice de la qualité écologique des prairies humides). C'est le cas des prairies bordant les communes de Magné, de Gençay et de Saint-Maurice-la-Clouère. Ces prairies présentent également une autre espèce végétale rare et protégée : la Renoncule à feuilles d'ophioglosse.

Elles peuvent également abriter deux espèces de papillons de jour (rhopalocères) rares et protégées à savoir le Damier de la Succise et le Cuivré des marais, deux espèces d'intérêt communautaire qui sont rares et en déclin dans le département de la Vienne du fait des drainages des prairies et du nettoyage trop important des lisières fraîches, et qui affectionnent les prairies humides fleuries. Y sont également recensées deux espèces d'orthoptères : le Criquet des roseaux et le Criquet ensanglanté. Ces prairies hébergent une biodiversité souvent très importante et fournissent alors des espaces de reproduction pour de nombreuses autres espèces végétales et animales, dont, si elles sont inondables, des frayères à brochets.

D'autres prairies présentent un caractère humide non pas parce qu'elles sont à proximité du réseau hydrographique, mais par leur localisation en bas-fond de vallée ou au-dessus d'une nappe phréatique affleurante comme c'est le cas des prairies du bocage de Chaunay. Celles-ci abritent de nombreuses espèces végétales patrimoniales pour la région Poitou-Charentes comme la Renoncule à feuilles d'ophioglosse et le Gaillet boréal : deux espèces protégées au niveau national.

Les prairies constamment ou presque inondées présentent une végétation composée d'espèces nettement plus hydrophiles avec par exemple les prairies à grandes herbes qui sont souvent des espèces de la famille des cypéracées (*Carex* – Laïche) ou des joncacées voire de la végétation de mégaphorbiaie ; les roselières à phragmite et à phalaris comme à Villemonnay (Champagné-Saint-Hilaire).

³ Espace de mobilité fonctionnel des cours d'eau correspondant à une zone de mobilité naturelle du lit mineur, et à une partie de la zone inondable et qui permet de limiter les dégâts (matériels et humains) des inondations.

Il semble important dans le cadre de la réalisation de la sous-trame aquatique et humide de prendre en compte les Zones humides d'Intérêt écologique particulier (ZHIEP) à savoir les zones humides en connexion avec le cours d'eau au gré des variations de débits et de hauteurs d'eau.

Continuum des pelouses sèches calcicoles

Source : Étude « Pelouses sèches calcicoles du Poitou-Charentes », décembre 2012

Une étude portant sur les pelouses sèches calcicoles de l'ancienne région Poitou-Charentes de 2012 indique que le département de la Vienne dans lequel se trouve le territoire du PLUi du Civraisien en Poitou est, des quatre départements constituant ce territoire, celui qui abrite le moins de superficies de pelouses sèches calcicoles (12 % pour la Vienne, 14 % en Charente-Maritime, 15 % en Deux-Sèvres contre près de 59 % en Charente). Ainsi, malgré le faible nombre de sites de pelouses sèches calcicoles sur le Civraisien, leur prise en compte au sein de la trame verte et bleue du territoire reste importante notamment en matière d'enjeu de préservation.

Formations végétales extrêmement particulières à la diversité floristique importante, les pelouses sèches calcicoles constituent des milieux naturels pour le moins originaux et dont le caractère extrêmement localisé (milieux généralement de petite superficie et très dispersés) et relictuel à l'échelle nationale a justifié le choix d'en faire une sous-trame spécifique du SRCE Poitou-Charentes d'autant plus que la région, vu la superficie qu'elle abrite (près de 9 250 ha), joue ainsi un rôle important dans la préservation de cet écosystème.

En plus de leur caractère très fragmenté dans l'espace et des petites superficies occupées, ces habitats naturels sont en cours de régression du fait de la déprise agricole, et notamment du pastoralisme, qui a pour conséquence d'engendrer la fermeture du milieu par boisement, mais également l'homogénéisation de la végétation avec des espèces de graminées (exemple du *Brachypode penné*). Ces milieux sont également menacés par l'agriculture intensive (mécanisation, usage d'intrants ou de produits phytosanitaires) ou la fréquentation touristique (piétinement, cueillette illégale d'orchidées, etc.) qui viennent dégrader ces milieux naturels remarquables.

Essentiellement constituées d'herbacées et notamment de graminées, ces pelouses comme leur nom l'indique se situent sur des sols dont les principales caractéristiques, à savoir un sol riche en calcaire (propriété drainante, substrats pauvres en nutriments), de faible épaisseur et généralement en pente, ne permettent ni le stockage ni la stagnation de l'eau : ces pelouses subissent ainsi les sécheresses hivernales. Ces conditions tant édaphiques⁴ que climatiques conditionnent les espèces végétales qui y poussent et y sont adaptées. Ces mêmes conditions expliquent la forte biodiversité de ces milieux : en effet, plus du tiers des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes ainsi que de nombreuses espèces animales rares utilisent les pelouses sèches calcicoles pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Plusieurs types d'habitats naturels différents peuvent être regroupés sous l'appellation « pelouses sèches calcicoles » à savoir les « communautés d'annuelles, sèches à très sèches, sur substrats calcaires » ; les « pelouses de vivaces, sèches à très sèches, sur substrats calcaires » ; les « pelouses-ourlets et ourlets calcicoles thermophiles (végétations herbacées correspondant à des stades de fermeture des pelouses de vivaces) » ; les « pelouses sur dalles calcaires » ainsi que les « fourrés et

⁴ Édaphique : relatif au sol et à ses propriétés

boisements calcicoles thermophiles » même si ce dernier type d'habitat correspond à une végétation cette fois-ci ligneuse et nettement plus fermée. Néanmoins, il a été jugé important de les intégrer à la sous-trame compte tenu de leur surface et du rôle de connectivité qu'ils permettent (les lisières notamment) en plus du fait qu'ils abritent des habitats de pelouses et d'ourlets. Ci-dessous le tableau récapitulatif des différents types d'habitats naturels pouvant faire partie de la sous-trame des pelouses sèches calcicoles.

Tableau 9 : Codes et libellés des habitats naturels de la classification européenne du réseau Natura 2000 et de la typologie CORINE biotopes correspondant à des pelouses calcicoles sèches

Codes EUR15	Libellé
6220*	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)
	Sous-type 2 – Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques
	Sous-type 3 – Pelouses calcicoles subatlantiques (mésos) xérophiles
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus ssp.</i>
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>

* : habitat naturel d'intérêt communautaire **prioritaire**

Tableau 10 : Codes et libellés des habitats naturels de la typologie CORINE biotopes correspondant à des pelouses calcicoles sèches

Codes CORINE biotopes	Libellé
34	Pelouses calcicoles sèches et steppes
34.1	Pelouses pionnières médio-européennes (<i>Sedo-Scleranthetea p.</i>)
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (<i>Festuco-Brometea</i>)
34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>)
34.5	Pelouses méditerranéennes xériques (<i>Thero-Brachypodietea</i>)
31.82	Fruticées à Buis (<i>Berberidion p.</i>)
31.88	Fruticées ou fourrés à Genévriers communs
31.8122	Fruticées subméditerranéennes de Prunelliers et de Troènes (<i>Prunetum mahaleb</i>)

32.11	Matorral à Chênes sempervirents
41.16	Hêtraies sur calcaire (<i>Cephalanthero-Fagenion</i>)
41.71	Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées (<i>Quercion pubescenti-petraeae Quercion ilicis p.</i>)
45.32	Forêts de Chênes verts supra-méditerranéennes

En effet, les réservoirs de cette sous-trame peuvent rapidement se retrouver à l'intérieur de réservoirs de biodiversité de superficies plus importantes de la sous-trame boisée soit du fait de la fermeture des milieux, soit parce que certaines de ces pelouses sèches sont situées en lisière de forêts ou boisements.

Ainsi sur le territoire du Civraisien les pelouses sèches sont souvent localisées en mosaïque avec des boisements (généralement de Chênes pubescents et quelquefois de Pins sylvestres), des secteurs de landes et de fourrés à Genévriers communs et sont donc menacées par une fermeture du milieu. Elles présentent presque toutes un intérêt botanique fort avec des espèces thermophiles typiques comme le Cytise couché et le Fumana couché accompagnées par une diversité remarquable d'orchidées, pas moins de 15 espèces recensées à ce jour dont certaines sont patrimoniales comme l'Ophrys mouche ou l'Ophrys araignée ou encore l'Orchis militaire, très localisée à l'échelle de la Vienne et encore plus rare à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes. C'est le cas des pelouses sèches du secteur des Grandes forges du Château-Garnier.

Sur le territoire du PLUi du Civraisien en Poitou, ce sont 44 sites de pelouses sèches « à potentiel fort » qui ont été recensés et 51 sites sont considérés comme étant « à vérifier » comme listés dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Liste des communes susceptibles d'abriter des sites de pelouses sèches calcicoles sèches

Communes	Nombre de sites à « potentiel fort »	Nombre de sites « à vérifier »
Anché	7	1
Asnois	0	1
Brux	4	4
Ceaux-en-Couhé	1	0
Champagné-le-Sec	0	3
Champagné-Saint-Hilaire	1	1
Chatain	0	2
Château-Garnier	0	2
Chaunay	4	8
Couhé	0	1
La Ferrière-Airoux	0	2

Linazay	1	2
Lizant	0	3
Magné	1	1
Payré	0	1
Payroux	4	0
Romagne	0	7
Saint-Macoux	1	1
Saint-Maurice-la-Clouère	1	0
Saint-Pierre-d'Exideuil	0	2
Saint-Saviol	6	3
Sommières-du-Clain	7	3
Vaux	0	1
Voulême	0	2
Voulon	3	0

Ce type de milieux offre une grande diversité notamment au niveau floristique. De nombreuses orchidées y sont inféodées. Le recensement des pelouses sèches a été effectué par le CBN pour la réalisation du SRCE.

Identification des cœurs de nature de pelouses sèches calcicoles

Ces milieux présentent un intérêt écologique majeur, mais au vu de leurs très petites superficies, ils ont été intégrés dans les grands ensembles de cœurs de nature soit bocagers soit forestiers (sur la base des inventaires réalisés par le Conservatoire Botanique National).

Continuum des milieux forestiers et des landes

À l'échelle de l'ancienne région du Poitou-Charentes, les secteurs forestiers ne couvrent qu'environ 15 % du territoire ce qui est relativement faible comparativement à la moyenne nationale qui, elle, approche les 30 %. Cette faible superficie d'occupation du sol s'explique par la surexploitation et le défrichement de la forêt picto-charentaise (bois de chauffage notamment) jusqu'à l'époque de la révolution industrielle. Il en résulte que près de la moitié des forêts du territoire sont de jeunes forêts. Elles sont encore aujourd'hui utilisées (bois d'œuvre, bois de chauffage, bois-énergie, etc.), mais rendent d'autres services écosystémiques : de protection (épuration des eaux, limitation des crues, etc.) et sociales (accueil du public, tourisme, etc.). Les forêts les plus anciennes et mûres le sont du fait de conditions écologiques et topographiques défavorables à l'agriculture (pentes fortes, bords de cours d'eau et inondations associées) et sont donc celles qui abritent le plus de biodiversité. Cela explique l'état relictuel et très fragmenté des forêts et des secteurs de landes à l'échelle du Civraisien.

En effet, celui-ci comporte environ 10 000 hectares de boisements soit environ 11 % de son territoire, ce qui en fait le secteur le plus dépourvu en arbres du département de la Vienne. Ainsi à l'échelle du Civraisien, les grands massifs forestiers sont extrêmement rares et très localisés. Les éléments appartenant à cette sous-trame correspondent de fait aux milieux boisés et donc fermés, qu'il s'agisse de forêts de feuillus, de forêts de conifères ou mixtes et ce quel que soit le régime foncier (public, privé), et aux milieux semi-ouverts et donc en cours de fermeture à savoir les secteurs de landes. Il s'agit en grande majorité de bosquets et boisements de petite taille très dispersés. Néanmoins ces secteurs abritent encore des espèces patrimoniales comme le Circaète Jean-le-Blanc, différentes espèces de Busards (Busard cendré, Busard Saint-Martin) ou encore la Linotte mélodieuse pour ce qui est des oiseaux et la Couleuvre d'esculape qui fréquente aussi bien les coteaux rocheux, les bois et lisières, les secteurs bocagers.

Les forêts sont majoritairement composées d'espèces de feuillus (86 %) à savoir différentes espèces de Chênes (pédonculés, sessiles, pubescents et verts), de Charmes, de Frênes, de Châtaigniers, d'Ormes, etc. Les 15 % restant correspondent à des forêts de conifères généralement localisées sur des sols pauvres en nutriments forêts et majoritairement composées d'essences de Pins (maritimes ou sylvestres par exemple).

Les chênaies-charmaies

En ce qui concerne le peuplement forestier du Civraisien en Poitou, celui-ci peut être divisé en plusieurs catégories de forêts. Les forêts les plus communes et les plus répandues correspondent ainsi aux chênaies-charmaies au sein desquelles le Charme et le Chêne pédonculé dominent la strate arborée. Ces deux espèces sont en mosaïque avec d'autres espèces de feuillus arbustifs comme le Tilleul (dont celui à grandes feuilles), le Merisier, le Tremble, diverses espèces d'Érables (champêtre notamment), le Hêtre d'Europe, l'Orme (des montagnes selon l'exposition) ou encore le Noisetier comme c'est le cas au niveau du coteau de la Cueille ou au bois de la Héronnière par exemple. Ces forêts présentent un substrat moins acide que les chênaies ou les forêts de pins et présentent de ce fait une des strates herbacées les plus diversifiées et spectaculaires de l'ancienne région Poitou-Charentes avec des anémones, des lamiers, des jacinthes, des tapis d'Ail des Ours, mais également des espèces plus particulières comme la Lathrée clandestine (au lieu-dit de la Cueille), une plante dépourvue de chlorophylle parasitant les racines des arbres, ou la Lathrée écailleuse comme au bois de la Héronnière. Le sous-bois de certains de ces boisements abrite parfois plusieurs espèces de fougères dont la fougère Scolopendre, plusieurs espèces de Cypéracées comme la Laïche appauvrie, mais aussi quelques raretés comme l'Hellébore vert, une renonculacée rare à l'échelle nationale et qui n'est plus connue à l'échelle de l'ancienne région que sur une station en Vienne, et l'Aspérule odorante dont c'est ici l'une des deux localités du département. Une autre chênaie-charmaie, celle du bois de Leray, a la particularité d'abriter la seule station de Jonquille du département.

Les chênaies sessiliflores

D'autres types de chênaies peuvent également être rencontrés sur le territoire du Civraisien comme au niveau de la forêt de Saint-Sauvant (commune de Payré) qui abrite une chênaie sessiliflore au sein de laquelle l'espèce arborée dominante est donc le Chêne sessile. Ce dernier est néanmoins accompagné par le Chêne pédonculé et le Hêtre d'Europe. Cette forêt, l'une des plus vastes du territoire du Civraisien (à cheval entre le département de la Vienne et celui des Deux-Sèvres) abrite ainsi plusieurs espèces de rapaces diurnes comme l'Autour des palombes, le Busard Saint-Martin ou encore le Faucon hobereau. En plus d'être l'un des rares massifs forestiers de taille importante subsistant à l'échelle du Civraisien, cette forêt a la particularité d'être une vieille chênaie riche en arbres sénescents ou morts favorables à la nidification de plusieurs couples de Pics mars, un oiseau creusant des cavités au sein des troncs d'arbres pour y loger. D'autres espèces remarquables pour le territoire sont également présentes comme le Pouillot siffleur ou le Gros-bec casse noyaux.

Les forêts alluviales et les ripisylves

En bas de versant au niveau des terrasses alluviales et donc à proximité du réseau hydrographique, les chênaies-charmaies cèdent généralement la place aux **ripisylves** et aux **forêts alluviales** généralement constituées d'Aulnes glutineux et de différentes espèces de Frênes. Elles forment ainsi des aulnaies-frênaies. Ces forêts alluviales correspondent aux forêts inondables proches de la nappe du cours d'eau. Elles s'étendent au-delà des berges sur toute la largeur du lit majeur et sur la terrasse alluviale du cours d'eau (entre 1 à 2 hectares en moyenne) correspondant généralement au champ d'expansion des crues de ce dernier. Lorsqu'elles sont réduites à des alignements d'arbres de quelques mètres de large en bordure de cours d'eau, ces forêts portent le nom de ripisylves. Au plus près du lit (bancs de sables ou de galets) se trouvent généralement des fourrés de plusieurs espèces de Saules (pouvant former un habitat d'intérêt communautaire et prioritaire) souvent inondées, car aux abords immédiats de l'eau tandis qu'au-delà des berges, là où les inondations sont moins fréquentes, on retrouve des espèces arborées plus hautes comme les Frênes, les Aulnes, les Peupliers ou encore les Ormes champêtres qui sont les principales essences des forêts alluviales du Civrâisien (jusqu'à 83 % des forêts du bassin du Clain). Ainsi sur le Civrâisien, pas moins de 35 sites différents ont été dénombrés sur plus de 50 hectares (14 sur la rivière du Clain, 5 sur la Dive, 4 sur la Bouleure, 3 sur la Clouère et le Fontegrive et 1 sur le Drion).

Malgré l'importance de ces forêts pour le Civrâisien, il a été constaté que près d'un tiers d'entre elles présentent actuellement un mauvais état de conservation soit du fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes, soit du fait de leur mauvaise gestion : gestion trop intensive avec retrait des arbres morts ou vieillissants, assèchement des forêts alluviales du fait des nombreux ouvrages anthropiques venant modifier le régime hydraulique (prélèvements, endiguements, retenues, etc.), etc.

Qu'il s'agisse des ripisylves ou des forêts alluviales, la diversité de strates, d'espèces, d'âges de la végétation qui s'y retrouve, la proximité du réseau hydrographique offre ainsi des possibilités à bon nombre d'espèces qu'elles soient inféodées au milieu forestier ou par exemple au milieu humide d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos). Elles fournissent également de nombreux services écosystémiques : important rôle de maintien des berges, d'écêtement des crues, d'épuration de l'eau, de maintien du niveau des cours d'eau (phénomène d'évapotranspiration moindre en été), mais également de réservoirs de biodiversité, zone de repos, d'alimentation, de chasse ou encore de corridors écologiques selon les espèces. Ces habitats peuvent servir aussi bien de réservoirs de biodiversité que de corridors écologiques (notamment pour la Loutre). Ces ensembles forestiers sont ponctués par des ensembles à dominante agricole, principalement le long des vallées et infrastructures linéaires, qui participent à la fonctionnalité écologique de ces ensembles.

Les mégaphorbiaies

Les plus humides de ces forêts sont susceptibles d'abriter des formations de végétation herbacée haute appelées **mégaphorbiaies** dont la richesse floristique, importante et variée, est fonction du taux d'humidité du sol. Ces formations présentent ainsi des espèces inféodées au substrat humide comme de nombreuses espèces de Laïches, d'autres espèces de cypéracées, des Iris des marais, de la Salicaire, de l'Épilobe, de la Reine-des-prés (comme c'est le cas au niveau du coteau de la Cueille) ou encore de l'Oseille des marais. Elles peuvent également abriter la Jacinthe des bois ou l'Ornithogale des Pyrénées qui est, lui, présent sur les pentes tandis que l'Ail des Ours peut former de denses tapis à proximité de l'eau. À d'autres endroits, comme au niveau de la vallée de Bouleure, le cortège de la mégaphorbiaie est constitué d'espèces typiques des bancs de graviers des cours d'eau comme l'Épilobe hirsute ou encore la Guimauve officinale, mais aussi par des espèces végétales nettement plus rares comme l'Inule d'Angleterre, seule localité connue de Vienne, l'Agripaume faux-marrube, une plante pouvant atteindre jusqu'à un mètre de haut (l'une des seules stations de l'ex région Poitou-Charentes) ou encore le Gaillet boréal (espèce protégée à l'échelle régionale).

Les forêts de ravins et de pentes

Les zones de pente à proximité de cours d'eau comportent également par endroits ce que l'on peut appeler des **forêts de ravins** qui poussent alors sur une couche de substrat moins épaisse (la pente ne permettant pas une accumulation importante), mais plus grossière comme c'est le cas au lieu-dit du bois des âges. Ce type de forêts est généralement riche en Érables (champêtres), en Tilleuls, en Ormes des montagnes et en Frênes et présente des sous-bois dominés par le Buis et le Noisetier.

Ces forêts ont pour avantage de présenter également une strate herbacée diversifiée avec des espèces typiquement forestières comme le Millepertuis élégant, la Germandrée scorodaine, la Mercuriale vivace, la Fougère scolopendre, la Jacinthe des bois ou encore la Dentaire bulbifère nettement plus rares, mais également des espèces plus submontagnardes et rares comme l'Épiaire des Alpes et la Grande Luzule. Ces différentes strates et la grande diversité d'espèces qui s'y retrouvent favorisent donc le développement d'une faune riche en insectes et espèces insectivores (notamment pour ce qui est de l'avifaune et des chiroptères).

Les landes

En ce qui concerne les **landes**, le principal type que l'on peut rencontrer dans les secteurs relictuels du Civraisien correspond en majorité à des landes arbustives hautes à Bruyère à balai et Genévriers qui parfois, comme c'est le cas pour le lieu-dit du Pâtural des Chiens, entoure des étangs ou des pelouses argileuses et humides favorables à des espèces floristiques rares et protégées (échelle nationale) comme la Pilulaire ou encore la Littorelle qui y forme des gazons amphibies ou encore plusieurs espèces d'orchidées (Orchis grenouille ou encore la Gymnadénie odorante). La diminution puis la perte de la plupart de ces zones de landes ont malheureusement entraîné le déclin puis la disparition d'espèces patrimoniales comme l'Azuré des mouillères, par exemple.

Les réservoirs de biodiversité « forêts et landes » peuvent donc inclure des espaces lisières, qu'ils soient agricoles ou périurbains. Enfin, les éléments de la sous-trame bocagère (les haies, les alignements d'arbres ou encore les prairies permanentes) peuvent y être intégrés en tant qu'éléments supports de déplacement. De ce fait, la mise en réseau de ces boisements avec les territoires bocagers apparaît comme déterminante pour permettre la circulation et la dispersion des espèces.

Cette sous-trame est peu représentée sur le territoire du SCoT et du PLUi. Quelques secteurs ressortent néanmoins du territoire (hors forêts alluviales) à savoir les massifs forestiers présents sur les communes de La Chapelle-Bâton (Bois des Chevreux), Couhé (Bois de la Morcière), Genouillé (Bois des Dames), Anché (Bois des Coussières), Château-Garnier (Brandes de l'Épine) et de Champagné-Saint-Hilaire (Pâtural des Chiens).

Identification des cœurs de nature des milieux forestiers et des landes

Les grands ensembles composés par une mosaïque d'habitats forestiers et de landes de plus de dix hectares ont été identifiés en cœurs de nature.

Continuum aquatique

Le PLUi du Civraisien en Poitou a comme particularité d'être le seul secteur du département qui s'étend sur deux bassins versants différents, celui de la Vienne et celui de la Charente. Présent à l'interface de ces deux bassins versants, le Civraisien comporte ainsi un réseau hydrographique d'environ 250 km dont les principaux cours d'eau sont, en plus de ceux déjà cités, la Clouère, le Payroux, la Dive ou encore la Bouleure. Pour autant, ces deux réseaux hydrographiques irriguent principalement la périphérie du territoire : aucun cours d'eau important ne passe réellement en son centre.

En ce qui concerne la biodiversité de ces cours d'eau, il semble important de rappeler celui de la Bouleure abrite, aux périodes d'estivage importantes, des individus de Lépidure (*Lepidurus apus*) : un crustacé primitif rare en Poitou-Charentes. Les cours d'eau les plus larges et les plus importants abritent également des mammifères emblématiques tels que la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) au niveau du bassin du Clain ou, pour les rivières et cours d'eau à méandres, de nombreuses espèces de libellules (la Cordulie à corps fin ou 6 des 7 Gomphes présents dans le département comme le Gomphe de Graslin, une espèce d'intérêt communautaire), d'autres comme les ruisseaux, les bras morts ou encore les sources abritent d'autres espèces d'odonates comme l'Agrion de Mercure ou de micromammifères protégés comme la rare Musaraigne aquatique (ou Crossope aquatique – *Neomys fodiens*) dont la présence est avérée sur le Clain (Château-Garnier) et à Payré (ruisseau de Fontou).

À la différence des continuums qui constituent les éléments de la trame verte, les composantes de la trame bleue s'inscrivent dans une politique existante : le SDAGE Loire-Bretagne, portant déjà l'objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau.

Ainsi, comme c'est déjà le cas pour les réservoirs de biodiversité de la trame bleue du SCoT, ceux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Civraisien en Poitou devront être compatibles avec les éléments d'ores et déjà identifiés dans le cadre du SDAGE, et ce conformément aux orientations nationales :

- Les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 1er de l'article L. 214-17-I du Code de l'environnement (visés à l'article L.371-1 du Code de l'environnement) ;
- Les cours d'eau classés dans la liste établie au titre du 2e de l'article L. 214-17-I du Code de l'environnement (visés à l'article L.371-1 du Code de l'environnement) ;
- Les cours d'eau classés comme réservoirs biologiques ;
- Des zones d'actions prioritaires du Plan de Gestion Anguille.

Il faut savoir que la Trame bleue et notamment la sous-trame aquatique sont particulières au regard de leur fonctionnement qui ne concerne essentiellement que les cours d'eau et leurs berges en lien, parfois, avec des zones humides. En effet, la continuité écologique d'un cours d'eau se définit comme la libre circulation des organismes vivants, leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

Ainsi le lit et les berges des cours d'eau constituent de véritables voies de déplacement des espèces sur les territoires et assurent ainsi un rôle fondamental de corridors écologiques en plus de constituer des lieux de vie et d'alimentation et donc pour certains d'assurer le rôle de réservoirs de biodiversité. Le rôle de corridor écologique est particulièrement vrai pour les grands migrateurs (Saumon, Anguille, Alose, Truite de mer, etc.) dont une partie du cycle biologique s'effectue en mer

et l'autre en rivière. Mais c'est aussi le cas pour d'autres espèces : des poissons qui effectuent de petites migrations au sein des rivières (Truite fario, Brochet, etc.) et certains mammifères (Loutre d'Europe par exemple).

Pour ces espèces, le chevelu dense des têtes de bassin peut constituer des réservoirs biologiques du fait de la présence de frayères au sein ou au bord du lit mineur. La présence d'obstacles à la continuité dans le lit mineur peut, en revanche, constituer une gêne pour l'atteinte des zones de reproduction situées en amont surtout lorsque les effets des obstacles se cumulent (succession d'ouvrages).

Les cours d'eau assurent également des fonctions de transports sédimentaires vers l'aval et le maintien de ces flux s'avère tout aussi important pour la diversité des substrats, sans lesquels la vie ne peut se développer, l'état des berges, etc. Cette nécessité de maintenir les continuités écologiques et sédimentaires de façon cohérente avec les différents usages aquatiques a conduit à la mise en place d'un classement des cours d'eau à l'échelle nationale selon deux listes qui constituent le socle de la trame bleue à savoir les cours d'eau de :

- Liste 1 : Préserver des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en évitant tout nouvel obstacle à la continuité écologique et en limitant au mieux les impacts sur la continuité écologique par des aménagements correctifs au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières de travaux.
- Liste 2 : Restaurer des cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ainsi pour le territoire du PLUi du Civrasiens en Poitou, ce sont 6 cours d'eau qui ont été classés en liste 1 et pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R214-109 du Code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L214-17 du Code de l'environnement). Il s'agit de :

- Le Clain de la confluence avec le Bée jusqu'à la confluence avec la Vienne ;
- Le Bée et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain ;
- La Dive et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec le Clain ;
- La Bouleure et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à la confluence avec la Dive ;
- La Clouère de la source jusqu'à la confluence avec le Clain ;
- La Belle de la source jusqu'à la confluence avec la Clouère.

Tandis que 2 de ces mêmes cours d'eau ont également été classés en liste 2 indiquant ainsi que ces cours d'eau ou tout du moins certains tronçons nécessitent des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) à savoir :

- Le Clain de la confluence avec la Dive de Couhé jusqu'au moulin de la Perrière ;
- La Clouère de la source jusqu'à la confluence avec le Clain.

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. Ainsi la restauration de la continuité écologique de ces cours d'eau contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.

En plus de ce classement, quatre de ces cours d'eau qui traversent le territoire du PLUi du Civraisien en Poitou ont été identifiés par le SDAGE comme jouant le rôle de réservoirs biologiques⁵ à savoir :

- La Clouère et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Clain ;
- La Dive de Couhé et ses affluents depuis Couhé jusqu'à sa confluence avec le Clain ;
- Le Bée et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Clain ;
- Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoit.

Notons également que le Clain (faible linéaire sur le PLUi) a également été classé par le SDAGE pour les poissons migrateurs et notamment pour l'Anguille et la Truite marine.

⁵ Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du titre I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Continuum humide

Alors que la sous-trame aquatique désigne l'ensemble du réseau hydrographique, la **sous-trame humide** qui lui est intrinsèquement associée correspond aux différentes typologies de milieux humides. Cette sous-trame intègre ainsi de vastes étendues d'eau comme de grands étangs ou bien des surfaces en eau plus réduites (excepté pour les plaines alluviales) de type zones humides (marais, plans d'eau, mares, tourbières, etc.). Ces milieux sont généralement associés à d'autres sous-trames (bocagère — mares et étangs avec des haies arborées ou arbustives, ou encore forestières — notamment les boisements de feuillus). Comme dit précédemment, l'existence de ces milieux est étroitement liée à la proximité du réseau hydrographique et à l'humidité des sols, aux remontées de nappes phréatiques (affleurantes).

Avant de présenter quelques types de milieux structurants pour la sous-trame humide, il est nécessaire de dresser le constat, des plus alarmants, de l'évolution des surfaces occupées par les zones humides durant les dernières décennies. En effet, il faut savoir qu'à l'échelle nationale les zones humides ont vu leur superficie diminuer de moitié en moins de 30 ans. Considérées autrefois comme des lieux insalubres, elles ont subi de nombreuses pressions, différentes selon leur localisation et les contextes dans lesquels elles s'inscrivent (extensions urbaines ou agricoles, etc.). Elles ont ainsi été largement comblées, asséchées, drainées, mises en culture ou encore polluées (rejets industriels, agricoles, urbains, etc.) entraînant ainsi leur importante raréfaction à l'échelle de la France tout entière. Malgré une prise de conscience de leur importance vis-à-vis des nombreux services écosystémiques qu'elles procurent (alimentation en eau potable, épuration des eaux, libre circulation des organismes et sédiments, régulation du risque d'inondations, limitation des risques d'érosion, capacité de stockage, abri/refuge/zone d'alimentation/de nidification pour une faune et une flore très spécialisées, chasse, loisirs, caractère paysager, support pour le transport de marchandises, etc.) les tendances de ces dernières décennies, en matière de pressions, sont toujours d'actualité et ce malgré des actions de préservation et de restauration de plus en plus nombreuses (menace des espèces exotiques envahissantes par exemple).

Le terme de zones humides regroupe en réalité une grande diversité de milieux naturels tels que les mares (présentées plus en détail ci-dessus), les étangs comme c'est le cas au niveau du secteur du Pâtural des Chiens (commune de Champagné-Saint-Hilaire), les roselières, les ripisylves, les forêts alluviales ainsi que les mégaphorbiaies qui bordent le réseau hydrographique (ces trois habitats naturels appartenant à la fois à la sous-trame aquatique et à la sous-trame forestière au sein de laquelle ils sont décrits), les prairies humides et inondables (tourbeuses, alluvionnaires), les jonchaies ou encore les cariçaies, etc. Ces zones humides permettent à de nombreuses espèces qui y sont généralement inféodées d'effectuer tout ou partie de leur cycle de vie que ce soit pour la faune ou la flore. Les zones humides forment ainsi des habitats incontournables et structurants pour la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides.

Ces milieux aquatiques et humides constituent des territoires de chasse, d'alimentation, de repos, de nidification, etc. pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Butor étoilé, Hérons, Râle d'eau, Poule d'eau, etc.), de reptiles comme la Couleuvre à collier ou de chauves-souris (Murin de Capaccini par exemple). Ils abritent également des espèces végétales remarquables (de communautés amphibiennes notamment telles que la Littorelle à une fleur, le Saule à trois étamines ou encore la Germandrée d'eau ; d'eaux oligotrophes pauvres en calcaire comme la Grande Utriculaire ou des espèces remarquables de prairies humides comme la Fritillaire pintade).

Les milieux humides sont principalement représentés par les grandes vallées que sont le Clain et la Charente. Cette dernière offre une ripisylve bien conservée d'une grande qualité paysagère et écologique. Sur le bassin du Clain, les milieux humides à enjeux sont principalement liés aux têtes de bassins versants. On relève également quelques prairies fréquemment inondées lors des crues dont certaines offrent notamment des zones de frayères pour le Brochet.

Les étangs

Les étangs et leurs milieux annexes présents sur le territoire du PLUi du Civraisien en Poitou peuvent constituer des mosaïques d'habitats à enjeux pour la faune et flore des milieux humides, notamment pour la Cistude d'Europe en ce qui concerne les secteurs jouxtant le Montmorillonnais, bien que ce reptile soit essentiellement localisé sur ce pays. Les étangs peuvent également être pauvres en nutriments et ainsi abriter une flore particulière qui y est adaptée comme les espèces des gazons amphibies. C'est le cas notamment au niveau des étangs du Pâtural des Chiens sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire. Entouré par une lande de Bruyère à balai (*Erica scoparia*) et Genévrier, ce site abrite des pelouses argileuses inondées et notamment deux espèces typiques des gazons ras (communautés amphibies) au niveau de la zone de battement des plans d'eau. Ces espèces (la Littorelle à une fleur [*Littorella uniflora*] ou encore la Boulette d'eau [*Pilularia globulifera*]) s'avèrent protégées à l'échelle nationale du fait de leur rareté et de leur forte régression durant les dernières décennies. Les pelouses proches de l'étang abritent également une flore tout aussi remarquable comme l'Orchis grenouille ou, surtout, la Gymnadénie odorante, une orchidée très localisée en Poitou-Charentes.

Les eaux, pauvres en calcaire, abritent également plusieurs espèces remarquables telles que la Naïade majeure (*Najas marina* ssp. *marina*) ou la Grande Utriculaire (*Utricularia australis*), une plante aquatique carnivore palliant la pauvreté du milieu en matières azotées en piégeant et digérant des micro-invertébrés aquatiques.

Malgré de nombreuses perturbations anthropiques, ces étangs présentent un intérêt majeur (notamment en matière de richesses de proies et autres ressources alimentaires) pour l'avifaune et notamment pour les oiseaux d'eau migrateurs qui y font halte et y séjournent tels que différentes espèces de hérons, des grues, des espèces de limicoles comme le Vanneau huppé, des espèces de Chevaliers ou encore le Pluvier doré, des espèces de rapaces diurnes comme le Milan noir ou le Faucon hobereau.

Par ailleurs, ce continuum intègre également le réseau de mares (non cartographié), site majeur pour les amphibiens et qui permet la présence d'une quinzaine d'espèces de libellules (odonates, de nombreux gomphes, libellules ou encore l'Agrion de Mercure) typiques des milieux stagnants et des lépidoptères des milieux humides tels que le Cuivré des marais.

Les mares

Sources : Inventaire des mares du Poitou-Charentes de 2002

Autres éléments constitutifs de la sous-trame humide, mais également de la sous-trame bocagère, les mares correspondent à des plans d'eau de faible profondeur et surface et dont le niveau hydrique peut-être ou non permanent, mais provient généralement soit du ruissellement pluvial soit de la remontée d'une nappe phréatique avec, parfois, un apport d'eau lors des inondations comme c'est souvent le cas sur le territoire du Civraisien. Ces dernières peuvent donc être soit naturelles et très souvent temporaires, soit artificielles et, dans ce cas-là, alimentées de façon artificielle. C'est le cas de la majorité des mares du Poitou-Charentes créées pour des raisons d'alimentation en eau potable (mares communautaires), pour l'agriculture ou à la suite d'activités d'extraction de matériaux (argile, marne, etc.).

Souvent considérées comme insalubres avec d'autres types de zones humides, le nombre de mares a nettement diminué lors des dernières décennies du fait de nombreux facteurs : extension de l'urbanisation, intensification des pratiques agricoles (remembrement, assèchement, comblement, etc.) ou par suite de la déprise agricole qui entraînent leur disparition (-37 % des mares du département de la Vienne, -35 % pour le Civraisien). Il en a néanmoins été recensé plus de 30 000 subsistantes pour le Poitou-Charentes, dont près de 1 000 au sein du Civraisien.

À l'échelle de ce territoire, la répartition des mares est fonction des conditions édaphiques avec une densité plus importante au nord-est du fait du substrat imperméable permettant l'accumulation d'eau tandis qu'au sud-ouest le caractère drainant du calcaire empêche ce même phénomène d'avoir lieu. Sur ce territoire, les mares semblent être présentes soit à proximité de réseau hydrographique soit, comme c'est le cas des mares des marnières de la Barrelière, sont issues d'anciennes carrières dont les fosses d'exploitation en marnes (substrat imperméable) ont permis l'accumulation progressive et permanente de l'eau.

Ce secteur (de la Barrelière) a pour particularité d'abriter la deuxième station de Triton alpestre de l'ancienne région Poitou-Charentes. Étudiées à une échelle biogéographique plus grande et notamment au regard de la répartition actuelle de cette espèce, ces mares s'avèrent néanmoins extrêmement isolées et sont donc menacées à long terme par le phénomène de consanguinité qui en découle. De la même façon les mares comprises dans le périmètre de la ZNIEFF de Fontcoudreau, abrite pas moins de 12 espèces d'amphibiens différentes dont le Crapaud calamite (l'une des plus fortes populations de l'ancienne région Poitou-Charentes), la Grenouille de Lessona, le Pélodyte ponctué, la Rainette verte, le Triton crêté (qui est ici présent sur la quasi-totalité des mares avec, pour certaines, de fortes densités) et le marbré qui sont toutes inscrites à la Directive Habitats et protégées à l'échelle nationale. Certaines de ces espèces comme le Triton crêté sont en régression à l'échelle nationale. Ces mares abritent également une bonne diversité de libellules dont l'Orthétrum bleuisant, peu répandu dans le département de la Vienne, ainsi que quelques espèces d'oiseaux patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur, une espèce d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux) et protégée à l'échelle nationale.

Un autre type de mares, le plus courant (31 % à l'échelle du Civraisien), correspond aux mares localisées au sein de prairies. Ces mares sont très riches sur le plan floristique avec généralement une

flore composée d'hélophytes⁶ et d'hydrophytes⁷ très importante pour la faune (zone d'alimentation, abri, refuges, lieu de reproduction et de ponte, etc.) qui y est inféodée comme de nombreuses espèces d'amphibiens (tritons, grenouilles, crapauds, salamandres, etc.), de reptiles (couleuvres à collier par exemple), de libellules et odonates, d'oiseaux. C'est le cas du Triton crêté (la liste rouge des amphibiens menacés en Poitou-Charentes) et du Triton marbré qui apprécie les mares profondes riches en végétation. Pour ces espèces néanmoins, la sous-trame bocagère (dont les mares sont un élément constitutif) constitue leur principal lieu de vie du fait de la proximité de milieux aquatiques et boisés nécessaires à leur mode de vie alternant phase aquatique au sein de mares (profondes, d'eau de bonne qualité, riche en végétation aquatique et sans poissons) et phase terrestre durant laquelle elles fréquentent les forêts, bosquets, fourrés et notamment les haies.

Le deuxième type de mares (17 % des mares du territoire) correspond à celles présentes en lisières de boisement et donc à l'interface entre zones forestières et milieux ouverts tandis que la dernière catégorie regroupe les mares présentes au sein de hameaux et villages. Ces mares présentent une diversité floristique et faunistique moins importante notamment du fait de leur origine anthropique (pollutions de l'eau, introduction de poissons), mais restent tout de même attractives pour certaines espèces d'amphibiens comme l'Alyte accoucheur et le Crapaud commun.

Il semble important de rappeler qu'en ce qui concerne les mares, l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection stipule dans son article 2 – II que : « sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existantes, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ». De ce fait, la destruction de mares accueillant des amphibiens en période de reproduction est strictement interdite. Pour ce qui est du département de la Vienne et donc du Civraisien, cette réglementation s'applique sur 8 espèces d'amphibiens à savoir : le Triton crêté, le Triton marbré, le Crapaud accoucheur, le Sonneur à ventre jaune, le Crapaud calamite, la Rainette verte, la Grenouille agile et celle de Lessona.

À noter que les prairies humides sont également un habitat naturel constitutif de la sous-trame humide. Néanmoins celles-ci étant également un habitat naturel structurant de la sous-trame bocagère, elles sont plus amplement décrites dans cette sous-trame.

Identification des cœurs de nature humides

Les secteurs denses en zones humides ont été classés en cœurs de nature humide et les vallées alluviales du Civraisien ont été classées en grandes continuités humide et aquatique.

⁶ Une plante dont les racines sont constamment sous l'eau, mais les parties aériennes sont émergées

⁷ Une plante qui est en partie ou totalement immergée, et ce potentiellement toute l'année

À noter, des prospections de terrain ont été réalisées sur l'ensemble des secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement Programmé afin de vérifier la présence de zones humides. Le cas échéant, celles-ci ont été délimitées et préservées dans le cadre de l'OAP.

Ruptures majeures

Les principales ruptures au déplacement des espèces concernent les routes nationales et départementales les plus importantes (N10, D741 et D148) qui quadrillent le territoire ainsi qu'un réseau ferroviaire. L'urbanisation et notamment l'extension de l'urbanisme entraînant le recul des terres agricoles et naturelles constituent une principale rupture au déplacement des espèces sur le territoire.

Concernant les milieux aquatiques, de nombreux obstacles à l'écoulement et à la libre circulation de la faune aquatique (environ 120 ouvrages recensés) sont référencés à ce jour dans le ROE (référentiel des obstacles à l'écoulement). Ils correspondent principalement à d'anciens moulins, mais également à des barrages, des vannes, des digues ou encore des clapets. À noter que certains obstacles référencés peuvent être franchis par les poissons selon les conditions hydrologiques (période de hautes-eaux), les capacités de franchissement de l'espèce ou encore selon la configuration de l'ouvrage. Néanmoins, il n'existe pas, à ce jour, d'expertise sur le degré de franchissabilité de ces ouvrages pouvant permettre une classification de ces ouvrages.

Par ailleurs, il semble important de relever que la température de l'eau (obstacle thermique) peut également jouer le rôle d'obstacles pour certaines espèces d'eaux fraîches à froides et que ces espèces peuvent donc être impactées par les rejets d'eaux chaudes de la centrale nucléaire de Civaux pouvant entraîner des impacts négatifs sur certaines espèces piscicoles, notamment les espèces migratrices.

Identification des axes de déplacement

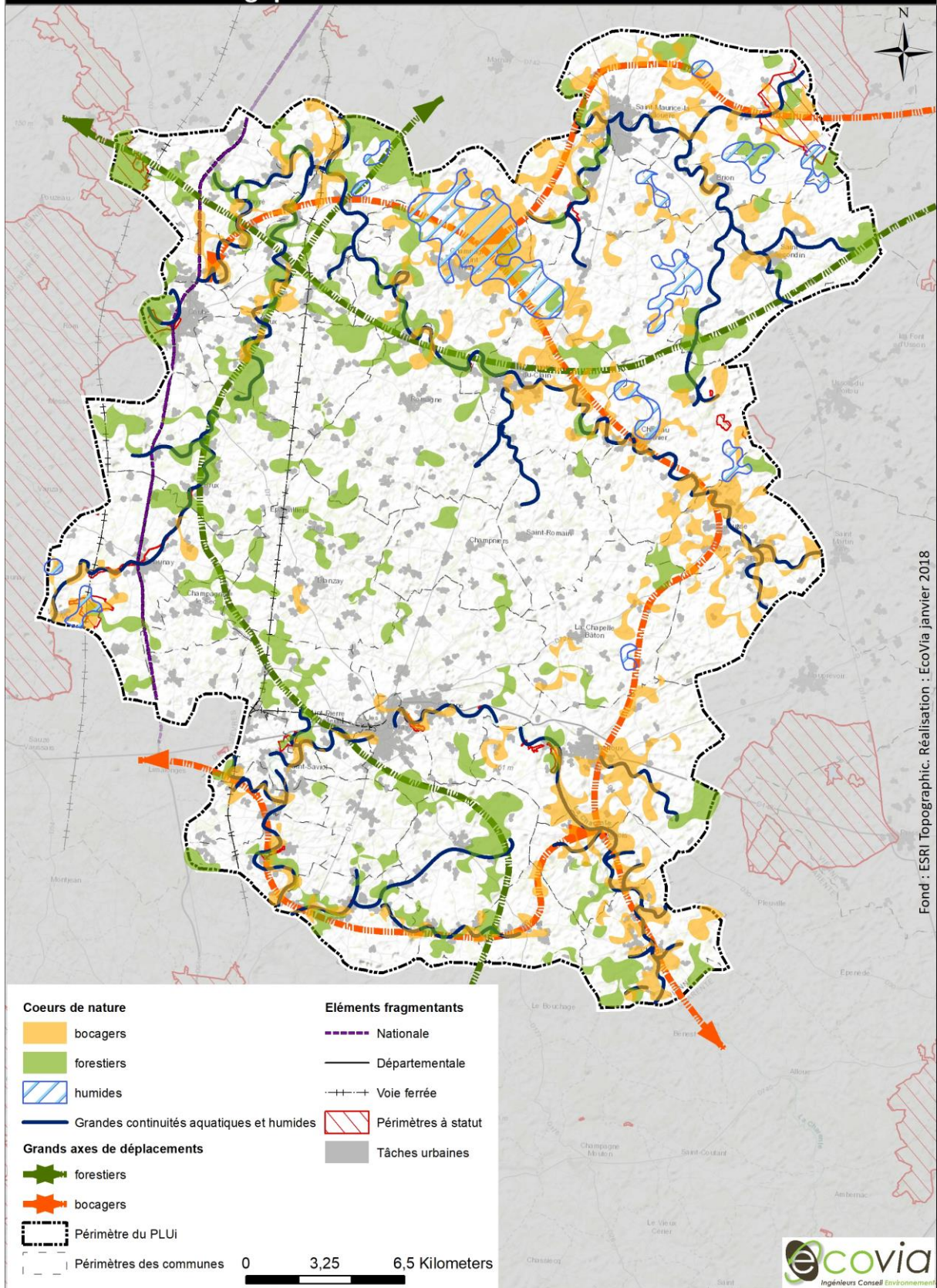
De grands axes de déplacement ont été identifiés par photo-interprétation permettant de relier les cœurs de nature terrestres entre eux, en s'appuyant sur l'occupation du sol, les zones boisées de toutes superficies ainsi que sur des secteurs présentant une forte densité de haies.

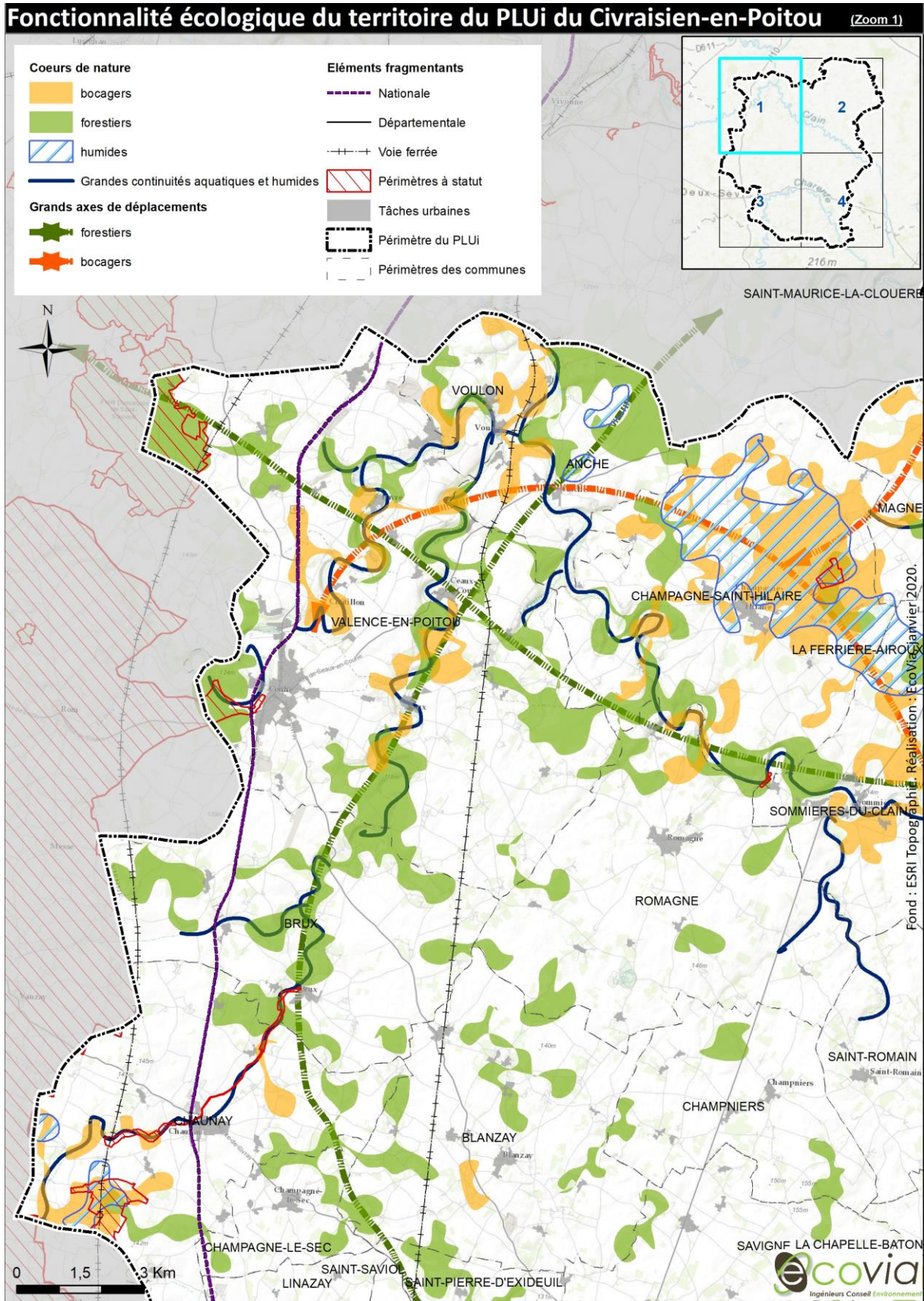
À ces axes de déplacement terrestres, s'ajoutent les axes de déplacement aquatiques constitués par les grandes continuités aquatique et humide correspondant aux vallées alluviales du territoire.

Résultats

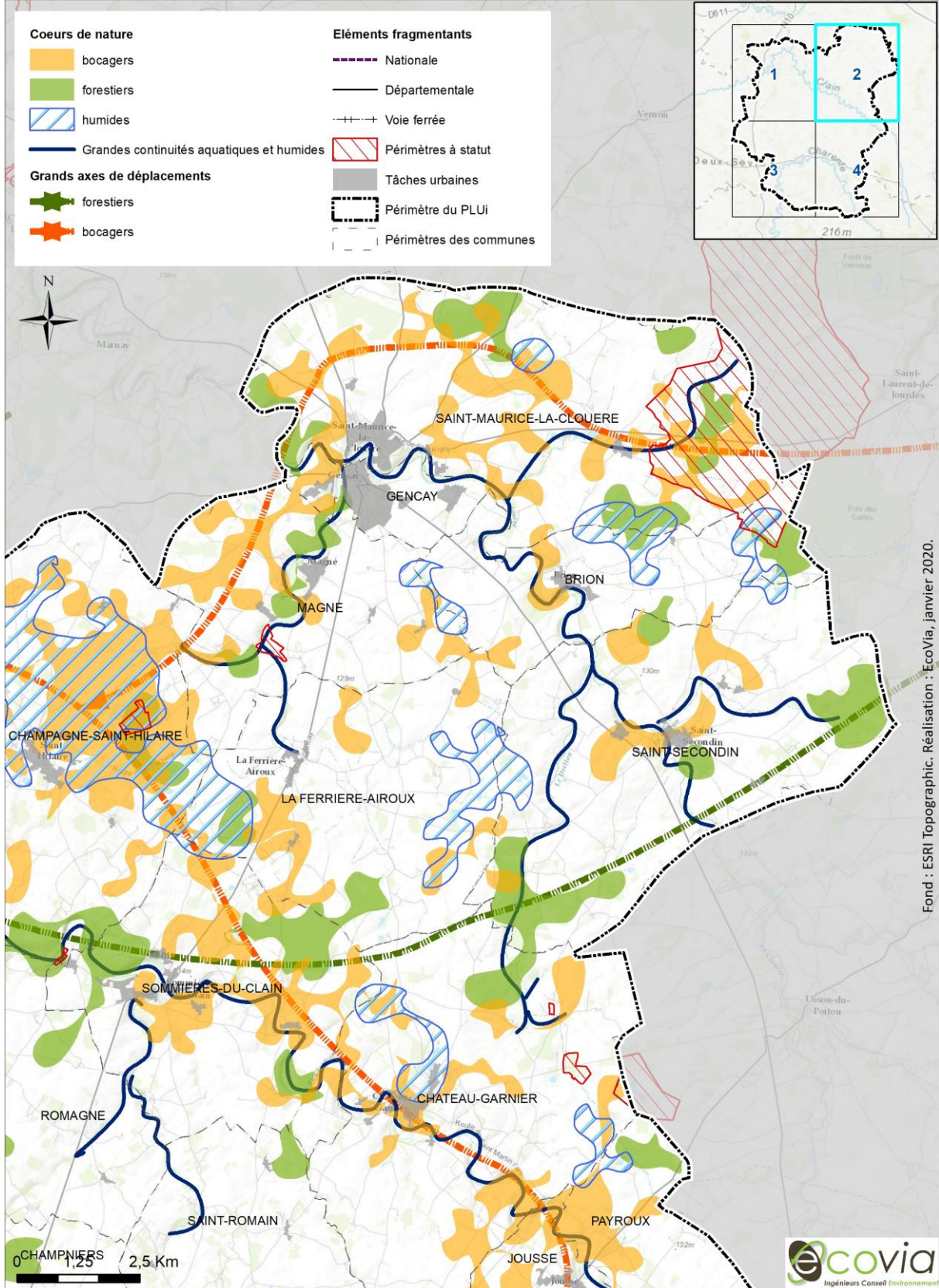
Grâce à différents traitements géomatiques (explicités précédemment) et à des vérifications sur le terrain couplé à des rencontres d'acteurs du territoire, la cartographie de la page suivante a pu être réalisée. Elle projette les continuités écologiques du territoire à échelle du PLUi en s'appuyant sur les travaux du SRCE Poitou-Charentes.

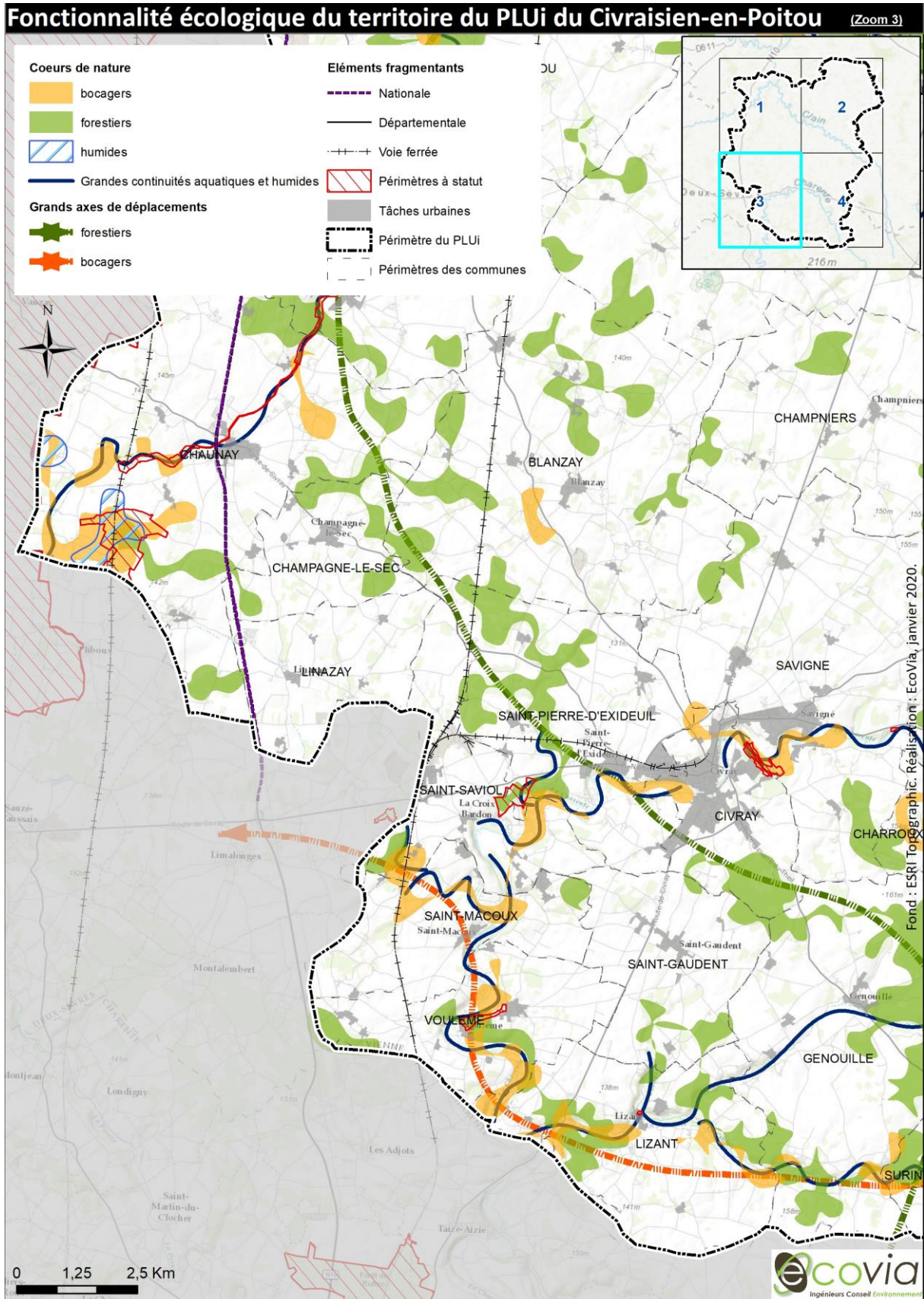
Fonctionnalité écologique du territoire du PLUi du Civraisien-en-Poitou

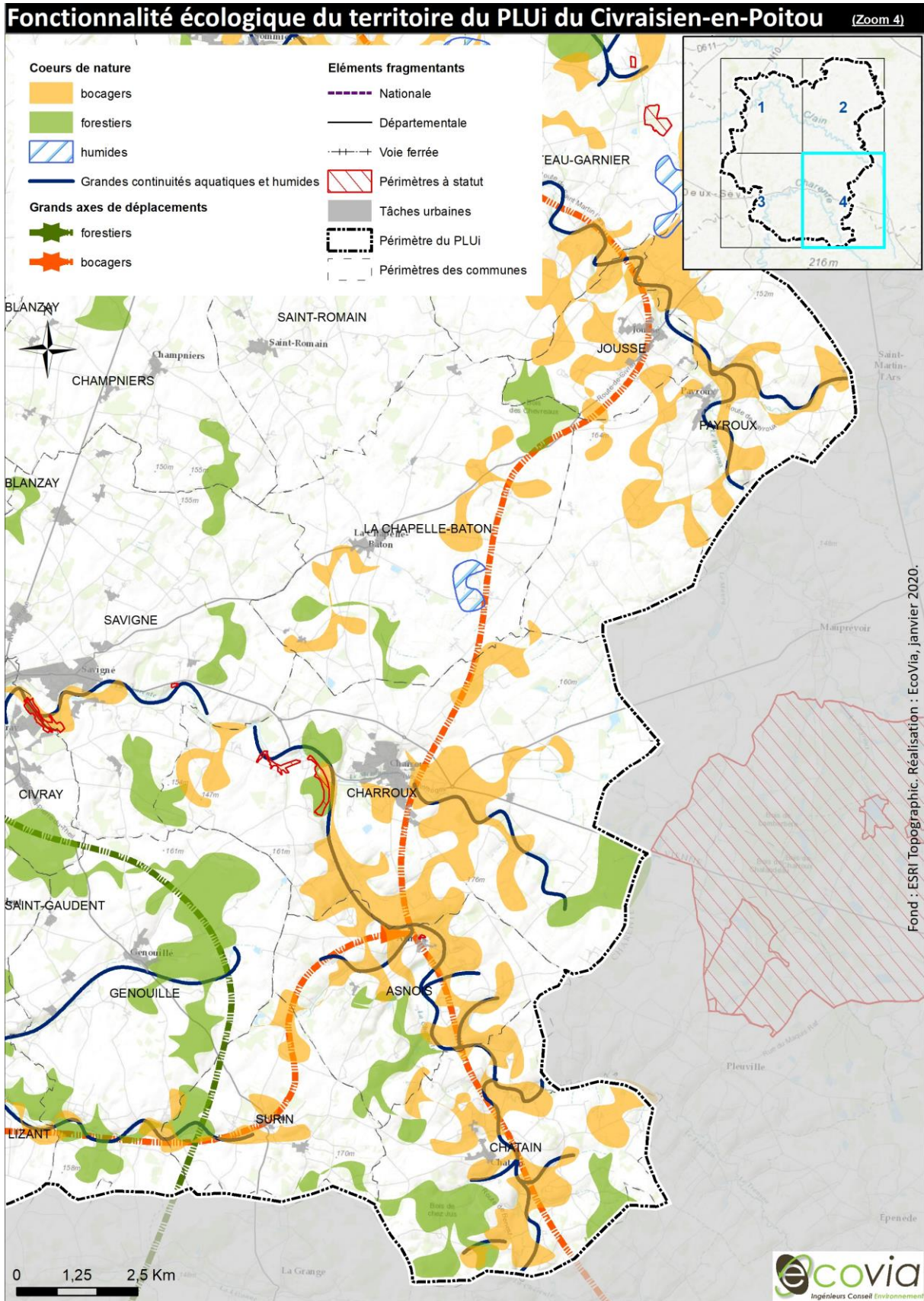




Fonctionnalité écologique du territoire du PLUi du Civraisien-en-Poitou (Zoom 2)







SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	De nombreuses espèces protégées et/ou patrimoniales sur le territoire	?	Une urbanisation incontrôlée peut nuire aux milieux naturels.
+	1 ZNIEFF de type II et 11 ZNIEFF de type I	?	
+	17 ENS	=	
-	Aucun APPB ni sites Natura2000	=	
-	Peu de surfaces protégées	?	
+	14 % du territoire du PLUi est couvert par des zones humides potentielles (forte probabilité).	?	
-	Des landes relictuelles dans la partie ouest du territoire ainsi que des secteurs bocagers, eux aussi,	?	Fermeture des milieux ou évolution vers de la céréaliculture
-	Des secteurs de pelouses sèches calcicoles diffus		Le SCoT, à travers sa trame verte et bleue, devrait permettre de protéger ces milieux.

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLUi

- Préserver les espaces naturels (ZNIEFF, ENS) abritant les espèces emblématiques, limiter leur anthropisation.
- Protéger les zones humides notamment afin de permettre une meilleure résilience du territoire face au changement climatique (protection contre les inondations, soutien d'étiage, etc.)
- Protéger, au sein du zonage et du règlement, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui seront identifiés dans la trame verte et bleue du PLUi.

EAU

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLUi

La gestion de l'eau connaît ses outils propres (SDAGE, SAGE, contrats de milieux) avec lesquels le PLUi doit s'articuler pour intégrer les enjeux identifiés par ces documents.

Le PLUi peut notamment conditionner les développements urbain et économique à l'existence de ressources en eau suffisantes et aux réseaux nécessaires à son acheminement et à sa collecte. Il peut également se positionner comme un outil de protection de la ressource, en identifiant des zones humides, lit majeurs, périmètres de captage ou encore des zones d'infiltration à protéger de toute urbanisation pour un usage actuel ou futur.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

La **Directive cadre sur l'eau** (DCE) a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre en 2015, ou en 2021 un bon état général tant pour les eaux souterraines⁸ que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive-cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

AU NIVEAU NATIONAL

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevance, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- De se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;
- D'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- De moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

⁸ Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

DOCUMENTS-CADRES

LES SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE), documents de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle de grand bassin hydrographique comme les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne concernant directement le territoire du PLUi Civraisien en Poitou.

Ces documents fixent pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègrent les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2021.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (règlementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas départementaux de carrière, etc.

Le territoire de la communauté de communes est situé sur deux grands bassins hydrogéographiques : le bassin Loire-Bretagne et le bassin Adour-Garonne et est donc concerné par deux SDAGE éponymes : le SDAGE Loire-Bretagne et le SDAGE Adour-Garonne.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose 14 orientations dont certaines sont en lien avec l'aménagement du territoire et avec lesquelles le projet du PLUi devra être compatible.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 propose 4 orientations fondamentales avec lesquelles les documents de planification portant sur son territoire doivent être compatibles⁹.

LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Il est établi par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou est concerné par deux SAGE : le SAGE de la Charente et le SAGE du Clain.

⁹ Le rapport de compatibilité exige que le PLUi ne fasse pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Tableau 12 : SAGE en Civraisien en Poitou

SAGE	Surface totale	Surface dans PLUi	Communes concernées
SAGE Charente	9 298 km ²	313 km ²	Asnois, Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Champniers, Charroux, Chatain, Chaunay, Civray, Genouillé, La Chapelle-Bâton, Linazay, Lizant, Romagne, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Savigné, Surin, Voulême (21 communes)
SAGE Clain	2 882 km ²	579 km ²	Anché, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux-en-Couhé, Champagné-le-Sec, Champagné-Saint-Hilaire, Champniers, Charroux, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Couhé, Gençay, Joussé, La Chapelle-Bâton, La Ferrière-Airoux, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Romain, Saint-Secondin, Savigné, Sommières-du-Clain, Vaux, Voulon (28 communes)

SAGE sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



LE SAGE CHARENTE

Les six enjeux validés par la CLE du SAGE Charente en novembre 2015 sont les suivants :

- Les activités et les usages ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- La disponibilité des ressources en eau ;
- L'état des milieux ;
- L'état des eaux ;
- La gouvernance de bassin.

Les objectifs déclinés sont :

- Préservation et restauration des fonctionnalités des zones tampons et des milieux aquatiques ;
- Réduction durable des risques d'inondation et de submersion ;
- Adéquation entre besoins et ressources disponibles en eau ;
- Bon état des eaux et des milieux aquatiques (quantitatif, chimique, écologique et sanitaire) ;
- Projet cohérent et solidaire de gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente.
-

LE SAGE CLAIN

Sources : Site internet du SAGE Clain

À la suite de l'installation de la commission locale de l'eau du SAGE en février 2010, le SAGE Clain est actuellement dans sa phase d'élaboration : le scénario tendanciel du SAGE a été validé en septembre 2013.

LES CONTRATS TERRITORIAUX

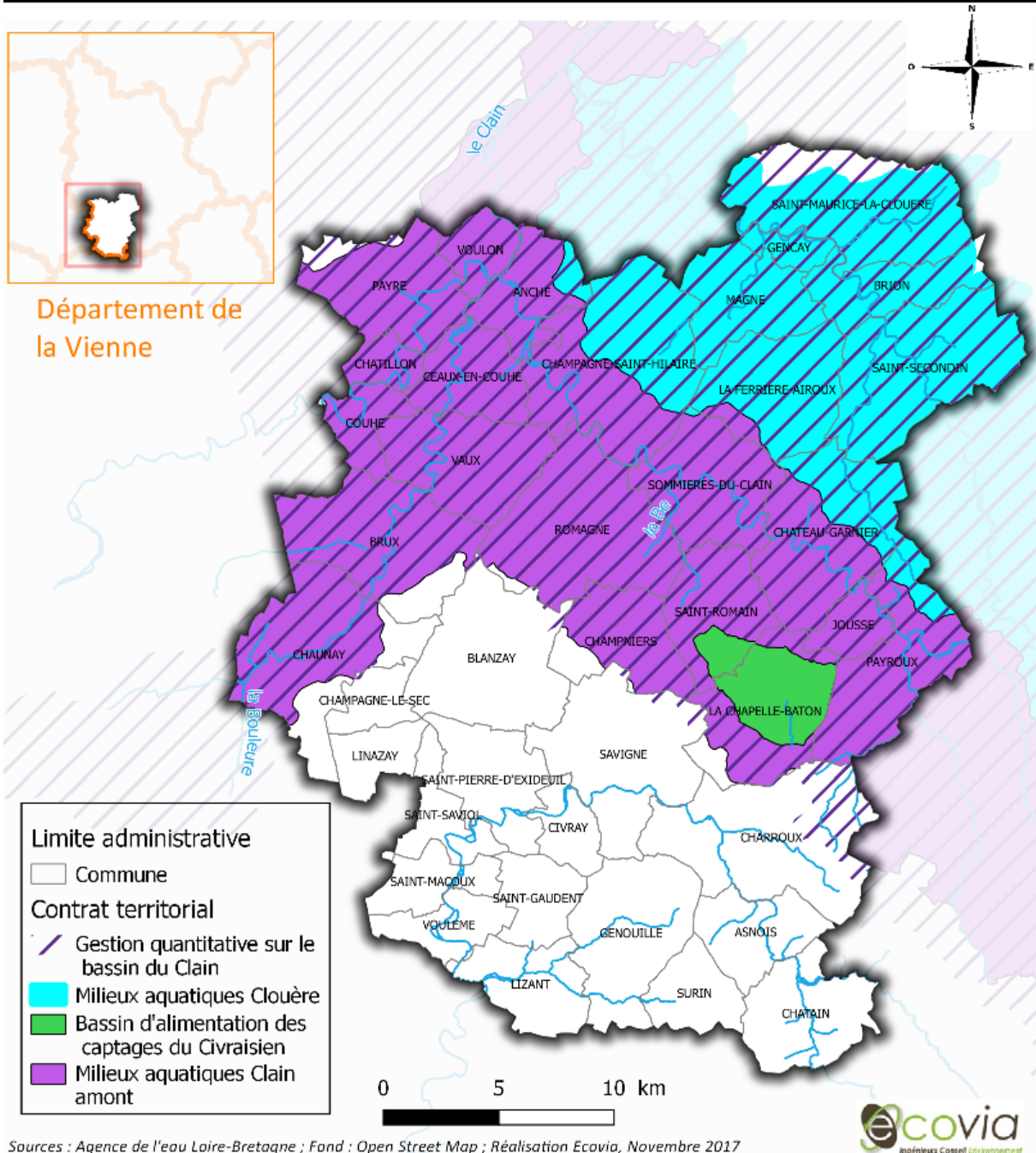
L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a créé les contrats territoriaux dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Il permet d'intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la DCE et peut concerner une ou plusieurs thématiques. Son échelle d'intervention concerne le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage.

4 contrats territoriaux concernent le territoire de la CC, un est en cours, deux sont terminés et le dernier est en cours d'élaboration.

Tableau 13 : Contrats territoriaux couvrant le territoire du Civraisien en Poitou

Contrat	Date de début	Date de fin	Communes concernées
Gestion quantitative sur le bassin du Clain	11/07/13	11/07/18	Anché, Brion, Brux, Ceaux-en-Couhé, Champagné-Saint-Hilaire, Champniers, Charroux, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Château-Garnier, Couhé, Gençay, Joussé, La Chapelle-Bâton, La Ferrière-Airoux, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Romain, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Savigné, Sommières-du-Clain, Vaux, Voulon
CTMA Clouère	12/12/12	31/12/15	Anché, Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Gençay, La Ferrière-Airoux, Magné, Payroux, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin
CT d'un bassin d'alimentation des captages du Civraisien	12/06/15	12/06/20	Saint-Romain, La Chapelle-Bâton
CTMA Clain amont	En cours d'élaboration		Anché, Brux, Ceaux-en-Couhé, Champagné-Saint-Hilaire, Champniers, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Couhé, Joussé, La Chapelle-Bâton, La Ferrière-Airoux, Payré, Payroux, Romagne, Sommières-du-Clain, Vaux, Voulon

Contrats territoriaux sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



DÉFINITIONS

LES ZONES VULNÉRABLES

La directive européenne 91/676/CEE dite « nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les « zones vulnérables ») où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le « programme d'action »). Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

L'ensemble du territoire du Civraisien en Poitou est classé en zones vulnérables pour les nitrates.

LES ZONES SENSIBLES

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles découlent de l'application de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

Les zones sensibles ont été étendues à l'ensemble des masses d'eau de surface continentales et littorales du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 09/12/2009 du préfet coordonnateur de bassin, abrogeant les zonages précédents.

Cet arrêté impose aux collectivités locales des prescriptions en matière de rejets de leurs stations d'épuration urbaines dans ces « zones sensibles ». Les échéances sont déterminées en fonction de la taille de l'agglomération et de la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution. Les stations d'épuration urbaines concernées sont obligées de mettre en œuvre des dispositifs plus efficaces de traitement des eaux usées pour l'azote et/ou le phosphore.

L'ensemble du territoire de la communauté de communes est classé en zone sensible.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

RESSOURCE EN EAU

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Sources : SDAGE Adour-Garonne & Loire-Bretagne

Le territoire du Civraisien en Poitou est traversé par une trentaine de cours d'eau dont les principaux sont le Clain, la Clouère, la Bouleure et la Charente.

Tableau 14 : Cours d'eau du Civraisien en Poitou

Nom	Code	État écologique	Pression	Objectif d'atteinte du bon état
Le Clain	FRGR0391	Moyen	Indice poisson rivière moyen (IPR)	2027
La Charente	FRFR21/FRFR338	Moyen	Prélèvement irrigation, altération de la continuité	2021-2027
La Clouère	FRGR0395	Moyen	Indice biologique macrophytique en rivière (IBMR) moyen	2021
La Bouleure	FRGR0393	Moyen		2027
La Dive	FRGR0393b	Moyen	Indice poisson rivière moyen (IPR)	2027
Le Payroux	FRGR0391	Moyen		2027
Le Drion	FRGR0395	Moyen		2021
La Belle	FRGR0395	Moyen		2021
Le Transon	FRFR469	Moyen	azote diffus d'origine agricole	2027
Le Merdançon	FRFR338	Médiocre	azote diffus d'origine agricole	2021
Le ruisseau du Pas de la Mule	FRFR470	Bon	azote diffus d'origine agricole, prélèvement irrigation	2015

Le Cibiou	FRFRR470	Moyen	azote diffus d'origine agricole, prélèvement irrigation	2021
Le Bé	FRGR1779	Mauvais	Indice poisson rivière mauvais (IPR)	2027
Le Fontegrive	FRGR1779	Mauvais		2027

Seul le ruisseau du Pas de la Mule est en bon état écologique ; 10 cours d'eau sont dans un état moyen, la qualité du Merdançon est médiocre, enfin le Bé et le Fontegrive sont dans un mauvais état écologique.

Les déclassements sont dus à l'agriculture (présence d'azote ou irrigation) ou à un mauvais état écologique (poissons, macrophytes en déséquilibre).

Etat des masses d'eau superficielles sur le territoire du PLU Civraisien en Poitou

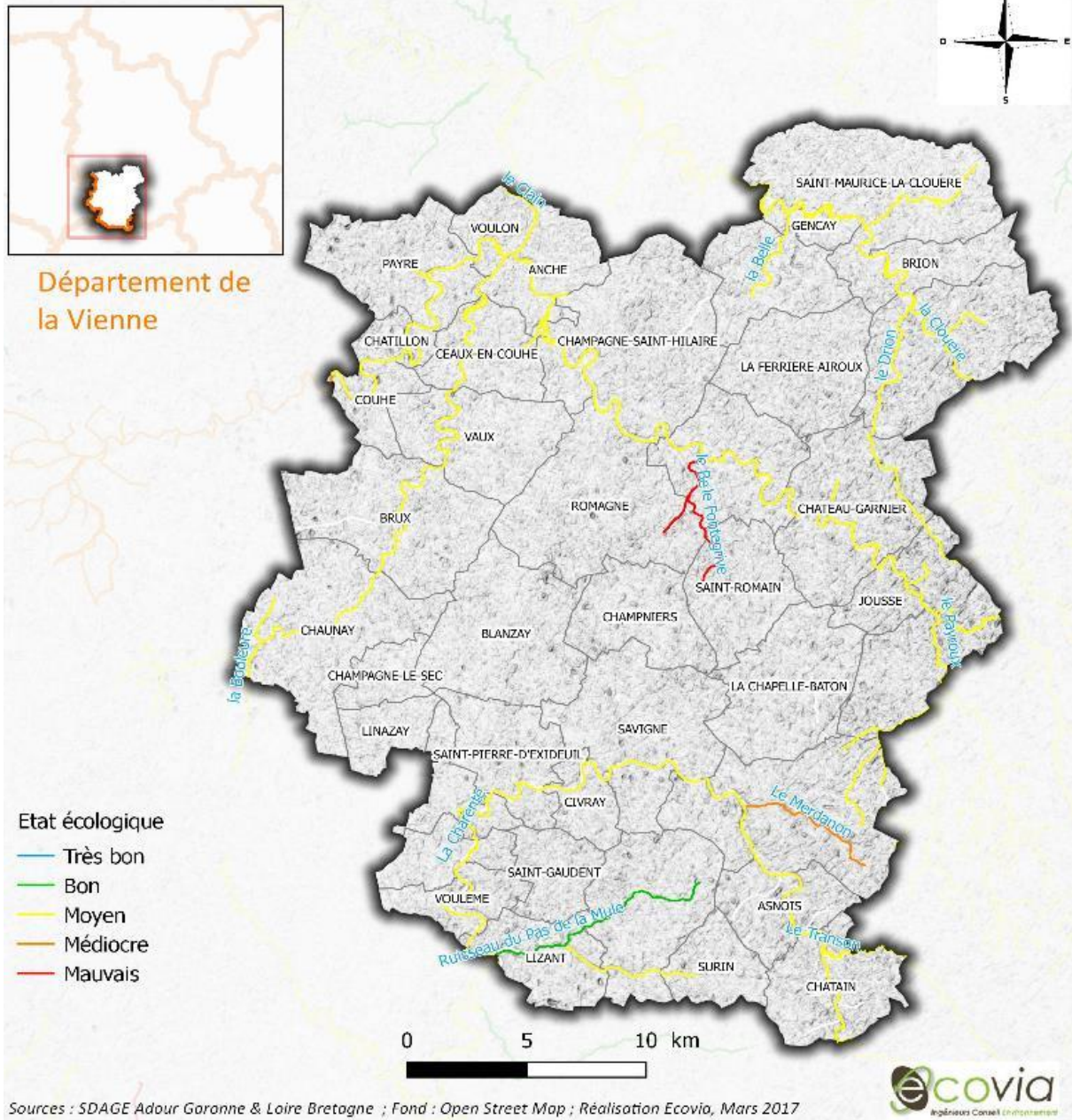
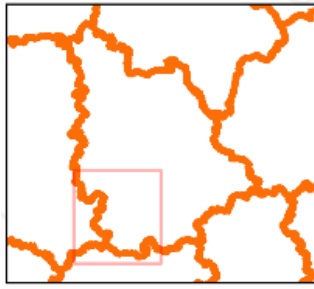


Tableau 15 : État physico-chimique des cours d'eau du Civraisien en Poitou

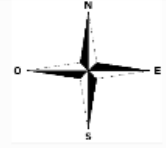
Nom	Code	État physico-chimique	Objectif d'atteinte du bon état
Le Clain	FRGR0391	Inconnu	nd
La Charente	FRFR21/FRFR338	Bon	2015
La Clouère	FRGR0395	Inconnu	nd
La Bouleure	FRGR0393	Inconnu	nd
La Dive	FRGR0393b	Inconnu	2027
Le Payroux	FRGR0391	Inconnu	nd
Le Drion	FRGR0395	Inconnu	nd
La Belle	FRGR0395	Inconnu	nd
Le Transon	FRFR469	Inconnu	2015
Le Merdançon	FRFR338	Bon	2015
Le ruisseau du Pas de la Mule	FRFR470	Inconnu	2015
Le Cibiou	FRFR470	Inconnu	2021
Le Bé	FRGR1779	Inconnu	nd
Le Fontegrive	FRGR1779	Inconnu	nd

Deux cours d'eau sont dans un bon état physico-chimique, et les autres sont dans un état inconnu.

Etat physico-chimique des masses d'eau superficielles sur le territoire du PLUI Civraisien en Poitou



Département de la Vienne



Sources : Agendes de l'eau Adour-Garonne & Loire Bretagne ; Fond : Open Street Map ; Réalisation Ecovia,



MASSES D'EAU SOUTERRAINES

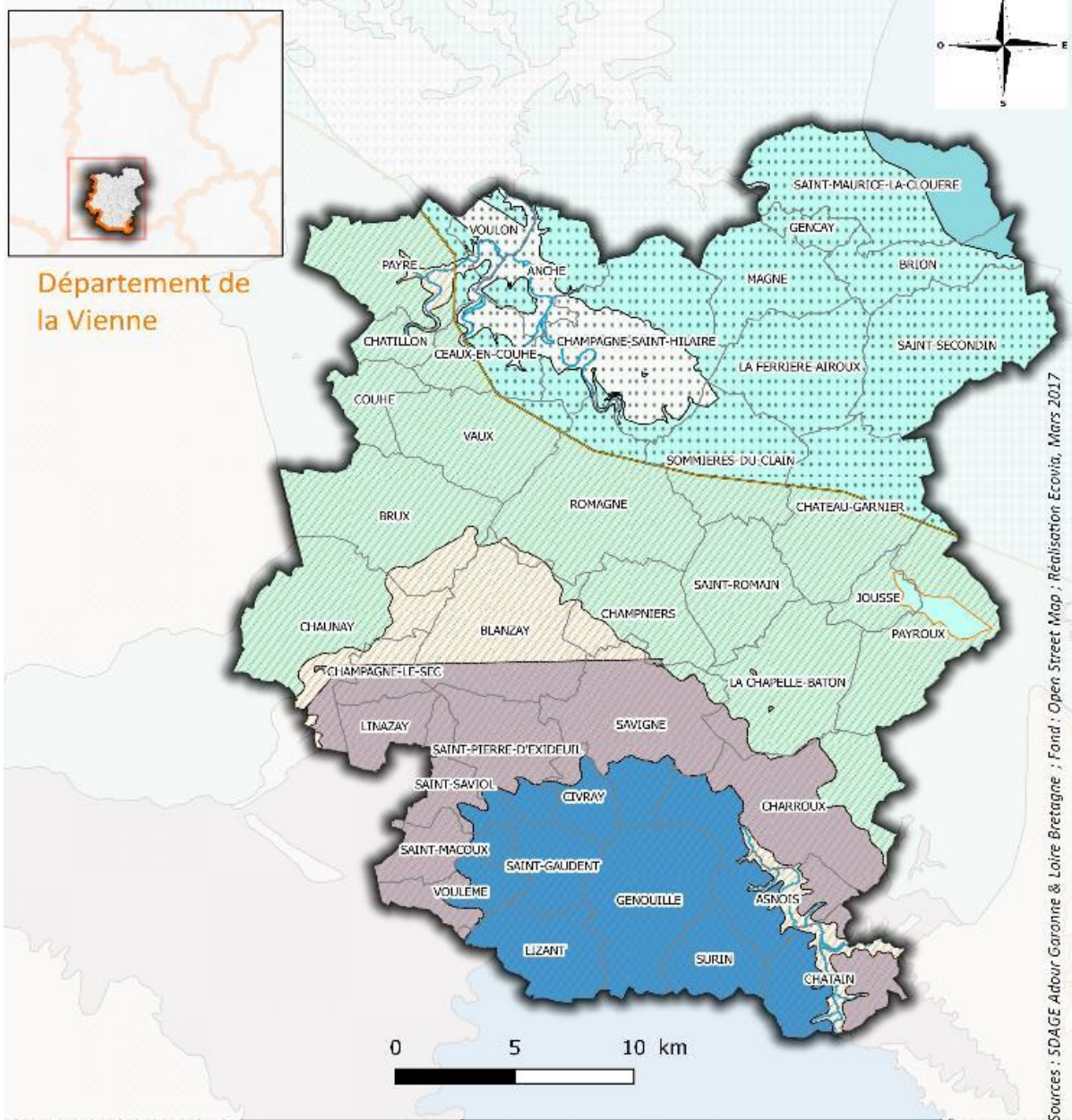
Sources : SDAGE Adour Garonne & Loire Bretagne

Le territoire est concerné par six masses d'eau souterraines, localisées à deux niveaux. Deux masses sont en bons états quantitatif et chimique, deux sont en mauvais état, et les deux autres masses d'eau sont en bon état quantitatif, mais en mauvais état chimique. Le paramètre responsable du mauvais état chimique est la présence de nitrates dans toutes les masses, accompagné de phytosanitaires dans un cas.

Tableau 16 : Masses d'eau souterraines du Civraisien en Poitou

Niveau de profondeur	Masses d'eau souterraines	Code	État quantitatif 2013	Atteinte bon état quantitatif	État chimique 2013	Atteinte bon état chimique
1	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	FRGG063	Mauvais	2021	Mauvais	2027
2	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou captifs	FRGG064	Bon	2015	Bon	2015
1	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres	FRGG066	Bon	2015	Bon	2015
1	Calcaires du jurassique moyen entre Charente et Son	FRFG013	Bon	2015	Mauvais	2027
1	Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	FRFG014	Mauvais	2027	Mauvais	2027
2	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	FRFG078	Bon	2015	Mauvais	2027

Masses d'eau souterraines sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



Sources : SDAGE Adour Garonne & Loire Bretagne ; Fond : Open Street Map ; Réalisation Ecovia, Mars 2017

Masses d'eau

- Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou captifs
- Sables, gres, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
- Calcaires du jurassique moyen en rive droite de la Charente amont
- Calcaires du jurassique moyen entre Charente et Son
- Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres
- Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

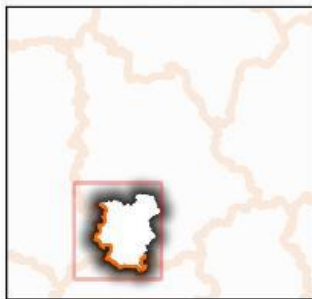
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'eau potable sur la communauté de commune du Civraisien en Poitou est essentiellement gérée depuis le 1^{er} janvier 2015 par le Syndicat Eaux de Vienne, nouveau syndicat départemental d'eaux et d'assainissement créé par arrêté préfectoral, anciennement dénommé SIVEER.

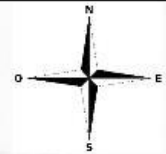
Sur le territoire de la communauté de communes, la compétence était autrefois du ressort des collectivités suivantes :

- Le SEA Sud Vienne de Civray regroupant les 25 communes de : Asnois, Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Champniers, Charroux, Chatain, Château-Garnier, Chaunay, Civray, Genouillé, Joussé, La Chapelle-Bâton, Linazay, Lizant, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Romain, Saint-Saviol, Savigné, Surin, Vaux, Voulême ;
- Le SIAEP de Gençay regroupant les 6 communes de Brion, La Ferrière-Airoux, Gençay, Magné, Saint-Maurice-la-Clouère et Saint-Secondin (ainsi que la commune de Marnay, hors de la CC) ;
- Le SIAEP de Payré, regroupant les 5 communes de : Anché, Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Payré et Voulon ;
- Le SIAEP de Romagne, regroupant les 3 communes de Champagné-Saint-Hilaire, Romagne et Sommières-du-Clain ;
- La commune de Couhé était quant à elle en régie.

Compétences pour l'alimentation en eau potable avant le 1er janvier 2015 sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou

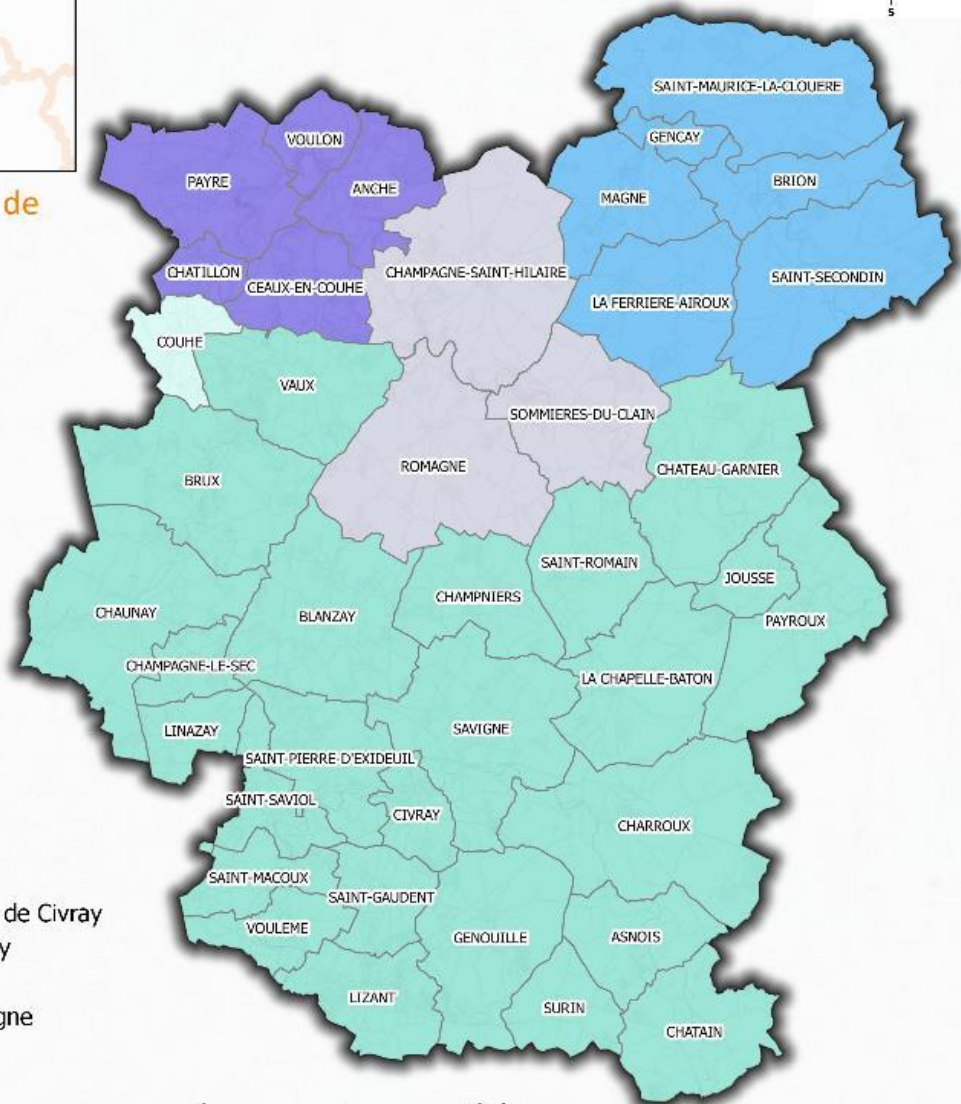


Département de la Vienne



Compétence

- Régie
- SEA Sud Vienne de Civray
- SIAEP de Gencay
- SIAEP de Payre
- SIAEP de Romagne



Sources : serviceseaufrance.fr ; Fond : Open Street Map ; Réalisation Ecovia, Mars 2017

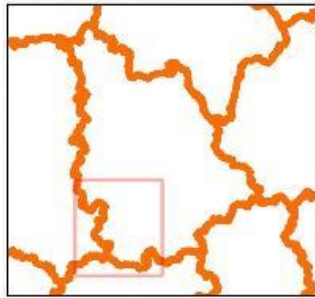


CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

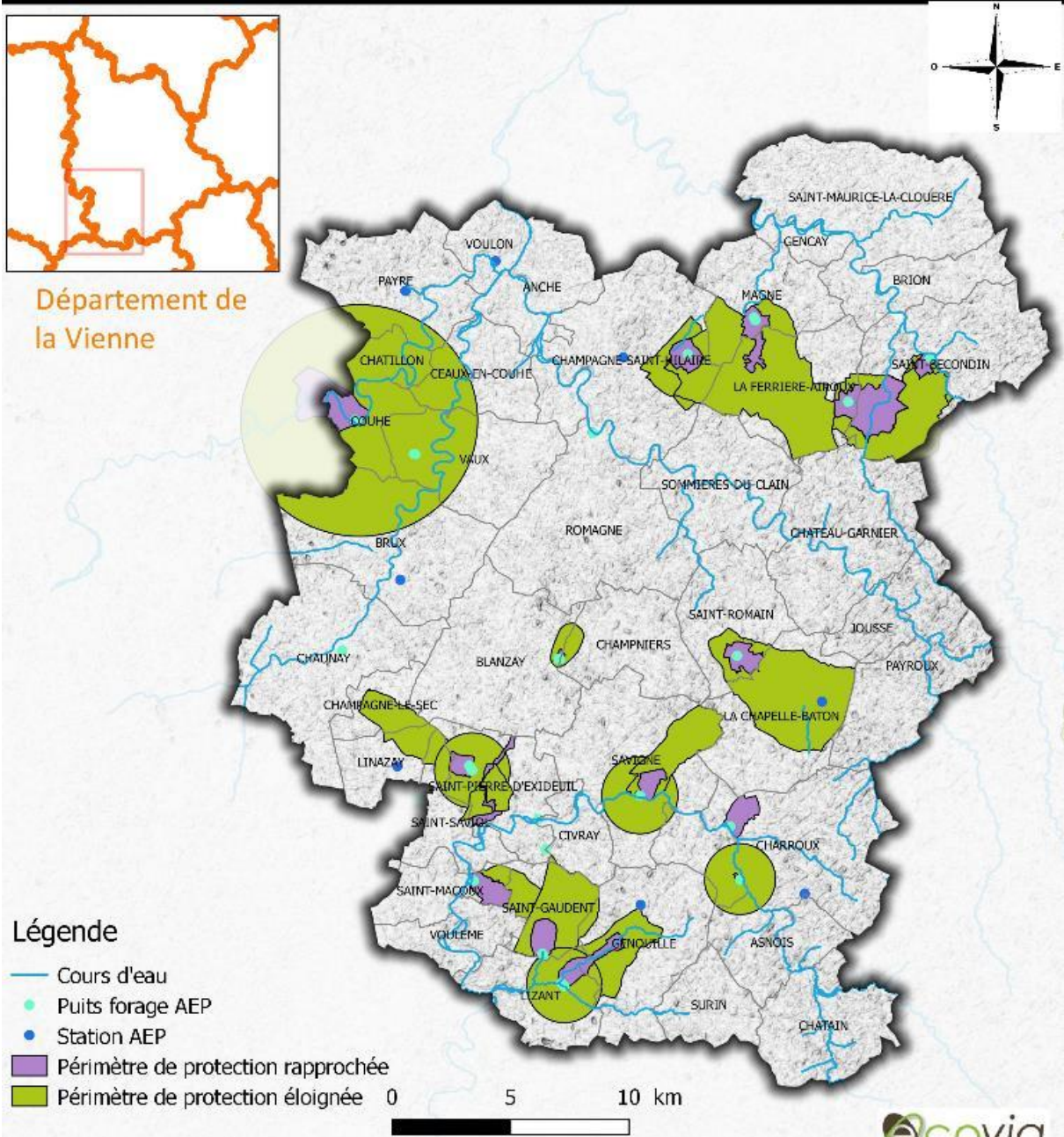
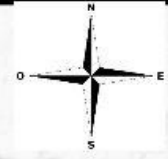
Sources : PAC de l'intercommunalité Civraisien (eaux de vienne), Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour Garonne, services.eaufrance.fr, RPQS 2018 (données 2017)

Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable sont situés sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou dont certains concernés par un périmètre de protection comme le montre la carte ci-dessous (source : Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes). Cette protection permet d'éviter les pollutions diffuses et de ce fait assure une protection optimisée de la santé des populations.

Captages eau potable et périmètres de protections rapprochées et immédiates - PLUi Civraisien en Poitou

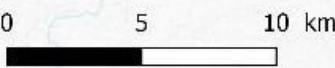


Département de la Vienne



Légende

- Cours d'eau
- Puits forage AEP
- Station AEP
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

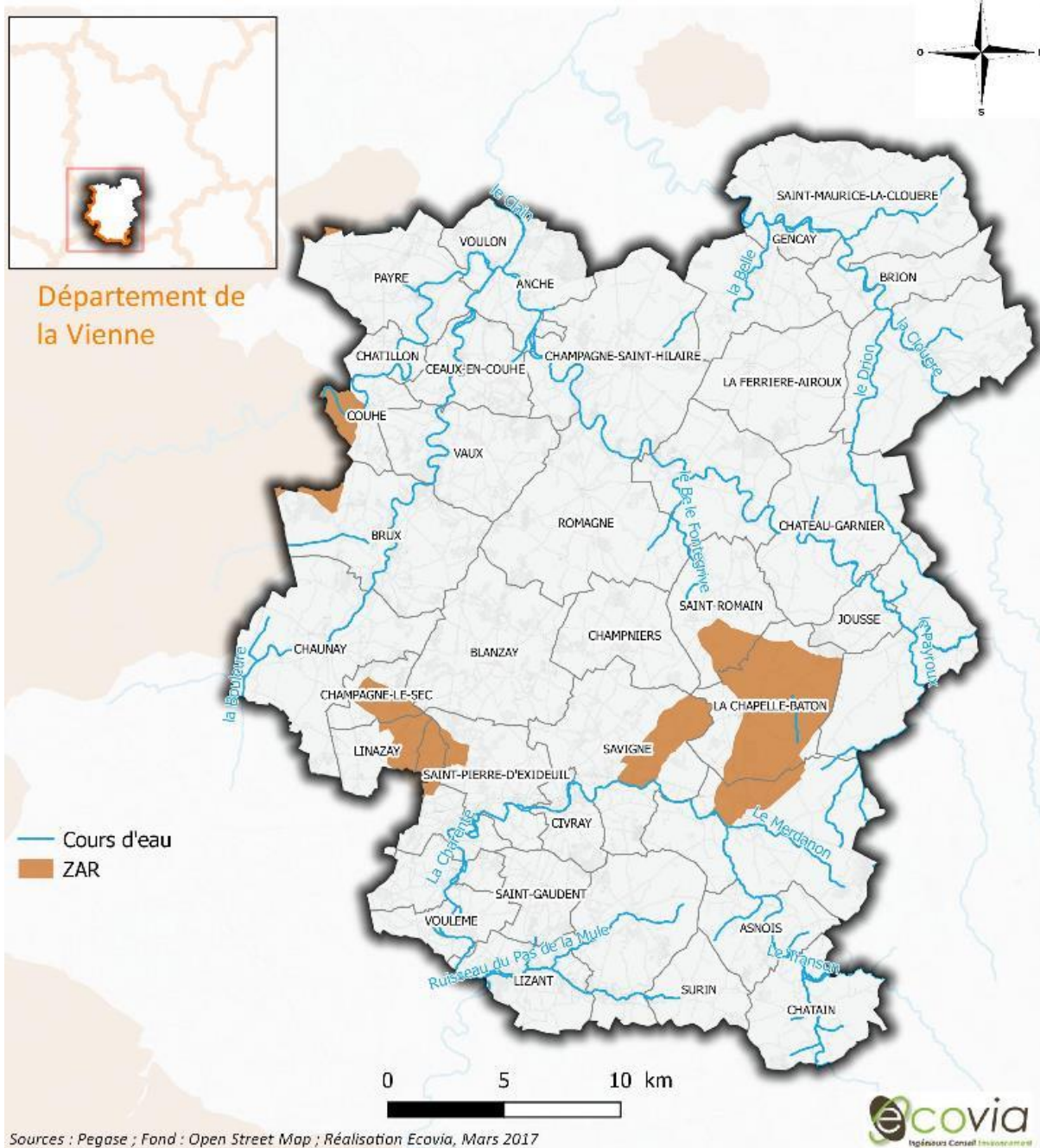


Sources : Eaux de Vienne, DDT 86, ARS ; Fond : Open Street Map ; Réalisation Ecovia, Mars 2017



En complément et à la suite de la Conférence environnementale, le BRGM Poitou-Charentes, à la demande de la DREAL, a délimité des zones d'alimentation d'une grande partie des captages en nappe de la région. Dans ces aires, le BRGM a mis en évidence des zones où la nappe est plus ou moins vulnérable, en s'appuyant sur une méthodologie nationale. Dans les zones les plus vulnérables, l'objectif est de mettre en place des actions renforcées pour diminuer les teneurs en nitrates observées (zones d'action renforcées).

Zones d'actions renforcées sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



Quatre zones d'action renforcées sont recensées sur le territoire de la communauté de communes (à Couhé et Brux ; Savigné ; La Chapelle-Bâton, Saint-Romain et Charroux ; Champagné-le-Sec, Linazay, Saint-Pierre-d'Exideuil et Civray).

27 ouvrages de prélèvement d'eau potable sont présents sur la commune.

Tableau 17 : Points de captage d'eau potable

Commune ou EPCI	Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en 2018 (milliers de m ³)	Périmètre de protection (%)	Type de traitement	Autorisation de prélèvement (m ³ /j)
Comité local de Romagne	Patural des chiens	231,6	80	Chloration	2 000
Comité local de Gençay	Puy Rabier 1	200,1	80	Chloration	1 800
	La Roche de Saint-Secondin	136,3		Chloration	2 200
	La Presle	57,4		Chloration	1 200
Comité local de Civray	Chez Déranlot infra	193,7	80		400
	Chez Déranlot supra 1	54,2			3700
	Chez Déranlot supra 2	238,8			4000
	Les Cantes infra	84,9		Nitrates et pesticides	300
	Les Cantes source	23,8		Nitrates et pesticides	2200
	La petite roche infra	66,1			1600
	Chaunay infra	35,3			600
	Les Bouquets supra 1	47,1		Nitrates et pesticides	2000
	Les Bouquets supra 2	42,8		Nitrates et pesticides	2000
	La fouchardière infra	262,4			460
	La fouchardière source	7,5			2400
	Cornac infra	21,7			540
	Cornac source	103,2			2200
	Comporté infra	8,1			600
	Comporté supra	42,7			600
	Les renardières supra	0,0		Nitrates et pesticides	1400
	Bellevue infra	0,0			300
	Bellevue source	0,0			1300
	Chez Rebis infra	0,0		Nitrates et pesticides	600
	Chez Rebis supra	0,0		Nitrates et pesticides	1000
	Chantemerle f0	161,0	80	Chloration	2 000

Comité local de Chantemerle	Chantemerle f1	175,4			2 000
	Chantemerle f2	76,5			2 000

L'indicateur « périmètre de protection » permet de mesurer le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action.
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours.
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu.
- 50 % : dossier déposé en préfecture.
- 60 % : arrêté préfectoral.
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre.
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

PRÉLÈVEMENTS ET RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Consommation

Sources : Eaux de Vienne, RPQS 2018

Tableau 18 : Consommation d'eau potable en Civraisien en Poitou

EPCI	Population 2018	Prélèvement 2016 (m³)	Prélèvement 2017 (m³)	Prélèvement 2018 (m³)	Consommation 2018 (milliers de m³)	Consommation journalière par habitant (L)
Comité local de Romagne	2832	245 149	249 359	231 613	180 465	224,1
Comité local de Gençay	5708	359 684	372 476	393 842	305 995	189,0
Comité local de Civray	16 476	1 869 576	1 822 089	1 232 248	870 857	204,9
Comité local de Chantemerle	5570	409 348	477 389	412 896	268 515	203,1
CC Civraisien en Poitou	30 586	2 883 757	849 865	2 270 599	1 625 832	146

La consommation moyenne du Civraisien en Poitou est de 146 L/jour/hab., ce qui est équivalent à la moyenne nationale (143 L/jour/hab. [SISPEA, 2013]).

En 2017 et 2016, respectivement 2 071 et 1 948 milliers de m³ avaient été consommés sur le territoire (soit une augmentation de 6 % en 2017, suivi d'une baisse de 22 % en 2018).

Rendements des réseaux de distribution

Sources : Eaux de Vienne, RPQS 2018

Le rendement des réseaux de distribution en 2018 est supérieur aux rendements cibles, hormis celui du CL de Chantemerle.

Tableau 19 : Rendement des réseaux de distribution

	Rendement (%)	Rendement cible zone ZRE (%)
Comité local de Romagne	78,03	70,75
Comité local de Gençay	77,75	70,66
Comité local de Civray	75,26	70,82
Comité local de Chantemerle	76,45	70,91

Divers travaux ont été programmés courant 2019 afin d'améliorer le réseau :

- CL de Chantemerle : renouvellement du réseau à Couhé (avenue de Bordeaux) et réhabilitation du réservoir de Payré ;
- CL Gençay : renouvellements de réseau à Gençay (chemin de la Folie et rue de Montcabré), réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- CL Romagne : Renouvellement de réseau à Romagne (bourg RD25), réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- CL Civray : Renouvellements de réseau à Payroux (route de Mauprévoir et du Stade), Joussé (rue de la Fontaine), Blanzay (rue de l'Épi d'or), Vaux (rue du Pré de la Cure), réhabilitation du réservoir de Chaunay, extension de l'usine de production de Saint-Pierre-d'Exideuil, périmètre de protection de la Forêt et Chaunay.

Qualité de l'eau distribuée

Sources : Eaux de Vienne, RPQS 2018

L'eau potable est conforme à 100 %, sauf en matière de qualité physico-chimique dans le cas du CL de Civray (présence de pesticides).

Deux non-conformités étaient dues à la présence de nitrates en mai 2016 sur le secteur de Blanzay et Brux (51 et 54 mg/L-norme à 50 mg/L). Depuis, une usine de dénitrification a été construite. Il y a également eu une non-conformité sur le paramètre arsenic en avril 2016 sur le secteur de Charroux : le forage des Cantes a été mis à l'arrêt.

En 2017, des pesticides ont été retrouvés dans les analyses au niveau du CL de Gençay.

Tableau 20 : Qualité de l'eau distribuée

	Conformité bactériologique (%)	Conformité physico-chimique (%)
Comité local de Romagne	100	100
Comité local de Gençay	100	100
Comité local de Civray	100	79,4
Comité local de Chantemerle	100	100

Deux groupes de captages bénéficient d'une dérogation à la suite de la présence de pesticides (arrêté préfectoral du 18/06/2019) :

- La Fourchardière à Lizant ;
- Comporté à Saint-Macoux.

Autres prélèvements

La Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) a relevé trois usages principaux de l'eau sur le territoire : l'eau potable (AEP), l'irrigation et l'industrie. Les prélèvements en 2017 sont destinés en majorité à l'irrigation (72 %), suivi de l'adduction en eau potable (24 %) et l'industrie (4 %).

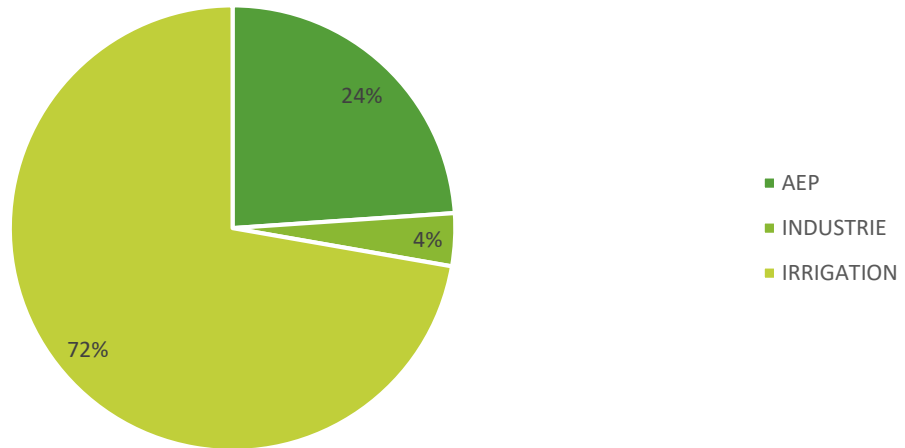


Figure 10 : Répartition des prélèvements d'eau en 2017

Les prélèvements ont fluctué depuis 2008, notamment du fait de l'irrigation qui a fortement diminué en 2014 et 2017.

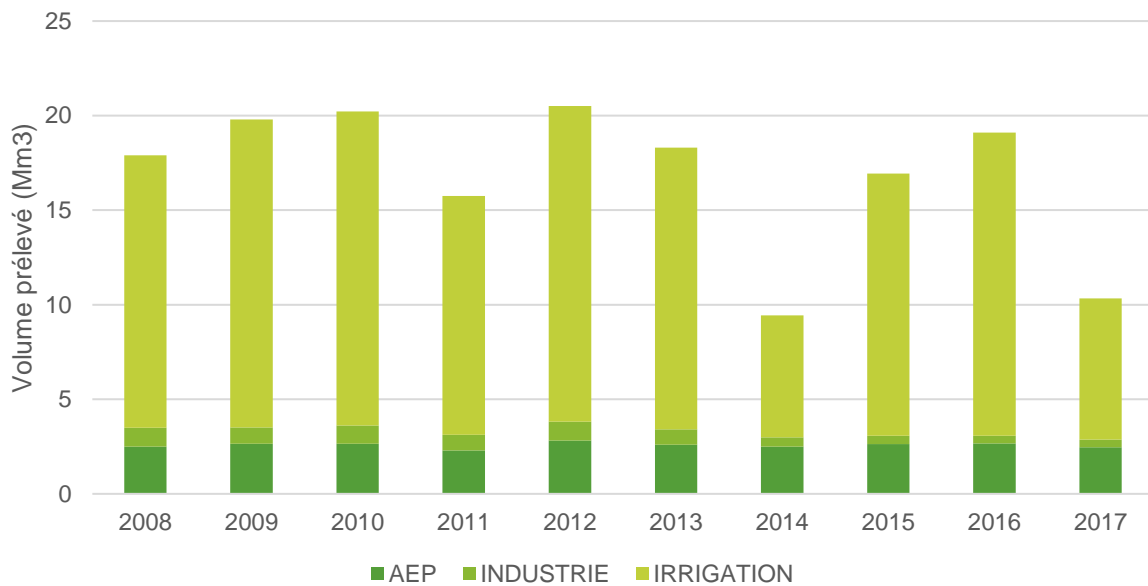


Figure 11 : Évolution des prélèvements d'eau

ADÉQUATION ENTRE RESSOURCE ET BESOINS EN EAU POTABLE

Zone de répartition des eaux (ZRE)

Une zone de répartition des eaux se caractérise par une **insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins**. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements de cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.

Tout le territoire du Civraisien en Poitou est concerné par une zone de répartition des eaux.

Les principales conséquences d'un classement en zone de répartition des eaux sont les suivantes :

- Abaissement des seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements ;
- Impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement (dispensées d'enquête publique) à partir de 2012 ;
- Redevances de l'agence de l'eau majorées pour les prélèvements ;
- Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'AEP est classée en zone de répartition, impossibilité de recourir à un tarif dégressif.

Capacité résiduelle théorique des ouvrages de prélèvement d'eau potable

En 2018, environ 2,3 millions de mètres cubes d'eau ont été prélevés pour alimenter les plus de 30 000 habitants du Civraisien en Poitou, soit 74,24 m³/hab. En parallèle, la capacité autorisée totale des ouvrages atteint 13,4 Mm³ ce qui pourrait en théorie permettre d'alimenter environ 180 000 habitants.

Tableau 21 : Capacité des ouvrages de prélèvement d'eau potable

Comité local	Débit total autorisé (m ³ /h)	Nombre d'habitants desservis en 2018	Nombre d'abonnés en 2018	Prélèvements 2018 (m ³)	Prélèvements 2018 (m ³ /hab.)	Prélèvements 2018 (m ³ /ab)	Débit annuel autorisé (m ³)	Capacité en nombre d'habitants	Capacité en nombre d'abonnés
Chantemerle	300	5 570	2 669	412 896	74,13	154,70	2 190 000	29 543	14 156
Civray	1180	16 476	10 405	1 232 248	74,79	118,43	8 614 000	115 175	72 736
Romagne	100	2 832	1 717	231 613	81,78	134,89	730 000	8 926	5 412
Gençay	260	5 708	3 216	393 842	69,00	122,46	1 898 000	27 508	15 499
Total Civraisien en Poitou	1840	30 586	18 007	2 270 599	74,24	126,10	13 432 000	180 935	106 523

Au regard de la capacité des ouvrages et des besoins du territoire en 2018, il s'avère que la capacité résiduelle théorique (capacité totale autorisée à laquelle sont soustraits les besoins 2018) correspond à environ 150 000 habitants ou 88 500 abonnés, et s'élève à 83 %.

Tableau 22 : Capacité résiduelle théorique des ouvrages

Comité local	Capacité résiduelle (hab.)	Capacité résiduelle (ab)	Capacité résiduelle (%)
Chantemerle	23 973	11 487	19 %
Civray	98 699	62 331	86 %
Romagne	6094	3695	68 %
Gençay	21 800	12 283	79 %
Total Civraisien en Poitou	150 349	88 516	83 %

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. Les stations d'épuration reçoivent à la fois les eaux usées domestiques et, pour les professionnels autorisés, les eaux issues des activités.

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le syndicat Eaux de Vienne assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Auparavant, la compétence en matière d'assainissement était répartie entre les communes ou intercommunalités du PLUi et les syndicats de gestion de l'eau.

Comme pour l'eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2015, Eaux de Vienne assure la compétence Assainissement collectif qui était assurée auparavant par 31 communes en régie.

Champagné-le-Sec, Linazay, Lizant et Surin ne disposent pas d'un système d'assainissement collectif.

STATIONS D'ÉPURATION

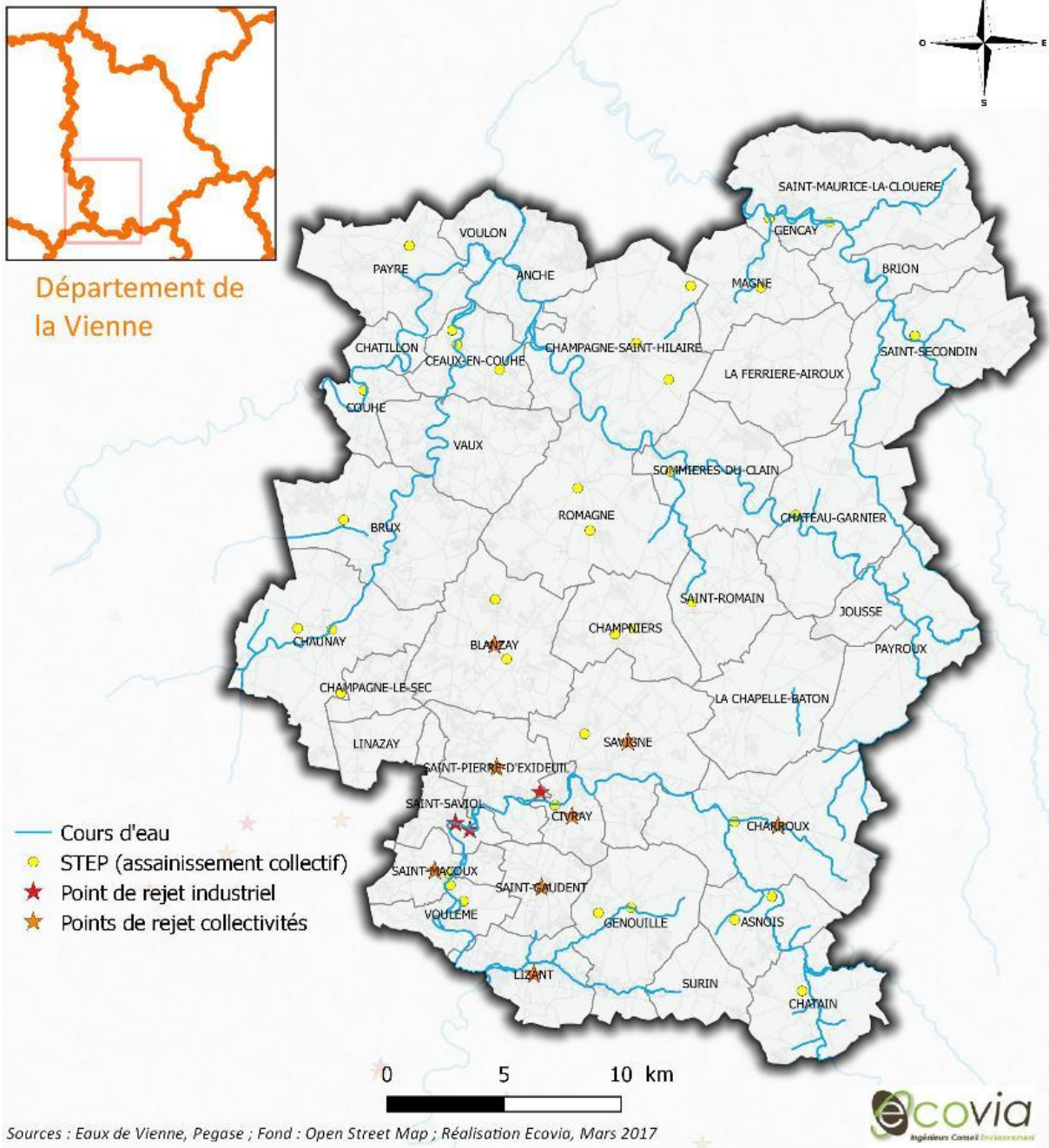
Sources : portail du ministère sur l'assainissement communal, Eaux de Vienne (RPQS 2018)

Il y a 49 stations d'épuration sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou, leur détail est présenté en annexe. Leur capacité cumulée est de plus de 25 000 EH (équivalent habitant), pour 17 927 habitants desservis. En théorie, la capacité résiduelle est donc d'environ 20 000 habitants. Il apparaît que deux communes (Payré et Romagne) sont en limite de capacité.

Tableau 23 : Analyse théorique des capacités résiduelles des STEP

Regroupement (Eau de Vienne)	Capacité nominale en EH	Nombre d'abonnés 2018	Nombre d'habitants desservis 2018 (estimé)	Volume facturé en 2018 (m ³)	Charge résiduelle théorique (EH)
Sud Vienne	15 858	4320	9504	276 787	6354
Sommières-du-Clain	500	190	418	17 110	82
Gençay-Saint-Maurice	4150	1377	3029	118 294	1121
Saint Secondin	600	230	506	17 266	94
Romagne	450	207	455	13 182	-5
Payré	0	135	297	10 375	-297
Magné	600	135	297	11 714	303
Couhé	3000	1100	2420	90 441	580
Champagné-Saint-Hilaire	2910	289	636	18 085	2274
Ceaux-en-Couhé	320	92	202	7248	118
Anché	180	74	163	5256	17
Total Civraisien en Poitou	28 568	8149	17 927	585 758	10 641

Station d'épuration et points de rejet des eaux usées - PLUi Civraisien en Poitou



Chaque année, les services de l'État calculent la conformité performances des stations de traitement des eaux usées. Les performances doivent être conformes aux exigences de la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU) pour que les ouvrages soient déclarés comme conformes. Les stations de traitement des eaux usées déclarées non conformes en performance en 2017, mais déclarées conformes en équipement peuvent signifier que :

- La station de traitement des eaux usées a été mise en conformité équipement en cours d'année 2017 et que les analyses effectuées avant cette date n'étaient pas satisfaisantes ;
- Il y a eu en 2017 un problème de dysfonctionnement exceptionnel qui ne se reproduira pas et qui ne remet pas en cause la conformité de l'équipement. L'exploitant et la collectivité doivent faire plus attention au fonctionnement de leurs ouvrages ;
- S'agissant d'un premier dysfonctionnement, la station de traitement pourrait devenir à court terme non conforme en équipement. Des mesures de mise en conformité des ouvrages s'imposent à la collectivité.

Ainsi, 3 STEP présentent des non-conformités globales et 28 ne sont pas conformes en équipement.

Tableau 24 : Bilan des conformités des stations d'épuration

	Conformité globale performance	Cause de non-conformité	Conformité ERU équipement STEU au 31/12/2017	Conformité ERU équipement STEU prévisionnelle au 31/12/2017
Nombre d'installations non conformes	3	Équipement d'autosurveillance (STEP) 2 STEP pour cause de mauvaises performances (Brux bord de la Bouleure et Champagné-Saint-Hilaire D 29)	28	0
Nombre d'installations conformes	12		20	48

Les 28 STEP présentant des problèmes d'équipement sont Anché-Bourg, Brux- Village de chez Fouché, Ceaux-en-Couhé, Ceaux-En-Couhe-Mezachard, Ceaux-En-Couhe-Village de Troupeau, Champagne-Saint-Hilaire, Champagne-Saint-Hilaire-La Grande Grange, Champagne-Saint-Hilaire-Tampenoux, Champniers-Bourg86, Chateau-Garnier-Envaux, Chatillon-Bourg, Chaunay Vant, Chaunay-Bena, Gencay-La Liardière, Lachapelle-Baton-Bourg, La Ferrière-Airoux, Payre-Bourg, Payroux-La Valette, Romagne-Chez Sicault, Romagne-Vublon, Saint-Maurice-La-Clouere-Chez-Vecant, Saint-Romain-Bourg, Sommières-du-Clain, Sommières-du-Clain-Epinasse, Sommieres-Du-Clain-Porcherie, Vaux-Bourg, Voulon-Pilon et Voulon-Retz.

Divers travaux sont prévus en 2019.

Tableau 25 : Travaux prévus en 2019 et 2020 (source : Eaux de Vienne)

Nom du comité local ou du syndicat	Lieux des travaux	Avancement
Anché 2 000 €	Sans objet	
	Hors tranche	
Champagné St Hilaire 380 600 €	Création nouvelle STEP bourg	en cours
	Hors tranche	
Civray	Payroux - Route de Mauprévoir et rue du Stade	Travaux 2020
	Charroux - route de Limoges, pose réseau EU pour déconnexion fossé	Planification non confirmée
	Réduction ECPP rue de Rochemeau et rue de Limoges	Planification non confirmée
	Genouillé - cuve de stockage des boues et cloture	Planification non confirmée
	Nouvelle STEP Vaux (100 EH)	Travaux 2020
	Etude préalable nouvelle STEP Brux (300)	Travaux 2020
	Nouvelle STEP Genouillé- La Trafigère	Planification non confirmée
	Etude préalable nouvelle STEP Genouillé-La Touche	Planification non confirmée
	Hors tranche	
Couhé 495 400 €	Réhabilitation ou Mise en séparatif av de Bordeaux	Travaux 2020
	Réhabilitation PR Montaigu 1 et ZI	Travaux 2020
	Hors tranche	
Gençay-St Maurice La Clouère 352 900 €	St Maurice- chemisage DN 200, rue Principal	Travaux en cours
	Réhabilitation PR Chemin Brun	Travaux 2020
	Hors tranche	
Magné 2 000 €	Sans objet	
Marnay 5 000 €	Sans objet	
Payré 12 000 €	Etudes préalables nouvelle STEP bourg	Planification non confirmée
	Hors tranche	
Saint Secondin 5 000 €	Sans objet	
	Hors tranche	
Sommières du Clain 2 000 €	Sans objet	
	Hors tranche	
Ceaux en Couhé	Etude diagnostic	Etude 2020
	Hors tranche	

D'après Eaux de Vienne, 12 communes ont lancé ou sont déjà dotée d'un schéma directeur d'assainissement (Brux, Champagné-Saint-Hilaire, Charroux, Couhé, Gençay, Genouillé, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Maurice-la-Clouère, Sommières-du-Clain, Vaux), 4 ont prévu de lancer la démarche en 2020 (Ceaux-en-Couhé, Civray, Saint-Pierre-d'Exideuil, Savigné). Le détail est présenté en annexe.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Par assainissement non collectif ou autonome, on entend « tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

L'assainissement non collectif recouvre :

- L'ensemble des installations d'assainissement individuel (ou autonome) composées d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux et d'un dispositif de traitement et d'infiltration dans le sol ;
- Les installations liées à des activités de type commercial ou artisanal non raccordées à un réseau public d'assainissement ;
- Les lotissements desservis par un réseau et une station d'épuration privés.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, est à l'origine de la création des services publics d'assainissement non collectif (SPANC). La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 vient confirmer leur rôle.

Deux arrêtés ministériels pris en date du 7 septembre 2009 déterminent précisément les missions du SPANC ainsi que les prescriptions applicables en matière d'assainissement non collectif.

Les actions du SPANC consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de constructions que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement.

Les techniciens du SPANC vérifient donc, sur site, l'existence et l'implantation du dispositif. Pour ce contrôle et le suivi des éventuelles réhabilitations nécessaires, ils réalisent le plus souvent une fiche descriptive, comprenant notamment les défauts liés à la conception ou à l'usure des ouvrages et permettant de vérifier son bon fonctionnement (problème de salubrité, pollution, voisinage, etc.).

Dans le cas de réalisation d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.

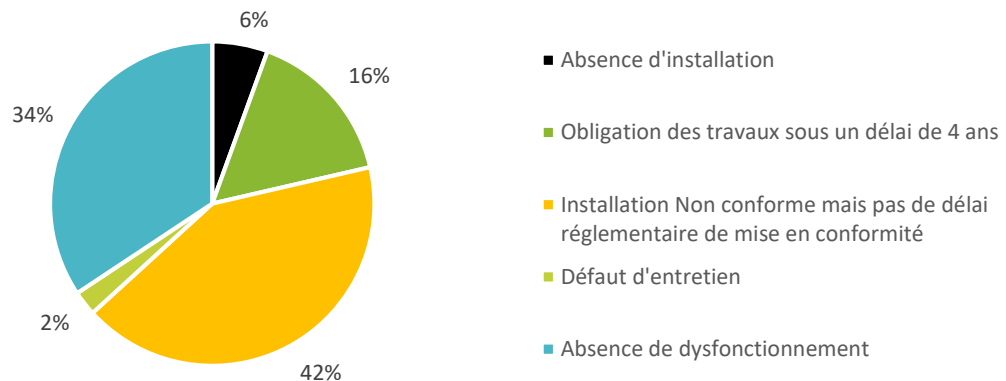
La réalisation d'un assainissement autonome nécessite de prendre en compte différentes données (nature du sol, engorgement de sols, contraintes spécifiques comme la présence de captage d'eau, la topographie, la forme de la parcelle, les distances à respecter, l'importance du dispositif à concevoir, etc.).

Le SPANC d'Eaux de Vienne est responsable de l'assainissement non collectif des 40 communes de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Le territoire de compétence du syndicat s'étend sur 215 communes, dont les 40 communes de la communauté de communes. Le nombre d'habitants desservis sur les 215 communes est estimé à 60 509 habitants pour un total de 33 247 installations¹⁰.

Sur le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou, 6 027 installations ont été dénombrées (voir annexes). Le tableau ci-dessous détaille la conformité de ces installations.

Répartition des installations d'ANC selon le classement



Ainsi, sur les 6 172 installations du territoire :

- 2 118 installations (34 %) présentent une absence de dysfonctionnement ;
- 152 installations (2 %) présentent un défaut d'entretien ;
- 2 582 installations (42 %) sont non conformes et n'ont pas de délai réglementaire de mise en conformité ;
- 978 installations (16 %) sont non conformes et doivent faire l'objet de travaux dans un délai de 4 ans ;
- 342 installations (6 %) sont absentes.

¹⁰ Avant 2017, la commune de Voulon gérait l'assainissement autonome en régie, Eaux de Vienne ne possède donc pas de données à l'échelle de cette commune.

SYNTHÈSE ET PREMIÈRES QUESTIONS ET ENJEUX

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	10 cours d'eau dans un état écologique moyen, 1 médiocre et 2 mauvais	↘	Les actions mises en œuvre par le SAGE et le SDAGE devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau.
+	1 cours d'eau en bon état écologique	=	Les actions mises en œuvre par le SDAGE et les SAGE, ainsi que les zonages vulnérable et sensible, devraient permettre de maintenir cet état.
+	8 cours d'eau en bon état physico-chimique		
+	2 masses d'eau souterraines en bons états quantitatif et chimique, 2 autres sont en bon état quantitatif seul		
-	5 cours d'eau dans un état physico-chimique moyen, 1 médiocre	↘	Le SDAGE prévoit des préconisations afin de réduire les rejets polluants et de permettre l'atteinte du bon état chimique et écologique des cours d'eau.
-	2 masses d'eau souterraines en mauvais états chimiques et quantitatifs, 2 autres en mauvais état chimique seul	?	Les zonages « vulnérable » et « sensible » permettent de limiter les apports de nitrates et phosphores dans la nappe Toutefois, les zonages ne permettent pas d'agir sur l'apport de pesticides.
+	34 ouvrages de prélèvement d'eau potable prodiguant une ressource en eau suffisante	?	Le changement climatique est susceptible d'impacter la ressource en eau, et d'augmenter les conflits d'usage. Les actions du Syndicat devraient permettre d'encore améliorer qualité et apport.
+	Bons rendements et bonnes qualités des réseaux	?	Les actions du Syndicat devraient permettre d'encore améliorer la qualité de l'eau et des réseaux.
-	Très forte part de l'irrigation dans les prélèvements d'eau du territoire	?	Le changement climatique est susceptible d'impacter la ressource en eau, et d'augmenter les conflits d'usage.
+	Un territoire bien desservi par l'assainissement collectif avec 49 stations d'épuration (plus de 20 000 EH de capacité)	?	Certaines STEP présentent des dysfonctionnements. Une STEP est en projet à Champagné-Saint-Hilaire.
-	25 % (1 500) des installations d'ANC présentent un risque pour l'environnement	↗	Les actions menées par le SPANC devraient permettre de maintenir et améliorer cette situation.

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLUi

- Préserver la ressource en eau, en participant aux objectifs des SAGE et SDAGE.
- Concentrer l'urbanisation uniquement dans les zones raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

RESSOURCES MINÉRALES

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AUX PLUi

Les matériaux de carrières sont des composants de base de l'activité du bâtiment et des travaux publics.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en granulats sont multiples pour un PLUi. Il s'agit d'anticiper les besoins en matière d'aménagement du territoire (création, extension, réhabilitation de carrières), de transport et plus globalement au regard des nuisances environnementales que peut engendrer l'extraction de ressource minérale. Le PLUi devra répondre et proposer des solutions en matière d'accès à la ressource, de transport, de choix d'implantation, de nuisance, mais aussi de reconversion de sites. Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également dans son zonage et son règlement.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AU NIVEAU NATIONAL

- **Loi du 4 janvier 1993**, modifiant le Code minier : les carrières sont soumises à la législation des ICPE et doivent faire l'objet de schémas départementaux. L'objectif affiché est de réduire de 40 % en 10 ans les extractions de matériaux alluviaux.
- **Décret du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières**, visant à assurer une gestion optimale et rationnelle des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
- **Arrêté ministériel du 10 février 1998 et circulaire du 16 mars 1998**, relatifs aux garanties financières pour la remise en état des carrières après exploitation.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- **Les SDAGE** Loire-Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021 ;
- **Schéma régional des Carrières** de Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration ;
- **Schéma départemental des carrières (SDC)** de Vienne, approuvé le 09/06/99 ;
- Le Schéma départemental des carrières (SDC) de la Vienne 1999 ;
- Le SCoT Sud Vienne.

L'une des missions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation Carrière) est de réaliser le schéma départemental des carrières, document qui recense les ressources disponibles dans le département, les contraintes environnementales et définit des orientations concernant la gestion et les modalités d'exploitation des ressources. Une fois approuvé, le schéma départemental des carrières est consultable à la préfecture de chaque département ou à la DREAL.

Les prescriptions applicables aux exploitations de carrières sont précisées par l'arrêté du 22 septembre 1994.

La politique nationale interdit les extractions alluvionnaires dans les lits mineurs des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau.

DÉFINITIONS

Les granulats sont des petits morceaux de roches d'une taille inférieure à 125 mm, destinés à réaliser des ouvrages de travaux publics, de génie civil et de bâtiment. Ils peuvent être utilisés directement (ballast des voies de chemin de fer, remblais) ou en les solidarissant avec un liant (ciment pour le béton, bitume pour les enrobés).

Les granulats peuvent être obtenus soit en exploitant directement des roches meubles, les alluvions non consolidées comme le sable et les graviers, y compris marins, soit par concassage de roches massives telles que le granite, le basalte ou le calcaire, ou encore par recyclage de matériaux de démolition, de laitiers de hauts fourneaux ou de mâchefers.

Les différents types de roches (alluvionnaires, calcaires, éruptifs) sont en théorie interchangeables même si chacun d'eux concerne des domaines d'emplois réservés :

- Éruptifs et calcaires pour les routes.
- Alluvionnaires pour le bâtiment et le génie civil.

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment parce qu'elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

Elles sont donc soumises à des règles spécifiques, dont les suivantes :

- Elles sont autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans.
- Elles sont autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur.
- La production annuelle est limitée à un tonnage défini lors de l'autorisation.
- L'exploitation doit suivre un phasage qui est défini dans l'arrêté d'autorisation et fixe le sens et le rythme d'évolution.
- Le site doit être remis en état en fin de vie selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- L'exploitation est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.
- Contrairement aux autres installations classées, la commission départementale compétente n'est pas le Comité départemental d'Hygiène, mais la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Formation « Carrière »).

Les nuisances liées à l'exploitation devant être maîtrisées par l'exploitant sont :

- L'impact paysager ;
- L'impact hydrogéologique (assèchement des puits ou cours d'eau environnants) ;
- L'impact hydrologique (rejets d'eau dans le milieu naturel) ;
- Les retombées de poussière ;
- Les nuisances sonores sur site (trafic + machines) ;
- Les tirs de mines (explosifs) ;
- Le trafic induit sur le réseau routier.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

N. B. Le Schéma départemental des carrières ayant été approuvé en 1999 pour une durée de 10 ans, ses chiffres n'ont pas été repris. Les données présentées sont essentiellement issues de l'observatoire des matériaux du BRGM (Mineralinfo.fr).

Le schéma régional des carrières (SRC) est en cours d'élaboration par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine. Il doit être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

RESSOURCES ET POTENTIELS

Les principales ressources présentes sur la communauté de communes sont du calcaire, des marnes et gypse (craie) ainsi que des sables.

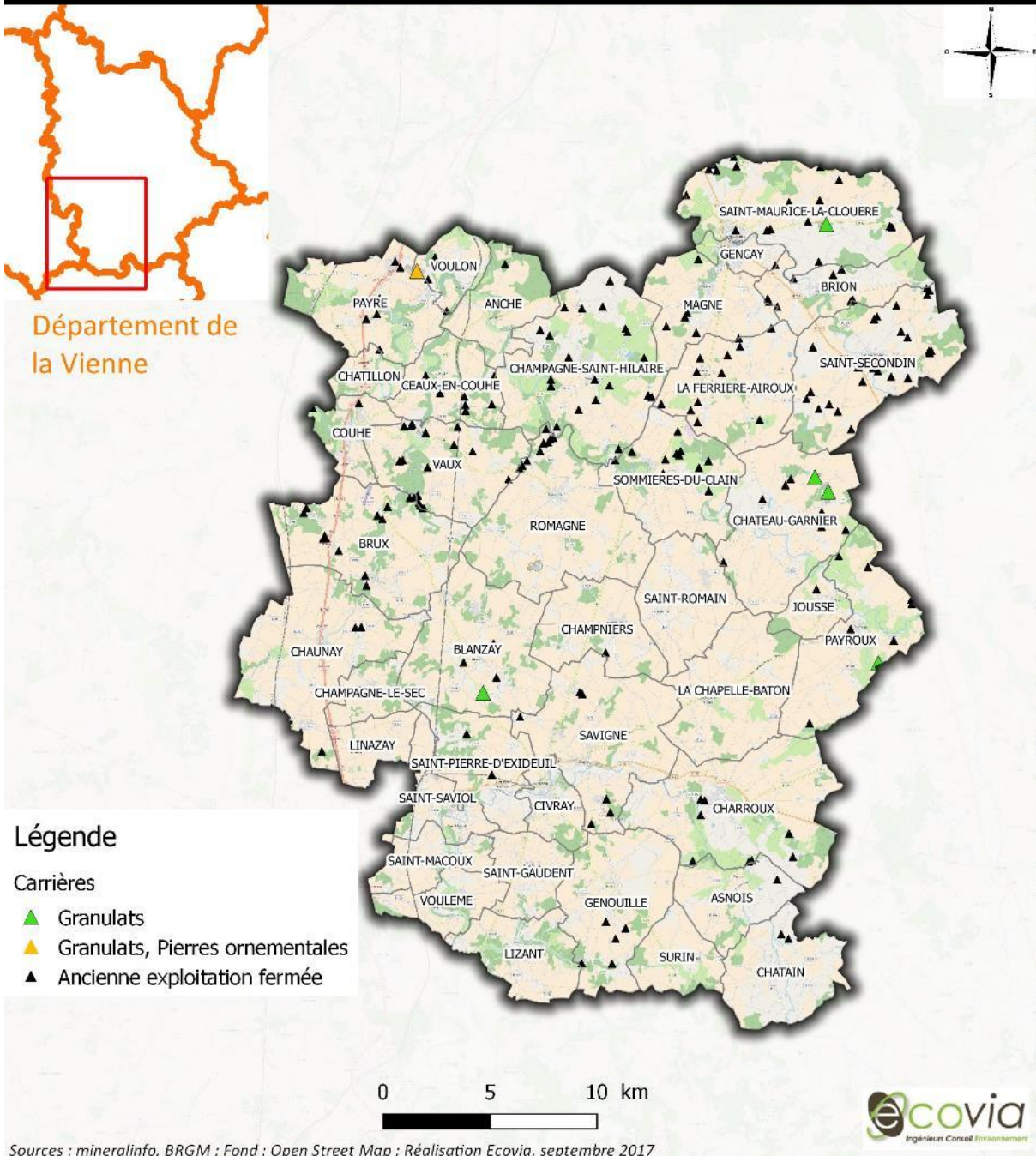
EXPLOITATION

ANCIENNES CARRIÈRES ET CARRIÈRE EN ACTIVITÉ

Sources : mineralinfo.fr (BRGM)

Le territoire a un passé extractif important. Il compte 210 anciennes carrières qui exploitaient principalement les roches calcaires, la marne et l'argile.

Carrières - PLUi Civraisien en Poitou



En 2017, le territoire comptait **5 carrières en activité** d'après le BRGM.

Tableau 26 : Carrières du Civraisien en Poitou

Nom de l'exploitation	Commune	Produits	Substances	Exploitant	Fin d'exploitation	Production maximale autorisée par an (t)	Production moyenne autorisée par an (t)	Réaménagement	Surface (ha)	Débouchés
Les Panelières	Blanzay	Concassé de roche calcaire ; Granulat, concassé Granulat	Roche calcaire ; Roche Minéraux industriels	BARRE FILS	2017	60	50	Réaménagement écologique	13	Construction/BTP
Les Grandes Forges, chez Vergeau	Château-Garnier	Granulat meuble divers ; granulat naturel ; Granulat	Marne ; roche meuble ; Roche Minéraux industriels	Carrières IRIBARREN	2020	100	45	Réaménagement écologique	27	Construction/BTP
Le Pouillau	Saint-Maurice-la-Clouère	Concassé de roche calcaire ; granulat, concassé ; Granulat	Roche calcaire ; Roche Minéraux industriels	GSM	2022	500		Réaménagement écologique	20	Construction/BTP
Vallée Bonnin, La Pierre à Giboire	Payré	Concassé de roche calcaire ; granulat, concassé ; granulat ; calcaire (PO) ; Pierres ornementales	Roche calcaire ; Roche Minéraux industriels	BELLIN	2037	800		Zone agricole	40	Construction/BTP
Barrelière	Château-Garnier	Granulat meuble divers ; granulat naturel ; Granulat	Marne ; roche meuble ; Roche Minéraux industriels	Carrières IRIBARREN	2034	140	100		23	Construction/BTP

ANTICIPATION

Sur les cinq carrières en activité avant 2018, une devait arrêter son activité en 2017 (Les Panelières) et deux fermeront sous 5 ans. Seules les deux dernières seront actives sur la durée du PLUi (Les Grandes Forges, chez Vergeau, Le Pouillau). La production maximale autorisée du territoire passe donc de 1 600 tonnes par an en début de PLUi à 940 t/an en fin d'exercice ce qui pourrait nécessiter à terme des importations de matériaux plus importantes (perte d'autonomie en ressource minérale).

Toutes les carrières, excepté la carrière de Barrelière, prévoient un programme de réaménagement. Il faudra donc veiller à la mise en place de ces réaménagements pour éviter les friches sur le territoire. La réhabilitation de la carrière de Barrelière dont la fermeture est prévue pour 2034 prendra de fait effet dans un PLUi ultérieur.

Aucune donnée n'est connue actuellement sur la création de nouvelles carrières sur le territoire.

TENDANCES DE PRODUCTION

Sources : Eider — Base de données régionale et départementale sur l'environnement — producteur : UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction) – Enquêtes de branches et population INSEE

En 2000, la production en granulats par habitant est de :

- 7 t/hab. en France ;
- 4,3 t/hab. en région Poitou-Charentes ;
- 6,7 t/hab. pour le département de la Vienne.

En 2009, la production en granulats par habitant est de :

- 6 t/hab. en France ;
- 3 t/hab. en région Poitou-Charentes ;
- 5,8 t/hab. pour le département de la Vienne.

Les productions de granulats entre 2000 et 2009 sont légèrement en baisse, tendance confirmée par ailleurs. Comme au niveau national, la Vienne suit la tendance.

Par comparaison avec les autres territoires, la Vienne est dans la moyenne de production nationale. Toutefois, on note que Poitou-Charentes dans son ensemble ne produit que la moitié de la moyenne nationale ; ce qui laisse à penser que d'autres départements de Poitou-Charentes ne produisent quasiment pas de granulats et laisse envisager un export de la Vienne vers ces départements limitrophes moins dotés en carrières.

En 2013, la production en granulats par habitant est de :

- 5,7 t/hab. en France ;
- 14 t/hab. en région Poitou-Charentes ;
- 7 t/hab. pour le Département de la Vienne.

Par rapport à la moyenne nationale et aux années précédentes, les quantités de granulats produites en Poitou-Charentes et Vienne sont bien supérieures et vont à l'encontre de la dynamique de baisse de production. Cette nouvelle dynamique s'explique par la nécessité de répondre aux besoins de la construction de la LGV Tours-Bordeaux.

Tableau 27 : Comparaison de la quantité de granulats par habitant selon différentes échelles en 2000, 2009 et 2013

Lieu	Production de granulats 2009 (en kt)	Production 2009 par habitant (en t/hab.)	Production de granulats 2000 ¹¹ (en kt)	Production 2000 par habitant (en t/hab.)	Production de granulats 2013 (en kt)	Production 2013 par habitant (en t/hab.)
France métropolitaine	376 400	6,0	415 000	7,1	366 000	5,8
Poitou-Charentes	20 400	3,5	22 800	4,3	25 400	14,2
Vienne (86)	2 500	5,9	2 700	6,8	3 400	7,9

BESOINS

La dynamique de consommation de granulats en France augmente peu depuis les années 2000. La consommation de granulats par habitant évolue de 6 à 7 t/an et par habitant selon les années.

Sur ces consommations moyennes, la Vienne est à l'équilibre entre production et consommation. Toutefois, seules les fermetures de carrières sont connues et en l'absence de données sur de potentielles ouvertures, le territoire pourrait avoir un solde d'importation plus important que celui des exportations.

¹¹ Données 1999 INSEE

SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	5 carrières actives participant à l'équilibre entre offre et demande sur le département	↘	3 carrières auront fermé en 2022.
+	De très nombreuses anciennes carrières.	↘	Aucune donnée sur le type de réhabilitation des anciennes carrières.
		↗	4 des 5 carrières en activité ont un projet de réaménagement après la fin de leur exploitation.

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLUi

- Encadrer d'éventuelles créations de nouvelles carrières sur le territoire.
- Veiller à la mise en place de programmes de réaménagement pour éviter les friches sur le territoire.

ÉNERGIE, AIR ET GES

CADRE

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLUi

La question climat-air-énergie constitue un véritable enjeu visé par les lois « Grenelle » et la récente loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte (loi TECV).

Le PLUi peut favoriser les économies d'énergie en réduisant les besoins en transport et déplacements, ainsi qu'en réduisant les besoins énergétiques dans le bâti résidentiel et tertiaire. Il peut également favoriser les opportunités de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Concernant les pollutions atmosphériques, le levier d'action du PLUi consiste à identifier les sources de polluants, les réduire en diminuant aussi les besoins en transport et déplacements, et éviter l'exposition de la population à ces pollutions.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

- **Paquet « énergie – climat »** de la Commission européenne (10/01/2007) : règle des « 3 x 20 » fixée par l'Union européenne d'ici 2020 : augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique, diminution de 20 % des émissions de CO₂ et couverture de 20 % des besoins en énergie par des énergies renouvelables (23 % pour la France).
- Les Directives européennes :
- Directive no 2004/107/CE du 15 décembre 2004 concernant l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant ;
- Directive no 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

AU NIVEAU NATIONAL

- Le Code de l'environnement :
- La **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** (LAURE) a été intégrée au Code de l'environnement (L.221-1 à L.223-2 et R.221-1 à R.223-4).
- Le Grenelle de l'environnement :
- Loi no 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Loi no 2005-781 du 13 juillet 2005 : loi française de **programme d'orientation de la politique énergétique**, dite loi POPE, fixant les orientations de la politique énergétique ; la France s'est fixé comme objectif national de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre (sur la base de 1990) d'ici 2050 : Facteur 4.
- Programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité du 15 décembre 2009
- Stratégie nationale du Développement durable 2010-2013, à laquelle succède la Stratégie nationale de Transition écologique vers un Développement durable 2015-2020
- Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015

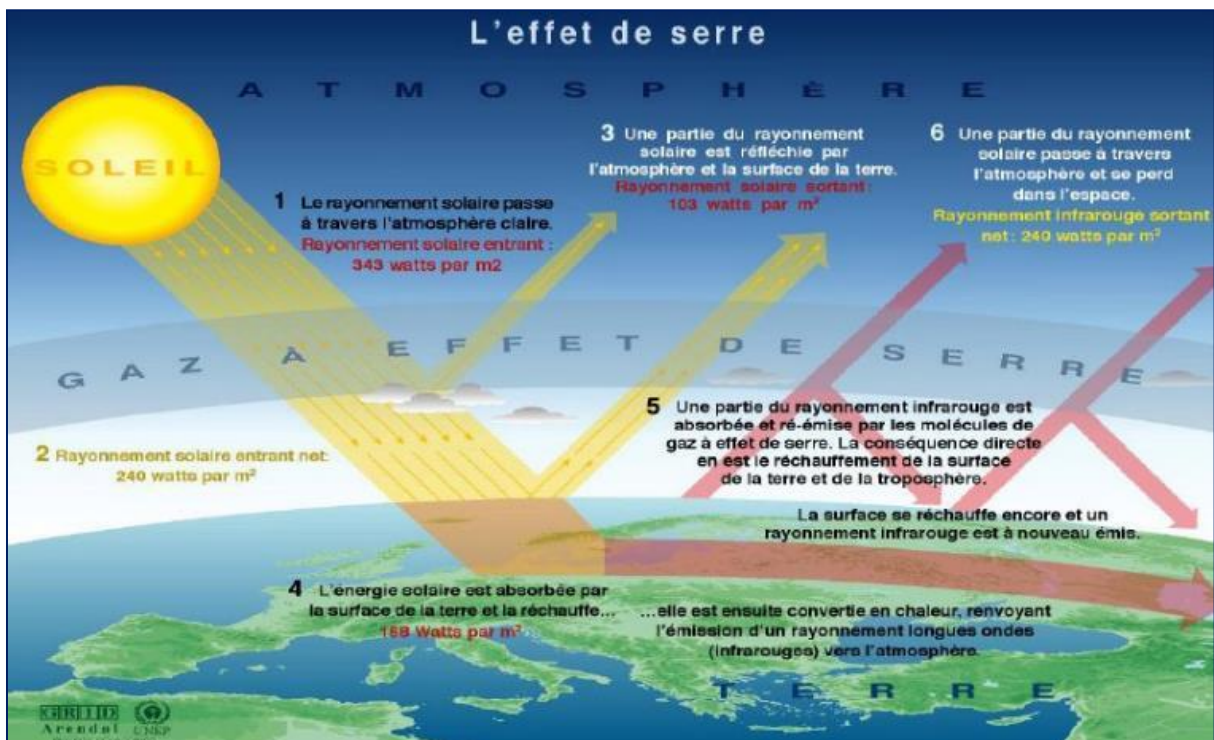
- **Loi no 2015-992 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte** du 17/08/2015 rend obligatoire la réalisation du PCET uniquement pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants en y intégrant un volet « Qualité de l'air ». Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) viennent donc remplacer les PCET au plus tard avant le 31/12/2016.
- Le **Plan national d'action en matière d'efficacité énergétique** (PNAEE 2014) dû au titre de l'article 24 de la directive efficacité énergétique. Il promeut « le développement accéléré des modes de transport non routier et non aérien ». Un ensemble de mesures est mis en place pour encourager les reports de trafic vers les modes de transport les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et pour améliorer l'efficacité des modes de transport utilisés.
- Les arrêtés :
 - Arrêté du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;
 - Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2011 ;
 - Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
 - Arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement ;
 - Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
 - Arrêté du 2 novembre 2011 relatif au document simplifié d'information mentionné à l'article R.221-31 du Code de l'environnement.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Le **Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l'ancienne région Poitou-Charentes** approuvé en 2013. Il décline les objectifs européens sur le climat et l'énergie afin d'atteindre :
 - -20 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990 ;
 - +20 % d'énergies renouvelables ;
 - 20 % d'économie d'énergie.

DÉFINITIONS

- **L'énergie finale** : énergie livrée aux consommateurs (électricité, gaz naturel, gazole, etc.) ;
- **La tonne d'équivalent pétrole (tep)** : unité de mesure de l'énergie. Une tep correspond à l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole ce qui représente environ 11 600 kWh.
- **Les gaz à effet de serre (GES)** : composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du récent réchauffement climatique.



Les principaux gaz à effet de serre définis par le protocole de Kyoto sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆) ;
- Les hydrofluorocarbures (HFC) ;
- Les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ;
- Le tri fluorure d'azote (NF₃).
- **Les émissions de GES énergétiques** : il s'agit de rejets atmosphériques issus de la combustion ou de l'utilisation de produits énergétiques. On retrouve par exemple la combustion de gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, la consommation d'électricité pour l'éclairage, etc.
- **Les émissions non énergétiques** : ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont pour origine des sources non énergétiques. Elles regroupent par exemple, les fuites de gaz frigorigènes dans les installations de climatisation, la mise en décharge des déchets émettant des gaz à effet de serre par la décomposition des matières qui sont enfouies, etc.
- **CO₂ induit** : émissions de CO₂ d'origine fossile induite par la consommation finale d'énergie.

- **CO₂ nc** (« non comptabilisable ») : il regroupe les émissions de CO₂ issues de la biomasse (bois et déchets assimilés, part organique des ordures ménagères, part de biocarburants dans l'essence et le gazole) ainsi que le CO₂ produit lors d'opérations de transformation de l'énergie (centrale thermique, cogénération, réseau de chaleur, etc.). Ces émissions sont retirées du total.
- **Valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs clés** : des outils en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air : pour chaque polluant atmosphérique, le Code de l'environnement fixe plusieurs niveaux de seuils (valeurs limites, seuils de recommandation et objectifs de qualité) qui sont gradués en fonction des impacts de leur dépassement sur la santé humaine et sur l'environnement. Lorsqu'elles sont dépassées, une procédure d'alerte peut être mise en place :
 - La **valeur limite** concerne la protection de la santé et/ou de l'environnement. C'est un seuil qui peut être dépassé pendant une durée limitée ;
 - le **seuil de recommandation** est un niveau à ne pas dépasser, afin d'éviter à long terme des effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement ;
 - l'**objectif de qualité** est le niveau à atteindre afin que la qualité de l'air soit la meilleure possible et permette de préserver la santé publique.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- CO : Monoxyde de carbone ;
- COVNM : composés organiques volatils non méthaniques ;
- NH₃ : Ammoniac ;
- NOX : Oxyde d'azote ;
- PM10 : particules en suspension dans l'air (diamètre inférieur à 10 µm) ;
- PM 2,5 : particules fines (diamètre inférieur à 2,5 µm) ;
- SO₂ : le dioxyde de soufre.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE AU NIVEAU RÉGIONAL

Source : AREC – Profil énergie et gaz à effet de serre de la région Nouvelle-Aquitaine – chiffres 2016 ; Diagnostic CAE Nouvelle-Aquitaine, 6 avril 2018 – chiffres 2015

À climat réel, en 2016, la région Nouvelle-Aquitaine a consommé 173 377 GWh d'énergie finale. Cela représente une diminution de la consommation énergétique de 5,4 % par rapport à 2005 (180 242 GWh).

Les secteurs du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et du transport (voyageurs et marchandises) sont les plus énergivores et représentent respectivement une consommation de 41 % et 35 % de la consommation finale.

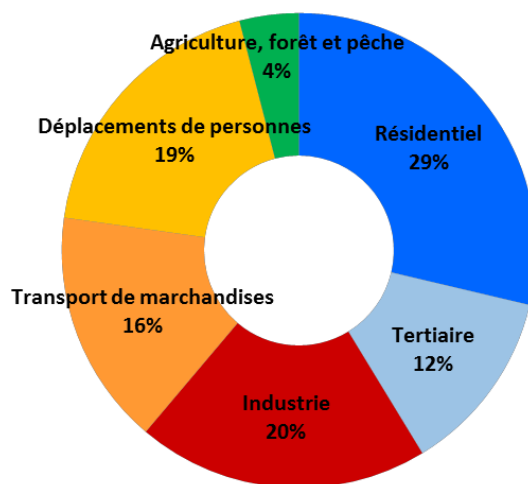


Figure 12 : Répartition de la consommation d'énergie par secteur en 2015

En lien avec les déplacements, les produits pétroliers constituent l'énergie la plus consommée sur le territoire.

Malgré une baisse notable de la consommation issue des **énergies fossiles** (-13 % depuis 2005), ces dernières restent la **première source d'énergie consommée** en Nouvelle-Aquitaine, représentant 62 % de la consommation d'énergie finale, soit 109 350 GWh.

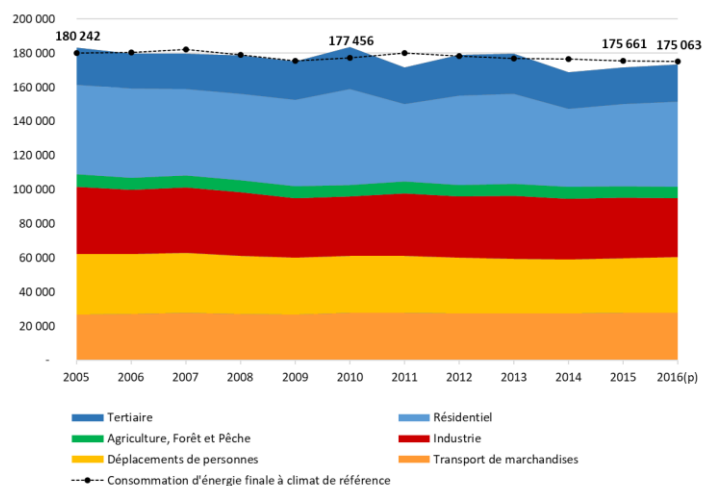
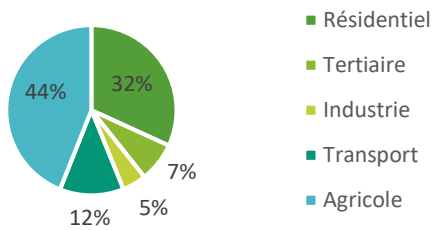


Figure 13 : Évolution de la consommation d'énergie

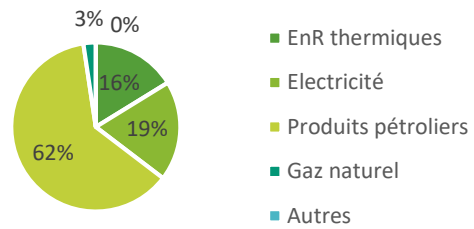
CONSOMMATION À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT (DEUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES)

À l'échelle du SCOT, la consommation d'énergie a atteint 2 007 GWh en 2016, soit 30 MWh/hab. Par comparaison, la consommation moyenne régionale et départementale s'élevait respectivement à 29 et 27. Les consommations sont dominées par le secteur agricole et le résidentiel, consommant en grande majorité des produits pétroliers. Ainsi, on retrouve bien le caractère rural du territoire.

Répartition des consommations d'énergie par secteur



Répartition des consommations d'énergie par type

**PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT**

Sources : Profil énergie et GES 2016 (AREC, 2018)

En 2016, la Vienne a produit 2 079 GWh (contre 1 452 GWh en 2011) par les énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables est fort depuis 2008 notamment en ce qui concerne les agrocarburants et l'éolien.

Les énergies renouvelables du département sont majoritairement dédiées à un usage thermique (62 %).

Parmi les autres filières significatives, l'éolien atteint près de 10 % du total renouvelable, les pompes à chaleur des particuliers près de 9 %, le photovoltaïque 5,2 % et l'hydroélectricité 4,6 %.

La biomasse électrique et les autres filières thermiques (solaire thermique, géothermie, UVE, biogaz thermique) totalisent 3,4 % de la production.

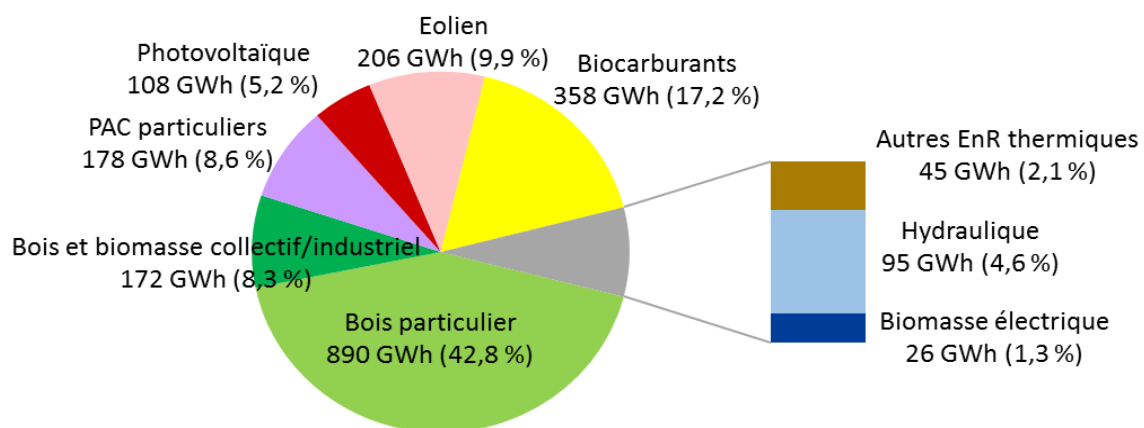


Figure 14 : Répartition de la production d'énergie entre les différentes sources renouvelables

Production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire du SCoT (deux communautés de communes)

Sources : AREC (données 2016)

En 2016, 638 GWh ont été produits sur le territoire, dont 48 % d'énergie électrique, 43 % de thermique et 9 % d'agrocarburants.

Répartition de la production d'énergie renouvelable par type

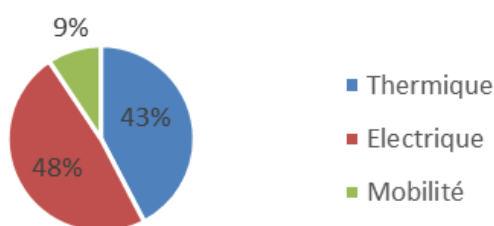


Tableau 28 : Production d'EnR

U s a g e	Thermique								Électrique					Mobilité
	Bois énérate	Bois énérate collectif	Solaire thermique	UVE thermique	Géothermie	PAC particuliers	Bioaaz thermique	Biogaz injection	Grand Éolien	Hydraulique	Photovoltaïque	UVE électrique	Bioaaz électrique	Biocarburants
P r o d u c t i o n G W h	2	1	2	0	0	27	3	0	1	8	5	0	1	59,7
	2	3							5	0	1	0	7	
									9	,	9	,	3	

L'éolien

Sources : DREAL PC, Observatoire régional de l'environnement en Poitou-Charentes

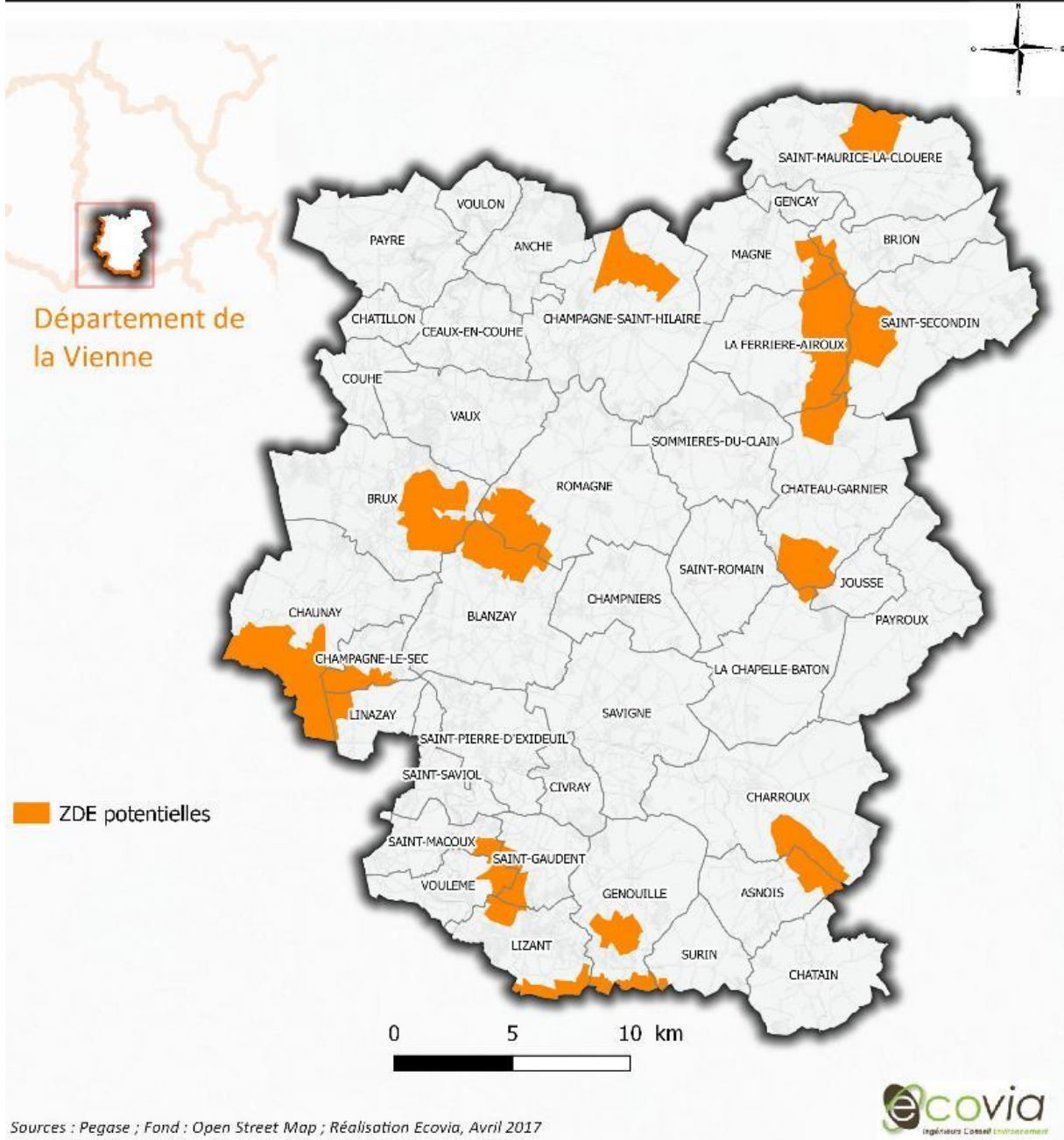
Depuis le 15 juillet 2007, seuls les projets éoliens implantés dans une zone de développement de l'éolien (loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique) bénéficient de conditions d'achat garanties de l'électricité.

Une ZDE doit prendre en compte le potentiel éolien de la zone et de ses alentours, les possibilités de raccordement au réseau électrique, la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle doit également préciser la puissance installée minimale et maximale. La ZDE est proposée par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est ensuite instaurée par arrêté préfectoral.

Le Schéma régional éolien (SRE) de l'ancienne Région a été annulé en 2017 à la suite d'un recours, les éléments qu'il contient constituent cependant une base de travail. Le territoire, très majoritairement en zone mobilisable, présente donc un cadre favorable au développement de l'éolien, du point de vue de la vitesse du vent et des contraintes principales, notamment pour le sud de la Vienne.

Une première carte des « zones les mieux adaptées et potentiellement adaptées au développement de l'éolien en Poitou-Charentes » a été publiée par l'ancienne Région Poitou-Charentes en février 2006. Le Civraisien définissait 9 ZDE couvrant 9 % de son territoire, validées en décembre 2010.

ZDE potentielles sur le territoire du PLU Civraisien en Poitou



La dynamique de la filière éolienne est forte et les élus du territoire sont régulièrement sollicités pour la création de nouveaux parcs. Ainsi sur les 292 demandes du département faites entre 2006 et le 01/06/2016, 93 sont en Civraisien en Poitou.

Tableau 29 : Permis d'exploitation d'éoliennes sur le territoire

	Nombre de permis	Somme puissance générée (MW)
En exploitation	18	36
Favorable	35	67
En cours	31	15
Défavorable	9	10

En 2016, il existe 18 éoliennes en exploitation, 35 supplémentaires ont reçu un avis favorable, mais le chiffre pourrait encore augmenter étant donné les 31 permis en cours.

D'un point de vue de la production, les éoliennes en fonctionnement et celles ayant reçu un avis favorable pourraient fournir une puissance installée de 103 MW. Si les permis en cours aboutissent, le territoire atteindra une puissance de 118 MW.

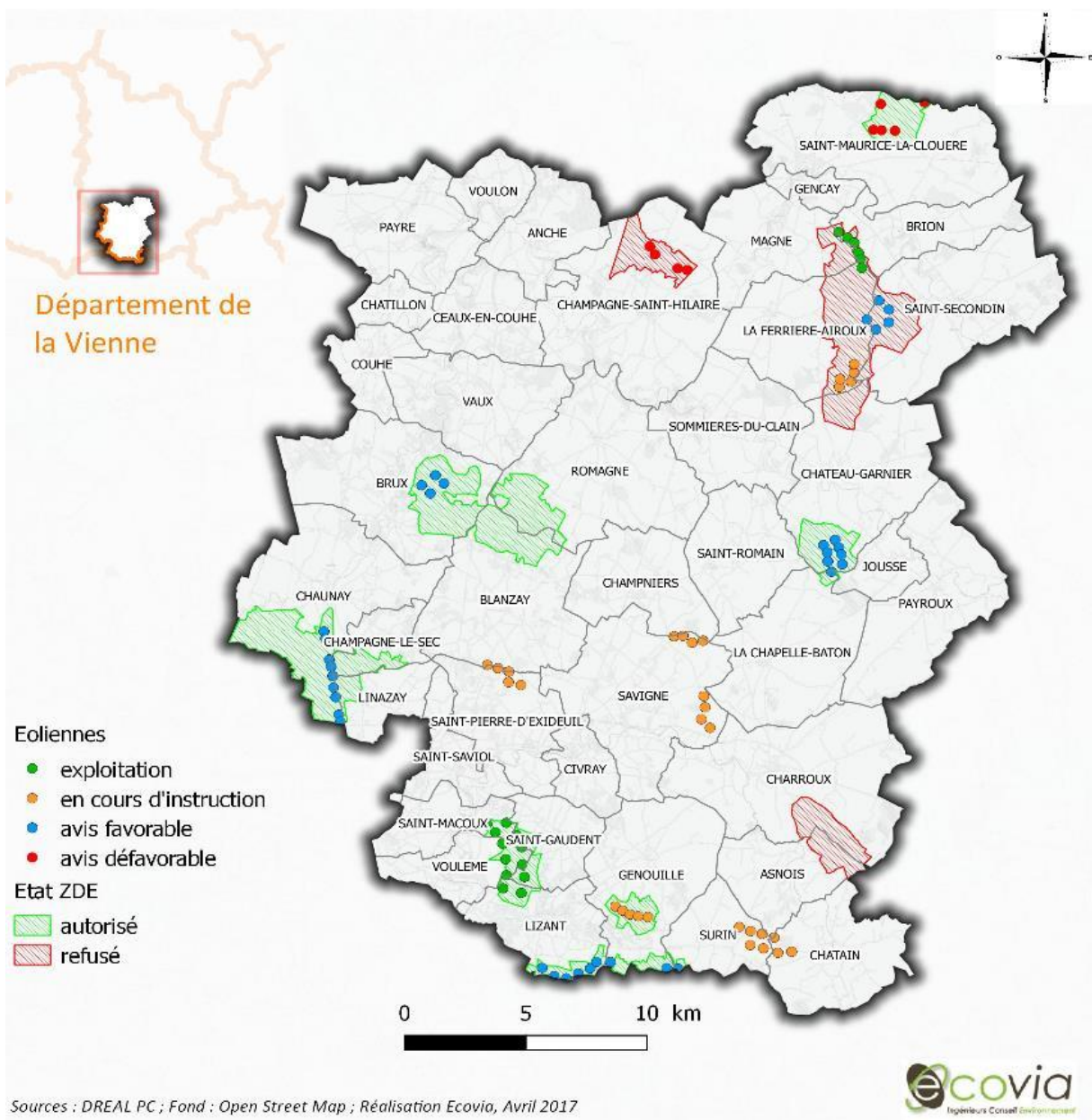
Sur les 9 ZDE du Civraisien, 6 sont autorisées (63 % de la surface des ZDE) et 3 refusées.

Tableau 30 : Permis déposés pour l'exploitation d'éoliennes

Commune	Nombre de permis déposés	Décision
Brion	5	en exploitation
Brux	4	favorable
Champagné-Saint-Hilaire	4	défavorable
Chatain	3	en cours
Château-Garnier	7	favorable
Chaunay	9	favorable
Genouillé	7	5 en cours et 2 favorables
La Chapelle Bâton	1	favorable
La Ferrière-Airoux	7	1 en exploitation, 1 favorable, 5 en cours
Lizant	8	2 en exploitation et 6 favorables

Saint-Gaudent	3	en exploitation
Saint-Macoux	3	en exploitation
Saint-Maurice-la-Clouère	5	défavorable
Saint-Pierre-d'Exideuil	5	en cours
Saint-Secondin	4	favorable
Savigné	8	en cours
Surin	6	1 favorable, 5 en cours
Voulême	4	en exploitation

Etat de l'éolien en Civraisien en Poitou



Le solaire photovoltaïque

Source : *État des lieux des énergies renouvelables en Vienne, année 2011 – AREC*

L'énergie photovoltaïque connaît un fort développement : +39 % de nouvelles installations entre 2011 et 2012 pour le département de la Vienne. En 2011, 87,8 % des installations sont faites chez des particuliers, mais ils ne représentent que 13,5 % de puissance raccordée. La majorité de la puissance raccordée provient de grands collectifs > 36 kWc. Les maîtres d'ouvrage de ces installations sont pour les trois quarts des investisseurs privés, principalement des exploitants agricoles utilisant les surfaces de toiture de leurs hangars ou bâtiments d'élevage.

Pour le photovoltaïque au sol, la chambre d'agriculture prend comme ligne directrice de permettre l'installation sur des terres de niveau agronomique « 4 » (les moins bonnes) par rapport à leur recensement des valeurs agronomiques des sols, et ce sur une surface limitée.

Toutes les communes du Civraisien en Poitou sont équipées d'au moins une installation de solaire PV : au total ce sont 201 installations (plus la ou les installations sur la commune d'Asnois, couverte(s) par le secret statistique), pour une puissance installée de 5,22 MW. Parmi ces installations, on compte 4 centrales au sol pour une puissance totale de 702 kWc (0,7 MW). D'autres projets d'installations sont en cours, notamment à Savigné.

Tableau 31 : Centrales au sol en Civraisien en Poitou

Commune	Puissance en kWc
Saint-Secondin – Le Plantis	91 sur 2 000 m ²
La Ferrière-Airoux	230
Sommières-du-Clain	151 sur 4 000 m ²
Joussé	230

Malgré une forte croissance des équipements ces dernières années, le développement est en perte de vitesse à la suite de la révision des coûts d'achat de cette énergie et des aides à l'équipement pour les agriculteurs.



Figure 15 : Ferme photovoltaïque de Saint-Secundin – Les Plantis

La biomasse

Linazay accueille une installation agricole de production d'énergie à partir de biomasse, dont la puissance est de 0,6 MW. L'installation transforme le lisier (bovin et porcin), le fumier (bovin et caprin) et des déchets issus de la production de céréales en biogaz (méthane). Le biogaz est ensuite immédiatement valorisé par la cogénération, qui consiste à produire, à partir de ce biogaz, de l'électricité et de la chaleur.

Bois bûche et plaquettes

Le chauffage au bois bûche est une pratique répandue en milieu rural où près d'un foyer sur deux y a recours notamment en raison de son bas coût.

Ce mode de chauffage lorsqu'il est utilisé en foyer ouvert est particulièrement générateur de particules, ce qui peut justifier des alertes pollutions aux particules durant les mois d'hiver.

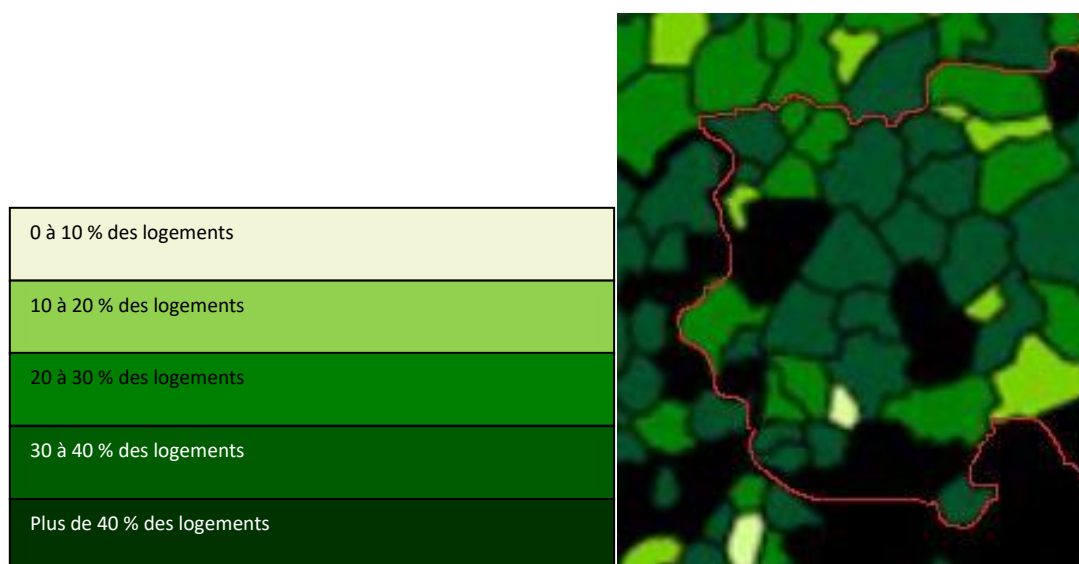


Figure 16 : Part des logements chauffés au bois

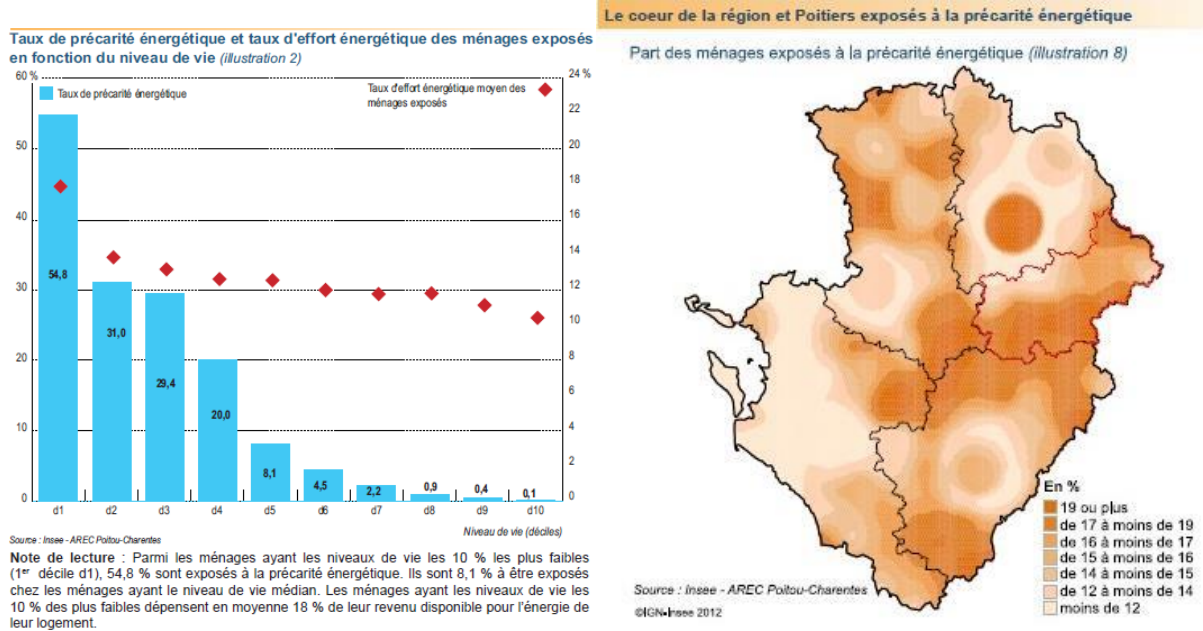
Toutefois, l'équipement des ménages en chauffages modernes et performants participe à diminuer les volumes de bois utilisés pour l'habitat.

Les chaudières collectives à partir de bois en plaquettes ou granulés sont en développement pour les collectivités ou bailleurs sociaux afin de chauffer des logements ou bâtiments communaux. Parmi les installations les plus importantes en matière de puissance en Civraisien en Poitou, on citera le lycée de Civray, les équipements de Saint-Secondin, et Couhé qui prévoit de développer ce type de réseau chaleur pour de nouveaux bâtiments publics : collèges, salle des fêtes, EHP, etc.

Concernant la filière bois, la communauté de communes du Civraisien en Poitou compte la Coopérative Alliance Forêt Bois (plateforme de broyage de bois énergie) sur la commune de Payré. Les plaquettes stockées proviennent de bois issus de massifs locaux. Il existe également plusieurs scieries sur les communes d'Anché (Scierie d'Anché), de Magné (Eurl Scierie Mobile), et de Romagne (Scierie des Teignouses).

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité énergétique touche 15 % des ménages en Poitou-Charentes, et 17 % en Vienne. Les personnes les plus susceptibles d'être concernées sont les retraités vivant seuls, les retraités en couple et les familles monoparentales.



Bien qu'en lien avec les niveaux de revenus, la précarité énergétique ne concerne pas que les ménages les plus modestes.

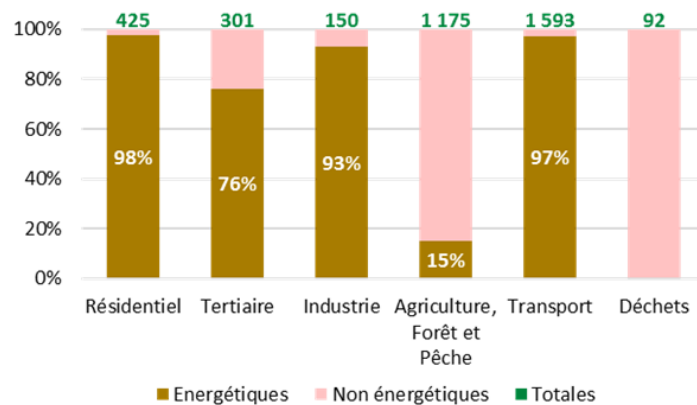
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Source : AREC (Profil 2018, données 2016) ; Inventaire des émissions de gaz à effet de serre du département de la Vienne 1990-2005 – AREC

Émissions en 2016

En 2016, dans la Vienne, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à 3 738 millions de tonnes équivalent CO₂ hors UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt), soit environ 8,6 tonnes équivalent CO₂ par habitant.



Le secteur des transports, dont 98 % du total des émissions est routier, est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre d'origine énergétique, suivi par le secteur résidentiel/tertiaire.

L'agriculture est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre d'origine non énergétique, notamment à cause de l'élevage et l'utilisation d'engrais qui engendrent des émissions de protoxyde d'azote (N₂O).

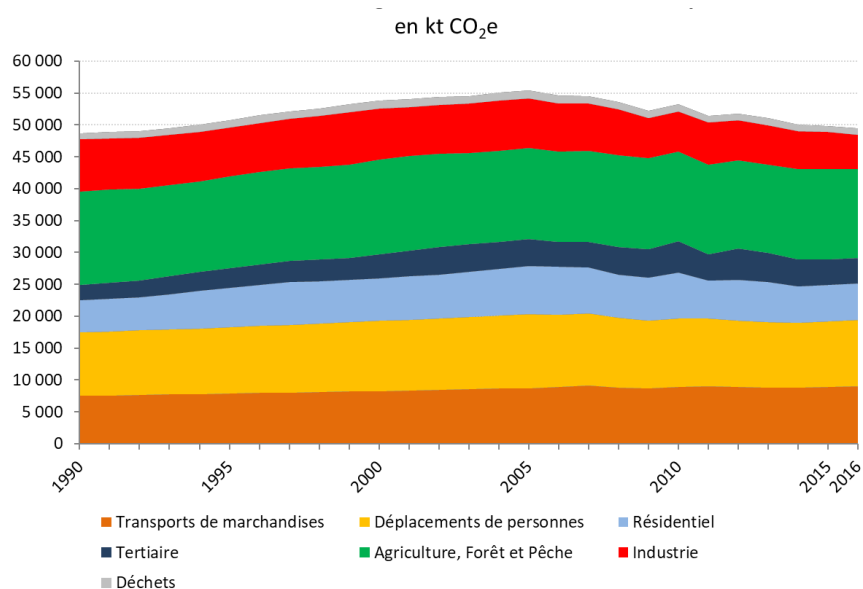
La contribution des émissions du secteur de l'industrie manufacturière est particulièrement modeste.

Avec près de 4 millions de teqCO₂ émis en 2016, le département de la Vienne est plutôt équivalent aux ratios d'émissions de gaz à effet de serre calculés aux niveaux régional et national et rapportés à la population ou à la surface. La modestie des émissions du secteur industriel combinée aux fortes émissions des autres secteurs explique cette similarité.

Les résultats de l'inventaire illustrent donc les caractéristiques socio-économiques du département de la Vienne, à savoir un secteur agricole très développé avec une population rurale de faible densité induisant la prédominance de l'habitat individuel et une mobilité importante.

Évolution des GES en Nouvelle-Aquitaine

Après une hausse régulière entre 1990 et 2005 (+10 %), la tendance est désormais à la baisse (-12 % sur la période 2005-2016).



ÉMISSIONS DU SCoT SUD VIENNE (2 EPCI)

Sources : AREC (données extraites en 2018)

Les émissions de gaz à effet de serre ne sont disponibles qu'à l'échelle du SCoT. Ces émissions sont supérieures aux territoires de comparaison, notamment du fait de fortes émissions non énergétiques. On peut penser que cela est dû en majorité au secteur agricole.

Tableau 32 : Émissions de GES et comparaisons

	SCoT Sud Vienne	Vienne	Nouvelle-Aquitaine
Émissions de GES énergétiques (kteqCO ₂)	455	2 572	34 017
Émissions de GES non énergétiques (kteqCO ₂)	593	1 189	16 597
Émissions de GES totales (kteqCO ₂)	1 048	3 761	50 614
Émissions de GES énergétiques par habitant	6,77	5,91	5,75
Émissions de GES non énergétiques par habitant	8,83	2,73	2,81
Émissions de GES total par habitant	15,60	8,65	8,56

LES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

LES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Les collectivités étaient suivies par Atmo Poitou-Charentes jusqu'en 2016, puis par Atmo Nouvelle-Aquitaine (fusion des 3 associations des anciennes régions à la suite de la Loi ALUR).

Les stations automatiques les plus proches sont celles situées à Poitiers (3 stations : 2 périurbaines, et 1 urbaine). Il n'existe pas de station fixe en Civraisien en Poitou.

Une **modélisation** selon le format « SECTEN » (secteurs économiques et énergies) du CITEPA (Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique) réalisée par Atmo Nouvelle-Aquitaine permet toutefois de formuler des émissions à l'échelle des intercommunalités.

ÉTAT DES LIEUX ET TENDANCES

Définitions des principaux polluants de l'air

Les particules PM10 sont des particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 µm. Ces émissions sont partagées entre 4 grands secteurs d'activités en Poitou-Charentes : l'agriculture pour 33 % (travail des sols, utilisation d'engins agricoles), le résidentiel/tertiaire pour 26 % liée à la consommation d'énergie (cendres de bois brûlé notamment), les transports routiers (usure pneus, abrasions des freins, éléments de combustions de carburants, notamment gazole, etc.) pour 20 % et l'industrie 19 % (carrières, BTP, etc.). Les particules sont les polluants de l'air de plus fort risque sanitaire.

Les oxydes d'azote sont des témoins du trafic routier puisqu'ils sont émis à 56 % par les transports routiers (dont 90 % par les véhicules diesel). Le NO₂ est un gaz irritant pour les bronches. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.

L'ozone (O₃) est un polluant secondaire : il n'est pas émis directement dans l'atmosphère, l'ozone se forme par réaction chimique entre plusieurs polluants. Il n'est alors pas possible d'estimer les émissions d'ozone. L'O₃ est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. L'O₃ a un effet néfaste sur la végétation. Il contribue également à l'effet de serre.

État général à partir des données de Poitiers (données réelles)

Source : Bilans annuels ATMO Poitou-Charentes 2015

En 2015, 13 procédures d'information et 1 d'alerte ont eu lieu en début d'année.

PM10 Vienne : les valeurs règlementaires sont respectées pour les particules fines PM10. Après une baisse constatée en 2014, le nombre de dépassements de 50 µg/m³ en moyenne journalière reste stable.

NOx Vienne : comme en 2014, la valeur limite est atteinte en 2015 sans être dépassée sur la station trafic de l'avenue de la Libération. D'un point de vue météorologique avec des hivers cléments et pluvieux, l'année 2015 a été peu favorable à la pollution au dioxyde d'azote.

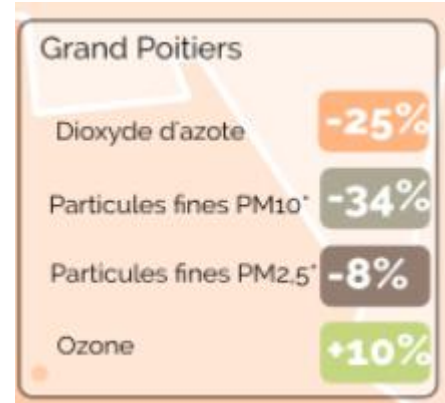


Figure 17 : Évolution des émissions 2000-2015

Entre 2000 et 2015 (figure ci-contre), les émissions de particule et d'oxydes d'azote sont en baisse. Seules les concentrations en ozone sur l'agglomération pictavienne sont plutôt à la hausse.

DONNÉES DU CIVRAISIEN EN POITOU (MODÉLISATION)

Sur le territoire, 5 communes sont sur la liste des communes sensibles aux principaux polluants de l'air (particules et oxydes d'azote) de la région Poitou-Charentes :

- Châtillon ;
- Chaunay ;
- Couhé ;
- Payré ;
- Saint-Macoux.

Cela représente 23 % des communes sensibles en Vienne. Ces communes sont distinguées par leur proximité avec la route N10.

Les zones sensibles sont des communes où les actions du SRCAE en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à d'éventuelles actions portant sur le climat et dont la synergie avec les actions de gestion de la qualité de l'air n'est pas assurée.

Ci-dessous sont présentés les émissions 2014, issues d'Icare 2010 version 3.2.1 éditées par ATMO Nouvelle-Aquitaine.

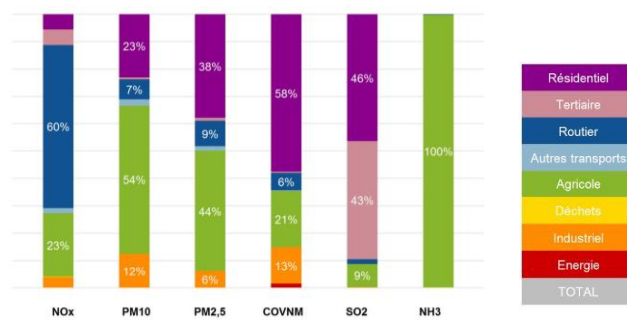


Figure 18 : Répartition des émissions de polluants par type et par secteur

Tableau 33 : Émissions de polluants 2014 en Civraisien en Poitou

Type	Description	Risques pour la santé	Émissions
Particules PM 10	Les particules en suspension (PM) ont de nombreuses origines, tant naturelles qu'humaines (trafic routier, industries, etc.) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions (elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux). Les particules mesurées ont un diamètre inférieur à 10 µm (PM10) ou à 2,5 µm (PM2,5).	Les particules en suspension sont considérées comme étant le polluant qui a le principal impact sur la santé des populations en Europe, en raison de sa présence dans la plupart des grands pôles urbains. Les particules pénètrent dans les poumons et peuvent provoquer des inflammations ou l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, elles peuvent transporter des composés cancérigènes adsorbés sur leur surface jusque dans les poumons.	372 tonnes
Particules PM 2,5			222 tonnes 8 kg/hab.
Oxydes d'azote NO_x	Parmi les oxydes d'azote, le dioxyde d'azote (NO ₂) est émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage, etc.). Il constitue le principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile.	Pénétration des molécules dans les plus fines ramifications respiratoires pouvant entraîner une dégradation de la respiration, une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques et une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants. Ce gaz est également précurseur de l'ozone.	699 tonnes 25,3 kg/hab.
Dioxyde de soufre SO₂	Le dioxyde de soufre (SO ₂) est émis principalement lors de la combustion de charbon et de fioul (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage). Historiquement, c'est un traceur industriel.	Le dioxyde de soufre est absorbé par les muqueuses des voies respiratoires supérieures, puis transporté par le sang dans tous les organes où il peut endommager les tissus. L'obstruction des bronches ainsi qu'une diminution momentanée ou durable du débit respiratoire sont les principaux effets d'une intoxication au dioxyde de soufre. Elles peuvent être mortelles si le dioxyde de soufre est inhalé en grande quantité. Les asthmatiques y sont particulièrement sensibles.	40 tonnes 1,5 kg/hab.
Ammoniac NH₃	Sous forme gazeuse, l'ammoniac est utilisé par l'industrie pour la fabrication d'engrais, d'explosifs et de polymères. Dans les régions cultivées, sa première source est l'engrais azoté. C'est un	Ce gaz incolore est irritant, il possède une odeur piquante, il brûle les yeux et les poumons.	1 671 tonnes 60,5 kg/hab.

	traceur d'une agriculture intensive.		
Composés organiques volatils non méthaniques COVNM	Les composés organiques volatils (COV) entrent dans la composition des carburants et de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques, solvants, etc. Des COV sont émis également par le milieu naturel et les surfaces agricoles.	Précurseurs de l'ozone également, ils sont le plus souvent responsables d'une simple gêne olfactive, mais peuvent aller jusqu'à générer des effets mutagènes et/ou cancérigènes	381 tonnes 13,8 kg/hab.

Le polluant le plus émis est l'ammoniac (1 671 t), témoin d'une agriculture intensive, puis les oxydes d'azote (699 t) liés aux déplacements routiers à la dépendance des habitants ruraux à l'usage de la voiture, mais aussi aux engins agricoles (secteur primaire). Enfin, le territoire est peu émetteur de dioxyde de soufre du fait d'une industrie peu développée.

Pour les PM10, qui semblent être le principal problème de santé publique pour la qualité de l'air, les émissions proviennent de la production primaire (travail des sols liés aux grandes cultures notamment), de l'industrie et de l'habitat (chauffage au bois en foyer ouvert principalement).

Comparaison

Source : inventaire des émissions atmosphériques, ATMO Nouvelle Aquitaine – année de référence : 2014, version 3.2 et INSEE

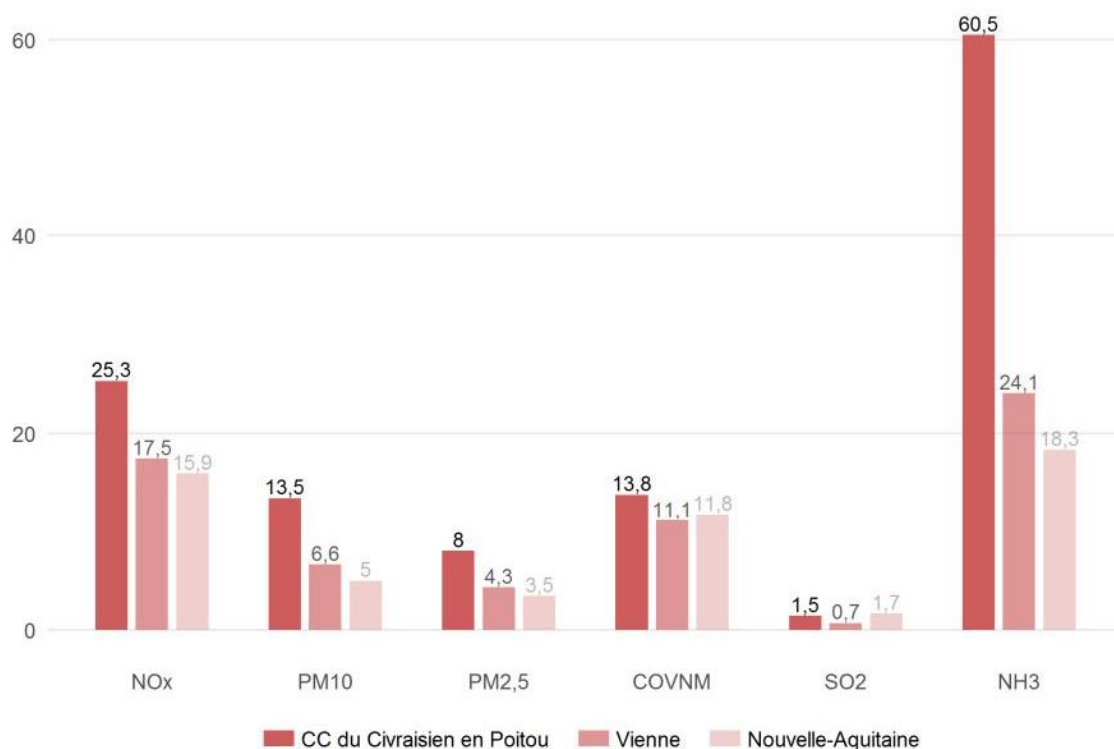


Figure 19 : Comparaison des émissions (kg/hab.)

Pour la quasi-totalité des polluants de l'air, les habitants du Civraisien en Poitou émettent plus qu'un habitant moyen de la Vienne et de Nouvelle-Aquitaine. Pour l'ammoniac, les émissions sont plus de deux fois plus importantes en Civraisien en Poitou par habitant que dans la Vienne, signe d'un territoire rural dont les modes de production s'intensifient.

Émissions spécifiques

Source : Géorisques (consultation 02/2019)

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de la Transition écologique.

Le territoire compte deux établissements ayant un impact sur la qualité de l'air.

Tableau 34 : Établissements ayant un impact sur la qualité de l'air

Établissement	Commune	Activité	Émissions de polluants atmosphériques en 2017
Suez	Sommeries-du-Clain	Installation de stockage de déchets non dangereux	231 t de méthane
SCEA Porc Belair	Linazay	Élevage porcin	12 500 kg d'ammoniac

SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre. Les perspectives d'évolution sont positives.
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser. Les perspectives d'évolution sont négatives.
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Un mix énergétique varié et un potentiel élevé	↗	Filières énergies renouvelables amenées à se développer davantage (SRADET, fiscalité, etc.)
+	9 % du territoire en ZDE, dont 6 autorisées		
+	18 éoliennes en exploitation pour une puissance de 36 MW	↗	35 éoliennes supplémentaires ont reçu un avis favorable et devraient être bientôt installées, montant la puissance installée à 103 MW. 31 autres dossiers sont à l'étude
+	201 installations de photovoltaïque (pour une puissance de 5,22 MW) dispersées sur tout le territoire	↗	
+	1 installation de valorisation énergétique de la biomasse agricole à Linazay (0,6 MW)	?	Étant donné la prépondérance du secteur agricole sur le territoire, on peut estimer que le gisement est important et pourrait être amené à être développé.
-	Des émissions supérieures aux territoires de comparaison	?	
+	Des émissions de SO ₂ inférieures ou égales aux territoires de comparaison, indiquant un secteur industriel peu développé	=	Aucune implantation de nouvelle industrie n'est prévue
-	Beaucoup de polluants émis par le secteur agricole	?	L'intensification de l'agriculture est un phénomène national.

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLUI

- Maitriser et réduire la demande en énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques en agissant sur les formes urbaines et les modes de déplacement ;
- Structurer le territoire autour de plusieurs pôles et d'un maillage à l'intérieur du territoire et faciliter la mobilité entre ces pôles ;
- Favoriser le rapprochement/la proximité entre sites d'emplois, de consommation et d'habitat pour limiter les déplacements ;
- Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification du bâti et la mixité d'activités pour augmenter la performance des transports en commun et des modes actifs et pour optimiser les déplacements ;
- Développer la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
- Favoriser le développement des transports en commun, l'utilisation de la « voiture à plusieurs » (covoiturage, autopartage, etc.) ;

- Favoriser les modes de déplacement actifs (vélo, marche, etc.) Dans les projets d'aménagement.
- Permettre les modes de développement des énergies primaires alternatives (bois-énergie, photovoltaïque, déchets, etc.) en cohérence avec les autres besoins d'occupation du sol :
- Favoriser le développement des énergies solaires (photovoltaïque sur les bâtiments ou sites déjà artificialisés en priorité, et thermique) ;
- Valoriser la ressource éolienne ;
- Valoriser la ressource bois issu du bocage, développer et structurer la filière ;
- Favoriser la performance et la diversité énergétiques ainsi que les projets novateurs.

NUISANCES SONORES ET ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLUi

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de l'environnement pour près de 40 % des Français. La sensibilité à cette pollution sonore, qui apparaît comme très subjective, peut avoir des conséquences importantes sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, etc.). Le PLUi, en tant qu'outil de planification des zones d'activité et des zones d'habitation, doit permettre de limiter l'exposition des populations à des niveaux sonores trop importants pour contribuer à préserver la santé humaine.



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 fixe les obligations des collectivités en matière de nuisances sonores. Cette directive a pour objectif d'améliorer l'environnement sonore des administrés, d'informer les élus et les citoyens, à partir d'une cartographie du bruit, et d'adopter des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La Directive européenne 2002/49/CE traduite en droit français prévoit la mise en place de deux outils : les cartes stratégiques du Bruit et la rédaction des PPBE.

AU NIVEAU NATIONAL

- Loi Bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application relatifs au classement sonore des voies.
- Circulaires de 2001 et 2004 relatives aux observatoires du bruit.
- Articles L.571-10 et L.572-1 à 11 du Code de l'environnement qui précisent les obligations en matière de recensement et de gestion du bruit dans l'environnement.
- Le Grenelle **de l'environnement 1 du 3 août 2009**, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PBBE) de l'État (Préfecture Vienne) approuvé par arrêté préfectoral le 13/07/2016.

DÉFINITIONS

NUISANCES SONORES

Un bruit est considéré comme une gêne lorsqu'il perturbe les activités habituelles comme la conversation, l'écoute de la radio, le sommeil.

Les effets d'un environnement sonore sur la santé humaine entraînent essentiellement des déficits auditifs et des troubles du sommeil pouvant engendrer des complications cardio-vasculaires et psychophysiologiques. Cependant, selon un rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale et au travail (AFSSET), dans son dossier « Impacts sanitaires du bruit » diffusé en mai 2004, « il est aujourd'hui difficile de connaître la part des pertes auditives strictement liées au bruit ».

L'AFSSET identifie différentes catégories de populations présentant une vulnérabilité particulière au bruit. Il s'agit des enfants en milieu scolaire en phase d'apprentissage, des travailleurs exposés simultanément à plusieurs nuisances, des personnes âgées et des personnes ayant une déficience auditive.

Les projets de création de nouvelles infrastructures et toutes modifications du schéma de circulation doivent prévoir les hausses et baisses de trafic de façon à mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique pour préserver la santé des populations voisines. Il s'agit de dispositifs de protection à la source (choix des matériaux, limitation de vitesse, écran acoustique, butte de terre, etc.) ou des habitations (double vitrage, amélioration des joints, isolation, etc.).

INDICE LDEN

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- Du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est-à-dire le jour (6 h – 18 h), la soirée (18 h – 22 h) et la nuit (22 h – 6 h).
- D'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré.
- Le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

INDICE LN

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22 h à 6 h) d'une année.

L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période de la journée n'est appliquée pour son calcul.

ÉCHELLE DE BRUIT

L'échelle de bruit considère le bruit comme gênant à partir de 60 dBA. Néanmoins, la réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit. Les nuisances du trafic sont mesurées par le Lden (jour et nuit) alors que pour le trafic ferroviaire on retient plutôt le Ln (nuit uniquement).

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Il existe principalement deux types d'ondes électromagnétiques (OEM) auxquelles nous pouvons être exposés. Chaque catégorie possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :

- Les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunications (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, internet mobile, puces RFID, Wi-Fi, WiMax) ;
- Les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques dits extrêmement basse fréquence, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences et des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles.

C'est pour ces raisons que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2 B : cancérogènes possibles.

Des recherches continuent d'être menées sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) coordonne la recherche sur les effets sanitaires des radiofréquences.

OUTILS MIS EN ŒUVRE POUR LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE

La **carte de bruit stratégique** est un document informatif. Elle est constituée de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique destiné « [...] à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (article L.572-3 du Code de l'environnement).

Les cartes du bruit permettent de repérer les « Points noirs Bruit » (PNB) et sont révisées tous les cinq ans. Les PNB sont des logements dont les façades sont exposées à plus de 70 dBA le jour ou à plus de 65 dBA la nuit. L'objectif de protection pour ces PNB est de ramener les niveaux sonores en façade des habitations à des niveaux acceptables grâce à des protections :

- Sur le bâti (insonorisation de façade) ;
- À la source (écran, butte de terre, etc.).

La carte de bruit stratégique sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

LES PLANS DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (article L.572-6 du Code de l'environnement).

PREMIÈRE ÉCHÉANCE : 2008

Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules/jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains/jour ;
- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

DEUXIÈME ÉCHÉANCE : 2013

Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :

- Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules/jour ;
- Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains/jour ;
- Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

TROISIÈME ÉCHÉANCE : 2018

Il s'agit d'une échéance de réexamen, et le cas échéant de révision des CBS et PPBE publiés au titre des première et deuxième échéances. Au titre de la troisième échéance, les CBS doivent être publiées pour le 30 juin 2017 au plus tard. Les PPBE correspondants doivent être publiés pour le 18 juillet 2018 au plus tard.

CLASSEMENT SONORE

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif.

Le Code de l'environnement prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement.

Tableau 35 : Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

NUISANCES SONORES

ÉTAT DES DOCUMENTS SUR LE TERRITOIRE DU PLUI

Sources : Porter à connaissance de l'État 2016, site internet de la préfecture de la Vienne

Le département de la Vienne a accompli les cartes stratégiques de bruit pour le trafic routier (compétence département) et ferroviaire en 2018. Celles-ci ont permis d'évaluer le nombre de personnes, mais aussi de bâtiments sensibles (établissements de soins et de santé, d'enseignement) exposés au bruit de nuit Ln ou sur 24 h Lden.

À partir des cartes stratégiques de bruit de la première échéance (2008) a été réalisé le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État approuvé en mars 2014. Il n'existe pas de points noirs du bruit sur le territoire selon les critères de première échéance.

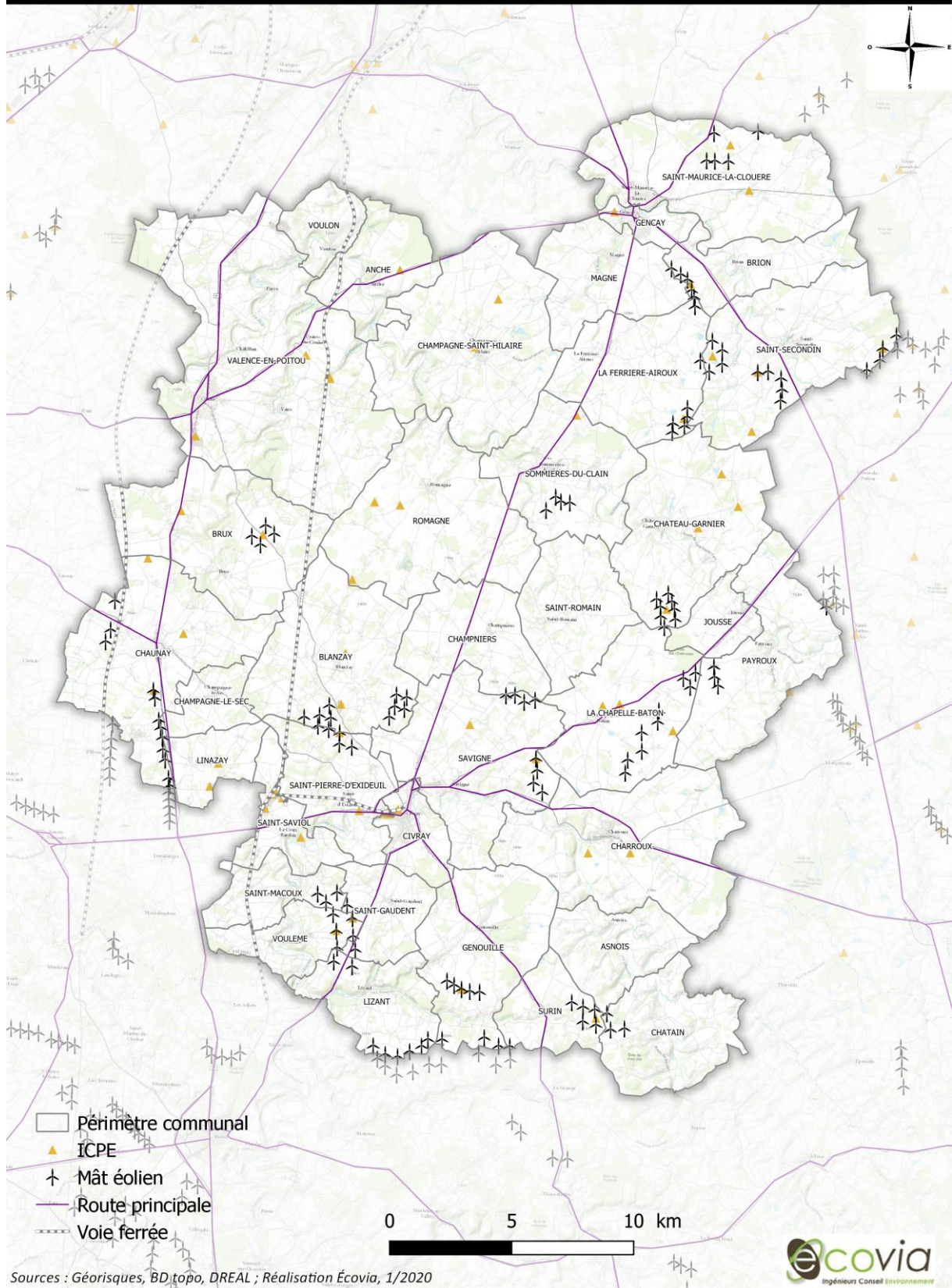
Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Vienne a été mis à jour en août 2015. Ce document vient actualiser des données 2001 puis 2004.

Le PPBE de deuxième échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 13/07/2016 et celui de troisième échéance est en consultation.

LE BRUIT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

57 installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes sur le territoire. Ces sites sont susceptibles d'émettre des nuisances sonores. Il existe notamment de nombreux mâts éoliens (qui seront présentés plus en détail dans le chapitre sur l'énergie).

Bruit - PLUi Civraisien en Poitou



LE BRUIT ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DU PLUi

Sources : Porter à connaissance de l'État 2016, PPBE, cartes de classement sonore

Infrastructures de rang national

Pour les infrastructures routières nationales, le classement sonore 2015 retient la RN 10 pour laquelle est associé un retrait des nouvelles constructions de 250 m de part et d'autre de la voie. Cette infrastructure est prise en compte par le PPBE de troisième échéance. 7 communes sont concernées par les nuisances de la RN10 : Payré, Châtillon, Couhé, Brux, Chaunay, Champagné-le-Sec, Linazay.

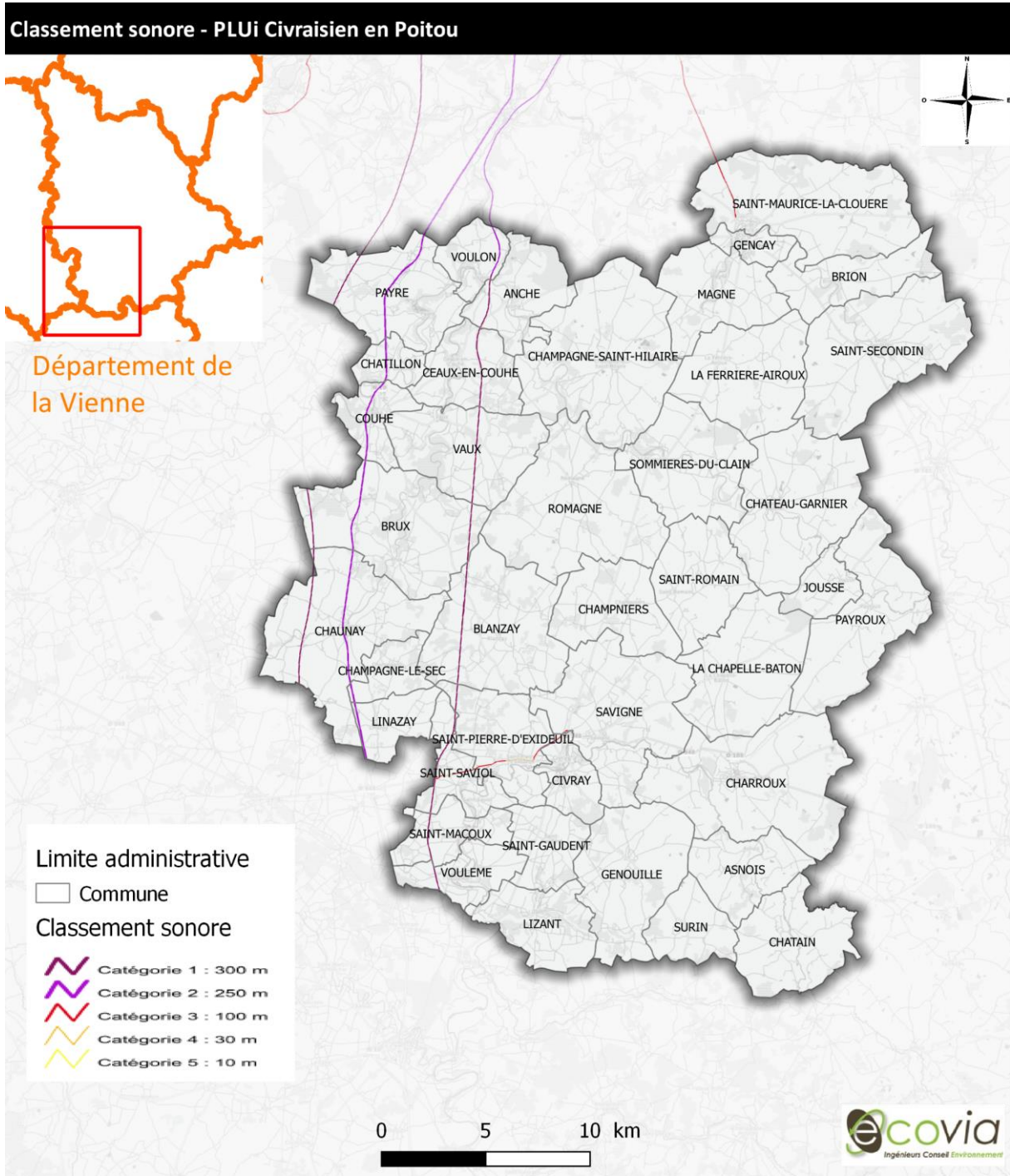
Le PPBE de troisième échéance identifie deux bâtiments points noirs du bruit (PNB). De plus, deux autres bâtiments sont identifiés comme pouvant devenir PNB à horizon 20 ans, si le trafic progresse d'au moins 1 % par an sur les secteurs de la RN 10 :

- ZBC N10-240 à Chaunay : 1 bâtiment PNB actuel ;
- ZBC N10-248 à Chaunay : 1 bâtiment devient potentiellement PNB à horizon 20 ans ;
- ZBC N10-278 à Couhé : 1 bâtiment PNB actuel ;
- ZBC N10-500 à Brux : 1 bâtiment PNB devient potentiellement PNB à horizon 20 ans.

Les PNB sont présentés en annexe.

Infrastructures de rang départemental

Le classement sonore des infrastructures routières départementales concerne la RD 741 à Saint-Maurice-la-Clouère et la RD 148 entre la RN 10 et Civray à Saint-Pierre, Savigné, Civray, Saint-Saviol.



Sources : DDT 86 ; Fond : Open Street Map ; Réalisation EcoVia, janvier 2018

LE BRUIT FERROVIAIRE

Sources : Porter à connaissance de l'État 2016, PPBE, cartes de classement sonore, cartes de bruit stratégique

Le territoire est concerné par des problématiques de bruit ferroviaire sur la ligne Paris Montparnasse – Bordeaux Saint-Jean qui enregistre un trafic moyen annuel de 39 785 trains (environ 110 trains par jour), ainsi que sur la ligne Tours-Bordeaux.

Le classement des infrastructures de transports terrestres recommande un retrait de 300 m de part et d'autre des lignes de chemin de fer.

12 communes sont touchées par les nuisances de la ligne de chemin de fer : Voulon, Anché, Ceaux-en-Couhé, Vaux, Brux, Blanzay, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Saint-Macoux, Voulême, Payré, Chaunay.

Le PPBE ne recense aucun point noir du bruit.

La direction régionale SNCF Réseau a proposé des études complémentaires pour identifier précisément les bâtiments susceptibles d'être éligibles « point noir bruit ».

LES ZONES CALMES

La notion de « **zone calme** » est introduite dans le Code de l'environnement (art. L.572-6), qui précise qu'il s'agit d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues.

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité responsable de l'élaboration du PPBE. Par nature, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés.

Aucune zone calme n'est identifiée dans le PPBE de seconde échéance. Sur les 40 communes du territoire du Civraisien en Poitou :

- 12 sont touchées par le bruit routier ;
- 5 sont touchées à la fois par le bruit routier et le bruit ferroviaire ;
- 12 sont touchées par le bruit ferroviaire.

En conclusion, 19 communes sont en zone préservée vis-à-vis des infrastructures de transport soit un peu moins de la moitié des communes du Civraisien en Poitou, mais les bruits urbains, de petites structures de déplacement (routes, aéroport, voies de TER, etc.) ne sont pas relevés.

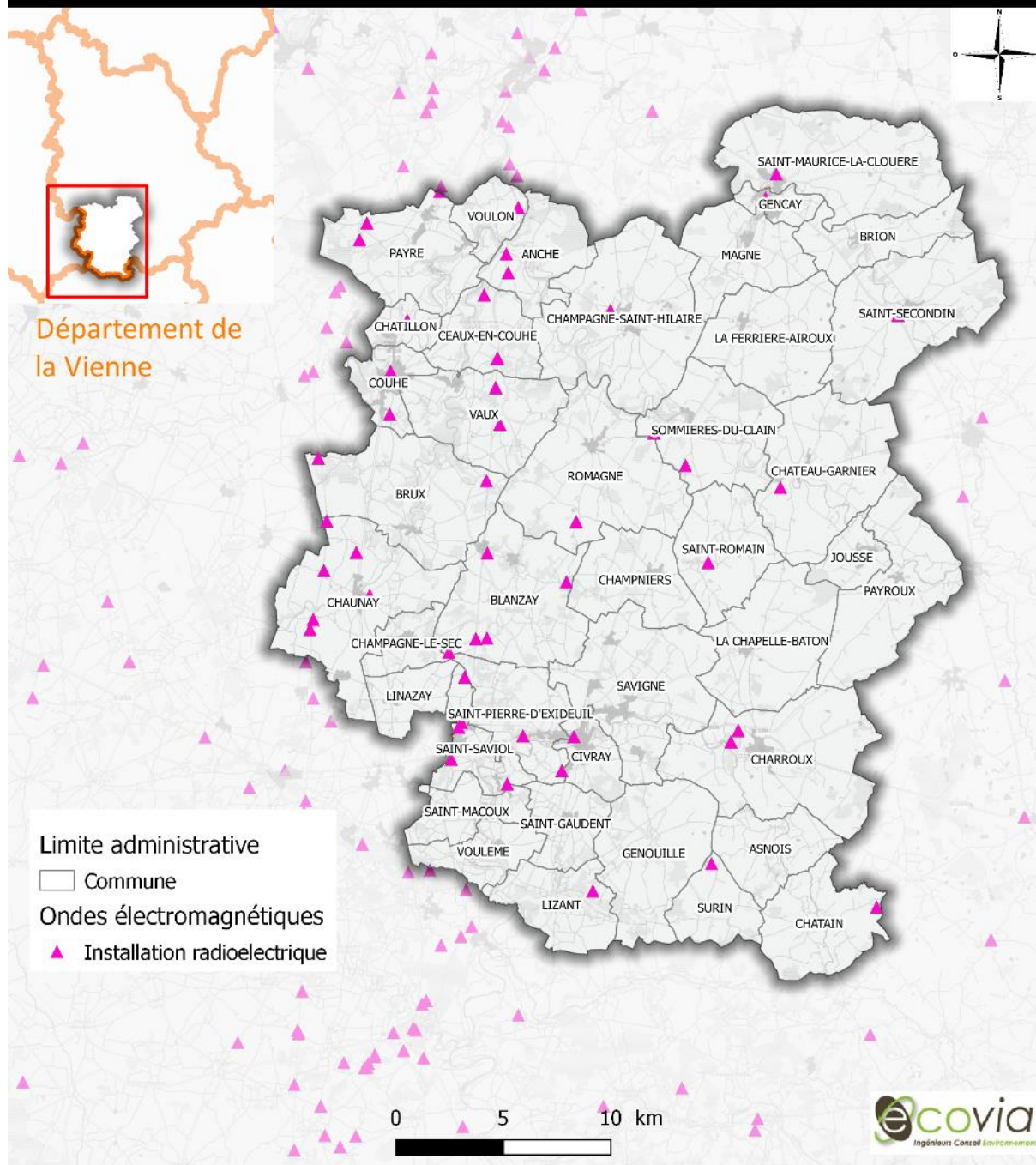
ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Sources : ANFR (cartoradio.fr) (consulté le 03/11/17)

Sur Cartoradio figurent toutes les installations radioélectriques de plus de 5 W, hormis celles de l'Aviation civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur, pour des raisons de sécurité.

49 installations radioélectriques ont été recensées sur le territoire du PLUi. Elles sont détaillées en annexe. Il existe également plusieurs installations en dehors du périmètre, et à proximité des communes du territoire.

Installations radioélectriques - PLUi Civraisien en Poitou



Sources : AFNR ; Fond : Open Street Map ; Réalisation EcoVia, novembre 2017

SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	3 infrastructures routières bruyantes	↘	La réalisation des cartes stratégiques de bruit permettant de connaître les émissions et la prise en compte des classements sonores devraient favoriser la réduction des nuisances sonores.
		↗	Le PPBE a identifié 2 PNB potentiels à l'horizon 2020 en cas d'augmentation du trafic de 1 %.
-	2 infrastructures ferroviaires bruyantes	↘	La modernisation de certaines voies de la gare de Couhé-Vérac pour limiter le bruit est prévue.
		↗	Les nuisances sonores engendrées par la mise en route de la LGV SEA (été 2017) n'ont pas été prises en compte par les documents de références (PPBE, CS, CBS).
+	Seuls 3 points noirs du bruit ont été identifiés	↗	Des études de résorption de PNB par isolation de façade sont prévues sur la période 2015-2020 (sous réserve de programmation budgétaire et sous réserve d'accord des propriétaires).
		↗	Les arrêtés préfectoraux imposent un recul par rapport aux infrastructures bruyantes limitant le risque sonore pour de nouveaux bâtiments.
+	Plus de 50 % de communes ne sont pas affectées par des nuisances sonores.	↗	Aucun nouveau projet routier ou ferroviaire n'est actuellement prévu.

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLU

- Limiter les nouvelles urbanisations à proximité des infrastructures bruyantes et dans les zones de bruit critique
- Préserver les zones actuellement épargnées par les nuisances sonores

DÉCHETS

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLUi

Les plans locaux d'urbanisme doivent s'assurer que le développement de population prévu sera accompagné par le service collecte et traitement des déchets notamment en extension de collecte pour les nouveaux quartiers et de capacité suffisante de traitement.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'État délègue ses missions de surveillance à des organismes agréés « équilibrés » regroupant quatre collèges (État, collectivités territoriales, industriels, associations).

Les principales missions et actions mises en œuvre sont issues des législations et réglementations européennes, nationales et locales.

LES ENGAGEMENTS NATIONAUX

- Décret no 92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, de la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (JO du 3/04/92), modifié par le décret no 99-1169 du 21 décembre 1999 (JO du 30/12/99)
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi no 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages (JO du 21/07/94). Les dispositions de ce décret s'appliquent aux détenteurs de déchets d'emballage produisant un volume hebdomadaire de déchets supérieur à 1 100 L. Ce décret décrit l'organisation de la gestion de ces déchets, elle repose sur : la collecte sélective et la valorisation des déchets.
- Décret no 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (JO du 14/05/00)
- Décret no 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (JO du 12 juillet 2011)

LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (TECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Cette loi fixe notamment un objectif de 50 % réduction de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025, ainsi qu'un découplage progressif de la croissance économique et de la consommation matières premières.

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ont défini cinq engagements en matière de réduction des déchets afin d'en réduire les nuisances vis-à-vis de la santé et de l'environnement.

Ces cinq engagements sont présentés ci-dessous et accompagnés d'un premier bilan d'étape effectué à fin 2011, sur le plan national et régional :

- Réduire la production des déchets : l'objectif est de 7 % par an à l'horizon de 2013.
- Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables : les objectifs de recyclage ont été fixés à 35 % pour 2012 et 45 % pour 2015, et pour la catégorie des déchets industriels banals (DIB) à 75 %.
- Mieux valoriser les déchets organiques : il s'agit de capter les gros gisements, dans le cadre d'une action portant sur les « biodéchets » de 2012 à 2016. Sont concernés les déchets de l'agroalimentaire, de la restauration et de la distribution.
- Réformer les dispositifs de planification : la prise en charge et les modalités de cette planification seront détaillées plus loin. L'élaboration des nouveaux plans, pour les déchets non dangereux, devra prendre en compte un objectif de baisse des tonnages incinérés et stockés (mis en décharge) de 15 % à fin 2012, avec une limitation globale de ces deux modes de traitement à 60 % sur le gisement produit.
- Mieux gérer les déchets « inertes » et ceux du BTP : un objectif ambitieux de valorisation a été fixé à 70 % d'ici 2020.

LE PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014-2020

Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir.

- Objectif de réduction de 10 % des DMA Déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2020 (loi no 2015-992 du 17 août 2015) ;
- Au minimum stabilisation des DAE déchets d'activités économiques produits à l'horizon 2020 ;
- Au minimum stabilisation des déchets du BTP produits à l'horizon 2020, objectif de réduction plus précis à définir.

LE PLAN DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS 2014-2020

Le plan s'articule autour de quatre enjeux :

- Réduire la production de déchets ;
- Augmenter le recyclage ;
- Valoriser énergétiquement les déchets non recyclables ;
- Réduire la quantité de déchets ultimes.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

La gestion des déchets des ménages dans la Vienne est coordonnée par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), conduit par le Conseil Départemental. Ce plan a été révisé et approuvé en 2010, pour la période 2009-2018. Le plan révisé fixe pour 10 ans les modes d'organisation et les moyens pour la gestion des déchets.

Les plans doivent être révisés au moins tous les dix ans. Celui de la Vienne a été réalisé sous l'autorité de la Préfecture de la Vienne à partir d'un état des lieux de 1998. Il a été adopté par arrêté préfectoral du 17 avril 2002.

PLAN RÉGIONAL DE RÉDUCTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX PRREDD (2012)

La Région Poitou-Charentes a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du Plan régional d'élimination des déchets spéciaux (PREDIS) approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce conformément à l'article L.541-13 du Code de l'environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.

NB : Un nouveau plan (PRPGD) est en cours d'élaboration pour la région Nouvelle Aquitaine.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

COMPÉTENCES

Sources : SIMER, CC du Civraisien en Poitou

Initialement, les compétences « collecte » et « traitement » des déchets sont communales. Toutefois, les communautés de communes ont pris en charge ces compétences à caractère optionnel. Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER) porte la compétence collecte et traitement des déchets pour 6 collectivités du sud de la Vienne dont l'ancienne communauté de communes du Pays Civraisien et Charlois, soit 12 618 habitants en 2017. Il est prestataire pour la collecte et porte la compétence traitement pour l'ancienne région de Couhé comptabilisant 7 870 habitants (2017).

Quant à l'ancienne communauté de communes du Pays Gencéen (7 345 habitants), elle transfère les compétences traitement et collecte des déchets à la communauté de communes Civraisien en Poitou.

Tableau 36 : Compétence gestion des déchets

Ancienne CC	Nombre de communes	Collecte	Traitement
Pays Civraisien et Charlois	21	Transfert au SIMER	Transfert au SIMER
Région de Couhé	10	CC Civraisien en Poitou	Transfert au SIMER
Pays Gencéen	9	CC Civraisien en Poitou	CC Civraisien en Poitou

GISEMENT DE DÉCHETS

Les déchets des particuliers (DMA) sont répartis en plusieurs catégories :

- Les déchets occasionnels : apportés en déchèterie, déchets dangereux, encombrants et déchets verts et biodéchets en mélange ;
- Les ordures ménagères et assimilées (OMA) : ordures ménagères résiduelles (OMR), verre et recyclables secs en collecte sélective (CS) et déchets de produits alimentaires.

VOLUMES PRODUITS

Source : Communauté de communes

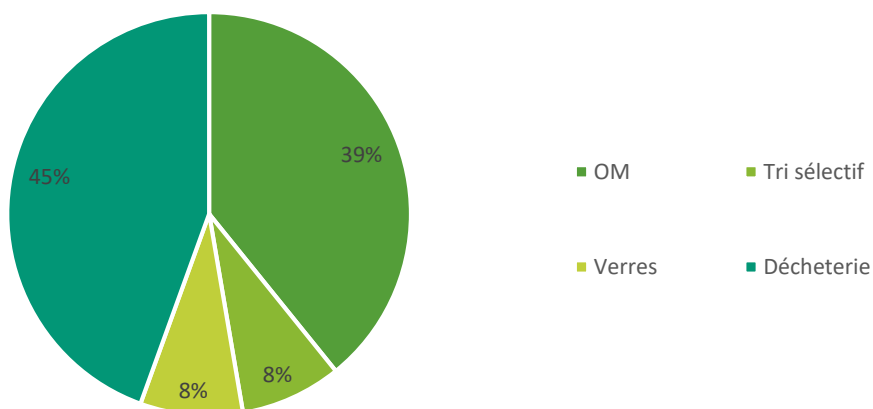
Le tableau ci-dessous présente les données harmonisées par Sinoe.org les plus récentes, soit celles de 2014. Là encore, il n'est pas possible de dissocier les productions de déchets des communes de l'ancienne communauté de communes Civraisien et Charlois du reste des communes adhérentes au SIMER.

Tableau 37 : Production de déchets 2016

En tonnes	Nombre d'habitants adhérents	Nombre de communes	OMR	Déchèterie	CS des recyclables secs	CS du verre
Civray	12 618	9	2 599	2 835	499	543
Couhé	7 870	10	1 642	1 711	319	316
Gençay	7 345	21	1 346	1 794	339	313
Total	27 833	40	5 588	6 340	1 157	1 172

84 % des déchets produits par les habitants sont répartis entre OMR et apports en déchèterie, 8 % sont des recyclables et 8 % du verre.

Répartition des déchets ménagers et assimilés produits en 2016

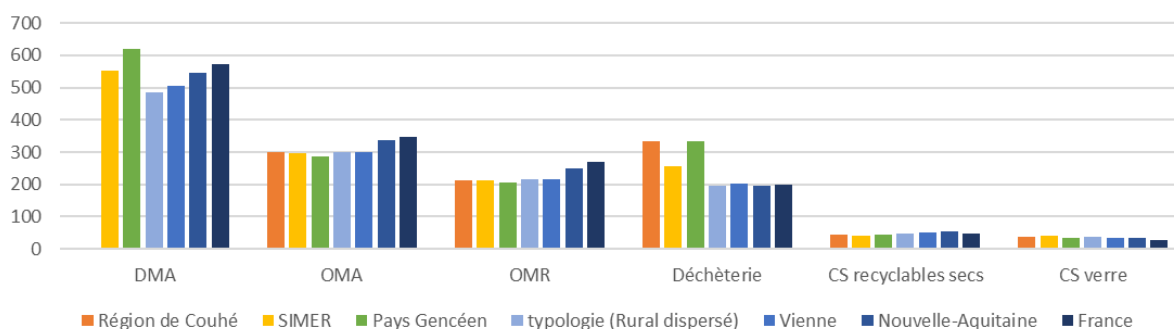


COMPARAISONS

Les valeurs de production de déchets du territoire pour les DMA sont dans les moyennes régionales, départementales et nationales, voire supérieures dans le cas de l'ancien pays Gencéen. Cette différence est due à des apports en déchèterie plus importants de la part des habitants des anciennes communautés de communes Pays Gencéen et Région de Couhé.

Tableau 38 : Volumes de déchets produits en 2013¹² par les habitants du PLUi Civraisien en Poitou et du SIMER

Données 2013 (kg/hab.)	DMA	OMA	OMR	Déchèterie	CS des recyclables secs	CS du verre
Ancienne CC de la Région de Couhé	Non renseigné	299	211	334	45	37
Ancienne CC Gencéen	619	286	205	334	45	36
SIMER	552	295	212	257	42	41
Typologie « Rural dispersé »	484	299	215	195	46	38
Vienne	505	300	216	204	51	34
Nouvelle-Aquitaine	546	337	250	197	53	33
France	573	346	269	198	47	29

Comparaison du gisement 2013
(kg/hab.)

¹² 2013 est l'année la plus récente pour laquelle les chiffres des collectivités sont connus et harmonisés par SINOE.

DÉCHETS DANGEREUX DES ENTREPRISES*Source : IREP*

Les déchets des entreprises assimilés à des ordures ménagères sont relevés avec les ordures en tout-venant. Pour les déchets dangereux, les entreprises doivent prendre en charge leur traitement. Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Cinq entreprises déclarent leur production de déchets dangereux en Civraisien en Poitou.

Tableau 39 : Déchets dangereux du Civraisien en Poitou

Établissement	Commune	Activité	Production de déchets dangereux (2017)
GLI Citergaz	Civray	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	171,2 t
ALICOOP usine de Civray	Civray	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	120 t
Les fromageries Saint-Saviol	Saint-Saviol	Fabrication de fromage	4,4 tonnes
Carrière des Minières	Payré	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	5,9 tonnes
STARTER !! SA CDDA	Couhé	Traitement et élimination des déchets dangereux	8,9 tonnes

COLLECTE

La collecte est assurée par les agents du SIMER pour les communes des anciennes CC du Pays Civraisien et Charlois et Région de Couhé (en prestation pour cette dernière). L'ancienne Communauté de Communes du Pays Gencéen a transféré cette compétence en régie à la nouvelle CC du Civraisien en Poitou. La collecte de verre y est assurée par un prestataire. La collecte peut se faire de 3 manières : en porte-à-porte (PaP), en points d'apport volontaire (PAV) ou en déchèterie (D).

Tableau 40 : Mode de collecte des déchets ménagers et assimilés en 2013

EPCI	OMR	Emballages et papiers	Verre	Déchets verts et biodéchets	Encombrants	Ferrailles	Autre
Ex CC Civraisien et Charlois	PaP et PaV ¹³	PaP et PaV	Pav	D et PaP	D	D	D
Ex CC de la Région de Couhé	PaP	PaP	Pav	D	D	D	D
Ex CC du Pays Gencéen	PaP	PaP et PaV	Pav	D	D	D	D

Les principales difficultés rencontrées sont liées à un habitat dispersé entraînant des coûts de collecte importants. Des modifications du mode de collecte ont été mises en place récemment, mais celles-ci ont été mal perçues par la population (pour le même coût, le service est jugé « moins bon »).

¹³ Le SIMER collecte les ordures ménagères en porte-à-porte en milieu urbain et en sortie de rue dans de grands conteneurs en milieu rural.

DÉCHÈTERIES

Sources : SINOE, INSEE, sites internet des collectivités et RPQS SIMER (2015, 2016), CC

Le territoire compte 8 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire.

Tableau 41 : Déchèteries du Civraisien en Poitou

EPCI	Déchèteries	Nombre d'habitants par déchèteries en 2013
Ex CC du Pays Gencéen	Gençay	1 787
	3 déchèteries simplifiées	
Ex CC de la Région de Couhé	Couhé	3 919
	Chaunay	
Ex CC Civraisien et Charlois	Charroux	6 209 (chiffre à l'échelle du SIMER)
	Civray	



Figure 20 : Déchèterie du Poitier Vert à Gençay

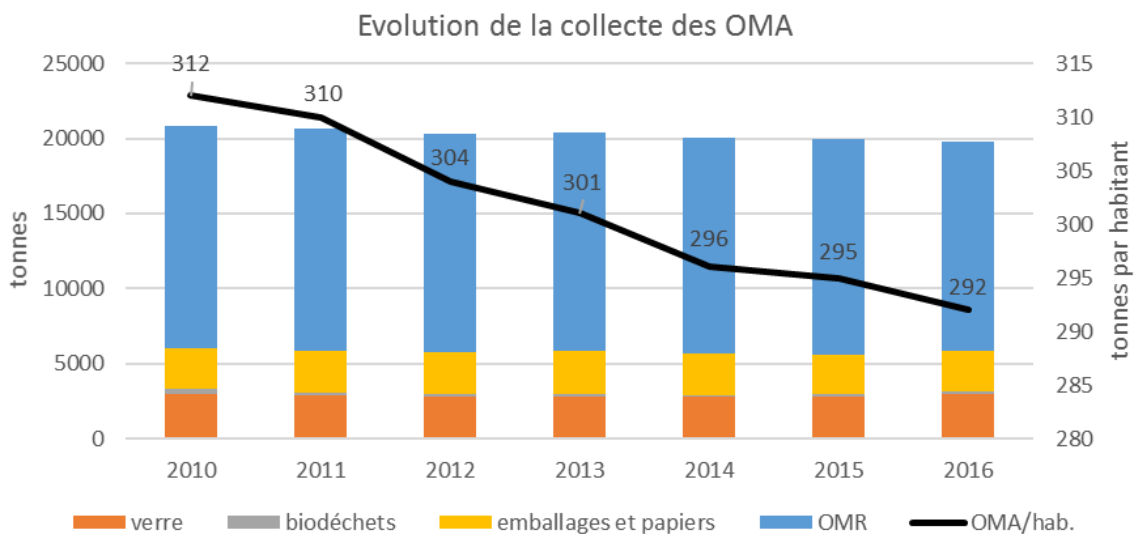
Le nombre d'habitants par déchèterie pour la SIMER et l'ancienne région de Couhé est important ce qui ne semble pas préjudiciable dans les volumes collectés.

Le conseil départemental de la Vienne qui léguera prochainement sa compétence à la région souhaite l'optimisation du réseau de déchèteries. Il s'agirait de réduire le nombre de déchèteries pour proposer des sites plus importants avec plus de catégories (casiers) collectées. Le SIMER réalise actuellement une étude à ce propos.

ÉVOLUTION

Source : RPQS 2016

Depuis 2010, les volumes collectés d'ordures ménagères et assimilés (tout-venant et tri des ménages) sur le territoire couvert par le SIMER sont en diminution. On est passé de 312 kg/hab./an en 2010 à 292 kg/hab./an en 2016, soit -7 %. Toutefois, les proportions de déchets restent environ les mêmes : 1 à 2 % de biodéchets, 14 % de verre, 13 % d'emballages et papiers et 71 à 72 % d'ordures ménagères résiduelles.



Le constat est similaire pour les anciennes communautés de communes Région de Couhé et pays Gencéen dans des proportions équivalentes.

DÉCHETS DANGEREUX

En 2007 pour l'ensemble de l'ancienne région Poitou-Charentes, le taux de captage des déchets dangereux est de 2 déchets sur 3 pour un gisement théorique de 99 188 tonnes. La Vienne est le département de l'ancienne région Poitou-Charentes le moins bien pourvu en sites de collecte des déchets dangereux puisque 49 % de la population du département seulement est desservie en déchèteries acceptant les déchets dangereux (trajet de plus de 10 min).

Le territoire est pourtant couvert par une collecte des DASRI¹⁴ des particuliers et des DEEE¹⁵ (8 kg/hab. dans la Vienne soit 3 495 tonnes). La plupart des déchets dangereux sont traités sur le territoire régional. Quatre structures de gestion des déchets dangereux existent, mais aucune sur le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou :

- Incinération de déchets dangereux – Chimirec Delvert à Jaunay-Clan ;

¹⁴ DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux

¹⁵ DEEE : Déchets des équipements électriques et électroniques

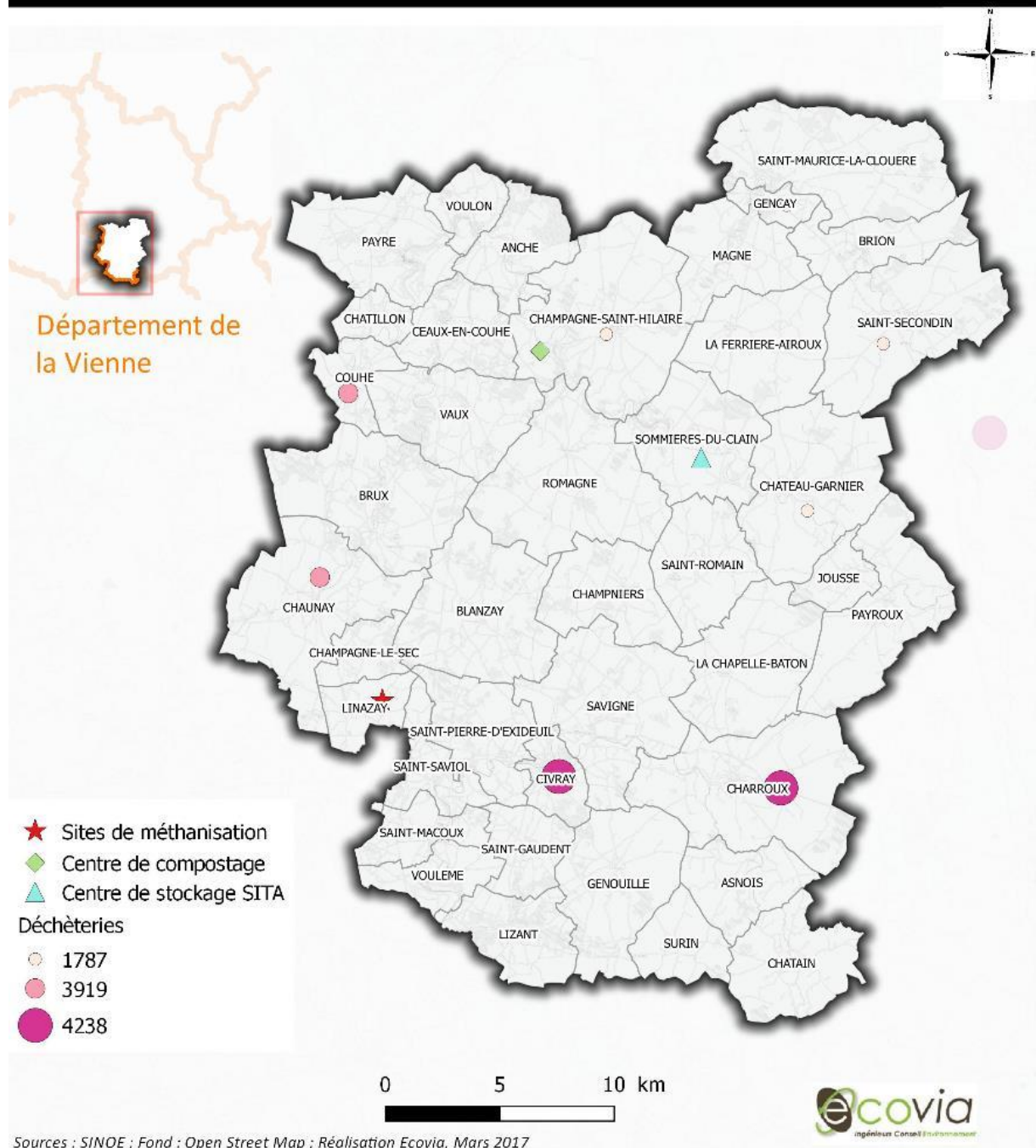
- Stockage de déchets dangereux avant valorisation – Chimirec Delvert à Jaunay-Clan ;
- Stockage de déchets dangereux avant valorisation – Paprec D3E à Chauvigny ;
- Recyclage de métaux dangereux – Paprec D3E à Chauvigny.

TRAITEMENT

ÉQUIPEMENT ACTUEL

Les déchets issus du tri sont acheminés au centre de tri à Sillars. Ce centre est complété par un site de compostage et de traitement des déchets bois. 27 % des déchets sont traités dans les installations du SIMER et 73 % le sont par des exploitants privés.

Traitement des déchets en Civraisien en Poitou



Les déchets après tri en déchèteries ou centres de tri sont valorisés par diverses filières.

Tableau 42 : Organismes responsables du traitement des déchets

Matériaux issus de la collecte ou des déchèteries	Organismes
Papiers et magazines	NORSKE SKOG
Briques alimentaires	REVIPAQ
Plastiques	VALORPLAST
Acier, aluminium, cartonnettes, cartons bruns, batteries, ferrailles	AFM Recyclage
Verre	Saint-Gobain
Fraction ligneuse des déchets verts	Ecosys
Bois non traité	Chaudières collectives de Saint-Secondin et Château-Garnier
Bois en mélange	Lhoist France Ouest et BNE

En 2015, les ordures ménagères résiduelles, refus de tri et déchets sans filière de valorisation sont enfouis sur deux sites :

- SUEZ Environnement Sommières-du-Clain (capacité 70 000 tonnes/an, pas de valorisation). Ce site a été renouvelé récemment avec la création d'une extension.
- SVO Le Vigeant (autorisé jusqu'en 2035, 150 000 tonnes par an dont des déchets de Charente). Ce site dispose des plus grosses capacités, il comporte un système de valorisation électrique du biogaz.

En outre, il existe un site de méthanisation en ferme à Linazay. D'autres projets sont en réflexion, notamment pour valoriser les déchets de fermes et de cantines scolaires, des gravats et d'un meilleur tri des bois pour valorisation.

L'IREP recense deux sites de production de déchets dangereux sur le territoire en 2017. Au total, 181 000 t ont été traitées en 2017.

Tableau 43 : établissements recevant des déchets dangereux et volumes traités

Établissement	Commune	Activité	Traitement de déchets dangereux (2017)
SAS BARRE FILS (Blanzay)	Blanzay	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures.	2 000 t (100 % des quantités admises)
STARTER !! SA CDDA	Couhé	Véhicules hors d'usage	179 000 t (100 % des quantités admises)

ANCIENS SITES

Source : entretien CG86

Le territoire du SCoT Sud Vienne est concerné par un grand nombre d'anciennes décharges (environ 170) qui ont un impact sur la ressource en eau et le paysage. Leur localisation n'est pas connue.

La réhabilitation de ces sites, actuellement souhaitée par le conseil départemental de la Vienne, permettra d'effectuer une « régularisation administrative ». Ces sites sont généralement encore utilisés pour stocker les gravats et déchets verts des communes. Concernant le stockage des déchets verts, un travail est en cours pour valoriser la biomasse.

La réhabilitation est aidée financièrement par le conseil départemental pour inciter les communes ou les intercommunalités à se saisir de cette question. Un appui technique par l'intermédiaire de l'IRH¹⁶ est proposé. Quelques communes se sont d'ores et déjà engagées, mais le SIMER devrait finalement porter cette action.

¹⁶ L'IRH est un bureau d'études.

OBJECTIFS À ATTEINDRE

Le Grenelle mentionne les objectifs de réduction, valorisation et collecte de déchets :

Tableau 44 : Objectifs réglementaires de réduction et valorisation des déchets

Loi Grenelle		Civraisien en Poitou	
DMA	35 % de valorisation en 2012	Atteint	
	45 % de valorisation en 2015	Atteint pour le SIMER Pas de données pour les autres CC Atteint en 2016 (46 %)	
OMA	-7 % de production entre 2009 et 2014 soit 1,4 % par an	Atteint	
Loi TECV			
	-50 % de mise en décharge en 2025		
Article R 541-14 du Code de l'environnement			
Au 31 décembre 2008	La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60 % au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55 % au minimum en poids des déchets d'emballages		
Objectifs de recyclage	Verre	60 % du poids	Gisement inconnu
	Papier/Carton	60 % du poids	Gisement inconnu
	Métaux	50 % du poids	Gisement inconnu
	Plastiques	22,5 % du poids	Gisement inconnu
	Bois	15 % du poids	Gisement inconnu

SYNTHÈSE

GRILLE ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITÉS/MENACES (AFOM)

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Une mutualisation des moyens	↗	La tendance est au transfert des compétences.
+	Une bonne valorisation de la matière	?	Ce faible gisement est lié à la ruralité du territoire, mais peut facilement évoluer en fonction des modes de consommation
-	Une collecte rendue moins efficace par l'habitat dispersé	?	Une densification de l'existant permettrait un meilleur rendement et une qualité de service supérieure.
-	Un manque d'apport en déchèterie pour les communes des anciennes CC de Région de Couhé et Civraisien en Charlois	?	Réorganisation des déchèteries prévue par le conseil départemental de la Vienne
+	Les extensions de collecte et vente de compost permettent de mieux valoriser la matière organique pour la SIMER	↗	Extension de collecte depuis 2013
-	Un manque de moyens pour la collecte des déchets dangereux et leur traitement dans la Vienne	?	
+	Atteinte des objectifs Grenelle au niveau du SIMER	↗	Les actions du SIMER permettront de maintenir cette tendance.

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLUI

- Répondre au besoin en déchèteries (notamment en les implantant sur les sites des anciennes décharges) en réflexion avec le département de la Vienne
- Concentrer l'urbanisation, notamment pour développer et centraliser les points d'apport volontaires.

SITES ET SOLS POLLUÉS

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AU PLUi

Les « sites et sols pollués » sont des éléments importants à diagnostiquer dans l'état initial de l'environnement, car le PLUi aura à identifier les vocations possibles de ces sites selon les types de pollution et leur état de traitement.

DÉFINITIONS

Sites et sols pollués : sites qui du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, présentent une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'éliminations des déchets ou encore à des fuites ou épandages de produits toxiques de manière régulière ou accidentelle dans le cadre de pratiques légales ou non. La pollution concernée présente généralement des concentrations assez élevées sur des surfaces réduites.

BASOL : base de données qui recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités. Cette base précise également les actions menées ou à mener dans le cadre de la réhabilitation des sols : **Sites de pollution avérée**.

BASIAS : base des anciens sites industriels et activités de services, ses données présentent un inventaire des activités actuelles et passées sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle : **Sites de pollution potentielle**.

ICPE : Les installations classées pour la protection de l'environnement regroupent les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

SITES ET SOLS POLLUÉS

LES DONNÉES BASIAS

Source : Site BASIAS (données 02/2019)

Les sites BASIAS représentent les sites de pollution potentielle. Ils sont recensés par le BRGM. Le territoire compte **196 sites BASIAS** dont 23 en activité (12 %), mais potentiellement plus, car l'état d'activité est inconnu pour 64 sites soit un tiers des sites. La majorité des activités recensées sont liées à des dépôts de gaz combustible liquide, de liquides inflammables (dont stations-service) ainsi que des garages et des ateliers (maréchalerie, carrosserie, etc.).

L'ensemble des sites BASIAS inventoriés sont listés en annexe.



N. B. Tous les sites potentiellement pollués (BASIAS) ne sont pas représentés graphiquement.

LES DONNÉES BASOL

Les sites BASOL sont les sites de pollution constatée. La communauté de communes du Civraisien en Poitou ne compte pas de sites BASOL sur son territoire.

SITES POUVANT GÉNÉRER DES POLLUTIONS DES SOLS

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Source : Base des installations classées du MEDDE – janvier 2017.

Les ICPE sont des installations et/ou usines dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel. On distingue plusieurs types d'ICPE :

- Installations soumises à déclaration (D) ;
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Installations soumises à enregistrement (E) ;
- Installations soumises à autorisation (A) ;
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS).

Sur le territoire de la communauté de commune, on dénombre à l'heure actuelle 57 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont :

- 36 installations soumises à autorisation (4 établissements IPPC¹⁷) ;
- 14 installations soumises à enregistrement ;
- 7 installations de régime inconnu et en cessation d'activités

Ces installations sont en très grande majorité liées au secteur agricole : élevage (14), production de matériel agricole, engrais, transformation et coopératives agricoles (12). Les carrières (4) et entreprises de production d'énergie (10) sont les installations les plus fréquentes après celles du monde agricole. Enfin, des entreprises d'équipement industriel, grossiste, traitement du bois, garages et traitement des déchets concernent les quelques installations restantes.

Parmi ces ICPE on compte 2 sites SEVESO présents sur la communauté de commune Civraisien en Poitou (sites dont la quantité de matières dangereuses nécessitent des mesures particulières) :

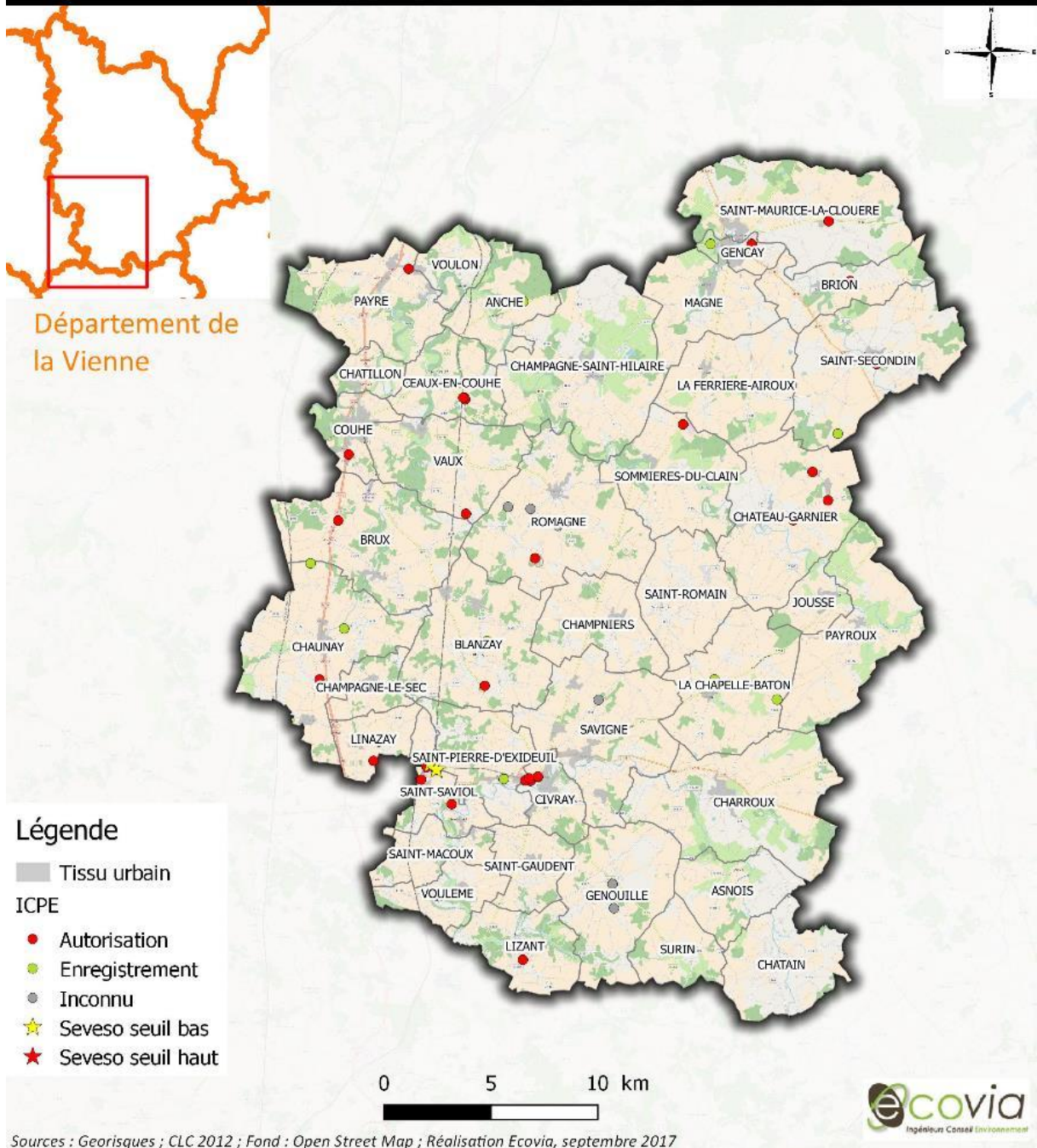
Tableau 45 : Sites SEVESO en Civraisien en Poitou

Communes	Entreprise	Type SEVESO
Saint-Pierre-d'Exideuil	Centre Ouest Céréales	Seveso bas
Saint-Saviol	Société coopérative agricole COREA	Seveso bas

Ces établissements ne sont pas soumis à la mise en place d'un plan de prévention du risque industriel.

¹⁷ IPPC : La directive 1996/61/CE, dite IPPC (recodifiée 2008/1/CE) vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne. L'objectif de la directive est de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement par délivrance d'une autorisation jugeant de la performance environnementale de l'installation dans sa globalité.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - PLUi Civraisien en Poitou



LE REGISTRE FRANÇAIS DES ÉMISSIONS POLLUANTES (IREP)

Source : www.irep.ecologie.gouv.fr/IREP/ (consulté en janvier 2017)

Le registre français des émissions polluantes est un inventaire national des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol et de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Il est réalisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Le territoire compte **huit établissements** concernés par cet inventaire. Aucun site n'émet de polluant dans le sol, mais quatre établissements produisent des déchets dangereux.

Tableau 46 : Établissements traitant des déchets dangereux recensés par l'IREP

Établissement	Commune	Activité	Traitement de déchets dangereux (2017)
SAS BARRE FILS (Blanzay)	Blanzay	Mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures.	2 000 t (100 % des quantités admises)
STARTER !! SA CDDA	Couhé	Véhicules hors d'usage	179 000 t (100 % des quantités admises)

SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	196 sites de pollution probables (BASIAS)	↗	
+	Aucun site pollué identifié (aucun site BASOL)	↗	
-	48 installations classées pour la protection de l'environnement dont 2 en SEVESO seuil bas	↗	
-	6 sites déclarant leurs émissions ayant une influence notamment par leur production de déchets dangereux.	↗	

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLU

- Assurer la réhabilitation des sites potentiellement pollués pour éviter leur évolution en friche. Leur prévoir une destination foncière ;
- Encadrer les éventuelles créations de sites pollués

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

POSITIONNEMENT DE LA THÉMATIQUE PAR RAPPORT AUX PLUI

La prise en compte des risques est un enjeu fort au niveau du PLUi, car il peut apporter des réponses relatives à la limitation de l'exposition des populations notamment par la maîtrise de l'urbanisation en zones à risques et par des actions de prévention.

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

AU NIVEAU INTERNATIONAL ET COMMUNAUTAIRE

- **La Directive européenne Inondation du 23 octobre 2007** : la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation impose notamment la production de plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) sur tous les grands bassins versants (ex. : Loire-Bretagne). Les territoires à risques importants d'inondation (TRI) déclinent les PGRI à l'échelle locale.
- **La Directive européenne 82/501/CEE**, dite directive **Seveso 1**, remplacée par la **directive 96/82/CE** dite directive **Seveso 2**, elle-même remplacée récemment par la **directive 2012/18/UE** du 4 juillet 2012 dite directive **Seveso 3**. Cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Les directives Seveso imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accident majeur (sites SEVESO) et d'y maintenir un haut niveau de prévention. Deux types d'établissements sont distingués selon la quantité de matières dangereuses : les **établissements Seveso seuil haut** et les **établissements Seveso seuil bas**.

AU NIVEAU NATIONAL

- **La loi no 82-600 du 13 juillet 1982** relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a pour but l'indemnisation des biens assurés à la suite d'une catastrophe naturelle par un mécanisme faisant appel à une solidarité nationale.
- **La loi du 22 juillet 1987** relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a donné une base légale à la planification des secours en France.
- **La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992** rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
- **La loi Barnier du 2 février 1995** instaure le « plan de prévention des risques » (PPR).
- **La loi du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.
- **La loi du 13 août 2004** relative à la sécurité civile rend obligatoires les plans de secours communaux dans les communes dotées d'un PPR.
- La loi du 12 juillet 2010 d'Engagement national pour l'Environnement ayant donné lieu :
- **Au décret du 2 mars 2011** relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations ;

- **À la circulaire du 12 mai 2011** relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI^{[18](#)} 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR^{[19](#)} ;
- **À la circulaire du 16 juillet 2012** relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation.

^{[18](#)} Programme d'action de prévention contre les inondations

^{[19](#)} Plan de submersion rapide

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Le Dossier départemental des risques majeurs de la Vienne (DDRM) de 2012
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021
- Les Plans de gestion des risques inondation Loire – Bretagne et Adour-Garonne 2016-2021
- Le PAPI Charente estuaire 2012-2016, étendu à 2020
- L'atlas des zones inondables de la Vienne
- PPI du barrage de Mas-Chaban applicable depuis 1999 et en cours de révision

DÉFINITIONS

RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, générant des effets pouvant mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnant des dommages importants et dépassant les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par sa faible fréquence et sa forte gravité.

Un risque majeur est la corrélation :

- D'un aléa : il s'agit de l'évènement dangereux caractérisé par sa probabilité (occurrence) et son intensité ;
- Et d'enjeux : il s'agit des biens et des personnes susceptibles d'être touchés ou perdus. Les enjeux sont caractérisés par leur valeur et leur vulnérabilité.



Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, éruptions de volcans, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes ;
- les risques technologiques : risque nucléaire, risque industriel, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

Les plans de prévention des risques (PPR) sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

Les PPR traitant des risques naturels sont appelés « plans de prévention des risques naturels (PPRN) » : PPR inondation, mouvement de terrain, littoraux, feu de forêt, etc.

Ceux traitant des risques technologiques sont appelés « plans de prévention des risques technologiques (PPRT) » : PPR rupture de barrage, PPR transport de matières dangereuses, etc. Pour les risques miniers, on distingue les plans de prévention des risques miniers.

POINTS CLÉS ANALYTIQUES

Le territoire de la communauté de communes concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondations ;
- Mouvements de terrain ;
- Séismes ;
- Phénomènes météorologiques ;
- Risque industriel ;
- Rupture de barrage ;
- Transports de matières dangereuses ;

INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DDRM) DE LA VIENNE

Le préfet établit un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui liste et décrit les risques dans le département (conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement). Il prévoit aussi les mesures de prévention et de sauvegarde pour limiter leurs effets. L'objectif du DDRM est d'informer le citoyen des risques auxquels il est exposé. Il est complété au niveau communal par les DICRIM (voir ci-dessous).

Le DDRM de la Vienne a été fixé par arrêté le 25 juin 2012.

INFORMATIONS COMMUNALES SUR LES RISQUES MAJEURS

Des porter à connaissance sur les risques majeurs sont établis par l'État à l'échelle communale. Ils permettent aux maires de développer l'information préventive sur leur territoire.

Deux porter à connaissances sur les risques industriels ont été établis en novembre 2014 pour les communes de Ceaux-en-Couhé et Saint-Saviol.

LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, les maires ont la responsabilité de réaliser un **dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours. Le DICRIM est obligatoire dès que la commune est soumise à un risque majeur.

Sources : Géorisques (consultation février 2019)

24 communes ont réalisé un DICRIM sur le territoire du PLUi : Asnois, Ceaux-en-Couhé, Champagné-Saint-Hilaire, Charroux, Château-Garnier, Chaunay, Civray, Couhé, Gençay, Genouillé, Joussé, Lizant, Magné, Payroux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Saint-Secondin, Savigné, Surin, Vaux et Voulême

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil élaboré à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire. Son objectif est de planifier les actions des acteurs communaux en cas de risque majeur naturel, technologique ou sanitaire (organisation de la gestion de crise). La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI) et fortement recommandée pour les autres communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Il doit être révisé au moins tous les 5 ans.

Sources : Géorisques (consultation février 2019)

On compte 11 PCS réalisés (sur les communes d'Asnois, Charroux, Lizant, Saint-Macoux, Payroux, Romagne, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Savigné, Saint-Secondin et Voulême).

SYNTHÈSE DES RISQUES PAR COMMUNE

Sources : Géorisques (consultation février 2019)

Pour le territoire du PLUi, les risques suivants touchent toutes les communes : les séismes, les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques – tempêtes et grains (vent) et le transport de matières dangereuses.

Sur les 40 communes, 40 % connaissent moins de 6 risques et environ 1 commune sur 4 connaît au moins 7 risques.

Les risques touchant les communes sont détaillés en annexe.

LES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Sources : Géorisques (consultation janvier 2020)

Les communes du PLUi ont fait l'objet de 305 arrêtés depuis 1982, avec au moins 3 pour chacune. Saint-Maurice-la-Clouère est la plus touchée avec 13 arrêtés. La liste de ces arrêtés est présentée en annexe.

Tableau 47 : Arrêtés catastrophe naturelle et type de risque

	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Total
Nombre d'arrêtés	94	80	14	117	305

RISQUES NATURELS

RISQUE D'INONDATION

Quelques définitions

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Plusieurs types d'inondations peuvent être rencontrés suivant le contexte des zones concernées :

- Les inondations causées par les débordements de cours d'eau ;
- Les inondations provoquées par un débordement de la nappe phréatique ;
- Les inondations par ruissellement en secteur urbain ou périurbain.

Certaines inondations peuvent être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent la gravité du phénomène.

Outre les dégâts matériels plus ou moins importants, les crues peuvent aussi causer des victimes. Des risques de pollution et d'accidents technologiques peuvent également survenir lorsque les zones industrielles sont situées en zones inondables.

Les risques d'inondation pour le territoire du Civraisien en Poitou

Sources : Géorisques (consultation février 2019), PAC des PLUI de la Région de Couhé, du pays Gencéen et du Civraisien en Charlois

On dénombre 30 communes concernées par le risque inondation par crue de cours d'eau, ce qui représente 75 % des communes du territoire.

Plan de gestion des risques inondation

Sources : PGRI Loire-Bretagne & Adour-Garonne

Dans le cadre de la directive inondation de 2007 et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 07/10/2014, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque grand bassin hydrographique, sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin et en lien avec les parties prenantes. Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs.

Le territoire est concerné par deux plans de gestion des risques inondation : Loire-Bretagne et Adour-Garonne, établis pour la période 2016-2021. Ils fixent six objectifs en matière de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble de leur bassin :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Toutes les communes sont concernées :

- Les communes d'Asnois, Chatain, Civray, Genouillé, Linazay, Lizant, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Surin et Voulême sont concernées par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin en date du 1er décembre 2015.
- Les communes d'Anché, Brion, Ceaux-en-Couhé, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Châtillon, Couhé, La Ferrière-Airoux, Gençay, Jossé, Magné, Payré, Payroux, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Romain, Saint-Secondin, Sommières-du-Clain, Vaux-en-Couhé et Voulon sont concernées par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.
- Les communes de Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Champniers, La Chapelle Bâton, Charroux, Chaunay, Romagne et Savigné sont concernées à la fois par le PGRI du bassin Loire-Bretagne et par celui du bassin Adour-Garonne.

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Source : SAGE Charente

Le PAPI a pour objectif de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement, en agissant sur toutes les composantes du risque (gestion intégrée).

Ce programme est mis en œuvre sur la totalité du territoire du SAGE Charente. Un avenant au PAPI 2 Charente & Estuaire a été labellisé le 7 juillet 2016 prévoyant notamment la poursuite du PAPI jusqu'en 2022.

Ce programme s'articule autour de 3 grands objectifs :

- Mettre un terme à l'aggravation de l'exposition aux risques d'inondation.
- Réduire le niveau d'aléa dans les secteurs les plus exposés.
- Gérer le risque par l'adaptation du territoire.

21 communes sont concernées : le SAGE recouvre la totalité des communes d'Asnois, Chatain, Civray, Genouillé Linazay, Lizant, Saint-Macoux, Saint-Gaudent, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Surin et Voulême. Blanzay, Brux, Champagné-le-Sec, Champniers, la Chapelle Bâton, Charroux, Chaunay, Romagne et Savigné ne sont quant à elle que partiellement recouvertes.

Atlas des zones inondables (AZI)

Les atlas des zones inondables sont des outils cartographiques de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. De nombreux cours d'eau dans la Vienne font l'objet d'un AZI.

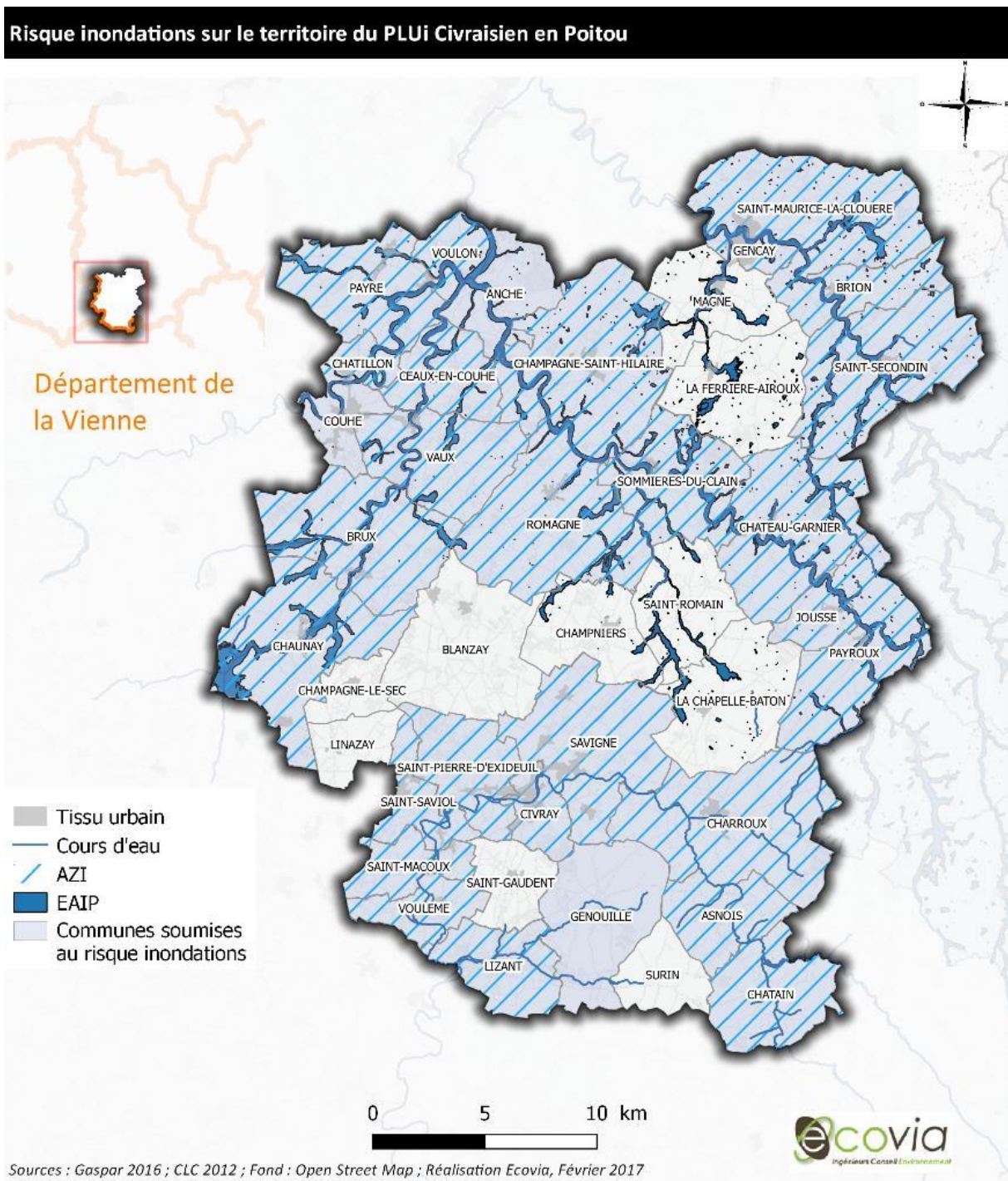
Les AZI des principaux cours d'eau ont été réalisés selon une méthode hydraulique (AZIh), tandis qu'une méthode hydrogéomorphologique a été employée pour les cours d'eau secondaires (AZIhgm).

- L'AZI hydraulique représente, à partir de l'exploitation des données recueillies (laisses de crues, ligne d'eau, profil en long...) et de calculs hydrauliques, l'enveloppe inondable pour une crue centennale (crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année). Grâce à cette méthode, les caractéristiques de la crue centennale sont connues (période de retour, débit, vitesse d'écoulement, hauteur d'eau...) et l'aléa peut être quantifié (fort, moyen, faible) en fonction de la hauteur d'eau et des vitesses de courant. Les isocotes de cette crue sont également définies et cartographiées.
- L'AZI hydrogéomorphologique est établi à partir de l'observation de la topographie, de la morphologie, de la sédimentologie et des données relatives aux crues historiques. Cette méthode ne permet pas de caractériser la crue en matière de période de retour, débit, vitesse d'écoulement, hauteur d'eau... Les isocotes ne sont pas représentées et l'aléa ne peut être quantifié. L'AZIhgm permet donc de représenter l'enveloppe maximale de la zone inondable.

30 communes (75 %) font l'objet d'un AZI sur les cours d'eau suivants :

- La Charente (AZI hydraulique) : concerne les communes d'Asnois, Charroux, Chatain, Civray, Lizant, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Savigné et Voulême ;
- Le Payroux : concerne la commune de Payroux ;
- Le Clain (AZI hydraulique) : concerne les communes d'Anché, Joussé, Payroux, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Romagne, Sommières-du-Clain et Voulon ;
- La Bouleure : concerne les communes d'Anché, Brux, Ceaux-en-Couhé, Chaunay, Payré, Vaux en Couhé et Voulon ;
- La Dive du Sud : concerne les communes d'Anché, Châtillon, Couhé, Payré et Voulon ;
- La Clouère : concerne les communes de Brion, Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère et Saint-Secondin ;
- Le Pas de la Mule : concerne les communes de Genouillé et Lizant ;
- Le Transon : concerne Chatain.

De manière générale, chaque commune dotée d'un cours d'eau est soumise potentiellement à un risque d'inondation.



Enveloppes approchées des inondations potentielles

Pour répondre aux exigences de la directive européenne, c'est-à-dire disposer sur tous les cours d'eau de l'enveloppe des zones inondables par une crue exceptionnelle, les enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) ont été cartographiées à l'échelle du territoire. Ces EAIP traduisent l'emprise potentielle des événements extrêmes.

Elle a été construite à l'aide de l'ensemble des informations relatives au risque inondation : PPRI, atlas des zones inondables (AZI), géologie, modèles numériques de terrain. L'EAIP ne constitue en aucun cas une carte d'aléa d'inondation. Elle rend juste compte de l'emprise maximale du phénomène sans identification de paramètres essentiels tels que la hauteur d'eau, la vitesse, la durée ou l'occurrence du phénomène.

Seule l'EAIP du SAGE Clain a été réalisée, elle concerne les cours d'eau suivants : le Bé, la Belle, la Bouleure, la Charente, le Clain, la Clouère, la Dive du Sud, le Drion, le Payroux et le Pas de la Mule ; elle traverse toutes les 24 communes couvertes par le SAGE : Anché, Blanzay, Brion, Brux, Ceaux-en-Couhé, Champagné-le-Sec, Champagné-Saint-Hilaire, Champniers, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Couhé, Gençay, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Romain, Saint-Secondin, Sommières-du-Clain, Vaux et Voulon.

Cette EAIP s'étend sur les zones urbanisées de 17 communes : Brion, Brux, Champagné-le-Sec, Château-Garnier, Châtillon, Chaunay, Couhé, Gençay, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Savigné, Sommières-du-Clain et Vaux.

Remontées de nappe

Sources : BRGM (www.inondationsnappes.fr) données 2011

Lorsque le sol est saturé d'eau (à la suite d'un fort épisode pluvieux par exemple), il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces inondations peuvent être conséquents : inondations des sous-sols, fissuration de bâtiments, remontées d'éléments enterrés (cuves, canalisations), déstabilisation de chaussées, etc.

Le territoire est sensible aux remontées de nappe, particulièrement aux abords des cours d'eau. 50 % du territoire présente une sensibilité moyenne à forte, et l'on note la présence de nappes sub-affleurantes (sensibilité très élevée) sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Ruissellement des eaux pluviales

Le ruissellement est la circulation de l'eau qui se produit sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux. Sa concentration provoque une montée rapide des débits des cours d'eau, pouvant être amplifiée par la contribution des nappes souterraines.

Ce ruissellement est provoqué par les précipitations tombant uniquement sur l'agglomération ou sur les bassins périphériques naturels ou ruraux de faible taille. Les ruissellements empruntent alors un réseau hydrographique naturel ou artificiel à débit non permanent ou très faible et sont évacués par le système d'assainissement ou par la voirie. Il ne s'agit donc pas d'inondations dues au

débordement d'un cours d'eau permanent traversant l'agglomération et dans lequel se rejettent les réseaux pluviaux.

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combinées à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

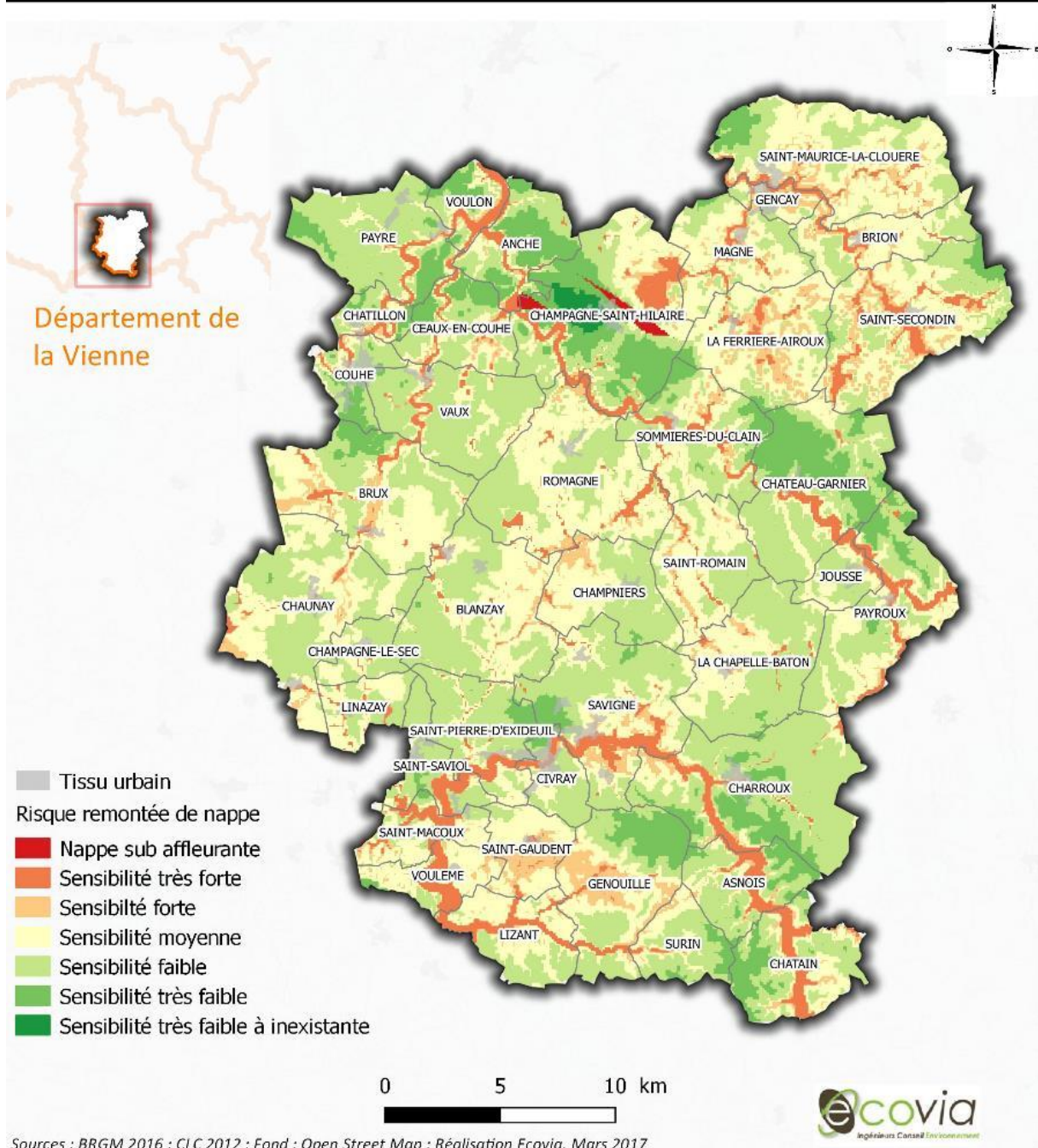
En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

Ce risque est à prendre en considération, notamment étant donné la position du territoire, relativement en amont dans les bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, ce qui lui donne une responsabilité vis-à-vis de l'aval. En effet, l'imperméabilisation des sols sur le territoire peut aggraver ces phénomènes, qui se conjuguent ensuite au ruissellement sur les sols aval.

Aucune commune n'est notée comme concernée par le risque ruissellement et coulée de boue dans la base de données GASPARE. Cependant, 174 arrêtés pris sur le territoire concernent les risques « Inondation, coulées de boues » ou « inondation coulées de boues et mouvement de terrain », ce qui en fait le risque ayant entraîné le plus d'arrêtés catastrophes naturelles. Toutes les communes ont été touchées au moins une fois pour ces événements depuis 1982.

Risque de remontées de nappe sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Sources : Géorisques (consultation février 2019), BRGM, PAC des PLUI de la Région de Couhé et du Civraisien en Charlois

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrain comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrain et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retraits-gonflements, ces derniers ne représentant pas de danger direct pour l'homme, mais endommageant les constructions.

Le risque lié aux mouvements de terrain est le second risque le plus présent après l'inondation avec la présence de zones d'aléa fort sur le nord-est du territoire. Il existe également des risques ponctuels de chutes de blocs et pierres, glissements de terrain et effondrement de cavités.

Le risque de retrait et de gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié aux variations de teneur en eau des terrains argileux : ils gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations de volume induisent des tassements plus ou moins uniformes et dont l'amplitude varie suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Le phénomène se manifeste par des tassements différentiels provoquant des dommages dans les constructions si les fondations et la structure ne sont pas assez rigides (fissures, décollements entre éléments jointifs, distorsions, dislocations, rupture de canalisations).

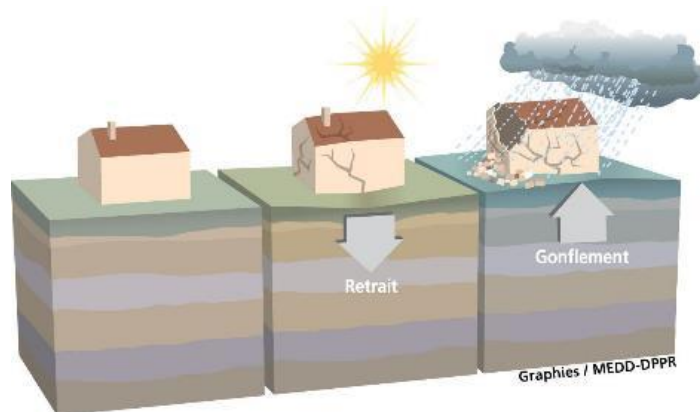
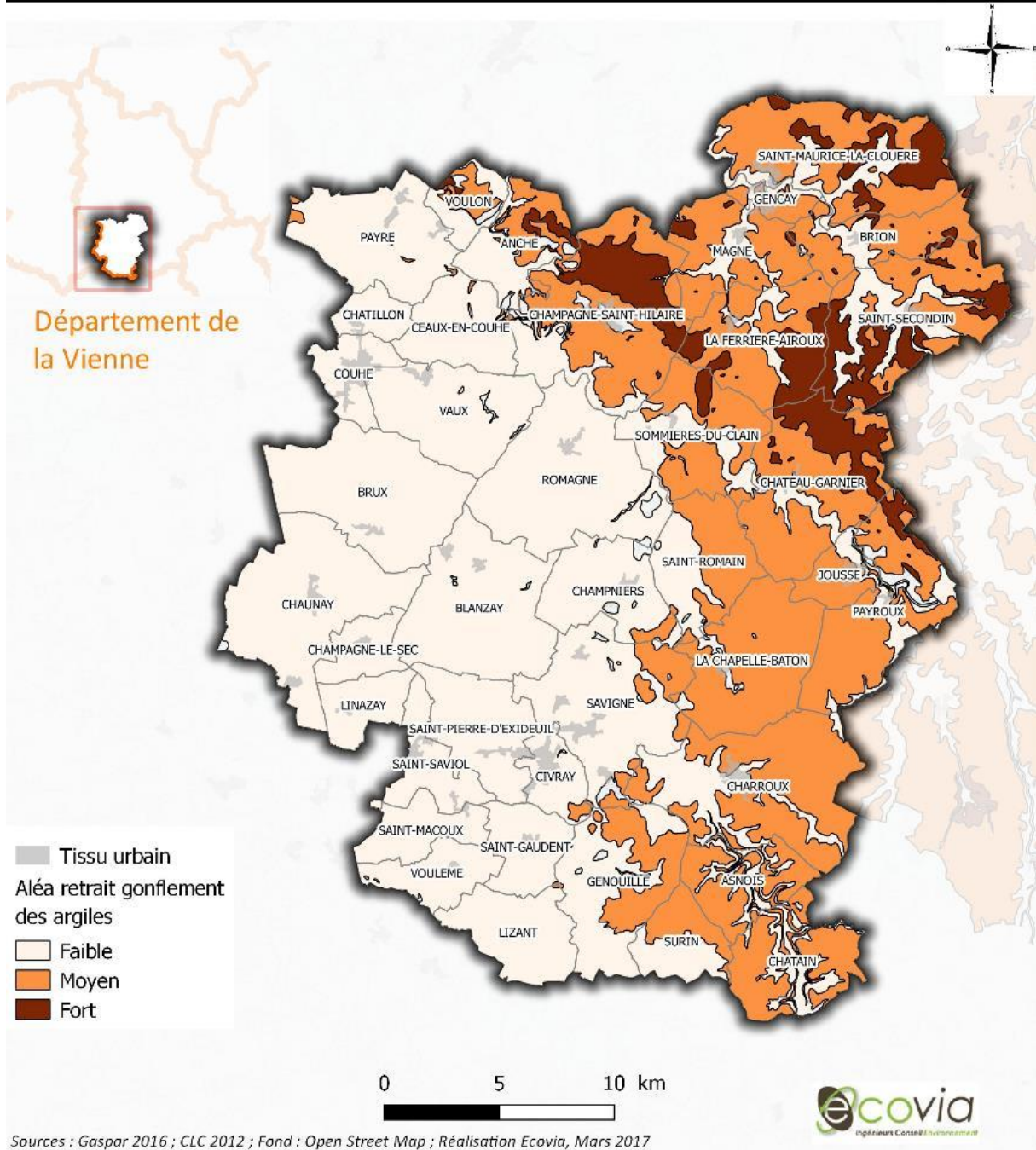


Figure 21 : Phénomène de gonflements et retrait de terrains argileux (Source : MEDD-DPPR)

Les aléas les plus forts sont localisés au nord-est du territoire du PLUI. La moitié des communes présente un aléa faible et 12 communes, soit un peu moins d'un tiers, sont touchées par un aléa fort (Anché, Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Gençay, La Ferrière-Airoux, Magné, Payroux Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Sommières-du-Clain et Voulon).

95 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis le début des années 1980 pour le risque « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

Risque retrait-gonflement des argiles sur le territoire du PLUi Civrasiens en Poitou



Le risque d'effondrement

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage jusqu'en surface de manière plus ou moins brutale et provoque l'ouverture d'une excavation grossièrement cylindrique.

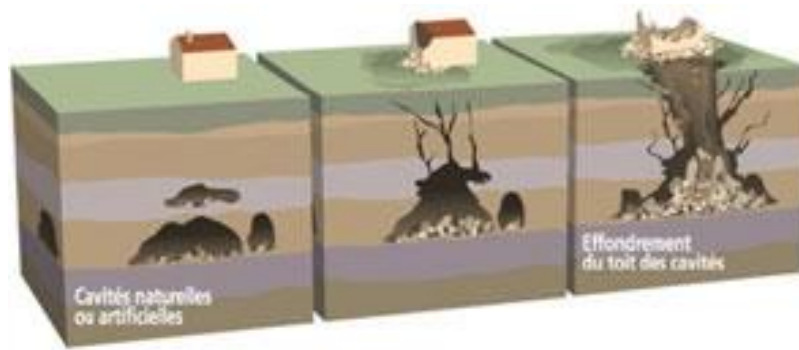


Figure 22 : Effondrement au niveau d'une cavité souterraine (Source : MEDD-DPPR)

22 communes du territoire sont touchées par le risque d'effondrement : Anché, Asnois, Brion, Brux, Champagné-Saint-Hilaire, Charroux, Chatain, Châtillon, Couhé, Genouillé, La Ferrière-Airoux, Lizant, Magné, Payré, Payroux, Romagne, Savigné, Sommières-du-Clain, Surin, Vaux en Couhé et Voulême.

91 cavités ont été recensées sur le territoire (voir synthèse cartographique ci-après).

Les éboulements, chutes de pierres et de blocs

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

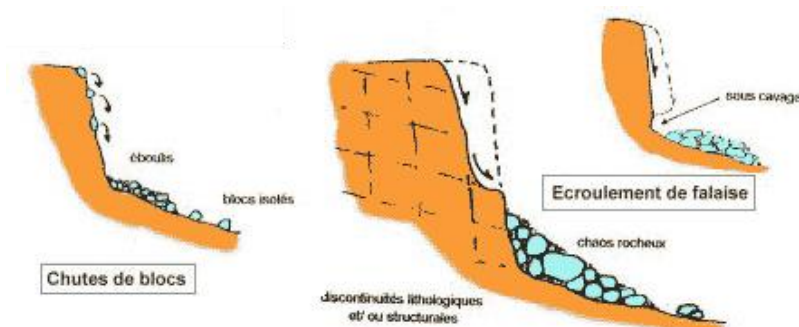
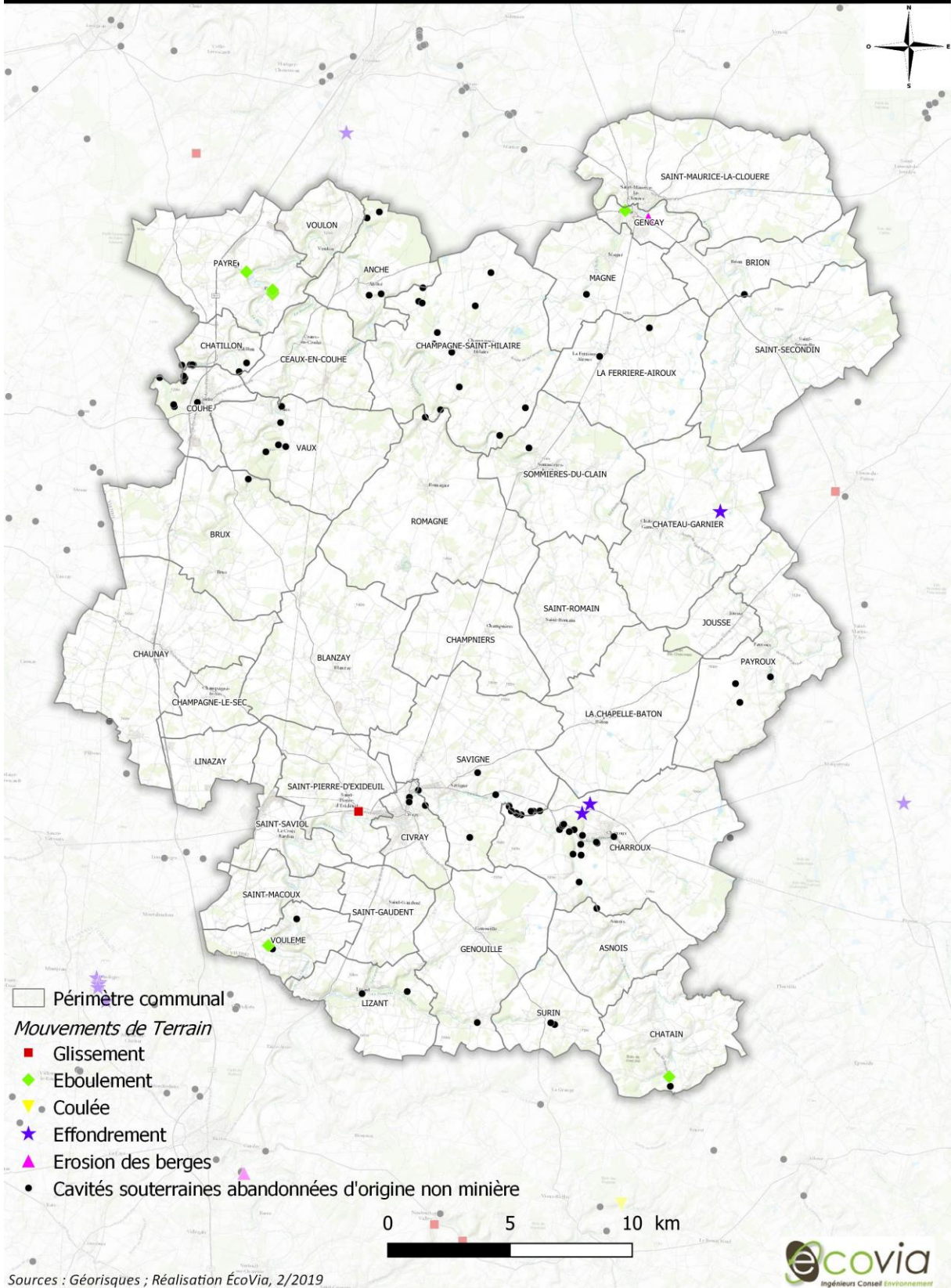


Figure 23 : Chute de blocs et éboulement (Source : Géorisques)

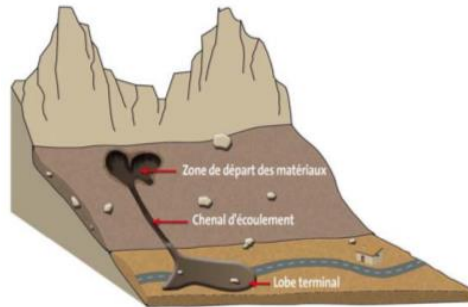
Les services de l'État recensent sur la commune de Payré quatre mouvements de terrain de type chute de blocs (3 événements le long de la D97 à hauteur du lieu-dit la Pinolière et un le long de la D97 à hauteur de l'étang de Fontoux). (Sources : PLU de Payré)

Risques de mouvement de terrain (hors argiles et séisme) - PLUi Civraisen en Poitou



Le risque de coulée de boue

Les **coulées boueuses** sont des phénomènes très rapides affectant des masses de matériaux remaniés, soumis à de fortes concentrations en eau, sur de faibles épaisseurs généralement (0 à 5 m). Ce type de phénomène est caractérisé par un fort remaniement des masses déplacées, une cinématique rapide et une propagation importante.



Coulée de boue (source : observatoire des risques PACA)

Ce risque n'est pas cartographié dans la Vienne, néanmoins 174 arrêtés de catastrophe naturelle pour « Inondations et coulées de boue » et « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » ont été déclarés entre 1982 et 2016. Cet aléa est en effet très lié au risque de ruissellement pluvial, traité dans un paragraphe antérieur.

RISQUE SISMIQUE

Un tremblement de terre ou séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cette rupture génère des ondes sismiques qui, au travers du sol, provoquent des vibrations pouvant être ressenties à la surface. Les vibrations sont transmises du sol aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

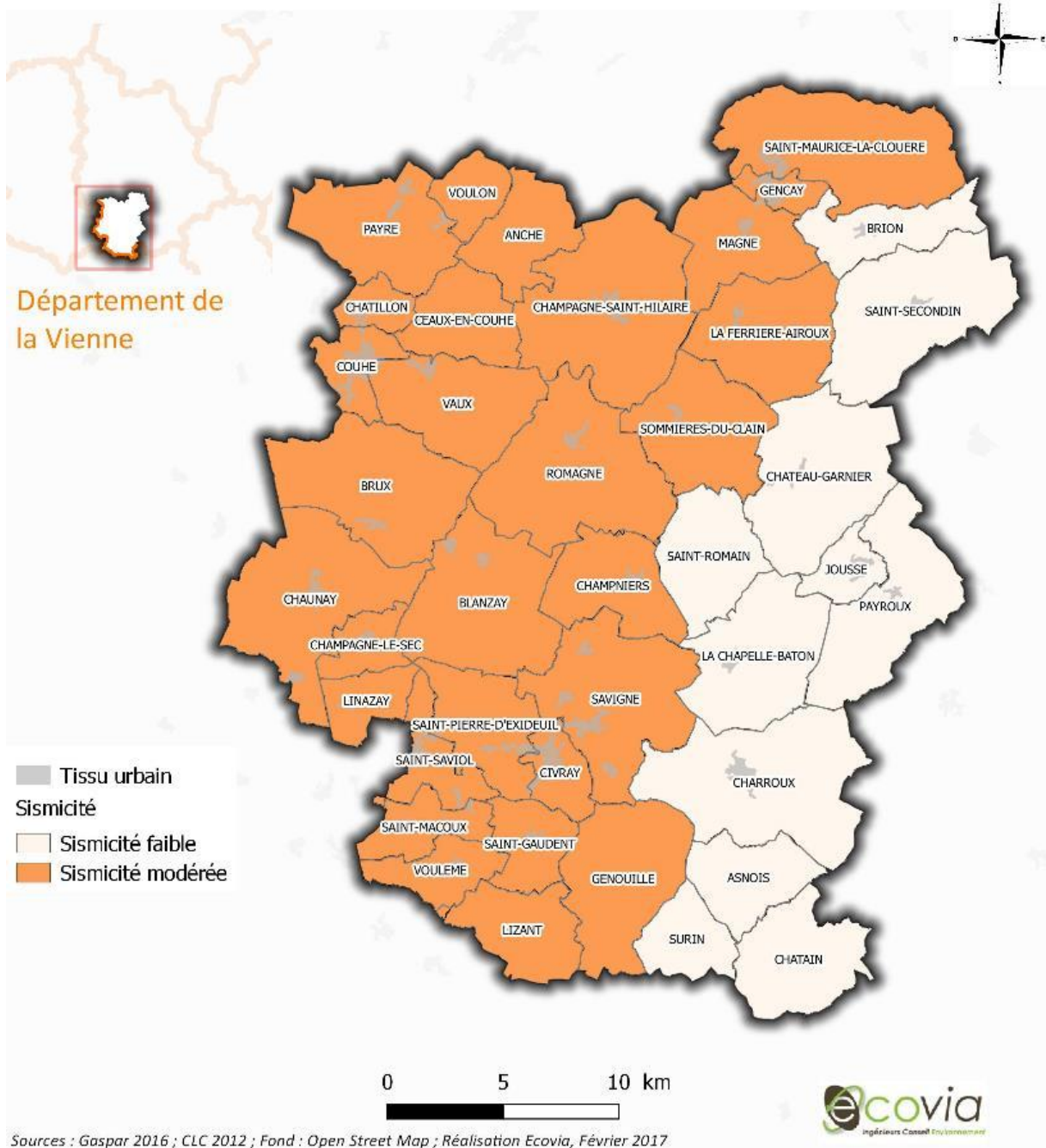
Depuis le 22 octobre 2010 (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du Code de l'environnement, créé par le décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010), les différentes zones de sismicité correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 : Sismicité très faible ;
- Zone 2 : Sismicité faible ;
- Zone 3 : Sismicité modérée ;
- Zone 4 : Sismicité moyenne ;
- Zone 5 : Sismicité forte.

Toutes les communes du territoire sont considérées par la donnée Gaspar comme présentant un risque de mouvement de terrain.

Le risque séisme est présent sur tout le territoire avec deux types d'intensité : faible (11 communes) et modéré (29 communes).

Risque sismique sur le territoire du PLUi Civraisien en Poitou



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Le risque météorologique « Tempête et grains (vent) » est identifié sur le territoire. Il traduit un évènement météorologique au cours duquel la vitesse du vent s'accroît de façon brusque et marquée avec un net changement de direction (45 ° à 90 °), et qui ne dure que quelques minutes pour les grains, mais peut durer plus longtemps pour les tempêtes. Ce risque touche l'ensemble des communes.

Le changement climatique est susceptible d'aggraver et d'augmenter le nombre d'occurrences d'évènements extrêmes tels que les tempêtes et les pluies torrentielles.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE INDUSTRIEL

Sources : Site des installations classées (ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer), porter à connaissance de la DDT Vienne (PLUi Civraisien Charlois, PLUi région Couhé & PLUi Gencéen, 2016), Géorisques (consultation 02/2019)

Depuis la catastrophe industrielle de Seveso en 1976, l'Europe impose à ses pays membres le recensement des installations présentant un risque d'accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Ainsi les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) lorsqu'elles présentent un risque fort pour leur environnement sont classées « Seveso ». Seules les installations Seveso seuil haut (les plus dangereuses) sont dotées d'un PPI²⁰ (plan particulier d'intervention).

Le territoire du PLUi dénombre 57 installations classées pour la protection de l'environnement (voir sites et sols pollués) dont 36 sont soumises à autorisation et 14 à enregistrement ; 7 sont de régime inconnu.

Il y a également deux sites Seveso : Centre ouest Céréales à Saint-Pierre-d'Exideuil et la Société coopérative agricole COREA à Saint-Saviol. Ces deux sites étant Seveso seuil bas, ils ne sont pas soumis à la mise en place d'un PPI. Toutefois, la base de données Gaspar sur les risques majeurs retient Saint-Saviol comme commune concernée par le risque industriel.

Saint-Saviol, Saint-Pierre-d'Exideuil et Ceaux-en-Couhé ont fait l'objet d'un porter à connaissance de l'état « risques industriels » pour les coopératives Terrena Poitou et Terrena Nutrition Animale (Ceaux-en-Couhé), la Coopérative agricole COREA et la société UCAP (Saint-Saviol) et Centre Ouest Céréales à Saint-Pierre-d'Exideuil.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Source : porter à connaissance de la DDT Vienne (PLUi Civraisien Charlois, PLUi région Couhé & PLUi Gencéen, 2016)

Le territoire du PLUi est concerné par le risque de rupture d'un barrage d'ouvrage de classe A (les plus conséquents en hauteur et en volume) : le barrage de Mas Chablan (14 millions de m³) dans le département de la Charente (impactant les communes riveraines du fleuve Charente).

Cet ouvrage fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé en 1999 et en cours de révision. Ces documents de gestion de crise sont réalisés par les services de l'État et définissent les modalités à mettre en œuvre pour l'évacuation des personnes en cas de rupture de barrage.

Le risque de submersion lié à la rupture de barrage touche ainsi 10 communes : Asnois, Charroux, Chatain, Civray, Lizant, Saint-Macoux, Saint-Pierre-d'Exideuil, Saint-Saviol, Savigné et Voulême.

²⁰Le plan particulier d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet au niveau départemental afin de faire face à un sinistre pouvant avoir des conséquences sur les populations.

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Source : porter à connaissance de la DDT Vienne (PLUi Civraisien Charlois, PLUi région Couhé & PLUi Gencéen, 2016), Géorisques (consultation 02/2019)

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD), concerne le déplacement de substances, qui par leurs propriétés physico-chimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordre chimique, biologique ou physique et peuvent se manifester par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxique, une pollution du sol et/ou des eaux ou une contamination (ex. : substances radioactives).

Toutes les communes sont concernées.

Différentes modalités de transport sont à distinguer (des plus exposées aux moins exposées au risque) :

Le transport routier

Le territoire du PLUi est concerné par la route nationale N10 et 8 routes départementales : D1, D2, D35, D148, D741, D10, D727, D34.

Le transport ferroviaire

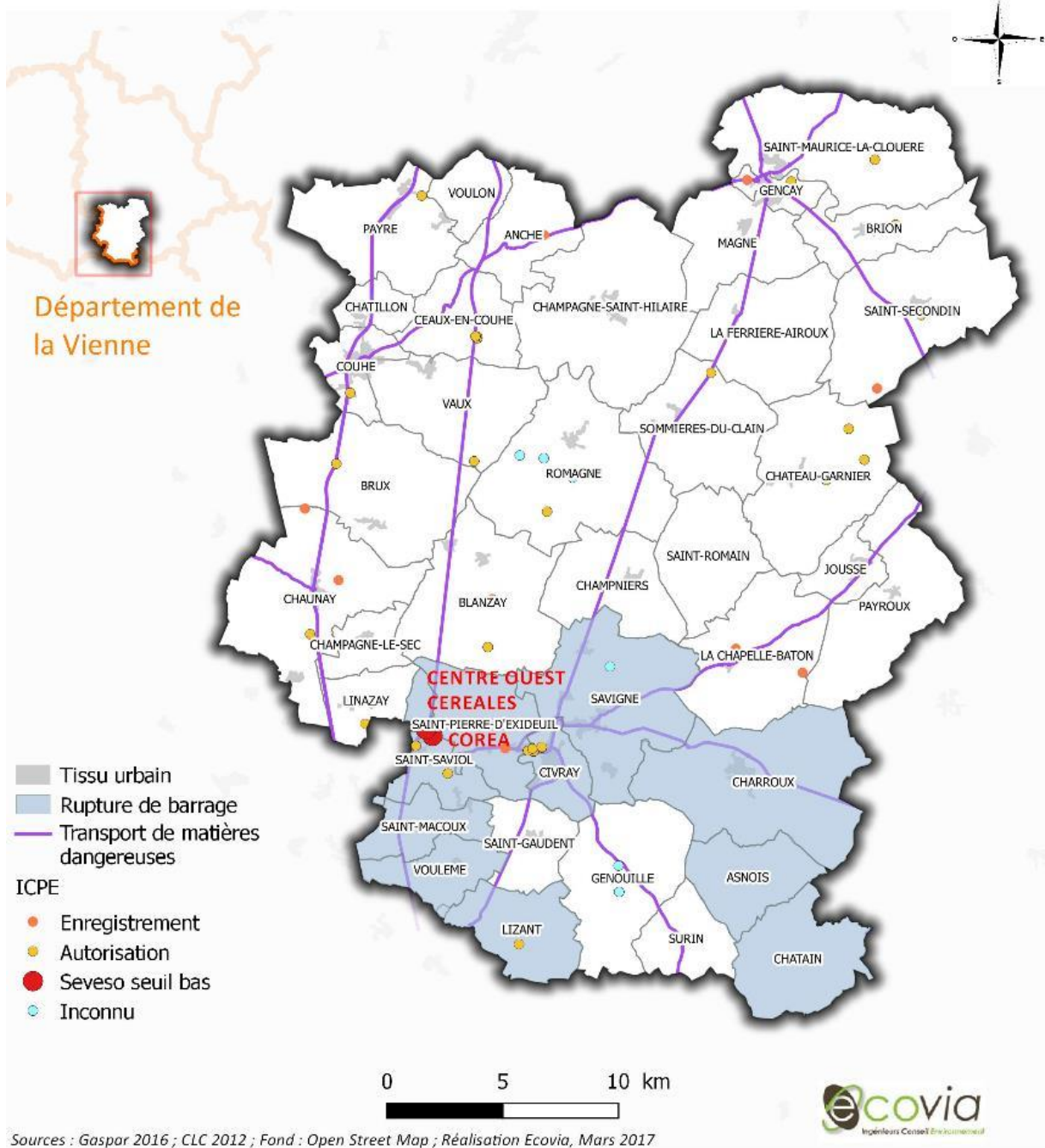
Le territoire du PLUi est concerné par 2 lignes ferroviaires : LGV SEA et la ligne Poitiers – Angoulême. 12 communes sont traversées : Voulême, Saint-Macoux, Saint-Saviol, Saint-Pierre-d'Exideuil, Blanzay, Brux, Vaux, Anché, Ceaux-en-Couhé, Voulon, Payré et Chaunay.

SYNTHÈSE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Cette carte synthétise les principaux risques technologiques du territoire à savoir :

- Le risque industriel (ICPE et Seveso) ;
- Le risque de rupture de barrage ;
- Le risque de transport de matières dangereuses.

Risque industriel sur le territoire du PLUI Civraisien en Poitou



SYNTHÈSE

ATOUTS/FAIBLESSES & OPPORTUNITÉS/MENACES ET PROBLÉMATIQUES CLÉS

Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre. Les perspectives d'évolution sont positives.
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser. Les perspectives d'évolution sont négatives.
Situation actuelle		Perspectives d'évolution	
-	13 risques recensés sur le territoire		
+	La plupart des communes ont un DICRIM.	↗	3 DICRIM sont en cours de réalisation
+	8 communes sur les 10 devant obligatoirement se munir d'un PCS l'ont réalisé.	↗	2 PCS sont en cours de réalisation
+	8 communes dotées d'un PCS.	↗	6 PCS sont en cours de réalisation
-	Aucun PPR sur le territoire	?	
+	Un territoire bien couvert par les atlas des zones inondables	=	
-	Un risque inondation par crue touchant 75 % des communes, les EAIP s'étendent sur les tissus urbains de 17 communes.	↗	Le changement climatique est susceptible d'aggraver et d'augmenter le nombre d'occurrences d'événements extrêmes comme les pluies torrentielles, ce qui augmente le risque d'inondations.
-	Chaque commune touchée par au moins arrêté catastrophe naturelle concernant les inondations par coulée de boues depuis 1982 (88 au total)		
-	Une sensibilité aux remontées de nappe moyenne à forte sur 50 % du territoire		
-	Un aléa fort retrait/gonflement des argiles sur 12 communes	↗	Le changement climatique est susceptible d'aggraver et d'augmenter le nombre d'occurrences d'événements extrêmes comme les pluies torrentielles, ce qui augmente l'instabilité des sols.
-	22 communes touchées par le risque d'effondrement, 91 cavités recensées		
-	Un risque sismique modéré présent sur 29 communes, à l'ouest du territoire	=	
-	Un risque météorologique (tempêtes et grains) présent sur toutes les communes	↗	Le changement climatique est susceptible d'aggraver et d'augmenter le nombre d'occurrences d'événements extrêmes tels que les tempêtes.
-	51 ICPE, dont 32 soumises à autorisation et 9 à enregistrement	?	
-	2 sites Seveso seuils bas : Centre ouest Céréales à Saint-Pierre-d'Exideuil et la Société coopérative agricole COREA à Saint-Saviol	?	
-	10 communes concernées par le risque de submersion du barrage Mas Chablan	?	Le PPI en cours de révision devrait permettre d'améliorer la prise en compte de ce risque.
-	36 communes exposées au transport de matières dangereuses.	?	

PROPOSITIONS D'ENJEUX POUR L'ÉLABORATION DU PLU

- Limiter l'anthropisation et l'imperméabilisation des sols afin de permettre aux écosystèmes d'absorber l'eau et limiter les inondations : préserver notamment les espaces naturels et agricoles en zone d'expansion des crues, aux abords des cours d'eau du territoire.
- Limiter l'exposition des populations aux risques en tenant compte des zones d'aléas pour l'urbanisation :
- Limiter les constructions aux abords des cours d'eau, ainsi que là où la nappe est affleurante.
- Tenir compte des zones sensibles aux mouvements de terrain : limiter les constructions à proximité des cavités, adapter le bâti en fonction de l'aléa (à l'aide de réglementations).
- Tenir compte des risques technologiques : limiter les habitations à proximité des ICPE, notamment des établissements Seveso, et favoriser le regroupement de ce type de structure.
- Éventuellement réaliser des PPR afin de faire un zonage plus précis et encadrer l'urbanisation dans les zones exposées aux risques.

ANNEXES

ARBRES REMARQUABLES

- Asnois, (bois de) La Jolandrie, Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Blanzay, « La Garde, » les champs de Valence « , Cormier (*Sorbus domestica*) 3 m de circonférence
- Brion, La Bussière, Chêne pédonculé (*Quercus robur*) 6,00 m de circonférence
- Brion, Labbée, Chêne pédonculé (*Quercus robur*) 6,00 m de circonférence
- Brux, La Morcière, Thuya géant (*Thuja plicata*) 3,70 m de circonférence
- Brux, La Raffinière, Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) 3,21 m de circonférence
- Brux, La Raffinière, Cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*) 07,25 m de circonférence
- Brux, Place de l'église, Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) 3,85 m de circonférence
- Champniers, chez Bernardeau, Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*) 3,12 m de circonférence
- La Chapelle-Bâton, Les Vaugelais, Chêne pédonculé (*Quercus robur*) 7,24 m de circonférence
- Charroux, Maison Robert Charroux, Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*) 2,18 m de circonférence
- Châtain, Place publique, If commun (*Taxus baccata*) 6,34 m de circonférence
- Château-Garnier, La Chaufferie, Châtaignier commun (*Castanea sativa*) 6,10 m de circonférence
- Civray, Le Ravarit, Pin parasol (*Pinus pinea*) 2,77 m de circonférence
- Couhé, Les Coteaux, Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) 3,21 m de circonférence
- La Ferrière-Airoux, La Normandie Chêne rouvre (*Quercus petraea*) 5,60 m de circonférence
- Magné, La Basse-Touche, Aubépine (*Crataegus oxyacantha*) 1,30 m de circonférence
- Magné, La Basse-Touche, Chêne rouvre (*Quercus petraea*) 5,70 m de circonférence
- Payré, Source de Fontoux, Platane commun (*Platanus x acerifolia*) 3,87 m de circonférence
- Romagne, Château de la Milière, Chêne vert (*Quercus ilex*) 4,50 m de circonférence
- Romagne, Rochemairant, Châtaignier commun (*Castanea sativa*) 7,12 m de circonférence
- Sommières-du-Clain, La Blanchardière, Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) 6,39 m de circonférence
- Saint-Secondin, Vitré, Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) 6,10 m de circonférence
- Saint-Pierre-d'Exideuil, Marches de l'église, Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) 3,47 m de circonférence
- Saint-Pierre-d'Exideuil, Le Petit Plomb, Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) 5,20 de circonférence
- Saint-Gaudent, Place de l'église, Chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*)
- Saint-Gaudent, Place de l'église, Catalpa commun (*Catalpa bignonioides*) 3,36 m de circonférence
- Vaux-en-Couhé, Le Theil, Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*) 4,16 m de circonférence

MONUMENTS HISTORIQUES

Sources : Atlas des patrimoines

Nom	Commune
Château de Villenon	ANCHÉ
Fuye (volière) située au sud du château de Beaugard	ASNOIS
Église Saint-Martin	BRUX
Château d'Epanvilliers	BRUX
Logis des Chémereault	BRUX
Maison	BRUX
Maison noble	CHAMPAGNÉ-LE-SEC
Église Saint-Léger	CHAMPAGNÉ-LE-SEC
Abbaye de Moreaux	CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
Église Saint-Gervais-et-Saint-Protais	CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
Église Saint-Martin	CHAMPNIERS
Église Saint-Pierre	LA CHAPELLE-BATON
Halles (vieilles)	CHARROUX
Maison à pans de bois près des halles	CHARROUX
Maison de bois	CHARROUX
Abbaye (ancienne) de Saint-Sauveur	CHARROUX
Porte de l'aumônerie	CHARROUX
Château de Rochemeaux	CHARROUX
Église Saint-Pierre	CHATAIN
Pont sur la Charente (vieux)	CHATAIN
Église Saint-Pierre	CHAUNAY
Église Saint-Nicolas	CIVRAY
Maison Place d'Armes	CIVRAY
Maison RUE Louis XIII	
Halles	COUHÉ
Pont sur la Dive	COUHÉ
Grange, poterie et sols	COUHÉ
Abbaye de Valence	COUHÉ
Borne monastique	COUHÉ
Borne monastique	COUHÉ
Église Notre-Dame	LA FERRIÈRE-AIROUX
Château (ruines)	GENÇAY
Hôtel des Trois Marchands	GENÇAY
Logis de La Briauderie	GENÇAY
Église Notre-Dame	GENOUILLÉ

Nom	Commune
Château	JOUSSÉ
Logis du Magnou	LINAZAY
Château de La Roche	MAGNÉ
Château de La Roche	MAGNÉ
Château de La Roche	MAGNÉ
Église Saint-Médard	MAGNÉ
Église Notre-Dame	PAYROUX
Église Saint-Laurent	ROMAGNE
Château de la Roche d'Orillac (ancien)	SAINT-GAUDENT
Église Saint-Maurice	SAINT-AURICE-LA-CLOUÈRE
Château de Galmoisin	SAINT-AURICE-LA-CLOUÈRE
Église Saint-Pierre-ès-Liens	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
Château de Léray	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
Domaine	SOMMIÈRES-DU-CLAIN
Église Saint-Gaudent	SOMMIÈRES-DU-CLAIN
Église Saint-Hilaire	SURIN
Château de Cibioux	SURIN
Dolmen de la pierre Pèse	SAINT-SAVIOL
Tumulus de Nouverteil	SAINT-SAVIOL
Église Notre-Dame	VAUX

LISTE DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION GLOBAUX ET SITES ASSOCIÉS GÉRÉS PAR LE CEN AINSI QUE LEURS ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Périmètre d'intervention global (PIG)	Site conservatoire	Surface gérée (ha)	Surface acquisition (ha)	Partenaires	Enjeux habitats	Enjeux Flore	Enjeux Faune
Val de Clouère	Val de Clouère	21,46	7,70	Communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Brion, Usson-du-Poitou, propriétaires privés	Roselières, mégaphorbiaies, boisements alluviaux. 5 habitats d'intérêt communautaire	5 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 2 insectes, 2 poissons, 9 oiseaux
Boisements compensateurs Chiroptères et Coléoptères saproxylophages	Boisements en Civraisien	-			Boisements feuillus		Chiroptères et Coléoptères saproxylophages
Marais bocager de Chaunay	Marais bocager de Chaunay	61,97	61,97		Bocage, prairies tourbeuses, mares. 3 habitats d'intérêt communautaire	11 espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales : 9 mammifères, 4 amphibiens, 12 oiseaux, 1 Odonate, 3 Orthoptères, 4 Rhopalocères

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sources : Eaux de Vienne, Portail d'information sur l'assainissement communal

CARACTÉRISTIQUES DE TRAITEMENT DES STEP

Nom de La Commune principale	Année de création	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Percentile 95 calculé en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Filière eau principale	Filière boues principale
Anche	2015	0	190	Inconnu	ANCHÉ-BOURG	Urbain	01/06/2002			190	11	0	0	0	Boue activée faible charge	
Blanzay	1998	0	200	Séparatif	BLANZAY	Urbain	01/01/1998	EAUX DE VIENNE - SIVEER AEP		200	12	0	0	0	Filtres à Sables	Épaississement statique gravitaire
Brion	1998	50	200	Séparatif	BRION BOURG	Urbain	01/01/1998	COMMUNE DE BRION	COMMUNE DE BRION	200	12	0	50	13	Lagunage naturel	
Brux	1980	80	250	Séparatif	BRUX BORD DE LA BOULEURE	Urbain	01/11/1980	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	250	15	15	80	30	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Brux	2015	0	120	Inconnu	BRUX-VILLAGE DE CHEZ FOUCHÉ	Urbain	01/10/2008			120	7	0	0	0	Filtres plantés	
Ceaux-en-Couhé	2015	0	150	Inconnu	Ceaux-en-Couhé	Urbain	01/01/1998			150	9	0	0	0	Lit bactérien	
Ceaux-en-Couhé	2015	0	50	Inconnu	CEAUX-EN-COUHÉ-MEZACHARD	Urbain	01/01/1993			50	3	0	0	0	Prétraitements	
Ceaux-en-Couhé	2015	0	120	Inconnu	Ceaux-en-Couhé, VILLAGE DE TROUPEAU	Urbain	01/01/2008			120	7	0	0	0	Filtres plantés	

Nom de La Commune principale	Année de création	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Percentile 95 calculé en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Filière eau principale	Filière boues principale
Champagné-Saint-Hilaire	1980	360	2417	Unitaire	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE D 29	Urbain	01/12/1980	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	2417	145	33	360	34	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Champagné-Saint-Hilaire	2015	0	50	Inconnu	Champagné-Saint-Hilaire LA GRANDE GRANGE	Urbain	01/01/1980			50	3	0	0	0	Lagunage naturel	
Champagné-Saint-Hilaire	2015	0	30	Inconnu	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	Urbain	31/12/1997			30	2	0	0	0	Prétraitements	
Champagné-Saint-Hilaire	2015	0	30	Inconnu	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE-TAMPENOUX	Urbain	31/12/1997			30	2	0	0	0	Prétraitements	
Champniers	2015	0	100	Inconnu	CHAMPNIERS-BOURG86	Urbain	01/11/2004			100	6	0	0	0	Filtres à Sables	
Chapelle-Baton	2015	0	180	Inconnu	LA CHAPPELLE-BATON-BOURG	Urbain	01/01/1988			180	11	0	0	0	Lagunage naturel	
Charroux	1975	800	3333	Mixte	CHARROUX	Urbain	01/01/1975	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	3333	200	1206	800	822	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire
Chatain	1993	0	200	Mixte	CHATAIN	Urbain	01/01/1993	EAUX DE VIENNE - SIVEER AEP		200	12	0	0	0	Lagunage naturel	

Nom de La Commune principale	Année de création	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Percentile 95 calculé en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Filière eau principale	Filière boues principale
Château-Garnier	1991	143	450	Mixte	CHÂTEAU GARNIER	Urbain	01/01/1991	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	450	27	0	143	45	Lagunage naturel	
Château-Garnier	2015	0	60	Inconnu	CHATEAU-GARNIER-ENVAUX	Urbain	01/01/2008			60	4	0	0	0		
Châtillon	2015	0	30	Inconnu	CHATILLON-BOURG	Urbain	01/01/2001			30	2	0	0	0	Filtres à Sables	
Chaunay	1978	442	800	Inconnu	CHAUNAY BOURG	Urbain	01/06/2015	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	800	48	223	442	171	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Chaunay	2015	0	100	Inconnu	CHAUNAY-BENA	Urbain	01/01/2000			100	6	0	0	0	Filtres à Sables	
Chaunay	1998	0	100	Inconnu	CHAUNAY VANT	Urbain	01/06/1997			100	6	0	0	0	Filtres à Sables	
Civray	1974	4657	8000	Mixte	CIVRAY-SAVIGNE-ST PIERRE D'EXIDEUIL (INT)	Urbain	01/01/2012	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	8000	480	1854	4657	1049	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Séchage solaire
Valence-En-Poitou	1969	1530	3000	Unitaire	COUHE NOUVELLE STEP	Urbain	01/10/2009	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	3000	180	728	1530	410	Boue activée faible charge	Filtres plantés de roseaux
Ferriere-Airoux	2015	0	100	Inconnu	La Ferrière-Airoux	Urbain	01/01/1990			100	6	0	0	0	Lagunage naturel	
Gençay	1974	2039	4000	Mixte	Gençay	Urbain	06/06/2011	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	4000	240	1686	2039	563	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Table d'égouttage
Gençay	2015	0	150	Inconnu	GENCAY-LA LIARDIÈRE	Urbain	01/01/1988			150	9	0	0	0	Lagunage naturel	

Nom de La Commune principale	Année de création	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Percentile 95 calculé en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Filière eau principale	Filière boues principale
Jousse	1988	83	250	Unitaire	JOUSSE	Urbain	01/01/1988	COMMUNE DE JOUSSE		250	15	0	83	26	Lagunage naturel	
Magne	2011	95	600	Inconnu	MAGNE	Urbain	01/08/2011	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	600	36	47	95	38	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Payré	2015	0	150	Inconnu	PAYRE-BOURG	Urbain	01/01/1993			150	9	0	0	0	Lit bactérien	
Payroux	1988	145	250	Unitaire	PAYROUX-LA VALETTE	Urbain	01/06/2006			50	3	0	0	0	Filtres plantés	
Payré	1985	73	200	Unitaire	PAYRE LES MINIERES	Urbain	01/12/1985	COMMUNE DE PAYRE		200	12	0	73	0	Lagunage naturel	
Payroux	1988	145	250	Unitaire	PAYROUX	Urbain	01/01/1988	EAUX DE VIENNE - SIVEER AEP		200	12	0	145	0	Lagunage naturel	
Romagne	1980	117	300	Unitaire	ROMAGNE-BOURG	Urbain	01/01/1980	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	300	18	245	117	74	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Romagne	2015	0	30	Inconnu	ROMAGNE-CHEZ SICAULT	Urbain	01/01/1985			30	2	0	0	0	Prétraitements	
Romagne	2015	0	40	Inconnu	ROMAGNE-VUBLON	Urbain	01/01/1985			40	2	0	0	0	Prétraitements	
Saint-Maurice-La-Clouere	2015	0	30	Inconnu	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE-CHEZ-VECANT	Urbain	01/01/1990			30	2	0	0	0		
Saint-Romain	2015	0	120	Inconnu	SAINT-ROMAIN-BOURG	Urbain	01/01/1994			120	7	0	0	0	Lagunage naturel	
Saint-Secondin	1981	124	600	Inconnu	SAINT-SECONDIN	Urbain	01/09/2009	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	600	36	191	124	79	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux

Nom de La Commune principale	Année de création	Maximum de la somme des pollutions entrantes (EH)	Somme des capacités nominales (EH)	Type de réseau majoritaire	Nom du STEU	Nature du STEU	Date de mise en service du STEU	Maître d'ouvrage	Exploitant	Capacité nominale en EH	Capacité nominale en kg de DBO5	Percentile 95 calculé en m3/j	Charge maximale entrante (EH)	Débit entrant en m3/j	Filière eau principale	Filière boues principale
Savigné	2011	37	0	Inconnu	SAVIGNE VERGNÉ	Urbain	01/01/2011	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	230	14	17	37	17	Filtres plantés	
Sommières-du-Clain	1990	251	500	Unitaire	SOMMIÈRES DU CLAIN	Urbain	16/02/2015	EAUX DE VIENNE - SIVEER	EAUX DE VIENNE - SIVEER	500	30	175	251	87	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux
Sommières-du-Clain	2015	0	60	Inconnu	Sommières-du-Clain	Urbain	01/01/1985			60	4	0	0	0	Prétraitements	
Sommières-du-Clain	2015	0	30	Inconnu	SOMMIÈRES DU-CLAIN-EPINASSE	Urbain	01/01/1985			30	2	0	0	0	Prétraitements	
Sommières-du-Clain	2015	0	80	Inconnu	Sommières-du-Clain - PORCHERIE	Urbain	01/01/1985			80	5	0	0	0	Prétraitements	
Vaux	2015	0	100	Inconnu	VAUX-BOURG	Urbain	01/01/1998			100	6	0	0	0	Boue activée faible charge	
Voulon	2006	398	360	Séparatif	VOULON BOURG	Urbain	01/01/2006	COMMUNE DE VOULON	COMMUNE DE VOULON	360	22	25	398	81	Lagunage aéré	
Voulon	2015	0	30	Inconnu	VOULON-PILON	Urbain	01/01/1996			30	2	0	0	0	Filtres à Sables	
Voulon	2015	0	30	Inconnu	VOULON-RETZ	Urbain	01/01/1998			30	2	0	0	0	Filtres à Sables	

CARACTÉRISTIQUES DE REJET DES STEP

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
ANCHE-BOURG	Boue activée faible charge		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE ANCHE-Bourg	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - ANCHE-bourg	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoît
BLANZAY	Filtres à Sables	Épaississement statique gravitaire	0,00	0	0	Non	0	Rejet BLANZAY	Sol	Charente	CM - La Charente en amont de sa confluence avec l'	Non	Oui	SC du STEU : BLANZAY	Calcaires et Marnes du Dogger du BV du Clain
BRION BOURG	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	Rejet BRION	Eau douce de surface	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : BRION	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
BRUX BORD DE LA BOULEURE	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire	0,57	0	0	Non	1	Rejet BRUX BORD DE LA BOULEURE	Eau douce de surface	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : BRUX BORD DE LA BOULEURE	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
BRUX-VILLAGE DE CHEZ FOUCHÉ	Filtres plantés		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE BRUX- Village de chez Fouché	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte BRUX, village de chez Fouché	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
															jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
Ceaux-en-Couhé	Lit bactérien		0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Ceaux-en-Couhé	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - Ceaux-en-Couhé	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CEAUX-EN-COUHE-MEZACHARD	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CEAUX-EN-COUHE-Mezachard	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CEAUX-EN-COUHE-mezachard	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoit
Ceaux-en-Couhé, VILLAGE DE TROUPEAU	Filtres plantés		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CEAUX-EN-COUHE-Village de Troup	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - Ceaux-en-Couhé village de troupeau	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE De 29	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Épaississement statique gravitaire	0,00	12	0	Oui	0	Rejet CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE De 29	Sol	La Clouère	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE De 29	Calcaires et Marnes du Dogger du BV du Clain
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE-LA	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHAMPAGNE-	Eau douce	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHAMPAGNE-	Le Clain depuis Sommières-

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
GRANDE GRANGE								SAINT-HILAIRE-La Gran	de surface					SAINT-HILAIRE-la grande gran	du-Clain jusqu'à Saint-Benoit
CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Champagne-Saint-Hilaire	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoit
CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE-TAMPENOUX	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE-Tampeno	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHAMPAGNE-SAINTE-HILAIRE-tampenoux	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CHAMPNIERS-BOURG86	Filtres à Sables		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHAMPNIERS-Bourg86	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHAMPNIERS-bourg86	Le Be et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
LACHAPELLE-BATON-BOURG	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHAPELLE-BATON-Bourg	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHAPELLE-BATON-bourg	La Charente du Confluent du Merdançon au confluent de La Tardoire
CHARROUX	Boue activée aération prolongée	Épaississement statique gravitaire	8,43	1	0	Non	8	Rejet CHARROUX	Eau douce de surface	Charente	CM - La Charente en amont de sa	Non	Oui	SC du STEU : CHARROUX	Le Merdançon

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
	(très faible charge)										confluence avec l'				
CHATAIN	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	Rejet CHATAIN	Eau douce de surface	Charente	CM - La Charente en amont de sa confluence avec l'	Non	Oui	SC du STEU : CHATAIN	La Charente du Confluent de l'Étang au confluent du Merdançon (inclus)
CHÂTEAU GARNIER	Lagunage naturel		0,00	0	0	Oui	0	Rejet Château-Garnier	Eau douce de surface	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : CHÂTEAU GARNIER	Le Clain et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
CHATEAU-GARNIER-ENVAUX			0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHATEAU-GARNIER-Envaux	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHATEAU-GARNIER-envaux	Le Clain et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
CHATILLON-BOURG	Filtres à Sables		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHATILLON-Bourg	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHATILLON-bourg	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CHAUNAY BOURG	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de	Eau douce	Loire-Bretagne	CM - La Loire, de	Oui	Oui	Système de collecte -	La Dive de Couhé et

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
								Chaunay Bourg	de surface		l'estuaire à sa confluence avec			CHAUNAY Bourg	Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CHAUNAY-BENA	Filtres à Sables		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE CHAUNAY-Bena	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - CHAUNAY-bena	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CHAUNAY VANT	Filtres à Sables		0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Chaunay	Sol	Loire-Bretagne	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	Système de collecte - CHAUNAY	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
CIVRAY-SAVIGNE-ST PIERRE D'EXIDEUIL (INT	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Séchage solaire	47,45	12	2	Non	47	REJET PRINCIPAL DE CIVRAY Nouvelle	Eau douce de surface	Adour-Garonne	CM - La Charente en amont de sa confluence avec l'	Non	Oui	SYSTÈME DE COLLECTE - CIVRAY nouvelle	La Charente du Confluent du Merdanèon au confluent de La Tardoire

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
COUHE, NOUVELLE STEP	Boue activée faible charge	Filtres plantés de roseaux	18,82	12	0	Non	19	REJET PRINCIPAL DE COUHE Nouvelle STEP	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	COUHE nouvelle STEP	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
La Ferrière-Airoux	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Ferrière-Airoux	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - FERRIERE-AIROUX	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
Gençay	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Table d'égouttage	22,47	12	1	Non	22	Rejet principal de Gençay	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SYSTÈME DE COLLECTE - GENÇAY	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
GENÇAY-LA LIARDIÈRE	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE GENÇAY-La Liardière	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - GENÇAY-la liardière	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
JOUSSE	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	Rejet JOUSSE	Eau douce	Clain	CM - La Charente	Non	Oui	SC du STEU : JOUSSE	Le Clain et Ses

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
									de surface		en amont de sa confluence avec l'				Affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
MAGNE	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Magne	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	Système de collecte - MAGNE	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
PAYRE-BOURG	Lit bactérien		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE PAYRE-Bourg	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - PAYRE-bourg	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
PAYROUX-LA VALETTE	Filtres plantés		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE PAYROUX-La valette	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - PAYROUX-la valette	Le Clain et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
PAYRE LES MINIERES	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	Rejet PAYRE LES MINIERES	Eau douce de surface	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui		

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
PAYROUX	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	Rejet PAYROUX	Eau douce de surface	Le Clain	CM - La Charente en amont de sa confluence avec l'	Non	Oui	SC du STEU : PAYROUX	Le Clain et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
ROMAGNE BOURG	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	0,00	0	0	Non	0	Rejet ROMAGNE BOURG	Sol	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : ROMAGNE BOURG	Calcaires et Marnes du Dogger du BV du Clain
ROMAGNE-CHEZ SICAUT	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE ROMAGNE-Chez Sicault	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - ROMAGNE-chez sicault	Le Be et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
ROMAGNE-VUBLON	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE ROMAGNE-Vublon	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - ROMAGNE-vublon	Le Be et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE-CHEZ-VECANT			0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE-Chez-V	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE-chez-vecant	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
SAINT-ROMAIN-BOURG	Lagunage naturel		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMAIN-Bourg	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - SAINT-ROMAIN-bourg	Le Be et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
SAINT-SECONDIN	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Saint-Secondin	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SYSTÈME DE COLLECTE - SAINT-SECONDIN	La Clouère et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
SAVIGNE VERGNÉ	Filtres plantés		0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Savigne Vergné	Sol	Adour-Garonne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - SAVIGNE Vergné	Calcaires du Jurassique moyen en Rive droite de La Charente Amont
SOMMIÈRES DU CLAIN	Filtres plantés	Filtres plantés de roseaux	0,00	0	0	Non	0	Rejet SOMMIÈRES DU CLAIN	Sol	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : SOMMIERS DU CLAIN	Le Be et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
Sommières-du-Clain	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	Rejet principal de Sommières-du-Clain	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - Sommières-du-Clain	Le Clain et Ses Affluents depuis la source jusqu'à

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
SOMMIERES-DU-CLAIN-EPINASSE	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE SOMMIERES-DU-CLAIN-Epinasse	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - SOMMIERES-DU-CLAIN-epinasse	Le Be et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
Sommières-du-Clain - PORCHERIE	Prétraitements		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE Sommières-du-Clain - Porcherie	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - SOMMIERES-DU-CLAIN-porcherie	Le Clain et Ses Affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
VAUX-BOURG	Boue activée faible charge		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE VAUX-Bourg	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - VAUX-bourg	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain
VOULON BOURGES	Lagunage aéré		0,00	0	0	Non	0	Rejet VOULON BOURG	Eau douce de surface	Clain	CM - La Loire, de l'estuaire à sa confluence avec	Oui	Oui	SC du STEU : VOULON BOURG	La Dive de Couhé et Ses Affluents depuis Couhé jusqu'à Sa Confluence avec Le Clain

Nom du STEU	Filière eau principale	Filière boues principale	Prod boues sans réactif (tMS/an)	Durée stockage (mois)	Quantité réactifs utilisés (t/an)	Existence plan épandage règlement	Quantité épandage agricole (tMS/an)	Nom du Milieu de Rejet	Type du milieu du rejet	Nom du Bassin Versant	Nom ZS	Sensibilité azote	Sensibilité phosphore	Nom du système de collecte	Nom de La Masse D'eau
VOULON-PILON	Filtres à Sables		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE VOULON-Pilon	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - VOULON-pilon	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoit
VOULON-RETZ	Filtres à Sables		0,00	0	0	Non	0	REJET PRINCIPAL DE VOULON-Retz	Eau douce de surface	Loire-Bretagne	Hors Zone sensible	Non	Non	Système de collecte - VOULON-retz	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoit

CONFORMITÉS DES STEP

Nom de la commune principale	Année de création	Conformité aggro nat				Nom du STEU	Niveau traitement requis nat : biologique	Conformité nat équipement STEU			autosurveillance STEU		Conformité performances			Cause de non-conformité
		équipement	performance Collecte temps sec	Globale				au 31/12/2018	prévisionnel au 31/12/2018	Niveau traitement existant : biologique	Existence manuel	Validation manuel	DBO	DCO	globale	
ANCHE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	ANCHE-BOURG	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
BLANZAY	1998	Oui	Inc.	N/A	Non	BLANZAY	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
BRION	1998	Oui	Oui	N/A	Oui	BRION BOURG	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
BRUX	1980	Oui	Non	N/A	Non	BRUX BORD DE LA BOULEURE	Traitement approprié	Oui	Oui		Non	Validé	Oui	Non	Non	Mauvaises performances
BRUX	2015	Non	Inc.	N/A	Non	BRUX-VILLAGE DE CHEZ FOUCHÉ	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Ceaux-en-Couhé	2015	Non	Inc.	N/A	Non	Ceaux-en-Couhé	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Ceaux-en-Couhé	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CEAUX-EN-COUHE-MEZACHARD	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Ceaux-en-Couhé	2015	Non	Inc.	N/A	Non	Ceaux-en-Couhé, VILLAGE DE TROUPEAU	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	1980	Oui	Non	N/A	Non	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE D 29	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui	Validé	Non	Oui	Non	Mauvaises performances

Nom de la commune principale	Année de création	Conformité agglo nat				Nom du STEU	Niveau traitement requis nat : biologique	Conformité nat équipement STEU		Niveau traitement existant : biologique	autosurveillance STEU		Conformité performances			Cause de non-conformité
		équipement	performance Collecte temps sec	Globale	au 31/12/2018			prévisionnelle au 31/12/2018	Existence manuel		Validation manuel	DBO	DCO	global e		
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE-LA GRANDE GRANGE	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE-TAMPENOUX	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHAMPNIERS	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHAMPNIERS-S-BOURG86	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHAPELLE-BATON	2015	Non	Inc.	N/A	Non	LACHAPELLE-BATON-BOURG	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHARROUX	1975	Oui	Oui	N/A	Oui	CHARROUX	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui	Validé	Oui	Oui	Oui	
CHATAIN	1993	Oui	Inc.	N/A	Non	CHATAIN	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Château-Garnier	1991	Oui	Oui	N/A	Oui	CHÂTEAU GARNIER	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
Château-Garnier	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHATEAU-GARNIER-ENVAUX	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHÂTILLON	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHATILLON-BOURG	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	

Nom de la commune principale	Année de création	Conformité aggro nat				Nom du STEU	Niveau traitement requis nat : biologique	Conformité nat équipement STEU		Niveau traitement existant : biologique	autosurveillance STEU		Conformité performances			Cause de non-conformité
		équipement	performance Collecte temps sec	Globale	au 31/12/2018			prévisionnelle au 31/12/2018	Existence manuel		Validation manuel	DBO	DCO	global e		
CHAUNAY	1978	Oui	Oui	N/A	Oui	CHAUNAY BOURG	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
CHAUNAY	2015	Non	Inc.	N/A	Non	CHAUNAY-BENA	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CHAUNAY	1998	Non	Inc.	N/A	Non	CHAUNAY VANT	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
CIVRAY	1974	Oui	Oui	Oui	Oui	CIVRAY-SAVIGNE-ST PIERRE D'EXIDEUIL (INT	Traitement secondaire	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
VALENCE-EN-POITOU	1969	Oui	Non	Oui	Non	COUHE NOUVELLE STEP	Traitement secondaire	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui	Validé	Non	Oui	Non	Équipement d'autosurveillance
FERRIERE-AIROUX	2015	Non	Inc.	N/A	Non	La Ferrière-Airoux	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Gençay	1974	Oui	Oui	Oui	Non	Gençay	Traitement secondaire	Oui	Oui	Traitement secondaire	Oui	Validé	Oui	Oui	Oui	
Gençay	2015	Non	Inc.	N/A	Non	GENCAY-LA LIARDIÈRE	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
JOUSSE	1988	Oui	Inc.	N/A	Non	JOUSSE	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
MAGNE	2011	Oui	Oui	N/A	Oui	MAGNE	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	

Nom de la commune principale	Année de création	Conformité aggro nat				Nom du STEU	Niveau traitement requis nat : biologique	Conformité nat équipement STEU		Niveau traitement existant : biologique	autosurveillance STEU		Conformité performances			Cause de non-conformité
		équipement	performance Collecte temps sec	Globale	au 31/12/2018			prévisionnelle au 31/12/2018	Existence manuel		Validation manuel	DBO	DCO	globale		
										secondaire						
Payré	2015	Non	Inc.	N/A	Non	PAYRE-BOURG	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
PAYROUX	1988	Non	Inc.	N/A	Non	PAYROUX-LA VALETTE	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Payré	1985	Oui	Inc.	N/A	Non	PAYRE LES MINIERES	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
PAYROUX	1988	Non	Inc.	N/A	Non	PAYROUX	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
ROMAGNE	1980	Oui	Oui	N/A	Oui	ROMAGNE BOURG	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
ROMAGNE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	ROMAGNE-CHEZ SICAULT	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
ROMAGNE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	ROMAGNE-VUBLON	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	2015	Non	Inc.	N/A	Non	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE-CHEZ-VECANT	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
SAINT-ROMAIN	2015	Non	Inc.	N/A	Non	SAINT-ROMAIN-BOURG	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	

Nom de la commune principale	Année de création	Conformité aggro nat				Nom du STEU	Niveau traitement requis nat : biologique	Conformité nat équipement STEU		Niveau traitement existant : biologique	autosurveillance STEU		Conformité performances			Cause de non-conformité
		équipement	performance Collecte temps sec	Globale	au 31/12/2018			prévisionnelle au 31/12/2018	Existence manuel		Validation manuel	DBO	DCO	global e		
SAINT-SECONDIN	1981	Oui	Oui	N/A	Oui	SAINT-SECONDIN	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
SAVIGNE	2011	Oui	Oui	N/A	Oui	SAVIGNE VERGNÉ	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement secondaire	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
Sommières-du-Clain	1990	Oui	Oui	N/A	Oui	SOMMIÈRES DU CLAIN	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Oui	Oui	Oui	
Sommières-du-Clain	2015	Non	Inc.	N/A	Non	Sommières-du-Clain	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Sommières-du-Clain	2015	Non	Inc.	N/A	Non	SOMMIÈRES-DU-CLAIN-EPINASSE	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
Sommières-du-Clain	2015	Non	Inc.	N/A	Non	Sommières-du-Clain - PORCHERIE	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
VAUX	2015	Non	Inc.	N/A	Non	VAUX-BOURG	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
VOULON	2006	Oui	Oui	N/A	Oui	VOULON BOURG	Traitement approprié	Oui	Oui	Traitement approprié	Oui	Validé	Oui	Oui	Oui	
VOULON	2015	Non	Inc.	N/A	Non	VOULON-PILON	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	
VOULON	2015	Non	Inc.	N/A	Non	VOULON-RETZ	Traitement approprié	Non	Oui	Traitement approprié	Non	Validé	Inc.	Inc.	Inc.	

AVANCEMENT DES SCHÉMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT

Source : Eaux de Vienne

Commune	date réalisation
Anché	non réalisé
Asnois	non réalisé
Blanzay	non réalisé
Brion	non réalisé
Brux	2018
Ceaux-en-Couhé	2020
Champagné-le-Sec	non réalisé
Champagné-Saint-Hilaire	2009
Champniers	
La Chapelle-Bâton	non réalisé
Charroux	2016
Chatain	non réalisé
Château-Garnier	non réalisé
Châtillon	non réalisé
Chaunay	non réalisé
Civray	2020
Couhé	2016
La Ferrière-Airoux	
Gençay	2016
Genouillé	2018
Joussé	non réalisé
Linazay	non réalisé
Lizant	non réalisé
Magné	non réalisé
Payré	2017
Payroux	2019
Romagne	2006
Saint-Gaudent	non réalisé
Saint-Macoux	non réalisé
Saint-Maurice-la-Clouère	2016
Saint-Pierre-d'Exideuil	2020
Saint-Romain	non réalisé
Saint-Saviol	non réalisé
Saint-Secondin	non réalisé
Savigné	2020
Sommières-du-Clain	2007
Surin	non réalisé
Vaux	2018
Voulême	non réalisé
Voulon	non réalisé

DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Source : Eaux de Vienne (données 2017)

Commune	Absence installation	NC – art 4 cas a	NC – art 4 cas c	Défaut d'entretien	Absence de dysfonctionnement	Nombre d'installations ANC
Anché	7	23	47	13	25	115
Asnois	0	13	17	1	16	47
Blanzay	18	1	168	0	137	324
Brion	0	18	17	0	17	52
Bruix	11	0	101	2	58	172
Ceaux-en-Couhé	10	15	85	11	45	166
Champagné-le-Sec	7	0	58	5	45	115
Champagné-Saint-Hilaire	12	50	73	25	50	210
Champniers	0	13	44	1	43	101
Charroux	0	40	41	4	35	120
Chatain	7	15	51	0	36	109
Château-Garnier	10	52	28	0	69	159
Châtillon	5	4	22	10	30	71
Chaunay	35	24	131	0	131	321
Civray	0	0	42	0	34	76
Couhé	1	6	16	0	6	29
Gençay	5	10	15	7	2	39
Genouillé	20	7	60	0	69	156
Joussé	0	19	10	0	10	39
La Chapelle-Bâton	4	45	39	2	53	143
La Ferrière-Airoux	2	29	16	5	31	83
Linazay	6	0	53	0	49	108

Lizant	9	6	97	0	75	187
Magné	4	65	41	3	45	158
Payré	15	25	221	5	78	344
Payroux	8	28	35	0	47	118
Romagne	29	82	125	22	62	320
Saint-Gaudent	4	0	50	0	47	101
Saint-Macoux	11	8	89	0	63	171
Saint-Maurice-la-Clouère	5	0	48	0	62	115
Saint-Pierre-d'Exideuil	0	64	30	4	80	178
Saint-Romain	10	0	130	14	84	238
Saint-Saviol	6	40	15	3	9	73
Saint-Secondin	18	44	150	0	128	340
Savigné	23	82	47	9	32	193
Sommières-du-Clain	12	87	60	3	48	210
Surin	5	10	23	0	29	67
Vaux	4	10	111	0	115	240
Voulême	12	39	136	3	74	264
Voulon	7	4	40	0	49	100
TOTAL	342	97	2 58	152	2 118	6 172
		8	2			

NC – art 4 cas a : Non Conforme Article 4 cas a = obligation des travaux sous un délai de 4 ans (arrêté du 27 avril 2012)

NC – art 4 cas c : Non Conforme Article 4 cas c = Installation non conforme, mais pas de délai réglementaire de mise en conformité

En cas de vente toute installation non conforme (cas a ou cas c) doit se mettre en conformité sous un délai de 1 an.

POINTS NOIRS DU BRUIT

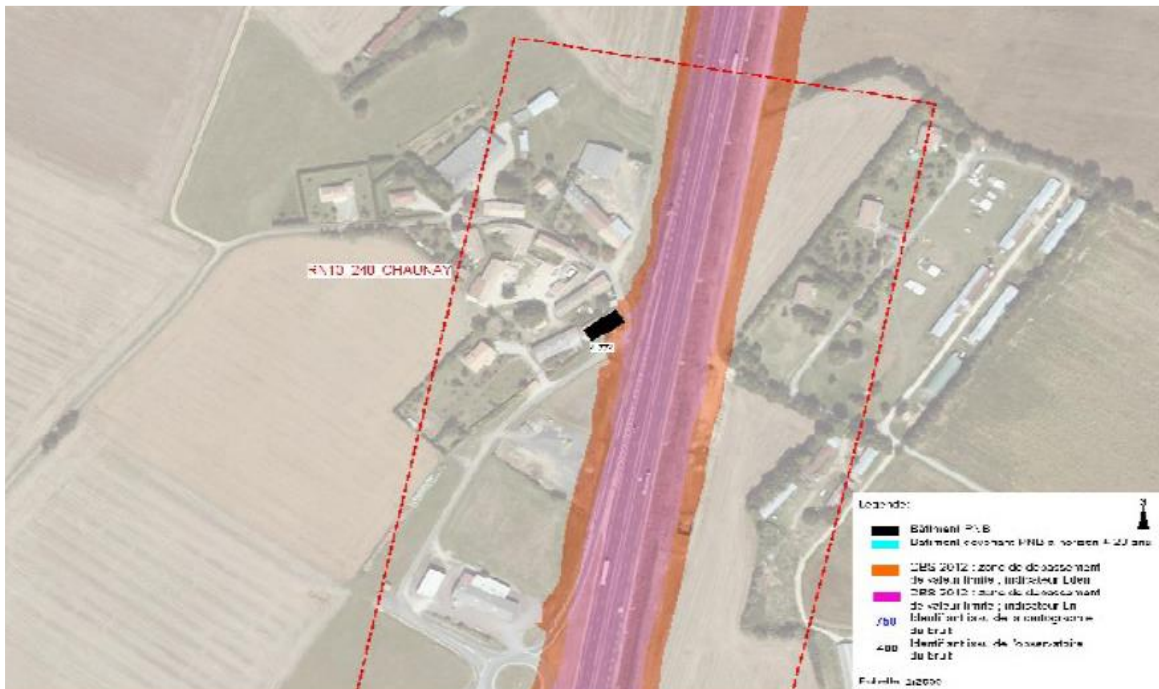


Figure 24 : PNB à Chaunay (RN 10) (source : PPBE)



Figure 25 : PNB à Chaunay (RN 10) (source : PPBE)

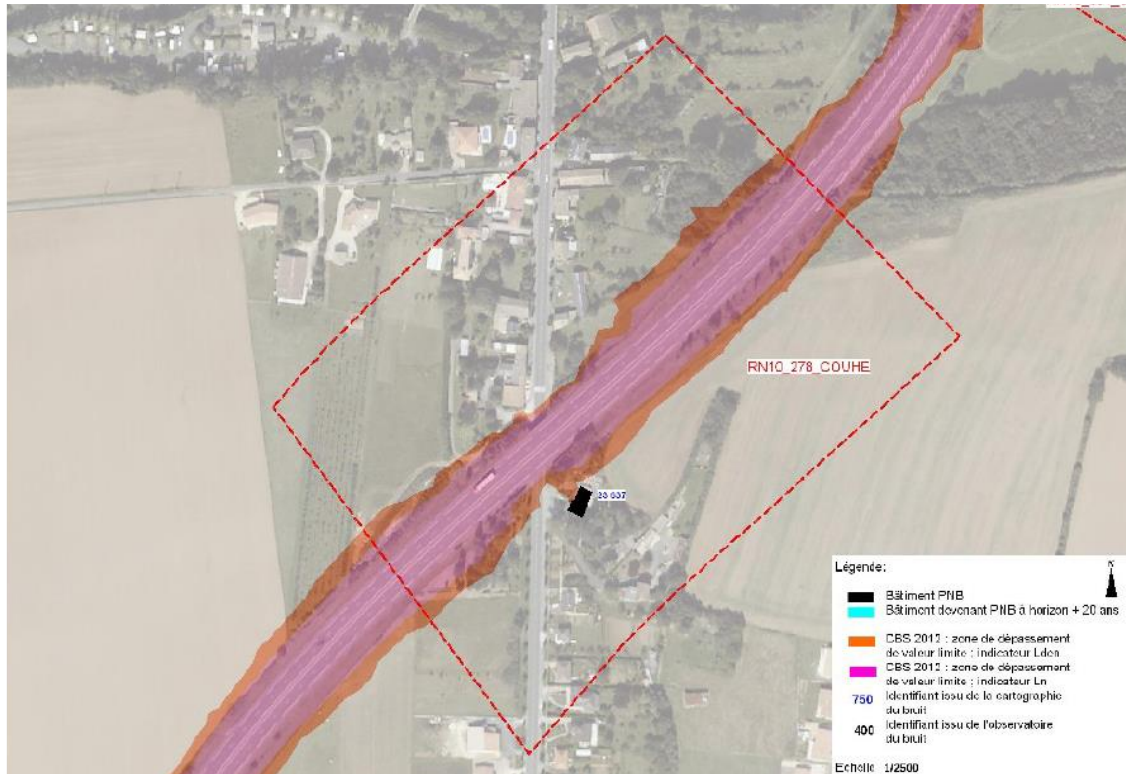


Figure 26 : PNB à Couhé (RN 10) (source : PPBE)

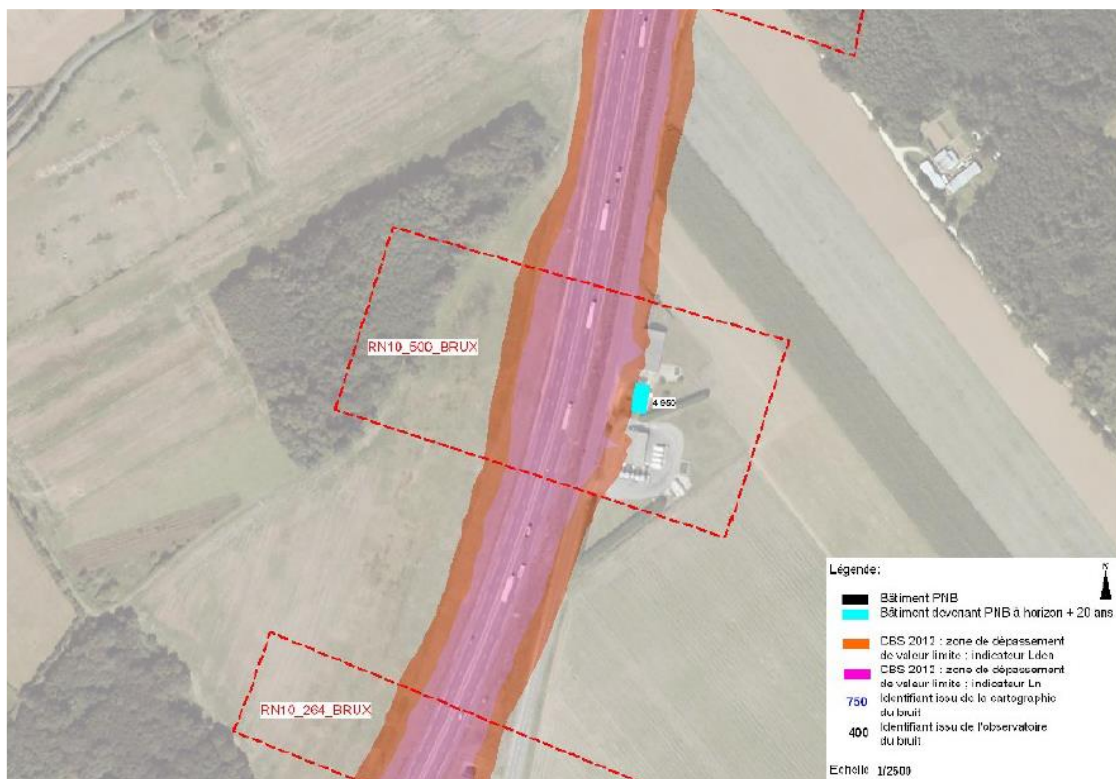


Figure 27 : PNB à Brux (RN 10) (source : PPBE)

INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Source : AFNR

Numéro du support	Lieu-Dit	Adresse	Commune	Nature du support	Hauteur (m)	Propriétaire
216092		Rst Anché Voulon Pk 365.210	Anché	Mât	22,0	SNCF Réseau
1694773	La Brousse Au Prêtre		Anché	Pylône autostable	32,8	SFR
253621		Rst Vieux Balluc Pk 383.050 (1) & (2)	Blanzay	Mât	22,0	SNCF Réseau
671277	La Fosse Au Borgne	Près D.28	Blanzay	Pylône autostable	30,0	BOUYGUES
671875	Bois Guillemot		Blanzay	Pylône autostable	32,0	TDF
806829	La Féolle	Château D'eau La Féolle	Blanzay	Château d'eau – réservoir	69,5	Syndicat des eaux, Adduction
1752757	Le Vieux Balluc		Blanzay	Pylône autostable	32,0	SFR
1643589	Champ Rousseau		Brux	Pylône autostable	30,0	ORANGE
1694795	Bois de La Roche		Brux	Pylône autostable	32,0	SFR
216096	Rst Couhé Verac Pk 370.070		Ceaux-en-Couhé	Mât	22,0	SNCF Réseau
532230	Le Coureau	D.27 – Proximité Gare	Ceaux-en-Couhé	Pylône autostable	30,0	SFR
1844049	Moisais	D2	Ceaux-en-Couhé	Pylône autostable	30,0	TDF
614500	Fougère	Chem Rural no 7	Champagné-Saint-Hilaire	Pylône autostable	35,7	ORANGE Services fixes
852591	Pln de Fougère Route du Radar Pylone Sorégies		Champagné-Saint-Hilaire	Pylône autostable	25,0	Société Privée SA
695649	Les Coteaux		Charroux	Château d'eau – réservoir	58,0	Syndicat des eaux, Adduction
1801996	Chez Dinet		Charroux	Pylône autostable	37,5	TDF
819633	Les Champs de La Terrière	D no 36	Château-Garnier	Pylône autostable	43,0	SFR
681235	Le Bois de Torsac	Rte de Payré	Châtillon	Pylône autostable	49,0	TDF
259401		Grande Rue Pylône Ft	Chaunay	Pylône autostable	34,0	ORANGE Services fixes

Numéro du support	Lieu-Dit	Adresse	Commune	Nature du support	Hauteur (m)	Propriétaire
512312	Le Moulin Palu	Ch Des Champs de Valence	Chaunay	Pylône autostable	51,0	TDF
1467222	Les Grandes Versannes		Chaunay	Pylône autostable	20,0	SNCF Réseau
1693563		Le Chemin de Chaunay	Chaunay	Pylône autostable	30,0	ORANGE
1697415	Le Cabinet	Château D'eau	Chaunay	Château d'eau – réservoir	9,2	Syndicat des eaux, Adduction
1787671	La Roche de Bord	Le Coudreau	Chaunay	Pylône autostable	30,0	SNCF Réseau
1788068	Les Chabannes	Prés D55	Chaunay	Pylône autostable	30,0	ORANGE
450007		Les Terres Rouges Château D'eau de Combeausseize	Civray	Château d'eau – réservoir	47,4	Syndicat des eaux, Adduction
1705506	Les Cous de Chèvres	La Gare	Civray	Château d'eau – réservoir	44,2	Syndicat des eaux, Adduction
106496		R Des Fontaines	Couhé	Château d'eau – réservoir	51,0	Commune, communauté de commune
730990		6 rte de Brux Les Tranchis	Couhé	Pylône autostable	20,0	DDE
535465		Le Champs de Foire	Gençay	Château d'eau – réservoir	47,0	Syndicat des eaux, Adduction
777962	La Fouchardière		Lizant	Château d'eau – réservoir	54,0	Syndicat des eaux, Adduction
1468396	Champ de Derrière	Lgv Sea Tours-Bordeaux	Payré	Pylône autostable	20,0	SNCF Réseau
1788066	Montmatin		Payré	Pylône autostable	30,0	ORANGE
244422	Clie Bouchard		Romagne	Pylône autostable	26,2	FPS TOWERS
1843509	28 Route de Gizay Bâtiment Agricole		Saint-Maurice-la-Clouère	Bâtiment	7,0	Particulier
1018798	Les Vignes		Saint-Pierre-d'Exideuil	Bâtiment	6,0	EDF ou GDF
1764100	Derrière Les Vignes	Route de Joussé Rd no 82	Saint-Romain	Pylône autostable	32,4	ORANGE
406315	Grand Bois	Chem Rural	Saint-Saviol	Pylône autostable	35,0	ORANGE

Numéro du support	Lieu-Dit	Adresse	Commune	Nature du support	Hauteur (m)	Propriétaire
454851	Le Breuil D'haleine		Saint-Saviol	Château d'eau – réservoir	37,0	Société Privée SA
1057928	Bois de La Pointe		Saint-Saviol	Pylône autostable	30,0	SNCF Réseau
1697419	Bois de La Pointe		Saint-Saviol	Pylône autostable	28,5	SFR
1725715	La Nougerette	Vc no 7	Saint-Saviol	Pylône autostable	29,0	ORANGE
1712613	Le Grand Pré		Saint-Secondin	Pylône autostable	31,5	BOUYGUES
1787295	La Vignerie		Saint-Secondin	Pylône autostable	32,8	TDF
1694799	Les Battus		Sommières-du-Clain	Pylône autostable	32,0	SFR
1771851	La Brande du Moreau	Bois Des Logis Chem de La Porcherie	Sommières-du-Clain	Pylône autostable	32,0	FPS TOWERS
671255	Les Chaumes	Chem Rural Des Champs du Theil	Vaux	Pylône autostable	33,0	FPS TOWERS
1058594	Les Champs du Carbon		Vaux	Pylône autostable	30,0	SNCF Réseau
810889	Les Rets	Le Champ de La Roche	Voulon	Pylône autostable	40,0	SFR

SITES BASIAS

Source : Géorisques

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Route départementale D29	Anché	Activité terminée
Scierie, Exploitant forestier	Lieu-dit La Garde	Blanzay	Activité terminée
Garage	Lieu-dit La Chassagne	Blanzay	Activité terminée
Distillerie de liquides inflammables puis menuiserie métallique et serrurerie	Le Bourg	Blanzay	Activité terminée
Fabrique de postes transistors	Lieudit Remiras (les)	Blanzay	Activité terminée
Dépôt et récupération de déchets de métaux	La Gare	Brion	Ne sait pas
Atelier de mécanique générale		Brux	Ne sait pas
Garage pour véhicules automobiles et matériels agricoles.		Brux	Ne sait pas
Marchand de bois	Lieudit le bout du Pont – Brux	Brux	Activité terminée
Station-service	Lieu-dit le bourg – Brux	Brux	Activité terminée
Dépôt de Liquides inflammables	Rue de la poste – Brux	Brux	Activité terminée
Dépôt essence	Route Mirebeau	Champagné-le-Sec	Ne sait pas
Dépôt carburant		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Dépôt d'essence		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Dépôt essence		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Atelier de menuiserie-dépôt de bois		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Atelier de maréchalerie		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Stockage d'engrais et de produits phytosanitaires		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Garage		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Abattoir privé industriel d'ovins		Champagné-Saint-Hilaire	Ne sait pas
Scierie		Champniers	Ne sait pas
Dépôt d'essence	Lieu-dit Leigné de Champniers	Champniers	Ne sait pas
Station-service	Lieu-dit Leigné	Champniers	Ne sait pas
Dépôt d'essence	Lieu-dit Leigné de Champniers	Champniers	Ne sait pas
Garage Atelier d'entretien et réparation mécanique	Lieu-dit les Murailles	Champniers	Ne sait pas

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Station-service		La Chapelle-Baton	Ne sait pas
Huilerie		La Chapelle-Baton	Ne sait pas
Garage, tôlerie, peinture, compresseur d'air et gaz incombustible	Route de Montmorillon	La Chapelle-Baton	Ne sait pas
Garage		Charroux	Activité terminée
Réservoir souterrain	Place Saint-Pierre	Charroux	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Rue Four (des)	Charroux	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Charroux	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Charroux	Activité terminée
Station-service ELAN	Place Saint-Pierre	Charroux	En activité
PMU chez Michel et Jacqueline_ Station-service	Route Civray (de)	Charroux	En activité
Blanchisserie 16	Route Poitiers (de)	Charroux	En activité
Atelier de lazurage de mobilier de plein air	4 Rue Château (du)	Charroux	Ne sait pas
Dépôt carburant		Chatain	Activité terminée
Dépôt de véhicules hors d'usage	Route Civray (de)	Chatain	Activité terminée
Atelier de maréchalerie		Château-Garnier	Activité terminée
Dépôt essence		Château-Garnier	Activité terminée
Réservoir souterrain		Château-Garnier	Activité terminée
Dépôt d'essence	Place Marché	Château-Garnier	Activité terminée
Scierie		Château-Garnier	Activité terminée
Station-service	Lieu-dit la garnison de Valence	Châtillon	Ne sait pas
Dépôt d'essence et Garage	Route nationale 10	Chaunay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Chaunay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié	2 Rue Bons Enfants	Chaunay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié	14 rue Grande-Rue	Chaunay	Activité terminée
Station-service, Dépôt de gaz combustible liquéfié	Route nationale 10	Chaunay	Activité terminée
Distribution de liquides inflammables	Lieudit Vant	Chaunay	Activité terminée
Dépôt de liquides inflammables		Chaunay	En activité
Station essence ELF_ Garage	Route nationale RN 10	Chaunay	Activité terminée
Dépôt de liquide inflammable		Chaunay	Ne sait pas
Récupération de métaux ferreux et véhicules hors d'usage	Lieudit Vant	Chaunay	Activité terminée
Garage	Route Limoges	Civray	Activité terminée
Station-Service et garage	Route Ruffec	Civray	Activité terminée

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Garage	15 boulevard Carnot	Civray	En activité
Dépôt d'essence	3 Rue Moulin Neuf	Civray	En activité
Garage pour stockage de véhicules	Rue des Écoles	Civray	Activité terminée
Atelier de menuiserie	Route Croix Saume	Civray	Activité terminée
Dépôt d'essence puis Station-service	34 avenue Jaurès Jean	Civray	Activité terminée
Laboratoire de charcuterie	19 rue Duplessis	Civray	Activité terminée
Atelier de carrosserie	Lieudit Lotissement Tardat	Civray	Activité terminée
Atelier de charronnage	63 route Ruffec	Civray	Activité terminée
Dépôt essence	Lieu-dit Lune de la poste	Civray	Activité terminée
Dépôt d'essence	Rue de la Croix Saume	Civray	Activité terminée
Garage	Hôtel des Postes	Civray	Activité terminée
Tuerie de volailles et séchoir de peaux	Rue Puit Carré	Civray	Activité terminée
Dépôt de liquides inflammables	Route de Limoges	Civray	Activité terminée
Dépôt d'acétylène dissous	Route Touche (de la)	Civray	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Civray	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié puis Pressing	7 Rue Commerce (du)	Civray	En activité
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Rue Douves (des)	Civray	Activité terminée
Dépôt de liquides inflammables	Place 8 mai (du)	Civray	Activité terminée
Laboratoire de charcuterie	1 rue Pierre Pestureau	Civray	En activité
Dépôt de liquides inflammables	Route départementale 148	Civray	Activité terminée
DLI	Route de Genouillé	Civray	Ne sait pas
Dépôt de Gaz combustible liquéfié	Lieu-dit La Croix Saume	Civray	En activité
Dépôt de Gaz combustibles liquides	Chemin des Capucins	Civray	En activité
Dépôt de liquides inflammables	Route nationale 148	Civray	En activité
Garage	Lieu-dit Les Champs de Lamirande	Civray	Ne sait pas
Atelier de tôlerie et Carrosserie	Rue des Douves	Civray	Ne sait pas
Garage et dépôt d'essence		Civray	Ne sait pas
Cabine de peinture < à 25 L par jour	Zone d'activité de la Lune	Civray	Ne sait pas
Dépôt d'essence		Couhé	Activité terminée
Dépôt d'essence	Route Pons	Couhé	Activité terminée
Garage		Couhé	Activité terminée
Conserves-Salaisons-Échaudoir	Rue Grand	Couhé	Activité terminée
Garage	Lieudit Romagne	Couhé	Ne sait pas
Garage		Couhé	Ne sait pas

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Station-service		Couhé	Ne sait pas
Laboratoire de charcuterie	Rue Marché	Couhé	Activité terminée
Carbonisation du bois	Lieudit Valence	Couhé	Activité terminée
Dépôt essence		Couhé	Activité terminée
Dépôt de gasoil	Avenue Bordeaux	Couhé	Activité terminée
Dépôt d'essence	Rue Grande	Couhé	Activité terminée
Dépôt d'essence		Couhé	Activité terminée
Réservoir souterrain	Avenue Bordeaux	Couhé	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Couhé	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Couhé	Activité terminée
Dépôt pour véhicules hors d'usage		Couhé	Activité terminée
Travail des métaux dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Zone industrielle	Couhé	Activité terminée
Atelier d'ébénisterie	Rue Porteau Rouge (du)	Couhé	Activité terminée
Dépôt de liquides inflammables		Couhé	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables		Couhé	Activité terminée
Dépôt de Liquide inflammable	La Folie (ex. : « Les Mares »)	Couhé	Activité terminée
Abattoir municipal		Couhé	Activité terminée
Garage	Lieu-dit la folie	Couhé	Ne sait pas
Laverie automatique	Rue de la vallée	Couhé	Ne sait pas
Dépôt de liquide inflammable	Lieu-dit Le Coureau	Couhé	Ne sait pas
Pressing		Couhé	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables	Chemin départemental 1	La Ferrière-Airoux	En activité
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Lieudit Château-Ringué	La Ferrière-Airoux	Ne sait pas
Dépôt d'essence en réservoir aérien		La Ferrière-Airoux	Ne sait pas
Dépôt d'essence		Gençay	Activité terminée
Station-service	Rue Montcabré	Gençay	Activité terminée
Dépôt d'essence		Gençay	Activité terminée
Laboratoire de charcuterie		Gençay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Gençay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Gençay	Activité terminée
Garage		Gençay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Place Marché (du)	Gençay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Gençay	Activité terminée

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Gençay	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Rue Carnot	Gençay	Activité terminée
Installation de combustion et un dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit Le Vieux-Château	Gençay	Activité terminée
Atelier de tôlerie – peinture automobile	Route de Civray	Gençay	Activité terminée
Distribution de carburants, Garage	Place du Champ de Foire	Gençay	En activité
Atelier de chaudronnerie	Bourg	Gençay	Ne sait pas
Dépôt de liquide inflammable – Réservoir aérien de 73 m3	Route de Confolens	Gençay	Ne sait pas
Atelier de carrosserie Peinture	Lieu-dit les Grands Champs	Genouillé	Activité terminée
Garage, atelier, compression	Route départementale D36	Genouillé	Activité terminée
Station-service	Le Bourg	Joussé	Activité terminée
Dépôt d'essence	Le Bourg	Joussé	Activité terminée
Cabine de peinture	Le Bourg	Joussé	En activité
Dépôt de Liquide inflammable	Le Bourg	Joussé	Activité terminée
Atelier de carrosserie		Joussé	Ne sait pas
Station-service		Lizant	Activité terminée
Garage des laines en suint	Route départementale (D104)	Lizant	Activité terminée
Tuerie de volailles, lapins et chevreaux	Lieu-dit La Grande Barbatte	Lizant	Activité terminée
Dépôt d'essence		Payré	Ne sait pas
Dépôt d'essence	Lieu-dit les Minières	Payré	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit Les Minières	Payré	Ne sait pas
Garage, Atelier d'entretien	Lieu-dit les Minières	Payré	Ne sait pas
Dépôt de véhicules hors d'usages	La Vacheresse	Payré	Ne sait pas
Garage	Lieu-dit Minières (les)	Payré	Ne sait pas
Dépôt de liquide inflammable	Lieu-dit Minières (les)	Payré	Ne sait pas
Dépôt d'essence	Lieudit Guron	Payré	Ne sait pas
Dépôt de gaz combustible liquéfié	Lieudit Guron	Payré	Ne sait pas
Atelier de maréchalerie		Payroux	Activité terminée
Dépôt de liquide inflammable		Payroux	En activité
Dépôt de liquides inflammables		Romagne	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Romagne	Activité terminée
Mécanique générale	6 rue des Chênes	Romagne	En activité
Tuilerie, briqueterie	Lieudit Bois Bâtard	Saint-Maurice-la-Clouère	Activité terminée

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Dépôt de liquides inflammables	Lieu-dit la Folie (le petit trou)	Saint-Maurice-la-Clouère	Ne sait pas
Réfrigération et stockage de lait	Route de Poitiers	Saint-Maurice-la-Clouère	Ne sait pas
Dépôt de Gaz combustible liquide		Saint-Maurice-la-Clouère	Ne sait pas
Dépôt de Liquide inflammable 40 000 L no 255-3 °		Saint-Maurice-la-Clouère	Ne sait pas
Usine de parquets	Route de Niort	Saint-Pierre-d'Exideuil	Activité terminée
Atelier de carbonisation		Saint-Pierre-d'Exideuil	Activité terminée
Réservoir souterrain		Saint-Pierre-d'Exideuil	Activité terminée
Travail des métaux		Saint-Pierre-d'Exideuil	Activité terminée
Dépôt de liquides inflammables	28 rue Norbert Portejoie	Saint-Pierre-d'Exideuil	Activité terminée
Dépôt d'oxygène liquide et de gaz combustible liquéfié		Saint-Pierre-d'Exideuil	Ne sait pas
DLI	1 Route départementale 148	Saint-Pierre-d'Exideuil	En activité
Dépôt d'oxygène liquide et Dépôt de Gaz combustible liquéfié	Route de SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Saint-Pierre-d'Exideuil	En activité
Travail des métaux		Saint-Pierre-d'Exideuil	En activité
Dépôt de Gaz combustible liquide		Saint-Pierre-d'Exideuil	En activité
Usine de fabrication et de remise en état de réservoirs pour le stockage de gaz combustibles	22 Rue Norbert Portejoie – Saint-Pierre-d'Exideuil	Saint-Pierre-d'Exideuil	En activité
Usine de fabrication d'outils coupants pour la monoculture et l'agriculture	47 rue Norbert Portejoie	Saint-Pierre-d'Exideuil	En activité
Garage	Lieudit les cours de Chèvres – SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	Saint-Pierre-d'Exideuil	Ne sait pas
Dépôt d'Ordures ménagères et autres types d'ordures	Lieu-dit La Merlière	Saint-Romain	Activité terminée
Laiterie coopérative, traitement et transformation du lait	Lieudit Creuillère	Saint-Saviol	Ne sait pas
Dépôt et l'épandage de résidus de toute nature		Saint-Saviol	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables		Saint-Secondin	Ne sait pas
Stockage de céréales	Lieu-dit les Bézillières	Saint-Secondin	Ne sait pas
Menuiserie		Savigné	Ne sait pas

Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	État d'occupation du site
Dépôt de gaz combustible dont acétylène dissous	Lieu-dit Les Pâtis de Fayolle	Savigné	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables	Lieudit Patis de Fayolle (les)	Savigné	Ne sait pas
Atelier de serrurerie		Savigné	Ne sait pas
Travail de bois no 81 — B — 4 ° — Application de vernis par pulvérisation		Savigné	Ne sait pas
Garage-Dépôt de liquide inflammable	Lieu-dit « Champs de l'Érable » – SAVIGNÉ	Savigné	Ne sait pas
Dépôt acétylène dissous — 6 B-2 ° — b-100 m3	Zone artisanale SAVIGNÉ	Savigné	Ne sait pas
Application de peinture no 405	Zone artisanale SAVIGNÉ	Savigné	Ne sait pas
Garage no 206-1 ° — b —		Savigné	Ne sait pas
Dépôt d'essence		Sommières-du-Clain	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Sommières-du-Clain	Activité terminée
Dépôt de gaz combustible liquéfié		Sommières-du-Clain	Activité terminée
Dépôt carburant	Le Bourg	Surin	Activité terminée
Atelier d'entretien mécanique	Le Bourg	Surin	En activité
Dépôt d'essence	Lieu-dit Les Charmes	Vaux	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables		Vaux	Ne sait pas
Dépôt de liquides inflammables	Chemin départemental 13	Vaux	Ne sait pas
Laboratoire de charcuterie	Hameau Fleix	Vaux	Ne sait pas

RISQUES

RISQUES PAR COMMUNE

Source : Géorisques (consultation 02/2019)

Communes	Inondation	Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Mouvement de terrain – Tassements différentiels	Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)	Risque industriel	Rupture de barrage	Séisme zone de sismicité 2	Séisme zone de sismicité 3	Transport de marchandises dangereuses	Total général
Anché	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Asnois	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	7
Blanzay			Oui	Oui				Oui	Oui	4
Brion	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui		Oui	6
Brux	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Ceaux-en-Couhé	Oui		Oui	Oui				Oui	Oui	5
Champagné-le-Sec			Oui	Oui				Oui	Oui	4
Champagné-Saint-Hilaire	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Champniers		Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	5
Charroux	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	7
Chatain	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui		Oui	7
Château-Garnier	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui		Oui	6
Châtillon	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Chaunay	Oui		Oui	Oui				Oui	Oui	5

Communes	Inondation	Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Mouvement de terrain – Tassements différentiels	Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)	Risque industriel	Rupture de barrage	Séisme zone de sismicité 2	Séisme zone de sismicité 3	Transport de marchandises dangereuses	Total général
Civray	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Oui	7
Couhé	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Gençay	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Genouillé	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Joussé	Oui		Oui	Oui			Oui		Oui	5
La Chapelle-Bâton			Oui	Oui			Oui		Oui	4
La Ferrière-Airoux			Oui	Oui				Oui	Oui	4
Linazay			Oui	Oui				Oui	Oui	4
Lizant	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Oui	7
Magné		Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	5
Payré	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Payroux	Oui	Oui	Oui	Oui			Oui		Oui	6
Romagne	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Saint-Gaudent			Oui	Oui				Oui	Oui	4
Saint-Macoux	Oui		Oui	Oui		Oui		Oui	Oui	6
Saint-Maurice-la-Clouère	Oui		Oui	Oui				Oui	Oui	5
Saint-Pierre-d'Exideuil	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Oui	7
Saint-Romain			Oui	Oui			Oui		Oui	4

Communes	Inondation	Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Mouvement de terrain – Tassements différentiels	Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)	Risque industriel	Rupture de barrage	Séisme zone de sismicité 2	Séisme zone de sismicité 3	Transport de marchandises dangereuses	Total général
Saint-Saviol	Oui		Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	7
Saint-Secondin	Oui		Oui	Oui			Oui		Oui	5
Savigné	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Oui	7
Sommières-du-Clain	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Surin		Oui	Oui	Oui			Oui		Oui	5
Vaux	Oui	Oui	Oui	Oui				Oui	Oui	6
Voulême	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui		Oui	Oui	7
Voullon	Oui		Oui	Oui				Oui	Oui	5

LISTE DES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE EN CIVRAISIEN EN POITOU

Source : Géorisques (consultation 02/2019)

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Anché	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Anché	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Anché	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Anché	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Anché	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Asnois	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Asnois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	02/02/1998
Asnois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Asnois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Asnois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Asnois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Asnois	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Asnois	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Asnois	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Blanzay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Blanzay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Blanzay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Blanzay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Blanzay	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Brion	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Brion	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Brion	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Brion	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Brion	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Brion	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Brion	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Bruix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Bruix	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005
Bruix	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Bruix	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Ceaux-en-Couhé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Ceaux-en-Couhé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Ceaux-en-Couhé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
Ceaux-en-Couhé	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Champagné-le-Sec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Champagné-le-Sec	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Champagné-le-Sec	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Champagné-Saint-Hilaire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	08/07/1997
Champagné-Saint-Hilaire	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Champagné-Saint-Hilaire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Champagné-Saint-Hilaire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Champagné-Saint-Hilaire	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Champagné-Saint-Hilaire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Champagné-Saint-Hilaire	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Champagné-Saint-Hilaire	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Champniers	Inondations et coulées de boue	25/11/1983
Champniers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Champniers	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Champniers	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2016
Champniers	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
Champniers	Inondations et coulées de boue	26/09/2017
Champniers	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Charroux	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Charroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/1997
Charroux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Charroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Charroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Charroux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Charroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Charroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Charroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
Charroux	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Chatain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Chatain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Chatain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	15/05/2008
Chatain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Chatain	Inondations et coulées de boue	21/01/2014
Chatain	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Chatain	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Château-Garnier	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/04/1992
Château-Garnier	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Château-Garnier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	08/07/1997
Château-Garnier	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Château-Garnier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Château-Garnier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Château-Garnier	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Château-Garnier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Château-Garnier	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Château-Garnier	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Château-Garnier	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Châtillon	Inondations et coulées de boue	16/05/1983
Châtillon	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Châtillon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Châtillon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Châtillon	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Chaunay	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	27/05/1994
Chaunay	Inondations et coulées de boue	21/02/1995
Chaunay	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	03/05/1995
Chaunay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Chaunay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Chaunay	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Chaunay	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Civray	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Civray	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Civray	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Civray	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Civray	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Couhé	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Couhé	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Couhé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	24/03/1997
Couhé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999
Couhé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Couhé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Couhé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
Couhé	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Gençay	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Gençay	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Gençay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/1997
Gençay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Gençay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Gençay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	15/05/2008
Gençay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Gençay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Gençay	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Gençay	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Gençay	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Genouillé	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Genouillé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999
Genouillé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Genouillé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	07/08/2008
Genouillé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Genouillé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Genouillé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Genouillé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2016
Genouillé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
Genouillé	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Joussé	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	28/03/1991
Joussé	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Joussé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	15/07/1998
Joussé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Joussé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Joussé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Joussé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Joussé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Joussé	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Joussé	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Joussé	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
La Chapelle-Bâton	Inondations et coulées de boue	16/05/1983
La Chapelle-Bâton	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
La Chapelle-Bâton	Inondations et coulées de boue	02/04/2003

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
La Chapelle-Bâton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
La Chapelle-Bâton	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
La Chapelle-Bâton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
La Chapelle-Bâton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
La Chapelle-Bâton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2016
La Chapelle-Bâton	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
La Chapelle-Bâton	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
La Ferrière-Airoux	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
La Ferrière-Airoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	08/07/1997
La Ferrière-Airoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
La Ferrière-Airoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005
La Ferrière-Airoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
La Ferrière-Airoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
La Ferrière-Airoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
La Ferrière-Airoux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
La Ferrière-Airoux	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Linazay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Linazay	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Linazay	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Lizant	Inondations et coulées de boue	26/06/2018
Lizant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Lizant	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Lizant	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Magné	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Magné	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005
Magné	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Magné	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Payré	Inondations et coulées de boue	06/02/1995

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Payré	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Payré	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Payré	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Payré	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Payré	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Payroux	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Payroux	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	27/05/1994
Payroux	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Payroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	26/05/1998
Payroux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Payroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005
Payroux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Payroux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Payroux	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Payroux	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Romagne	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Romagne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Romagne	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Romagne	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	13/12/2010
Romagne	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Romagne	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Saint-Gaudent	Inondations et coulées de boue	26/06/2018
Saint-Gaudent	Inondations et coulées de boue	25/11/1983
Saint-Gaudent	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Gaudent	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Gaudent	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Saint-Macoux	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Saint-Macoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Macoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Macoux	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Saint-Macoux	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations et coulées de boue	15/07/1985
Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations et coulées de boue	06/02/1995

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Saint-Maurice-la-Clouère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/1997
Saint-Maurice-la-Clouère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/03/1999
Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Maurice-la-Clouère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Saint-Maurice-la-Clouère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Maurice-la-Clouère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Saint-Maurice-la-Clouère	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Saint-Maurice-la-Clouère	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Saint-Pierre-d'Exideuil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Pierre-d'Exideuil	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Pierre-d'Exideuil	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Saint-Pierre-d'Exideuil	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Saint-Pierre-d'Exideuil	Inondations et coulées de boue	21/11/2017
Saint-Romain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	23/02/1999
Saint-Romain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Romain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Saint-Romain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Romain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Saint-Romain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Saint-Romain	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/07/2017
Saint-Romain	Inondations et coulées de boue	26/09/2017
Saint-Romain	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Saint-Saviol	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Saint-Saviol	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Saviol	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Saviol	Inondations et coulées de boue	11/01/1983

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Saint-Saviol	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Saint-Secandin	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	28/03/1991
Saint-Secandin	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Saint-Secandin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Secandin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Saint-Secandin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Saint-Secandin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Saint-Secandin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Saint-Secandin	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Saint-Secandin	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Savigné	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Savigné	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/02/1997
Savigné	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	19/05/1999
Savigné	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Savigné	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Savigné	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Savigné	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Savigné	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Savigné	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Savigné	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Sommières-du-Clain	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Sommières-du-Clain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Sommières-du-Clain	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Sommières-du-Clain	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Sommières-du-Clain	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Surin	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	10/06/1991
Surin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Surin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/05/2005
Surin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010

Communes	Libellé risque	Date de publication de l'arrêté
Surin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	13/12/2010
Surin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Surin	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Surin	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Vaux	Inondations et coulées de boue	21/02/1995
Vaux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Vaux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	22/11/2005
Vaux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	20/02/2008
Vaux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Vaux	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	27/07/2012
Vaux	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Voulême	Inondations et coulées de boue	26/06/2018
Voulême	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Voulême	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Voulême	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Voulême	Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Voulême	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Voulon	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Voulon	Inondations et coulées de boue	06/02/1995
Voulon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Voulon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	25/08/2004
Voulon	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010
Voulon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Voulon	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	11/07/2012
Voulon	Inondations et coulées de boue	11/01/1983

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURES

Figure 1 : Changement de vocation des territoires naturels, agricoles et artificiels entre 2000 et 2012	29
Figure 2 : Terre rouge et châtaignier mort près de Romagne (Photo : JLPC)	14
Figure 3 : Vue sur un parc éolien au sud du territoire (source : Écovia)	15
Figure 4 : Chêne têtard (espoirvegetal.com) ; Grand Capricorne (tela-botanica.com) ; Athene noctua (portrait) (Tony Wills) ; Euphydryas aurinia (Júlio Reis)	28
Figure 5 : De gauche à droite : Fritillaria meleagris (Yerpo) ; Ranunculus ophioglossifolius (lgv-sea-tours-bordeaux.fr) ; Stetophyma grossum (G.-U. Tolkiehn) ; Lycaena dispar (Jeffdelonge)	29
Figure 6 : Emys orbicularis (Jozo Vasko) ; Coenagrion mercuriale (Gilles San Martin)	30
Figure 7 : Jussie, Balsamine, Écrevisse de Louisiane, Corbitule (source : Conservatoire des Espaces naturels)	31
Figure 8 : la répartition des mares sur le territoire (source : Pays Civraisien, Vienne nature)	37
Figure 9 : Schéma type d'un réseau écologique	43
Figure 10 : Répartition des prélèvements d'eau en 2017	101
Figure 11 : Évolution des prélèvements d'eau	101
Figure 12 : Répartition de la consommation d'énergie par secteur en 2015	126
Figure 13 : Évolution de la consommation d'énergie	127
Figure 14 : Répartition de la production d'énergie entre les différentes sources renouvelables	129
Figure 15 : Ferme photovoltaïque de Saint-Secondin – Les Plantis	137
Figure 16 : Part des logements chauffés au bois	138
Figure 17 : Évolution des émissions 2000-2015	143
Figure 18 : Répartition des émissions de polluants par type et par secteur	144
Figure 19 : Comparaison des émissions (kg/hab.)	147
Figure 20 : Déchèterie du Poitier Vert à Gençay	173
Figure 21 : Phénomène de gonflements et retrait de terrains argileux (Source : MEDD-DPPR)	207
Figure 22 : Effondrement au niveau d'une cavité souterraine (Source : MEDD-DPPR)	209
Figure 23 : Chute de blocs et éboulement (Source : Géorisques)	209
Figure 24 : PNB à Chaunay (RN 10) (source : PPBE)	247
Figure 25 : PNB à Chaunay (RN 10) (source : PPBE)	247
Figure 26 : PNB à Couhé (RN 10) (source : PPBE)	248

Figure 27 : PNB à Brux (RN 10) (source : PPBE)	248
--	-----

TABLEAUX

Tableau 1 : Sites classés et inscrits	18
Tableau 2 : Liste des ZNIEFF	32
Tableau 3 : Surfaces des zones humides potentielles recensées par les SAGE Clain et Charente.....	34
Tableau 4 : Sites du CEN	38
Tableau 5 : Sites ENS recensés	39
Tableau 6 : Nombre de documents de gestion et surface concernée	41
Tableau 7 : Définitions des éléments de la TVB	46
Tableau 8 : Définitions.....	46
Tableau 9 : Codes et libellés des habitats naturels de la classification européenne du réseau Natura 2000 et de la typologie CORINE biotopes correspondant à des pelouses calcicoles sèches	52
Tableau 10 : Codes et libellés des habitats naturels de la typologie CORINE biotopes correspondant à des pelouses calcicoles sèches	52
Tableau 11 : Liste des communes susceptibles d'abriter des sites de pelouses sèches calcicoles sèches	53
Tableau 12 : SAGE en Civraisien en Poitou.....	79
Tableau 13 : Contrats territoriaux couvrant le territoire du Civraisien en Poitou	82
Tableau 14 : Cours d'eau du Civraisien en Poitou	85
Tableau 15 : État physico-chimique des cours d'eau du Civraisien en Poitou	88
Tableau 16 : Masses d'eau souterraines du Civraisien en Poitou	90
Tableau 17 : Points de captage d'eau potable	98
Tableau 18 : Consommation d'eau potable en Civraisien en Poitou	99
Tableau 19 : Rendement des réseaux de distribution	100
Tableau 20 : Qualité de l'eau distribuée	100
Tableau 21 : Capacité des ouvrages de prélèvement d'eau potable	103
Tableau 22 : Capacité résiduelle théorique des ouvrages	103
Tableau 23 : Analyse théorique des capacités résiduelles des STEP.....	104
Tableau 24 : Bilan des conformités des stations d'épuration	106
Tableau 25 : Carrières du Civraisien en Poitou	117

Tableau 26 : Comparaison de la quantité de granulats par habitant selon différentes échelles en 2000, 2009 et 2013.....	119
Tableau 27 : Production d'EnR	130
Tableau 28 : Permis d'exploitation d'éoliennes sur le territoire.....	133
Tableau 29 : Permis déposés pour l'exploitation d'éoliennes	133
Tableau 30 : Centrales au sol en Civraisien en Poitou.....	136
Tableau 31 : Émissions de GES et comparaisons.....	141
Tableau 30 : Émissions de polluants 2014 en Civraisien en Poitou.....	145
Tableau 31 : Établissements ayant un impact sur la qualité de l'air	147
Tableau 32 : Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit	155
Tableau 33 : Compétence gestion des déchets.....	168
Tableau 34 : Production de déchets 2016.....	169
Tableau 35 : Volumes de déchets produits en 2013 par les habitants du PLUi Civraisien en Poitou et du SIMER	170
Tableau 36 : Déchets dangereux du Civraisien en Poitou	171
Tableau 37 : Mode de collecte des déchets ménagers et assimilés en 2013	172
Tableau 38 : Déchèteries du Civraisien en Poitou.....	173
Tableau 39 : Organismes responsables du traitement des déchets	178
Tableau 40 : établissements recevant des déchets dangereux et volumes traités	179
Tableau 41 : Objectifs règlementaires de réduction et valorisation des déchets.....	180
Tableau 42 : Sites SEVESO en Civraisien en Poitou	186
Tableau 43 : Établissements traitant des déchets dangereux recensés par l'IREP	188
Tableau 44 : Arrêtés catastrophe naturelle et type de risque	199